



HAL
open science

Qualité d'audit, comité d'Audit et crédibilité des états financiers après le scandale Enron : approche empirique dans le contexte Français.

Jamel Azibi

► To cite this version:

Jamel Azibi. Qualité d'audit, comité d'Audit et crédibilité des états financiers après le scandale Enron : approche empirique dans le contexte Français.. Gestion et management. Conservatoire national des arts et métiers - CNAM; Université de Tunis (1958-1988), 2014. Français. NNT : 2014CNAM0950 . tel-01132489

HAL Id: tel-01132489

<https://theses.hal.science/tel-01132489>

Submitted on 17 Mar 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



le cnam

*ÉCOLE DOCTORALE EN SCIENCES
DE GESTION*

ÉCOLE DOCTORALE ABBÉ GRÉGOIRE

**Laboratoire Interdisciplinaire de
Recherche en Sciences de l'Action**

THÈSE présentée par :

Jamel AZIBI

soutenue le : 23 Septembre 2014

pour obtenir le grade de : **Docteur du Conservatoire National des Arts et Métiers et
l'Université de Tunis**

Discipline/ Spécialité : Comptabilité-Contrôle-Audit

**Qualité d'Audit, Comité d'Audit et
Crédibilité des États Financiers après le
Scandale Enron : Approche Empirique dans
le Contexte Français**

THÈSE dirigée par :

TONDEUR Hubert
RAJHI Mohamed Tahar
RAPPORTEURS :
Mr. ESCAFRRE Lionel
Mr. JILANI Faouzi

Professeur des Universités, Cnam-Intec Paris
Professeur des Universités, FSEGT, Tunis
Professeur des Universités, Université d'Anger.
Professeur des Universités, FSEGT, Tunis.

JURY :

Mr. BURLAUD Alain

Président, Professeur des universités, émérite,
Cnam-Intec Paris.

Mr. TONDEUR Hubert

Professeur des Universités, Cnam-Intec Paris.

Mr. RAJHI Mohamed Tahar

Professeur des Universités, FSEGT, Tunis.

Mr. JILANI Faouzi

Professeur des Universités, FSEGT, Tunis.

Mr. ESCAFRRE Lionel

Professeur des Universités, Université d'Anger.

Mr. BOUBAKER ADEL

Professeur des Universités, FSEGT, Tunis.

Dédicace

A mes grands parents,

A mes parents,

A ma femme.

A mon frère et mes sœurs.

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mes deux directeurs de thèse le Professeur Mohamed Tahar Rajhi et le Professeur Hubert Tondeur sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Qu'ils sachent que je lui suis gré de m'avoir fait confiance en acceptant de diriger ma thèse, et que je suis très reconnaissant de leurs nombreux conseils à la fois amicaux et exigeants, de leurs intérêts pour ce travail, et de leurs encouragements constants.

Je tiens à remercier les deux membres rapporteurs messieurs les Professeurs Faouzi Jilani et Lionel Escaffre d'avoir accepté de juger mon travail. C'est un honneur de soutenir cette thèse devant eux.

Je souhaite également remercier les autres membres d'avoir accepté de participer à ce jury.

Je tiens à remercier les membres de l'équipe de recherche LIFE et les Professeurs Gilles Garael et Roger Ohayon et toute l'équipe du LIRSA de m'avoir accueilli au sein du laboratoire LIRSA.

Ma reconnaissance va également au Professeur Alain Burlaud qui a commenté amiablement ma thèse et aux professeurs qui ont discuté aimablement mes articles et mes papiers de recherches lors de mes participations aux séminaires et congrès en France (*Crises et nouvelles problématiques de la Valeur, Nice, 2010 ; Premières Journées Internationales de Recherche en Gestion du Morbihan, Gouvernance, Information Comptable et Financière, la Bretagne, 2009*) et à l'étranger (*Annual Meeting of American Accounting Association, Denver, Colorado, 2011, European Applied Business Research, Allemagne, 2008*).

Je remercie infiniment Hatem Mansali, Maître de Conférences à la Faculté d'économie et de gestion de Nabeul, pour la relecture de la thèse qu'il a

gentiment effectuée. Merci, aussi à Hatem, pour sa disponibilité, son soutien et son amitié. Je remercie aussi, Olivier et Najoua Queron pour leurs encouragements et leurs soutiens.

Aucun remerciement ne serait à la hauteur du soutien de mes parents tout au long de cette thèse. Je voudrais également remercier mon frère et mes sœurs. Cette thèse n'aurait certainement pas abouti sans le soutien de mon entourage familial. Enfin, mon dernier mot s'adresse à ma femme pour sa patience et son soutien affectif dont elle a fait preuve tout au long de ces dernières de recherche afin de me permettre de mener à terme ces travaux. Qu'elle trouve ici le témoignage de ma gratitude, mais beaucoup plus important encore, l'augure de jours plus heureux...

Résumé

Fin 2001, début 2002, les États-Unis ont été frappés par un nombre élevé de scandales financiers. Plusieurs affaires ont été révélées par les médias, singulièrement le cas Enron. La reformulation de la profession d'audit en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit après le scandale Enron a cherché à garantir la crédibilité des états financiers. L'objectif de ce travail est de tester l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, précisément sur la question de la crédibilité des états financiers. Trois objectifs opérationnels ont été traités dans le cadre de cette étude. Premièrement, nous avons analysé les effets de l'affaire Enron sur la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et l'affermissement du conservatisme des auditeurs, dans le contexte français. Deuxièmement, nous avons étudié l'impact de l'institution du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs. Finalement, nous avons étudié l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002.

Les résultats empiriques s'attachent à montrer que la présence d'un co-commissaire aux comptes Non-Big a minimisé l'effet négatif de la réaction du marché financier français lors de l'annonce du scandale Enron. Par contre, le scandale Enron n'a pas influencé significativement la perception des investisseurs institutionnels étrangers envers les services des grands cabinets d'audit. Ces derniers n'ont pas justifié la production d'une bonne qualité d'audit par rapport aux Non-Big. Pour rétablir la confiance sur les marchés financiers, le législateur français a intervenu via la création d'un organisme de supervision publique de la profession comptable intitulé le H3C. Les résultats empiriques montrent que la création du H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs. Par contre, l'annonce du lancement des activités disciplinaires de ce nouvel organisme après 2005 n'a pas d'effet significatif sur l'indépendance des auditeurs. Par contre l'apparition du rapport Bouton en 2002, et la nouvelle dimension accordée au contrôle

interne, montre que ce dernier dépendant des caractéristiques des comités d'audit notamment l'expertise et l'indépendance de leurs membres.

Mots clés : Qualité d'audit, scandale Enron, indépendance des auditeurs, comité d'audit.

Résumé en anglais

At the end of 2001, the scandal series was announced in the US context. Several scandals, especially the Eron failure, were revealed in the first stage by the media. The main purpose of this research is to study the impact of the new reform, in audit after Enron scandal, on auditor independence, audit comity and financial statement credibility. Three operational objectives have been treated in this study. First, we have analyzed the effects of Enron scandal on financial market reaction, auditor choice and auditor conservatism in the French context. Second, we have investigated the impact of the new reform on the auditor independence. Finally, we have examined the effect of audit committee on financial statement credibility after the adoption of the Bouton Report in 2002.

The empirical results have shown that the presence of the Non-Big4 members in the legal audit process have minimized the negative effect of the reaction of the SBF 250. However, the perception of the foreign institutional investors has not changed significantly for the Big4 audit services. This auditor group (Big4) does not justify the production of the audit quality compared to other auditors in France. To restore confidence in the financial market, the French legislative authority has created the H3C. The empirical results have revealed that the establishment of the H3C has ameliorated the auditor independence. Hence, the announcement of the launch of H3C disciplinary activity after 2005 has not had a significant effect on auditor independence. In contrast, the appearance of the Bouton Report in 2002 and the reform related to the internal control depend on the audit committee characteristics (expertise and independence audit committee members).

Keywords: Audit quality, Enron scandal, Auditor independence, Audit committee

Table des matières

Remerciements	3
Résumé	6
Résumé en anglais	8
Table des matières	10
Liste des tableaux	19
Liste des figures	21
Liste des annexes.....	24
Introduction	26
Première partie : Partie Théorique	38
Introduction	39
Chapitre 1 : Audit, qualité d’audit et l’affaire Enron-Andersen	41
Introduction	42
1. Aspects historiques et juridiques de l’audit.....	45
1.1 Bref historique de l’audit.....	45
1.2 L’audit et les techniques de communication	46
1.3 Aspects juridiques de l’audit	47
1.3.1 Aspects juridiques de l’audit en France	47
1.3.2 Aspects juridiques de l’audit dans le monde.....	51
2. Aspects théoriques de l’audit	55
2.1 Définition de la qualité d’audit.....	56
2.2 Sources de différenciation de la qualité d’audit	58
2.3 L’indépendance des auditeurs en tant que source de la qualité d’audit 62	
3. La qualité d’audit après l’affaire Enron-Andersen.....	62
3.1 Enron, grandeur et décadence d’une entreprise	63
3.2 Arthur Andersen, de l’audit au consulting	68
3.2.1 La création du cabinet	68
3.2.2 Le succès du cabinet d’audit	68
3.2.3 Andersen dans le monde	69
3.2.4 Le développement du consulting.....	71

3.2.5	Les effets négatifs du consulting sur la qualité d'audit....	71
3.2.6	Le consulting et l'indépendance des auditeurs d'Andersen	71
3.2.7	La faillite d'Enron	72
3.3	L'indépendance des auditeurs d'Andersen dans la faillite d'Enron.....	74
	Conclusion.....	76
Chapitre 2 : Les effets de l'affaire Enron : la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et le conservatisme des auditeurs		
	Introduction	79
1.	La réaction du marché financier français	81
1.1	Bref historique de la faillite d'Enron.....	81
1.2	La réaction des marchés financiers dans le monde	85
1.3	La réaction du marché financier en France	87
2.	Le choix des auditeurs après le scandale d'Enron.....	88
2.1	Le choix et la désignation des auditeurs dans le monde	88
2.1.1	Le choix des auditeurs et la propriété institutionnelle des entreprises.....	90
2.1.2	Le choix des auditeurs, l'investissement étranger et la propriété institutionnelle des entreprises françaises.....	92
3.	Le conservatisme des auditeurs après le scandale Enron.....	97
3.1	Le conservatisme des auditeurs via les litiges.....	97
3.2	La gestion des résultats et le conservatisme des auditeurs.....	98
3.3	Le conservatisme des grands cabinets.....	99
3.4	Le conservatisme des auditeurs en France	101
	Conclusion.....	102
Chapitre 3 : Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes et l'indépendance des auditeurs.....		
	Introduction	104
1.	Aspects juridiques et théoriques de l'indépendance des auditeurs	106
1.1	Aspects juridiques de l'indépendance des auditeurs.....	106

1.1.1	L'indépendance des auditeurs dans le monde	106
1.1.1.1	Aux États-Unis	106
1.1.1.2	En Europe	109
1.1.2	En France.....	111
1.2	Aspects théoriques de l'indépendance des auditeurs	114
2.	Les effets du H3C sur l'indépendance des auditeurs	116
	Conclusion.....	120
Chapitre 4 : Comité d'audit et crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002		121
	Introduction	122
1.	Revue des aspects juridiques et théoriques des comités d'audit en France et dans le monde	124
1.1	Le comité d'audit dans le monde : les États-Unis.....	124
1.2	Le comité d'audit dans le monde : au Royaume-Uni.....	126
1.3	Le comité d'audit dans les pays de l'OCDE	128
1.4	Le comité d'audit dans l'Union Européenne.....	128
1.5	Le comité d'audit En France dans le rapport Viénot I.....	130
1.6	Le comité d'audit En France : le rapport Viénot II.....	131
1.7	Le comité d'audit En France : le rapport Bouton 2002.....	132
2.	Les fondements théoriques des déterminants.....	134
2.1	La théorie d'agence	135
2.2	La théorie du signal	135
3.	L'efficacité des comités d'audit en France après le scandale Enron	136
3.1	Comité d'audit et contrôle interne.....	136
3.2	Comité d'audit, expertise financière et comportement discrétionnaire des dirigeants	138
3.2.1	Le contrôle interne dans les lois de sécurité financière.....	138
3.2.2	L'expertise des comités d'audit.....	139
3.2.3	Les faiblesses du contrôle interne	140
3.2.4	L'indépendance du comité d'audit.....	141

3.2.5	L'indépendance du comité d'audit et la crédibilité des états financiers	142
3.2.6	L'indépendance du comité d'audit et le comportement discrétionnaire de dirigeants	142
3.2.7	L'indépendance du comité d'audit en France	143
	Conclusion	145
	Deuxième Partie : Partie Empirique	146
	Introduction	147
	Chapitre 5 : Méthodologie	148
	Introduction	150
1.	Rappel synthétique de la problématique et des hypothèses	150
2.	Démarche de recherche	152
2.1	Le problème de recherche	153
2.1.1	La rupture de contexte	153
2.1.2	Question de recherche	153
2.1.3	L'objectif de la recherche	153
2.1.3.1	L'objectif général	153
2.1.3.2	Les objectifs opérationnels	154
2.1.3.3	Les hypothèses	154
2.1.3.4	Confrontation des hypothèses	156
2.2	Le cadre référentiel	156
2.3	Le cadre méthodologique	156
2.3.1	La collecte des données	156
2.3.2	Constitution de l'échantillon	157
2.3.3	Choix des méthodes	158
2.4	Objectif opérationnel n°1 : analyse de la réaction des entreprises cotées, de la réputation et du conservatisme des auditeurs suivant L'étude d'évènement : discussion des méthodes	158
2.4.1	La méthode de l'étude d'évènement	158
2.4.1.1	L'analyse multi-variée en coupe transversale	160
2.4.1.2	Élaboration du 1 ^{er} modèle	161

2.4.2	Données objectives du marché français après l'affaire Enron	162
2.4.3	La méthode Probit relative aux choix des auditeurs	163
2.4.3.1	Variable I : Endettement à long terme	163
2.4.3.2	Variable II : Taille de l'entreprise	165
2.4.3.3	Variable III : Croissance de l'entreprise	166
2.4.3.4	Variabes IV et V : Risques opérationnels (RISK1) et Risque total (RISK 2).....	166
2.4.3.5	Variable VI : Structure de l'actif (ASTR).....	166
2.4.3.6	Variable VII : Âge de l'entreprise.....	166
2.4.3.7	Variable VIII : Performance de l'entreprise (ROA)...	167
2.4.4	1 ^{er} test de l'hypothèse du conservatisme des auditeurs après l'affaire Enron.....	168
2.4.5	2 ^{ième} test de l'hypothèse du conservatisme des auditeurs après l'affaire Enron.....	169
2.4.6	Discussion	171
2.5	Objectif opérationnel n° 2 : analyse de l'indépendance des auditeurs après la création du H3C	171
2.5.1	Variable dépendante : Indépendance des auditeurs.....	172
2.5.2	Discussion	173
2.5.3	Méthodologie de l'analyse des déterminants des honoraires d'audit.....	174
2.5.4	Modélisation de l'indépendance des auditeurs : étude des variables et des instruments de mesure	175
2.5.4.1	Mesure de la variable complexité.....	175
2.5.4.2	La variable risque de l'audit.....	175
2.5.4.3	La variable endettement de l'entreprise	176
2.5.4.4	La variable présence du comité d'audit.....	176
2.5.5	Modèle de l'indépendance des auditeurs	177
2.6	Objectif opérationnel n° 3 : analyse du rapport entre comité d'audit et crédibilité des états financiers, après le rapport Bouton	178

2.6.1	Choix méthodologiques pour l'analyse du contrôle interne	178
2.6.2	Test de l'hypothèse relative à la relation entre comité d'audit et faiblesses du contrôle interne	180
2.6.3	Méthodologie de l'analyse du contrôle interne	181
2.6.3.1	La variable : taille des comités	181
2.6.3.2	Les variables : indépendance du conseil d'administration (INDCAD) et taille du conseil d'administration (SCAD).....	182
2.6.3.3	La variable : choix des auditeurs.....	182
2.6.3.4	Les variables : croissance et taille de l'entreprise	183
2.6.3.5	La variable : complexité organisationnelle	183
2.6.4	La Modélisation du contrôle interne avec les méthodes économétriques (Logit/MCO).....	184
	Conclusion.....	186
	Chapitre 6 : Tests et interprétations des résultats empiriques	188
	Introduction	189
1.	Réaction des entreprises françaises cotées (composant l'indice SBF 250) 190	
1.1	Spécificités de l'approche analytique et empirique.....	190
1.2	Analyse des Rendements anormaux cumulés (CAR) des entreprises françaises.....	191
1.2.1	Comparaison de la réaction du SBF 250 devant 1 Big4 et 2 Non- Big4.....	191
1.2.2	Comparaison de la réaction du SBF 250 devant 1 Big4 et 2 Big4	193
1.2.3	Validation de l'hypothèse.....	194
2.	Analyse du choix des auditeurs	197
2.1	Analyse du choix des auditeurs en France	197
2.2	Analyse des caractéristiques des investisseurs en France	197
2.2.1	Interprétation des résultats des tests des variables influents sur le choix des auditeurs en France.....	199
2.2.1.1	Le niveau de l'actif.....	199

2.2.1.2	L'âge de l'entreprise.....	199
2.2.1.3	L'endettement à long terme.....	199
2.2.1.4	La structure de l'actif	200
2.2.1.5	Taille de l'entreprise.....	200
2.2.1.6	La ROA	200
2.2.1.7	Les entreprises cotées sur plus d'un marché financier ...	201
2.2.2	Les méthodes appropriées au contexte français	205
2.2.3	Validation de la deuxième hypothèse.....	205
2.2.4	Validation de la troisième hypothèse	205
3.	Analyse du conservatisme des auditeurs et de la qualité d'audit après l'affaire Enron	208
3.1	Analyse univariée du rapport Big4 et accruals discrétionnaires	208
3.2	Analyse des effets de la qualité d'audit sur les accruals discrétionnaires après le scandale Enron.....	212
4.	Analyse de l'indépendance des commissaires aux comptes en rapport avec la mise en place du H3C.....	215
4.1	Les honoraires d'audit.....	215
4.2	Les variables discrètes pesant sur les honoraires d'audit.....	215
4.3	Lecture des résultats de la régression de l'estimation des honoraires de l'audit.....	217
4.3.1	La variable taille de l'entreprise.....	217
4.3.2	La variable entreprise cotée sur plus d'une place financière	217
4.4	Lecture des résultats des régressions relatives à l'indépendance des auditeurs après la mise en place du H3C : validation des cinquième et sixième hypothèses.....	219
5.	Analyse du rôle du comité d'audit en rapport avec le contrôle interne	224
5.1	Élaboration du premier modèle du contrôle interne et validation de la sixième hypothèse.....	224
5.2	Élaboration du deuxième modèle et validation de la septième hypothèse.....	225

6. Synthèse des résultats des tests des hypothèses et réponse à la question de recherche	230
Conclusion de la deuxième partie	232
Conclusion.....	235

Liste des tableaux

Tableau 1: Les dates clés dans le processus de la faillite d'Enron.....	85
Tableau 2: Les mesures prises lors des missions d'inspection du H3C en 2008 et 2009	114
Tableau 3: Les codes de référence, en matière des comités d'audit, pour la majorité des pays Européens	129
Tableau 4: Résumé technique	160
Tableau 5: Tableau de synthèse des études sur les honoraires d'audit	174
Tableau 6: Comparaison de la réaction du SBF 250 entre 1 Big4 et Non- Big4, au 10 janvier 2002	192
Tableau 7: Comparaison de la réaction du SBF 250 entre 1 Big4 et 2-Big4, le 10 janvier 2002.....	193
Tableau 8: Résultat de Régression (1Big et 2Non-Big).....	195
Tableau 9: Résultat de Régression (2Big et 1Big).....	196
Tableau 10: Distribution des Big4 entre 2000 et 2007.....	197
Tableau 11: Statistiques descriptives des variables continues (140 entreprises)	202
Tableau 12: Statistiques descriptives des variables discrètes (140 entreprises)	203
Tableau 13: Analyse Univariée avant la faillite d'Enron.....	204
Tableau 14: Analyse Univariée après le scandale d'Enron.....	204
Tableau 15: Résultats de la Régression, choix des auditeurs et investisseurs institutionnels.....	206
Tableau 16: Résultat de la Régression, choix de l'auditeur et investisseurs institutionnels : les effets marginaux.....	207
Tableau 17: Statistiques descriptives des accruals discrétionnaires.....	209
Tableau 18: Statistiques descriptives des accruals discrétionnaires avant et après Enron.....	209
Tableau 19: Fréquence des variables discrètes	210
Tableau 20: Analyses Univariés avant et après Enron.....	211
Tableau 21: Analyse multivariée.....	214

Tableau 22: Matrice de corrélation	216
Tableau 23: Variance Inflation Factor	217
Tableau 24: Statistiques descriptives des variables continues relatives à l'indépendance des auditeurs	220
Tableau 25: Statistiques descriptives des variables discrètes relatives à l'indépendance des auditeurs	221
Tableau 26: Résultat de régressions relatives à l'indépendance des auditeurs après le H3C	222
Tableau 27: Résultat de la régression années par années, relatives à l'indépendance des auditeurs	223
Tableau 28: Statistiques descriptives des variables continues	227
Tableau 29: Résultat des régressions relatives au comité d'audit et le contrôle interne.....	228
Tableau 30: Synthèse des résultats des tests de validation des hypothèses	229

Liste des figures

Figure 1 : Répartition par sexe de la profession d'audit en France.....	50
Figure 2: Répartition par tranche d'âge 2006	50
Figure 3: Répartition des commissaires aux comptes par nombre de mandats 2006.....	50
Figure 4: Mandats par forme juridique 2005	51
Figure 5: Niveau de concentration dans l'industrie d'audit européenne en 2004 selon l'indicateur C4 (Part des Big4 sur le marché de l'audit des sociétés cotées).....	54
Figure 6: Herfindahl Index (indice mesurant la concentration calculé en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises d'un secteur donné.)	55
Figure 7 : Exploitation, production et distribution du gaz naturel	65
Figure 8: Les services d'énergie aux États-Unis.....	65
Figure 9 : Les services d'énergie en Europe	66
Figure 10: Marché d'énergie d'Enron dans le monde.....	66
Figure 11: Performance d'Enron entre le 31/12/1986 et 31/12/2000.....	67
Figure 12: Les actions d'Enron sur le S&P 500.....	67
Figure 13: Chiffre d'affaires AA LLP en milliards de dollars.....	69
Figure 14: Évolution du Chiffre d'Affaires d'Arthur Andersen LLP	70
Figure 15: Chiffre d'affaires Arthur Andersen en France en 2001	70
Figure 16: Prix des actions d'Enron suite à l'annonce de sa faillite sur le S & P 500.....	74
Figure 17: Chute de l'action d'Enron.....	83
Figure 18: L'évolution de la propriété institutionnelle étrangère en France entre 1995 et 2007	94
Figure 19: La propriété institutionnelle étrangère des entreprises du CAC 40 en 2001 et 1997	95
Figure 20: La propriété institutionnelle française des entreprises du CAC 40 en 2001 et 1997	96

Figure 21: Conservatisme des auditeurs aux États-Unis mesuré par le Skewness des auditeurs.	100
Figure 22: La qualité d’audit selon les directives européennes	111
Figure 23: Évolution de la mise en place des comités d'audit en Grande-Bretagne entre 1975 à 1993.....	127
Figure 24: L’évolution de la dette des entreprises françaises non financières entre 1978 et 2002	165
Figure 25: Taux de Rendement Cumulé entre Big et Non-Big.....	192
Figure 26: Taux de Rendement cumulé entre 1 Big et 2 Big.....	193

Liste des annexes

Annexes 1: Calcul des risques selon la base de donnée Thomson Financial	253
Annexes 2: Programme d'Étude d'évènement.....	254
Annexes 3: Modèle 1 Réaction du marché financier (CAR1), min 1 Big and 2 Non-Big.....	257
Annexes 4: Modèle 2 Réaction du marché financier (CAR2), min 1 Big and 2 Non-Big.....	257
Annexes 5: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR3), min 1 Big and 2 Non-Big	259
Annexes 6: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR1), Two Big and 1Big	260
Annexes 7: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR2), Two Big and 1Big	261
Annexes 8: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR3), Two Big and 1Big	262
Annexes 9: Choix des auditeurs et investisseurs institutionnels avant le scandale Enron	263
Annexes 10: Choix des auditeurs et investisseurs institutionnels après le scandale Enron	264
Annexes 11: Matrice de Corrélation	265
Annexes 12: Conservatisme des auditeurs avant le scandale Enron.....	266
Annexes 13: Conservatisme des auditeurs après le scandale Enron	267
Annexes 14: Matrice de Corrélation (modèle global).....	268
Annexes 15: Résultat d'estimation (2002-2003) : H3C et indépendance des auditeurs	269
Annexes 16: Résultat d'estimation (2004-2005) : H3C et indépendance des auditeurs	270
Annexes 17: Résultat d'estimation (2006-2007) : H3C et indépendance des auditeurs	271

Annexes 18: Résultat d'estimation (2002) : H3C et indépendance des auditeurs	272
Annexes 19: Résultat d'estimation (2003) : H3C et indépendance des auditeurs	273
Annexes 20: Résultat d'estimation (2004) : H3C et indépendance des auditeurs	274
Annexes 21: Résultat d'estimation (2005) : H3C et indépendance des auditeurs	275
Annexes 22: Résultat d'estimation (2006) : H3C et indépendance des auditeurs	276
Annexes 23: Résultat d'estimation (2007) : H3C et indépendance des auditeurs	277
Annexes 24: H3C et indépendance des auditeurs : Matrice de corrélation (Modèle global)	278
Annexes 25: Tableau VIF (Varaince Inflation Factor)	279
Annexes 26: Résultat d'estimation : Comité d'audit et crédibilité des états financiers, modèle 1	280
Annexes 27: Résultat d'estimation : Comité d'audit et crédibilité des états financiers, modèle 2	281

Introduction

Une vue d'ensemble de l'économie contemporaine nous montre que la finance y occupe une place jugée indispensable dans la mesure où elle assure presque exclusivement le financement des entreprises et le placement des capitaux. Plus particulièrement, on observe à partir des années 90, dans les économies libérales, que le secteur financier, principalement le marché de capitaux, financier et monétaire, enregistre une forte croissance à l'échelle mondiale sur la base du développement des facteurs aussi bien réglementaires que technologiques. Seulement, devant les complications des opérations financières, les perturbations que le système financier international pourrait connaître et les risques de dérégulation qu'il encoure, les dispositifs réglementaires et technologiques sont d'ores et déjà devenus quasi indispensables pour assurer le bon fonctionnement des marchés et des institutions financières, en vue du maintien de leur stabilité. Il est désormais possible aux investisseurs, nationaux et étrangers de réaliser les transactions financières sans contraintes aucunes, dans le cadre de la libre entreprise. Seulement, il n'en demeure pas moins que, pour éviter les problèmes d'agence, le choix des meilleures stratégies d'investissement dépend de plus en plus de la qualité de l'information financière et comptable et du degré de sa transparence, ce qui implique nécessairement la mise en place de mécanismes de bonne gouvernance (Jensen et Meckling, 1976).

Pourtant, on relève dans la littérature comptable et financière une mise en question profonde de l'efficacité de ces mécanismes de gouvernance, y compris l'audit principalement.

L'étude théorique du concept d'audit permet de constater de prime abord que la fonction de ce mécanisme est loin de faire l'unanimité des chercheurs, bien qu'il soit défini comme : « l'ensemble des travaux menés conformément à des normes, par un professionnel compétent et indépendant, et conduisant à exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers d'une entreprise par référence à un système comptable bien déterminé. » (OECT, 2006). De ce fait, il devient objet de fortes variations selon la diversité des théories financières et

comptables. Dans le cadre de la théorie d'agence, par exemple, l'audit est considéré comme un mécanisme d'alignement des intérêts entre les propriétaires et les actionnaires de l'entreprise. Quant à DeFond (1992) et Walkins et al. (2004), ils ont démontré que la demande d'audit dépendait, en principe, des problèmes d'agence de l'organisation. De leur côté, les tenants de la théorie du signal considèrent que l'audit contribue à l'amélioration des liquidités des firmes et réduit les coûts du capital (Diamond et Verrichia, 1991 ; Easley et O'Hara, 2004). Et pour clore cet éventail succinct des divergences théoriques, la *Deep pocket theory* conçoit l'audit à l'instar d'une assurance : les auditeurs les plus réputés offrent de meilleures garanties pour les créanciers des entreprises, en cas de litige.

Dans la pratique, le début des années quatre-vingt a marqué concrètement la naissance de la notion de qualité d'audit. La variété des services offerts par les différents cabinets internationaux ne serait pas, en effet, étrangère à son développement dans le monde comptable. Vue de près, cette notion couvre en réalité deux dimensions : professionnelle et académique. Dans l'esprit des professionnels, ce concept est défini comme étant « le degré de conformité des formes d'audit aux standards professionnels » (Krishnan et Shauer, 2001 ; Tie, 1999 ; Mac Connell et Banks, 1998). Mais la communauté des chercheurs ne souscrit pas à l'idée de conformité à la norme commune pour faire prévaloir plutôt celle qui met en exergue le contrôle. La définition de ce concept de qualité d'audit de DeAngelo (1981 a) synthétise cette approche en présentant la qualité d'audit comme étant : « la probabilité jointe que l'auditeur va à la fois découvrir les fraudes et les irrégularités dans les comptes et les révéler au marché ».

De plus, la littérature comptable fait apparaître deux caractéristiques distinctes de la qualité d'audit à savoir la taille (DeAngelo, 1981) et la réputation (Klein et Lefter, 1981), jouissant d'une forte relation entre eux (Rogerson 1983) et pouvant, par ailleurs, servir utilement en tant qu'indicateurs de mesure de la qualité d'audit (Francis et Wilson, 1998 ; DeFond, 1992).

Généralement, les études antérieures soutiennent la thèse qui dit que le recours au service des grands cabinets d'audit est justifié par la recherche d'un niveau minimum de crédibilité en matière de certification des états financiers. L'impact direct de cette orientation théorique se traduit par le fait que les grandes entreprises se sont mises à monter de véritables stratégies pour la réalisation des audits par des signatures internationales reconnues et assurées par les grands cabinets.

Seulement, le principe de notoriété qui préside au choix des audits n'a pas résisté face à la vague des scandales financiers qui a ébranlé l'économie américaine vers la fin de l'année 2001 et au début de l'année 2002. Il s'est ensuit alors de vifs débats autour des questions de l'efficacité des mécanismes du contrôle des états financiers, de la transparence financière des entreprises et de l'indépendance des auditeurs vis-à-vis de leurs clients.

La focalisation sur ces trois questions s'est amplifiée, car celles-ci se trouvent justement au cœur de l'affaire Enron, entreprise qui a compté parmi les majors de l'économie américaine, et dont la débâcle financière, qui a détoné pour la première fois dans les médias en octobre 2001, a atteint son paroxysme en mars/avril 2002, suite à l'annonce par ses dirigeants de pertes exceptionnellement élevées et de la réduction forcée de son capital (Jan Barton, 2005). En effet, les premières investigations ont dès lors retenu l'hypothèse de l'implication des auditeurs dans cette dérive financière sans précédent.

La presse mondiale ainsi que les spécialistes de la finance ont suivi de très près les expertises menées par les autorités financières et les responsables politiques américains. Ces derniers, tout en cherchant à éviter la mise en faillite d'Enron, la perte de milliers de postes d'emploi qui en découle et la perturbation du marché financier, n'ont pas pu passer sous silence le montant des honoraires d'audit anormalement élevés payé par Enron à son auditeur Arthur Anderson LLP. Ainsi, l'indépendance des auditeurs de cette firme internationale vis-à-vis de leur client est mise en doute et focalise aussitôt l'attention des enquêteurs et du monde de la finance sur le

développement de cette affaire. Le montant des honoraires d'audit devient ainsi, avec une certaine évidence, un indice qui explique la dépendance du cabinet d'audit vis-à-vis de son client.

En effet, les enquêteurs ont mis au jour des défaillances de contrôle et des erreurs commises par les auditeurs d'Enron. Les conclusions issues de l'examen approfondi des faits révèlent que les missions de surveillance légale n'avaient pas été réalisées conformément aux règles de l'art. Arthur Andersen est subséquemment accusé de ne pas avoir respecté les normes d'audit conformément aux standards fixés par les organismes professionnels.

On voit ainsi que la notoriété des auditeurs, comme celle d'A. Andersen, qui pourtant se targue d'occuper la cinquième place à l'échelle mondiale et ayant en charge l'audit légal de près de 2407 entreprises enregistrées près de la SEC, ce qui représente à peu près 75 % des entreprises cotées sur le marché américain (Helay et Palepu, 2003), n'a pas suffi à prémunir les parties prenantes de cette entreprise contre les dérives comptables, ni à présenter les garanties nécessaires et suffisantes en termes de bonne gouvernance et, surtout, de transparence de ses comptes.

Cependant, mais du contrecoup, le facteur notoriété a parfaitement joué. La mauvaise réputation qui a entaché le cabinet d'A. Andersen, suite à son implication dans l'affaire Enron, a été interprétée comme un facteur déterminant dans nombreuses faillites de ses clients. Nous citerons à titre d'exemple la faillite de *Global Crossings*, annoncée le 28 janvier 2002, celle d'*Adelphia Communication*, le 25 juin 2002 et la perte de *World Com* de 8 milliards de dollars US à cause d'irrégularités comptables avérées. Suite à l'affaire Enron-Andersen, d'autres grands cabinets d'audit ont été impliqués dans des affaires financières scandaleuses à l'instar de celle, moins médiatisée, du *KPMG-Xerox*. Cet état de fait a renforcé du coup le facteur réputation dans le rapport des entreprises et des investisseurs avec les cabinets d'audit.

Les investisseurs ainsi que les pouvoirs publics n'ont pas tardé à tirer les leçons de cette histoire et à réagir conséquemment en prenant des mesures draconiennes en matière de choix des cabinets d'audit. La prise en compte de la réputation des auditeurs ainsi que la pratique réglementaire de la profession sont devenues les conditions *sine qua non* des missions confiées aux commissaires aux comptes.

La recherche scientifique financière n'est pas en reste, face à cette affaire. D'ailleurs, dans le cadre du premier volet de notre travail, nous présenterons, après les avoir étudiés, les résultats des recherches empiriques qui ont évalué l'impact du scandale financier Enron-Andersen sur la réputation des grands cabinets d'audit. Dans cette optique, nous détaillerons les travaux de Cahan et Zhang (2006) qui ont étudié la réaction des actions de 521 clients d'Arthur Andersen dans 38 pays autres que les États-Unis. Les résultats empiriques de cette étude montrent de façon intelligible que les prix des actions ont réagi négativement durant la période du 12 décembre 2001 au 4 février 2002 qui correspond à l'éclatement de l'affaire.

Dans la même perspective, nous nous référerons, de manière détaillée, aux travaux de Krishnamurthy et al. (2002) dont les analyses des rendements anormaux des clients d'Andersen et des Big4 ainsi que les résultats de cette étude empirique comparative démontrent que les actions des clients d'Andersen ont enregistré une réaction négative plus importante que celle des actions des clients des Big4.

Nous retenons également avec attention les recherches de Nelson et al. (2008) qui relèvent avec un intérêt particulier la relation entre l'annonce du déchiquetage des documents d'Enron, la réaction du marché financier américain et les effets de cette divulgation sur les rendements des entreprises américaines dans les secteurs de l'énergie et du pétrole. Les résultats empiriques obtenus par ces auteurs montrent sans détour que les actions des clients d'Andersen en matière d'énergie et de pétrole ont enregistré une diminution significative par rapport aux actions des clients des Big4.

Au plan politique, les États n'ont pas tardé à réagir devant l'ampleur de cet évènement qui peut avoir des répercussions difficiles à contenir à l'échelle internationale, car soucieux de préserver leurs marchés financiers des dérives comptables et financières. Ils ont pris en ce sens des mesures législatives préventives à travers l'adoption de lois visant à renforcer la sécurité financière des entreprises, des investisseurs et des marchés. La fonction définie de ces lois est la réorganisation de la profession d'audit par la consolidation de l'indépendance des commissaires aux comptes et la mise en place, pour la première fois de l'histoire de la finance, des comités d'audit.

Le gouvernement des États-Unis a été le plus prompt à réagir. Nous notons, dès le 30 juillet 2002, la ratification par le président des États-Unis de la loi *Sarbanes-Oxley Act* (SOX) qui inaugure un changement considéré de la plus haute importance dans le domaine de la sécurité financière fédérale américaine depuis les années trente. Cette loi a été promulguée dans le but de fonder un nouvel organisme de réglementation intitulé *Public Accounting Oversight Board*. Cet organisme, chargé principalement de la surveillance de la profession d'audit, a pour mission de veiller particulièrement à l'indépendance des auditeurs et à recourir à l'imposition de mesures disciplinaires à l'encontre de ces derniers en cas de violation des règles professionnelles et déontologiques.

Le ralliement spectaculaire des cabinets d'audit américains à cette nouvelle politique de renforcement de la sécurité financière n'est pas sans souligner le souci des professionnels de l'audit de se prémunir contre le risque de se voir déconsidérés par les pouvoirs publics et les investisseurs. En effet, on ne recense pas moins de 2457 cabinets qui se sont enregistrés auprès de cet organisme fédéral (PCAOB) autorisé par la SOX de contrôler le respect des normes professionnelles en matière d'audit. Par ailleurs, cette nouvelle loi a fixé clairement les prérogatives des comités d'audit et a déterminé leur responsabilité en matière comptable. À ce titre, *The American Law Institut* définit le comité d'audit comme « l'organe qui, ayant au sein de l'entreprise

pour rôle principal la vérification du processus d'élaboration des états financiers, évalue le contrôle interne, assure l'indépendance des auditeurs externes et valide les opinions comptables émises par la direction générale.»

Nous notons également que les pouvoirs publics canadiens ont reconduit le modèle de la politique de prévention et de contrôle américain. Effectivement, une institution équivalente à la PCAOB a été mise sur pied, sous l'appellation de CSNVC : Conseil de Surveillance de la Normalisation en Vérification et Certification. Cet organisme est chargé de la supervision et du contrôle de la profession d'audit dans le pays.

En France, une politique sécuritaire similaire à celle entreprise par les pouvoirs publics anglo-saxons a été suivie. La loi n° 2003-76, directement inspirée de loi américaine *Sarbanes-Oxley Act* (2002), a été décrétée. Elle a pour objet d'assurer la transparence financière de l'entreprise jugée à l'aune de la crédibilité de l'information qui en émane, de l'équilibrage des pouvoirs entre ses différents organes et du souci de protection des intérêts de ses différentes parties prenantes. Ces trois paramètres sont en fait les trois objectifs constituant la raison d'être du nouvel organisme qui est le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), créé par cette même loi. D'ailleurs, son article L.821-1 stipule sans équivoque que cette nouvelle institution, ayant la charge de la surveillance de l'exercice de la profession d'audit, a pour obligation de garantir l'indépendance des commissaires aux comptes et le respect de la déontologie par ces derniers.

Ainsi, il est une conséquence notable directe du scandale financier d'Enron : c'est le passage de la profession du contrôle légal des entreprises de l'autorégulation à la régulation quasi gouvernementale. Les pouvoirs publics cherchent désormais à mettre sous leur coupe le contrôle des rapports des auditeurs avec leurs clients en l'institutionnalisant.

De manière concomitante, les recherches portant sur les problématiques liées aux comités d'audit ont enregistré une progression remarquable. Et si le contexte anglo-saxon de ces problématiques a suscité en premier

l'engouement des chercheurs, celui des pays de l'Asie du Sud-est n'a pas tardé à attirer promptement leur attention. Seulement, en France, peu de recherches ont mis l'accent sur la relation entre comité d'audit et crédibilité des états financiers, d'où cette question centrale qui se pose à nous avec une grande acuité dans notre présente étude : est-ce que l'indépendance des auditeurs et l'instauration des comités d'audit, mesures au cœur de la réforme de la profession d'audit en France après le scandale Enron, auraient la capacité de garantir la crédibilité des états financiers ?

La réponse à cette question constituera l'objectif de ce travail au moyen d'une recherche consacrée à l'élaboration de l'information comptable et financière fiable et pertinente. Ce travail se fera en deux grandes parties. Dans la première, il sera question de quatre chapitres dans lesquels seront traités les thèmes qui nous semblent congruents avec la problématique. Nous procéderons d'abord à la présentation du cadre réglementaire de l'audit dans certains pays et plus particulièrement en France. Cette entrée en matière nous permettra de mettre en place le cadre de notre recherche qui comprendra notamment, une approche théorique de la qualité d'audit et une lecture de la mise à l'épreuve de la réalité des pratiques financières de cette notion (chapitre 1).

Les pratiques financières, comme toutes les pratiques professionnelles, ne sont pas à l'abri des aléas. Leur mise à l'épreuve de la réalité du marché, pourrait aboutir à des accidents qui, de par leur ampleur, sont à même de former des lignes de ruptures dans l'histoire du développement dialectique des théories et des pratiques financières et de leurs principes réciproques. Nous pensons à ce propos que se sont ces moments de déséquilibre qui font appel à des mesures d'équilibration et qui font progresser la théorie et les pratiques financières, afin qu'elles puissent accompagner pertinemment le développement grandissant des marchés et garantir efficacement les intérêts des diverses parties prenantes de l'entreprise et des marchés. Il est d'autant plus préoccupant que cette dynamique qui traverse le champ de la finance se déroule dans un contexte fortement secoué par les effets de la

mondialisation, de la diversification des produits financiers et de l'internationalisation des participations dans le capital des entreprises. Et c'est pour cette raison que notre étude se focalisera essentiellement, ici, sur le scandale financier de l'entreprise Enron dans lequel le cabinet d'audit Andersen aurait joué un rôle prépondérant. Cette affaire, estimée comme étant un véritable séisme politico-financier, et dont les répercussions considérables ont ébranlé non seulement les marchés, mais également les pratiques des professionnels et le rapport de ces derniers avec les pouvoirs publics, a marqué objectivement l'histoire internationale de la finance. Celle-ci compte désormais deux étapes : celle avant et celle après le scandale Enron. Du coup, ce passage de l'une à l'autre étape a acquis une valeur épistémologique et heuristique certaine (chapitre 2).

L'une des caractéristiques de cette nouvelle étape, c'est la mise sur la sellette de la fonction d'auditeur et du principe d'indépendance de ce dernier vis-à-vis de son client. Les débats relatifs à la posture du commissaire aux comptes ont donné lieu, avec une certaine célérité, à des mesures gouvernementales dans plusieurs, la bonne gouvernance étant sitôt le maître mot de la situation. En France, la création d'un Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) a été la réponse institutionnelle jugée appropriée pour juguler les effets de la crise de confiance qui a ébranlé les marchés financiers et ralenti la dynamique des investissements dans l'Hexagone. Il nous a semblé opportun, à ce propos, et à plus d'un titre, d'étudier les aspects théorico juridiques récents du principe d'indépendance des auditeurs qui seraient à même de modifier les pratiques dans le domaine de la finance et du contrôle de son exercice (chapitre 3).

Par ailleurs, à la question du principe d'indépendance des auditeurs, celle de la crédibilité des états financiers établis par ces derniers se pose désormais, avec insistance, comme son corollaire immédiat, tant au plan de la pratique qu'à celui de la recherche, surtout que ces deux questions sont au cœur du rapport Bouton de 2002. L'étude des aspects juridiques et théoriques à la base des prérogatives du nouveau Comité d'audit nous semble, à ce sujet,

toute indiquée pour estimer le degré de consolidation de la crédibilité des états financiers après l'affaire Enron, en France (chapitre 4).

La collecte et l'analyse des données théoriques et juridiques, à laquelle nous avons consacré cette première partie, nous autorisent à entamer, dans la seconde, notre recherche empirique. En effet, dans le premier chapitre, nous ferons appel à l'étude d'évènement pour étudier la réaction du marché financier français juste après l'annonce de la faillite d'Enron, le choix des auditeurs et la différenciation de la qualité d'audit après la disparition d'Arthur Andersen. Quant à l'étude de la différenciation de la qualité d'audit, nous ferons recours au modèle de Becker et al. (1998) et à celui de Jeong et Rho (2004). Nous consacrerons ensuite le deuxième chapitre principalement, à l'étude de l'indépendance des commissaires aux comptes avant et après la mise en place du H3C en France, et nous terminerons cet éclairage de la question centrale dans le dernier chapitre en mettant l'accent sur les caractéristiques des comités d'audit et le contrôle interne après le rapport Bouton de 2002.

Nous escomptons par le recours à la recherche empirique, qui prend le relais de nos études théoriques et juridiques, et qui ne considère cependant que les faits réellement observés, mesurés et analysés et le décryptage du comportement effectif des entreprises et des marchés après l'affaire Enron-Andersen, apporter des éléments de réponse fiables et pertinents à la problématique posée, à savoir si la création des comités d'audit et le renforcement de l'indépendance des auditeurs, en France après l'affaire Enron-Andersen, peuvent garantir la crédibilité maximale des états financiers des entreprises.

Ces éléments de réponse auxquels nous escomptons parvenir sont essentiels dans l'évaluation de l'impact des mesures visant l'adéquation entre les attentes des investisseurs et des marchés et les nouvelles normes et comportements des professionnels du contrôle légal en France. Ce souci de concordance revêt à nos yeux une importance capitale pour au moins deux raisons. Primo, le système financier moderne a tendance à résider dans les

liens de plus en plus étroits entre secteur bancaire et marchés de capitaux. En effet, un élément de contexte important concerne le rôle croissant des marchés de capitaux dans l'offre de crédit, au détriment des banques qui en constituent traditionnellement la principale source. Secundo, dans un pays menacé par la récession économique, la crise de l'emploi qui en découle et la concurrence internationale acharnée tous azimuts, la gouvernance d'entreprise, entendue comme le fonctionnement du conseil d'administration, l'indépendance des administrateurs et des auditeurs, la mise en place de comités d'audit et de rémunération, la qualité d'audit, etc., est désormais le point de mire d'une société inquiète sur son avenir économique. Les entreprises ne peuvent en effet, au prix de freiner l'investissement national et étranger, véritables leviers de l'économie, se soustraire aujourd'hui aux marchés financiers et ne pourraient fonctionner convenablement dans l'opacité, ni dans un climat de suspicion.

Première partie : Partie Théorique

Introduction

L'objectif de cette première partie est de préciser le cadre de la recherche en mettant l'accent sur le scandale Enron ce qui permettra, par la suite, d'explicitier les nouveaux enjeux de la réforme de la profession d'audit depuis 2002 en France qu'à l'étranger.

Le premier chapitre sera consacré à la qualité d'audit et l'affaire Enron-Andersen. Tout d'abord, l'aspect historique et juridique de l'audit sera abordé avant de se pencher sur la relation Enron-Andersen et les facteurs explicatifs de cette affaire scandaleuse. En effet, ce chapitre permet de comprendre, par la suite, les effets de ce scandale sur les réformes de la profession d'audit.

Le deuxième chapitre évoquera les enjeux de ce scandale sur la réaction du marché financier, le choix des commissaires aux comptes et le conservatisme des auditeurs en France, en présence des co-commissaires aux comptes. Cette réflexion est utilisée pour étudier la conséquence directe de ce scandale sur le comportement des investisseurs d'un côté, et des auditeurs de l'autre côté. Une série des hypothèses, en relation directe avec cette réflexion, sera proposée.

Le troisième chapitre mettra l'accent sur les réformes de la profession d'audit en matière d'indépendance des auditeurs. La création d'un nouvel organisme de supervision publique de la profession, en vue de garantir l'indépendance des auditeurs, est une caractéristique fondamentale de la nouvelle réglementation. Après l'étude des aspects juridiques de l'indépendance des auditeurs, l'accent sera mis principalement sur la relation entre la création et les activités du H3C et l'indépendance des auditeurs. Les hypothèses formulées à ce stade seront précisées tout en remarquant l'intérêt porté par les auditeurs aux nouvelles réformes, c'est-à-dire le H3C.

Finalement, les conséquences de l'affaire Enron-Andersen ne s'arrêtent pas aux réformes portant sur l'indépendance des auditeurs, mais elles sont en

relation avec le sujet des comités d'audit, d'où l'objectif du quatrième chapitre. Ce dernier traitera la relation entre la crédibilité des états financiers et le comité d'audit après le rapport Bouton. Après avoir étudié les aspects juridiques et théoriques des comités d'audit, deux hypothèses portant sur la relation entre les caractéristiques des comités d'audit et le contrôle interne seront proposées.

Chapitre 1 : Audit, qualité d'audit et l'affaire Enron-Andersen

Introduction

Au cours de cette dernière décennie, une importance accrue a été accordée aux différents mécanismes de gouvernance d'entreprise. Le principal défi étant d'assurer l'efficacité de ces instruments de contrôle au regard des parties prenantes de l'entreprise en particulier et du public en général. Ainsi, les mécanismes de gouvernance internes et externes ont fait particulièrement l'objet de plusieurs études selon des perspectives assez diversifiées. Et l'on constate que l'audit externe ou bien financier a tendance à y être considéré comme l'un des plus importants mécanismes de contrôle, notamment au profit des usagers de l'information comptable et financière dont le contenu dépendra principalement de la nature et de la qualité des travaux d'audit engagés. Les auditeurs indépendants et compétents se consacrent alors à exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers, suivis en cela par les cabinets, ce qui a fini par donner naissance au concept de qualité d'audit. Mais ce concept reste cependant caractérisé par la non-observabilité de la part des utilisateurs (Kane et Velury, 2004).

Malgré le développement certain de cette tendance, les chercheurs n'ont pas trouvé de motivation suffisante pour définir la qualité d'audit. Seule, DeAngelo (1981) en donne une définition théorique qui sera, par ailleurs, largement reprise par la majorité des chercheurs dans le domaine du contrôle légal. Elle a défini la qualité d'audit comme étant « la probabilité jointe que l'auditeur découvre une infraction dans le système comptable du client et qu'il rende compte de cette information ». Selon cette définition, la qualité d'audit repose principalement sur deux piliers : la compétence et l'indépendance de l'auditeur. Ces deux attributs de la qualité d'audit semblent, à priori, difficiles à évaluer, car ils reposent sur des facteurs associés à la nature même de l'auditeur et sur les spécificités de chaque mission d'audit.

Mais les recherches n'ont pas tardé à prendre le pas et ont étudié cette notion qui tend à s'imposer dans le paysage comptable et financier, et démontrent nettement que la qualité d'audit est particulièrement liée aux grands cabinets

représentés principalement par les *Big4* (Becker et al. 1998). La revue de la littérature comptable expose alors plusieurs arguments en vue d'expliquer cette relation. Les moyens humains et financiers, nécessaires au développement des compétences du personnel des *Big4*, apparaissent comme l'une des explications standards proposées par les chercheurs. C'est du moins ce qui apparaît dans les études ayant pour sujet l'explication du choix et de la désignation des grands cabinets qui couvrent principalement le contexte anglo-saxon (Fortin et Pitman, 2007, 2004 ; Krishnan, 2003 ; Hay et Davis, 2002 ; Colpey et Douthett, 2002 ; Francis et al. 1999 ; DeFond, 1992 ; Francis et Wilson, 1988). D'autres études portant sur les marchés émergents comme le cas des pays du Sud-est asiatique abondent également dans le sens de cette lecture de la notion de la qualité d'audit (Ahmed et al. 2006 ; Chia et al. 2007 ; Wang et Iqbal, 2006 ; Guedhami et Pitman, 2006 ; Fan et Wong, 2005 ; etc.). Il est néanmoins remarquable que ces travaux, dans leur quasi-majorité, ont fait appel, dans leurs analyses des faits étudiés, aux apports de trois théories différentes, à savoir : la théorie d'agence, la théorie de signal et la théorie d'assurance.

Dans le cadre de la théorie d'agence, par exemple, l'audit est perçu comme un mécanisme d'alignement des intérêts entre les dirigeants et les actionnaires (Jensen et Meckling, 1976). On y note particulièrement que la mise en évidence de la relation entre les problèmes d'agence et le choix d'un cabinet d'audit bien réputé est destinée à limiter les problèmes d'agence et compenser l'asymétrie informationnelle des investisseurs par rapport aux dirigeants. La majorité des auteurs de ce courant mettent également en avant la relation entre le choix des grands cabinets d'audit et la structure de propriété des entreprises, à l'instar d'Ashbaught et Warfield (2003) qui confirment dans leurs travaux l'hypothèse d'association positive entre la dispersion de la propriété et le choix des grands cabinets d'audit en Allemagne. Ce résultat est par ailleurs globalement validé par la littérature comptable.

Parallèlement à ce courant axé sur l'étude de l'audit comme mécanisme d'alignement des intérêts, la théorie de signal considère l'audit comme un signal renseignant sur la crédibilité des informations inscrites dans les états financiers. Ce signal serait alors de nature à assurer la résolution des problèmes d'asymétrie d'information entre les actionnaires et les dirigeants d'une part, et les investisseurs actuels et potentiels d'autre part. Balvers et al. (1988) ainsi que Beatty (1989) déduisent qu'une bonne qualité d'audit améliore la qualité de l'information comptable. Titman et Truman (1986) et Datar et al. (1991) montrent, quant à eux, à travers deux modèles différents, que la différenciation de la qualité d'audit est utilisée préférentiellement comme un signal de la valeur de la firme. Dans le cadre de la théorie d'assurance, l'audit est plutôt considéré comme garant de la crédibilité des états financiers pour les créanciers de l'entreprise. En somme, le sillage des travaux antérieurs s'attache en grande majorité à montrer, dans des contextes variés, que les entreprises cherchent à désigner généralement un grand cabinet d'audit pour signaler la crédibilité de leur état financier.

Mais, la fréquence et la gravité des défaillances des entreprises au cours de ces dernières années ont abouti à mettre de nouveau l'accent sur la qualité d'audit dans le monde. En d'autres termes, l'implication des grands noms d'audits, dans des scandales financiers qui ont secoué le monde des affaires, a fortement entaché la réputation des *Big4* dans le monde. Lors de la crise qui a éclaté aux USA, par exemple, vers la fin de 2001 - début 2002, on apprend que l'auditeur de l'entreprise Enron, Arthur Andersen LLP, l'un des cinq grands cabinets d'audit dans le monde et le deuxième aux États-Unis, a été inculpé par les autorités législatives américaines pour ne pas avoir appliqué les standards professionnels lors de sa mission auprès de l'entreprise Enron. La plupart des travaux empiriques consacrés à cette affaire montrent que cet épisode a entraîné, après à l'annonce de la faillite d'Enron, dans le contexte américain, une réaction immédiate et fulgurante des marchés financiers.

Suite à ce survol synthétique de la littérature relatif à la notion de qualité de l'audit, nous aborderons dans le détail, dans ce chapitre, deux volets complémentaires de la question, théorique et pratique : le premier consiste en l'étude la notion de qualité de l'audit à travers les recherches antérieures en matière de comptabilité ; le deuxième consiste à étudier le rôle d'Arthur Andersen dans la faillite d'Enron Corps. Inc.

1. Aspects historiques et juridiques de l'audit

1.1 Bref historique de l'audit

Avant d'aborder la question de la qualité d'audit, il nous semble opportun de traiter d'abord celle de l'audit d'un point de vue historique, afin de mieux éclairer une notion clé dans le domaine des sciences comptables.

L'audit est apparu aux États-Unis afin de *s'assurer que les officiers interviennent dans l'intérêt de la Nation* (Boyd, 1905). En Grande-Bretagne, l'audit des entreprises britanniques est plébiscité au milieu du XVIIIe siècle. La détection de la fraude représente la principale dimension de l'audit à cette époque. Le début des années 1900 marque, en effet, l'évolution des méthodes d'audit anglaises en vue de perfectionner et d'approfondir les analyses. L'utilisation des échantillons et l'examen des organisations internes sont les principales caractéristiques de la pratique anglaise.

Aux États-Unis, l'État de New York définit, en 1892, le titre de *Certified Public Accountant* comme source de normalisation dans le domaine d'audit. Huit ans après, à New York, la *Compagnie Act* a rendu obligatoire l'audit annuel avec un rapport confirmant la *True Fairview*.

Pendant les années trente, la découverte de fraudes importantes, mettant en cause la responsabilité des auditeurs aux États-Unis, a incité le législateur américain à penser à un système de contrôle permettant de mieux garantir la régularité et la sincérité de l'information financière divulguée par les entreprises. Le 6 janvier 1933, le conseil du marché financier de New York a annoncé que les firmes admises à la cote doivent publier leurs

états financiers audités par une personne compétente, indépendante et agréée (Edwards, 1955).

Durant la même période, la *Securities Exchange Commission*, plus connue sous l'acronyme SEC, a été créée en vue de garantir la confiance des investisseurs sur le marché financier américain. Ce nouvel organisme est responsable du renforcement des règles de contrôle et doté de pouvoir de sanction à l'égard des auditeurs et des managers en cas de violation des règles. La *Security Exchange Commission* impose par exemple que les rapports annuels doivent être présentés conformément aux normes généralement admises « GAAP », sachant qu'avant 1933, un grand nombre d'entreprises cotées au *New York Stock Exchange* sélectionnent librement leurs auditeurs (Zef, 2003 a).

1.2 L'audit et les techniques de communication

Au cours des années soixante-dix, les outils de communication ont été fortement intégrés dans plusieurs domaines dont fait partie l'audit. Les organismes de normalisation, comme l'exemple de l'AICPA et de l'IFAC ont eu recours à l'*Electronic Data Processing* (EDP), suivant en cela l'*American Institut of Certified Public Accountants*, l'*International Federation of Accountants*, etc. En octobre 1978, l'AICPA a fondé l'ASB (*Audit Standard Board*), qui est un organisme responsable du développement et de la promulgation des standards d'audit. À ce sujet, il est à préciser que le *Statement Auditing Standard* N° 3 traite les effets des outils de communication sur le travail de l'auditeur et l'évaluation du contrôle interne (AICPA, 1974). En juillet 1984, l'ASB publie le SAS N° 48 relatif aux divers effets de l'utilisation des nouveaux outils de communications sur l'examen des états financiers.

Cependant, selon les études réalisées, l'utilisation des nouvelles outils de communication dans le domaine de l'audit pourrait présenter un risque jugé élevé sur la constitution des opinions des auditeurs, et qui serait dû à la complexité de l'environnement en général et à la nature des transactions

financières en particulier. La responsabilité des auditeurs et du législateur se voit ici partagée ; les premiers doivent générer une assurance raisonnable pour les différents utilisateurs de l'information comptable et garantir une présentation fiable, alors que le deuxième doit veiller à la mise en place des règles et des lois garantissant l'indépendance des auditeurs. L'APB publie la SAS 80 en décembre 1966 intitulé *Amendment To Statement on Auditing Standard* qui s'adresse d'avantage aux questions en relation avec la validité des faits électroniques. Par la suite, l'APB a publié le SAS 94 qui s'intéresse principalement aux auditeurs dans un milieu caractérisé par l'utilisation des techniques de communication. Le PCAOB a adopté le SAS 94 en 2003.

Après trois révisions du SAS 94, le SAS 103 a vu le jour. Cette nouvelle norme concerne surtout l'expérience des auditeurs, la mise en place des procédures et des applications software, les conclusions formulées, les illustrations orales et leurs inconvénients sur les jugements des professionnels. En mai 2006, l'ASB a publié le SAS 112 qui a été mis en service vers la mi-décembre 2006. L'apport de cette nouvelle norme réside dans le fait que les auditeurs sont obligés de communiquer d'une manière permanente toutes les informations en relation avec la gouvernance d'entreprise et d'annoncer les défaillances et les faiblesses adressées aux systèmes d'informations utilisés, et ce, afin de garantir au mieux la qualité de l'audit.

1.3 Aspects juridiques de l'audit

1.3.1 Aspects juridiques de l'audit en France

Il est un fait que les sources de normalisation comptable dans le monde diffèrent d'un pays à un autre. En France, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et l'Ordre des Experts Comptables (OEC) constituent les deux sources de normalisation. Les experts comptables, d'un côté, sont chargés principalement de la surveillance de la comptabilité des entreprises, de l'autre côté, les commissaires aux comptes

qui détient ainsi le monopole du contrôle légal. L'intervention des commissaires aux comptes est obligatoire auprès des sociétés anonymes, mais seulement nécessaire dans les autres formes de groupes d'intérêts, tels que les associations.

Depuis 1970, pour faire intégrer la France dans le projet économique européen (Sauviat, 2003), la profession de l'audit se développe, soutenue par les pouvoirs publics, qui ont promulgué le décret de 1969 portant sur l'organisation de la profession des commissaires aux comptes.

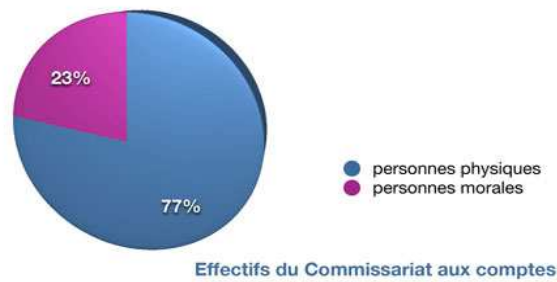
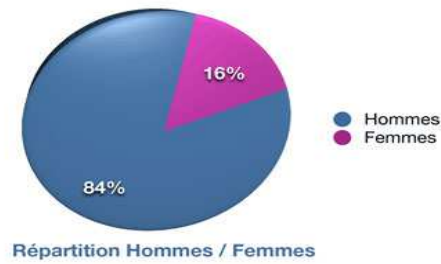
En effet, les cadres législatifs sont d'autant nécessaires que la profession du commissariat aux comptes, pour être exercée selon toute convenance, par des personnes physiques ou morales, doit être soumise à des règles juridiques contraignantes. Effectivement, en France, la réglementation prévoit que chaque commissaire aux comptes doit s'inscrire sur une liste spécifique près de la cour d'appel de la juridiction dans laquelle il compte s'installer. De même, il doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne (Ramirez, 2003), et ce, après avoir satisfait à toutes les conditions fixées par les autorités législatives en collaboration avec le Ministère de l'enseignement supérieur. Il est possible que les cabinets des commissariats aux comptes, en France, soient constitués en société, quelle qu'en soit la forme, à condition que les trois quarts du capital soient détenus par des commissaires aux comptes.

La mission fondamentale des commissaires aux comptes est de justifier que les rapports annuels soient conformes à la réglementation en vigueur, sincères et reflètent une image fidèle de l'ensemble de l'exercice comptable. La loi française et le code de déontologie des commissaires aux comptes disposent que la durée maximale de l'audit légal ne peut pas dépasser six ans tout en gardant l'indépendance et la compétence des commissaires aux comptes et en évitant toute situation de conflit d'intérêts. Ils jouent par ailleurs un rôle typiquement important lors des introductions en bourse.

La loi prévoit également, afin d'éviter toute rupture dans le déroulement des missions d'audit, que chaque entreprise soit tenue de désigner un commissaire aux comptes suppléant dont rôle essentiel est de remplacer les titulaires du poste en cas de refus, de démission ou de décès. Il est utile d'indiquer à ce propos que la nomination des commissaires aux comptes en France se fait par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des dirigeants pendant six exercices renouvelables.

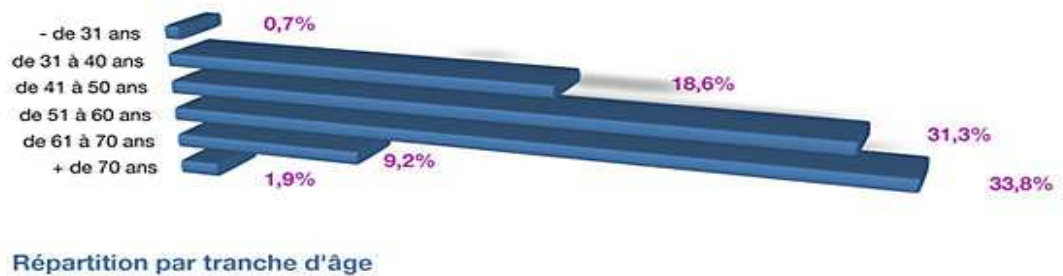
Les chiffres clés publiés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes montrent la forte progression de cette profession. Le chiffre d'affaires des entreprises auditées en France représente près de 1 500 milliards d'Euros, pour un effectif total qui tourne autour de 10 millions de personnes. La Compagnie nationale des commissaires aux comptes recense un total de 15 000 professionnels dont 2 400 sont des femmes et 77 % sont représentés sous forme de personne morale. Ces derniers ont déjà engagé des opérations de concentration notamment en France. Cette nouvelle caractéristique du contexte français a fortement évolué entre 1997 et 2003 notamment pour les secteurs hydrocarbures-énergie, transports et banque assurance (Piot, 2008). Cette nouvelle posture des cabinets d'audit, notamment pour les cabinets anglo-saxons, a réellement commencé depuis les Trente Glorieuses. La politique de recrutement engagée par ces cabinets est considérée comme parmi les facteurs clés de succès des auditeurs anglo-saxons en France (DeBeelde et al.,2003).

Figure 1 : Répartition par sexe de la profession d'audit en France



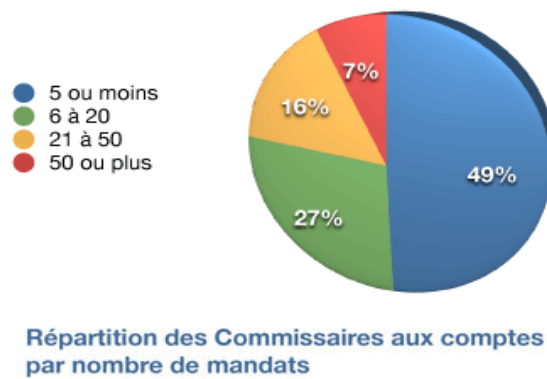
Source : Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes, France.

Figure 2: Répartition par tranche d'âge 2006



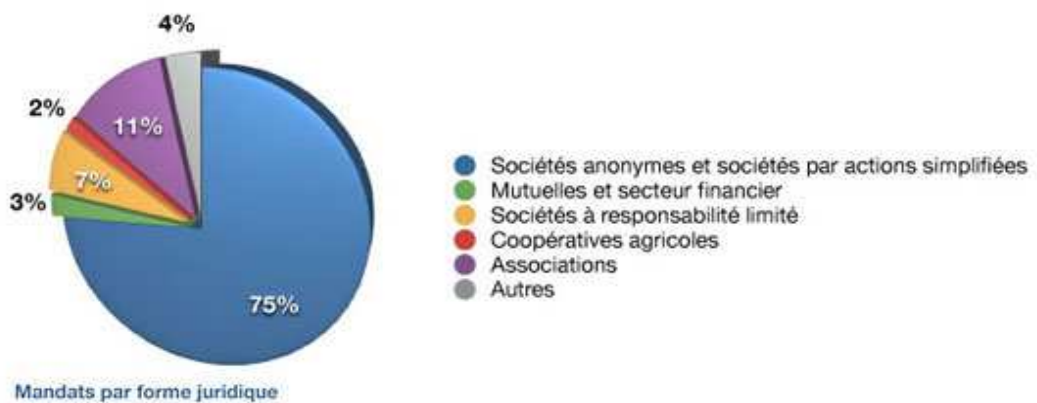
Source : Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes, France.

Figure 3: Répartition des commissaires aux comptes par nombre de mandats 2006



Source : Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes, France.

Figure 4: Mandats par forme juridique 2005



Source : Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes, France.

1.3.2 Aspects juridiques de l'audit dans le monde

Aux États-Unis, toutes les entreprises sont appelées à présenter leurs rapports annuels à la *Security Exchange Commission* sous la forme 10-k pour les rapports annuels et 10-Q pour les états trimestriels. Le SEC est l'organe responsable du renforcement des règles, des sanctions des auditeurs et des dirigeants en cas de fraude ou de violation des règles (Bush et al.

2007). Les cabinets d'audit sont obligés de s'enregistrer auprès de cet organisme. En 2002, la loi de la sécurité financière américaine, connue sous l'acronyme SOX (*Sarbanes-Oxley Act*), a créé un nouvel organisme chargé de la vérification et de l'inspection des cabinets d'audit intitulé *Public Compagnie Accounting Oversight Board*. On constate donc, Aux États-Unis, que de plus en plus, la profession de l'audit passe de l'autorégulation vers le contrôle quasi gouvernemental.

Selon le PCAOB, la fonction essentielle de l'audit aux États-Unis, est la détection et la prévention des fraudes dans les états financiers. En d'autres termes, l'auditeur doit s'assurer que les informations qu'il certifie et qu'il publie soient conformes aux normes généralement admises. À ce stade, nous concluons que dans ce pays, la crédibilité des états financiers ainsi que l'indépendance des commissaires aux comptes sont le but ultime de l'audit (Lee, 1979), d'autant plus que la durée légale d'une mission légale des commissaires aux comptes aux USA est seulement d'une année renouvelable.

En Grande-Bretagne, le *Financial Service Authority* est l'organisme responsable de la réglementation du marché financier de Londres. Quant au *Financial Reporting Council* (FRC), il est particulièrement chargé de la mise en place des standards et des normes d'audit, y compris même les règles relatives à l'indépendance des auditeurs. Depuis 1985, le *Compagnies Act* réclame, en vertu de ce qui est estimé être une légitimité réelle, que les états financiers de chaque entreprise doivent refléter l'image fidèle de l'entité. En matière de choix des commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit désigner un auditeur chaque année pour une durée légale d'un an renouvelable (*Compagnies Act*, 1985 ; Sec. 384), en outre, les entreprises cotées doivent adresser leurs rapports annuels au *Financial Service Authority* ainsi qu'à tous leurs actionnaires.

En Allemagne, la désignation des auditeurs dans ce pays se fait par les actionnaires, alors qu'en Belgique, l'auditeur est choisi par les dirigeants et doit être soumis au conseil d'administration avant sa proposition à

l'assemblée générale des actionnaires. La durée de la mission des auditeurs externes dans ce pays est égale à trois ans, alors qu'aux Pays-Bas elle est indéterminée.

En Grèce, la 8^{ème} Directive a influencé les pratiques d'audit dans ce pays. La loi financière relative aux entreprises dispose que les états financiers doivent être audités par deux commissaires aux comptes, en vue d'approuver l'image fidèle de l'entreprise, et soumis à l'assemblée générale des actionnaires (Ballas, 1999).

Après la révolution de *Velvet* et le divorce avec la Slovaquie, l'audit s'est développé en République tchèque pour permettre le passage d'une économie socialiste à une économie de marché. Le gouvernement tchèque a mis en place des mesures économiques et législatives en vue de privatiser l'économie afin de l'intégrer dans celle de l'Union européenne. À cet effet, l'économie tchèque a été privatisée à hauteur de 80 % et le rôle des investisseurs privés et institutionnels devient de plus en plus important. Les changements notables produits en matière de contrôle légal ont touché principalement le code commercial, la loi comptable et la loi de la sécurité. Nonobstant qu'une loi d'audit a été promulguée en 1992, celle-ci n'a pas spécifié les procédures de désignation des auditeurs.

Depuis la fin des années 1990, la Russie a connu une période de transition de l'économie socialiste vers l'économie de marché. Ce passage a eu un impact direct sur la profession d'audit qui n'était pas connue en ex-Union Soviétique. Pour la première fois, l'audit se voit chargé de résoudre les problèmes de contrôle associés à la gestion économique de l'ancien régime. Nous constatons donc que, dans le contexte russe, l'audit est plutôt considéré comme un moyen nécessaire pour le développement de l'économie nationale (Bychkova, 1996).

En ce qui concerne l'Union Européenne, finalement, la 8^{ème} directive issue du traité concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés (78/660/CEE) a répondu avec une clarté certaine aux questions relatives au

statut des commissaires aux comptes et à leurs missions dans les pays membres, dans le souci d'accroître l'harmonisation des règles comptables et d'audit à l'ensemble des pays de l'Union. Cette directive mentionne que les commissaires aux comptes doivent acquérir des compétences juridiques et professionnelles dans leur domaine. Elle considère qu'un bon contrôle légal améliore l'efficacité des états financiers dans leur intégralité. Elle impose aux États membres de faire adopter les principes d'éthique de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC) et de procéder à la libéralisation du capital des sociétés d'audit, au renforcement des règles d'indépendance, à l'établissement et à la création d'organismes publics nationaux de supervision, de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Notons que cette directive précise explicitement que les entités publiques doivent être singulièrement soumises à des règles d'audit très astreintes.

La publication du livre vert en 2010 est au cœur de cette polémique de la réforme de la profession d'audit en Europe. Ce livre esquisse plusieurs réformes juridiques dont principalement la lutte contre la concentration de l'audit, fortement évoluée pendant les dix dernières années comme il indique la figure n° 5 et 6, l'amélioration de la supervision de la profession via des organismes de contrôle étatique, la gouvernance des cabinets d'audit, etc.

Figure 5: Niveau de concentration dans l'industrie d'audit européenne en 2004 selon l'indicateur C4 (Part des Big4 sur le marché de l'audit des sociétés cotées).

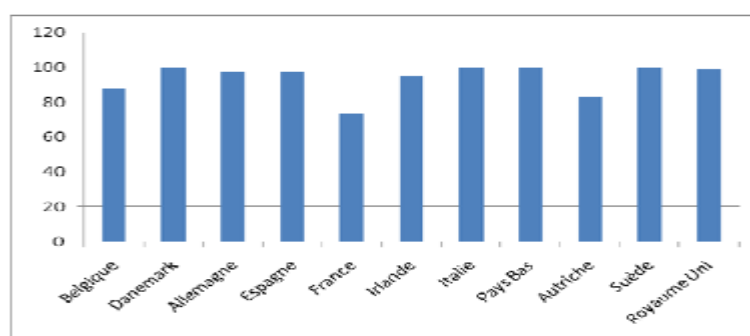
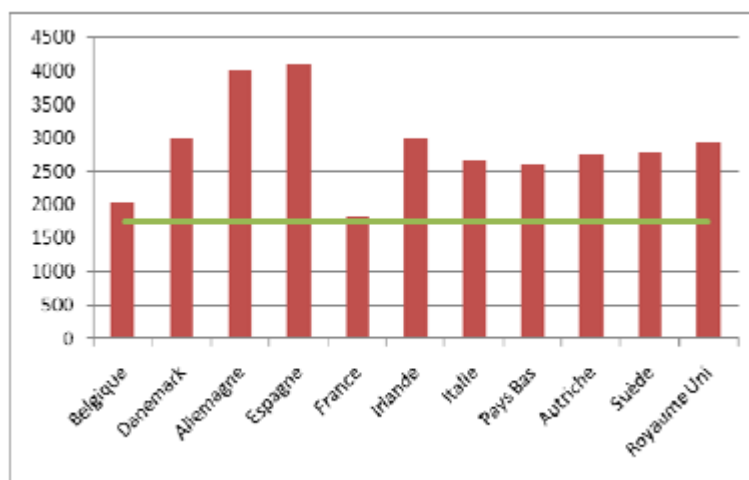


Figure 6: Herfindahl Index (indice mesurant la concentration calculé en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises d'un secteur donné.)



Source: London Economics, « Study on the economic impact of auditor's liability regime » (2006).

2. Aspects théoriques de l'audit

L'étude de la demande d'audit est fréquente dans la littérature comptable et financière. Les premiers essais font appel aux apports de la théorie d'agence pour expliquer les facteurs déterminants de la demande d'audit. Il s'avère au fil des études que cette demande émane essentiellement de l'hypothèse de la séparation entre la propriété et la direction de l'entreprise, ce qui entraîne inévitablement un problème d'agence. Selon Jensen et Meckling (1976) une relation d'agence peut être définie comme « un contrat selon lequel une ou plusieurs personnes, le principal ou le mandant engage une autre personne, l'agent ou mandataire pour accomplir des services en son nom, ce qui implique la délégation des pouvoirs de décision ». En bref, les actionnaires délèguent la direction de l'activité économique de l'entreprise aux dirigeants. Byrd et al. (1998) distinguent à ce propos quatre problèmes qui découlent d'une relation d'agence : le problème d'effort, celui d'horizon, celui de la différence des risques et finalement le problème lié à l'utilisation de l'actif de l'entreprise. L'ensemble de ces problèmes engendre

généralement trois coûts d'agence : coût de surveillance, coût d'obligation ainsi que des pertes résiduelles (Jensen et Meckling, 1976).

L'étude des problèmes d'agence et de l'efficacité des mécanismes de gouvernance au sein des organisations, par plusieurs chercheurs issus d'horizons différents, a amené à distinguer nettement les mécanismes de gouvernance internes et externes. Nous voudrions ici porter une attention particulière sur le fait que l'audit externe est considéré par pratiquement l'ensemble des théoriciens comme un mécanisme indispensable au service des utilisateurs de l'information comptable et financière, devenant ainsi un composant consubstantiel de la notion de gouvernance d'entreprise. Ceci est donc de nature à estimer l'audit en tant qu'opinion exprimée sur la régularité et la sincérité des états financiers. Pour cette raison, l'*Institute of Chartered Accountants in Scotland* considère que les états financiers audités apportent une assurance à l'égard des usagers de l'information comptable, et dont les principaux objectifs consistent à :

- informer sur la situation financière de l'entreprise ;
- indiquer le degré de conformité de l'entreprise aux règles légales et législatives ;
- garantir l'absence de fraudes significatives qui peuvent conduire l'entreprise à une faillite ;
- démontrer le degré du respect de l'environnement social.

2.1 Définition de la qualité d'audit

On observe dans la pratique, et à ce stade de nos investigations que ce serait la pluralité des services que l'audit pourrait rendre aux diverses parties prenantes de l'entreprise qui a donné naissance au concept de qualité d'audit. Cependant, l'ambiguïté alternative associée à la qualité d'audit nécessite de mieux mettre l'accent sur la définition de ce concept.

Pour les praticiens, la qualité d'audit est définie dans une optique professionnelle comme étant « le degré de conformité des formes d'audit aux standards professionnels » (Krishnan et Schauer, 2001 ; Tie, 1999 ; McConnell et Banks, 1998). À leur opposé, les chercheurs dans le domaine de la finance font plutôt recours à la définition de DeAngelo (1981, a). Cet auteur définit la qualité d'audit comme étant « la probabilité jointe que l'auditeur va à la fois (1) découvrir les fraudes et irrégularités dans les comptes et (2) les révéler au marché ». *Grosso modo*, la littérature comptable évoque deux caractéristiques de la qualité d'audit: la taille (DeAngelo, 1981) et la réputation (Klein et Leffter, 1981). Selon Regerson (1983), ces deux attributs de l'audit peuvent se compléter, pour être utilisés comme des indicateurs de mesure de la qualité d'audit (Francis et Willson, 1988 ; DeFond, 1992). La majorité des chercheurs s'accorde à trouver une forte corrélation entre la taille et la réputation dans la définition de la qualité de l'audit.

Seulement, au cours de ces dernières années, l'émergence d'un nouveau courant de recherches consacrées à l'expertise des auditeurs démontre que cette donnée pourrait être considérée comme une nouvelle dimension de la qualité d'audit. L'argument avancé est qu'à travers l'histoire, il s'est avéré que les grands cabinets d'audit (taille) les mieux réputés sont ceux qui possèdent un niveau d'expertise plus élevé que celui des autres. En observant les résultats globaux des recherches menées sur les marchés anglo-saxons, nous déduisons que les entreprises industrielles sont auditées par de grands cabinets d'audit qui sont passés du *Big Eight* au *Big4*. L'histoire de ces grands cabinets d'audit remonte déjà au début du 20^{ème} siècle. Depuis 1900, en effet, plusieurs lois en relation avec la profession comptable sont promulguées aux États-Unis, comme par exemple la loi du Maryland en 1900, celle de Californie en 1901, de Illinois et de Washington en 1903, du New Jersey en 1904 et de Floride et du Michigan en 1905, etc. (Edwards, 1955). Suite à cette évolution législative assez soutenue, les grands cabinets d'audit ont commencé à se fonder. Ils ont acquis une bonne réputation à travers le temps : 85 % des entreprises

américaines et 65 % des entreprises australiennes ont été auditées par les *Big4* (Ferguson et al. 2002). Ces diverses approches de la qualité d'audit ne sont pas sans nous inciter à mieux mettre l'accent sur les véritables facteurs qui ont fait que les services des grands cabinets d'audit, soit distinctifs, par rapport à ceux des autres cabinets.

2.2 Sources de différenciation de la qualité d'audit

Les études antérieures démontrent, dans leur majorité, que les grands cabinets d'audit, et particulièrement les *Big4*, rendent un service mieux adapté aux différents besoins des clients que les autres cabinets. En plus de la compétence et de l'indépendance de leurs auditeurs, d'autres facteurs ont été présentés dans la littérature comptable et financière pour expliquer les sources de la différenciation de la qualité d'audit. Francis et al. (2005) mettent, par exemple, l'accent sur deux nouveaux déterminants de la qualité d'audit qui sont l'expertise industrielle des auditeurs et les pratiques institutionnelles et individuelles.

Actuellement, l'expertise industrielle des auditeurs constitue une dimension importante de la qualité d'audit, mais elle reste toujours non observée (Hogan et Jeter, 1999 ; Gramling et Stone, 2001 ; Krishnan, 2001 ; Ferguson et al, 2003). Gramling et Stone (2001) définissent cette expertise industrielle des auditeurs comme étant « l'ensemble des pratiques acquises à travers le temps dans un domaine industriel ». Cette nouvelle caractéristique de la qualité d'audit serait dans l'esprit de ces auteurs la conséquence des investissements consentis en matière de formation des professionnels de l'audit dans divers domaines. Les acquis à travers l'expérience industrielle des auditeurs augmentent ainsi la probabilité de détection des erreurs évoquées aux états financiers (Hammersle, 2006 ; Ashton, 1991). Globalement, les recherches antérieures raffermissent la relation positive entre la qualité d'audit et l'expertise industrielle des auditeurs (Gramling et Stone, 2001).

D'ailleurs, les premières analyses du contexte australien illustrent parfaitement cette idée. Solomon et al. (1999) démontrent effectivement que les auditeurs qui possèdent des talents avérés en matière d'expertise industrielle font montre de plus de compétence que les autres en matière des formulations des jugements professionnels. Ceci est expliqué par l'effet de l'expérience et l'effet de l'apprentissage dans le domaine industriel. Craswell et al. (1995) ont remarqué que les honoraires d'audit en industrie sont très élevés dans le cas des entreprises auditées par les *Big4* (*Ex Big 8*) spécialistes en Australie durant les années quatre-vingt que les entreprises auditées par les *Big4* non-spécialistes. De leur côté, Ferguson et Stokes (2002), qui ont eu recours à la même méthode que Craswell et al. (1995), ont noté que les montants des honoraires d'audit relatifs à l'expertise industrielle des auditeurs dégringolent à travers le temps.

Dans le contexte américain, Francis et al. (2005) ont démontré que les industries leaders, aux États-Unis, sont auditées par les grands cabinets, et ce, après avoir procédé à l'analyse des données relatives à 63 entreprises non financières opérant dans 72 industries différentes selon le *Two-digit SIC Code* entre 2000-2001. Ils ont constaté, au terme de leur étude, qu'en moyenne 50% des coûts des services d'audit ont été accordés aux cabinets des experts en industrie, alors que seulement 22 % de ces services ont été confiés à plus d'un auditeur. Ainsi, la distribution de ces 63 entreprises en fonction des cabinets d'audit est comme suit : Arthur Andersen (14), Deloitte & Touche (5), Ernest & Young (16), KPMG (9) et Pricewaterhouse Coopers (19). Il nous paraît donc évident aujourd'hui que l'expertise industrielle est reconnue en tant que fondement déterminant de la qualité d'audit.

A travers l'étude d'un contexte dissemblable aux deux premiers, DeFond et al. (2000) démontrent que les leaders d'industrie à Hong Kong sont audités par les *Big4*. Aux yeux de ce groupe de chercheurs, les *Big4* spécialistes sont prédominants sur le marché d'audit en matière d'expertise industrielle, et principalement dans le secteur de la recherche et du développement. Les

résultats empiriques de cette étude attestent que le montant des honoraires d'audit des *Big4* dépasse celui des honoraires des autres auditeurs de 37 %. De même, ces auteurs ont relevé que les *Big4* spécialistes reçoivent 29 % de plus que les *Big4* non spécialistes. Ce résultat corrobore les résultats obtenus par Craswell et al. (1995), le pourcentage obtenu n'étant inférieur que de 5 %.

D'autres travaux académiques ont cherché à explorer la relation entre l'expertise industrielle des auditeurs et la gestion des résultats. Dans ce cadre, Balsam et al. (2003) ont établi que le pouvoir discrétionnaire des dirigeants est faible dans le cas des entreprises auditées par des firmes qui comptent parmi leur personnel des experts chargés de l'activité industrielle. Dans la même perspective, Krishnan (2003) a démontré la présence d'une relation négative entre l'expertise industrielle des auditeurs et la valeur absolue des accruals discrétionnaires. Par ailleurs et dans le même ordre d'idées, Zhou et Elder (2002) parviennent à des résultats similaires dans le contexte chinois. L'idée générale qui ressort nettement de la plupart de travaux cités est que l'expertise industrielle des auditeurs est également reconnue en tant que dimension fortement rattachée à la qualité d'audit.

Parallèlement à ce dernier courant axé sur la dimension d'expertise industrielle des auditeurs, une nouvelle source de différenciation se manifeste à travers les pratiques institutionnelles et individuelles des auditeurs. L'idée principale, de Francis et al. (2004), est que les engagements d'audit sont gérés dans des centres d'analyses et de traitement de données spécifiques. Déjà, Reynolds et Francis (2000) ont mis l'accent sur le niveau d'analyse des entreprises dans les bureaux des auditeurs. Ils ont remarqué que les auditeurs traitent les dossiers des clients en fonction des portefeuilles réalisés avec chacun d'eux. Ceci montre que non seulement le comportement des auditeurs dépend de la taille du portefeuille du client, mais qu'il peut avoir aussi un effet sur le traitement des dossiers dans chaque centre. La conclusion tirée par ces auteurs indique que le traitement et l'analyse des dossiers de la clientèle chez les

Big4 sont plus distinctifs que chez les autres auditeurs (Francis et al. 2004). En conclusion, les centres d'analyses et de traitement des données spécifiques ont un impact avéré sur la qualité d'audit (Francis et al. (2005).

En plus de l'expertise industrielle et du traitement spécifique ou typique des données, d'autres variables ont été mises en avant dans la différenciation de la qualité d'audit. La variable de l'évolution de l'environnement financier et réglementaire de chaque pays retient particulièrement l'attention des chercheurs, car elle aurait également un effet remarquable sur les pratiques institutionnelles de l'audit.

Au plan de la pratique comptable, des études ont été consacrées à la différenciation de la qualité d'audit à travers la gestion des résultats. Pour mieux étayer cette idée, la majorité des études académiques, qui cherche à expliquer la gestion des résultats et sa relation avec l'audit, s'appuie sur la présence d'une différence rapportée principalement à la qualité d'audit. Nous citons ici l'exemple de l'étude de DeFond et Jiambalvo (1993) qui établit que les *Big4* (*Ex-big Eight*) résistent mieux aux pressions des dirigeants et sont plus autonomes dans la conservation et le maintien de leurs positions. La même conclusion est corroborée par Becker et al. (1998) qui, au terme de l'étude d'un échantillon composé d'entreprises américaines cotées au *NASDAQ* entre 1975 et 1994, ont démontré que le choix des cabinets de grand nom est largement utilisé afin de discipliner le comportement discrétionnaire des dirigeants.

Dans cette même perspective, Chia et al. (2007), ayant examiné la relation entre le choix des auditeurs et la gestion des résultats pendant la crise financière asiatique de 1997, ont conclu que les entreprises auditées par les *Big4* présentent un niveau de gestion de résultat moins élevé que les autres entreprises. Cet effet aurait probablement pour cause l'obligation de la mise en application de certaines pratiques comptables (Chung et al. 2003) qui renseignent, avec précision, quant au niveau des moyens et des ressources dont disposent les *Big4* en vue de maintenir leur renom et d'assurer la

qualité optimale de l'information comptable et financière. Les conclusions issues de l'ensemble de ces recherches attestent que la qualité d'audit se mesure désormais encore par la taille et/ou par la réputation de l'auditeur.

2.3 L'indépendance des auditeurs en tant que source de la qualité d'audit

L'intérêt des chercheurs et des praticiens de la finance pour l'étude des diverses sources de la qualité d'audit a été particulièrement animé par celle qui s'est imposée, de toute évidence par la force de fait hors du commun, comme essentielle et déterminante : c'est la notion d'indépendance des auditeurs. En effet, l'implication d'un nom de l'audit, parmi les mieux réputés à l'échelle mondiale, dans l'un des scandales financiers des plus étonnants dans le monde de la finance, à la fin de l'année 2001, a propulsé la notion d'indépendance de l'auditeur vis - à - vis de son client au-devant de la scène financière.

3. La qualité d'audit après l'affaire Enron-Andersen

L'histoire exemplaire de la confrontation de la notion de qualité d'audit, et plus précisément de la notion d'indépendance des auditeurs - en tant que source de différenciation de la qualité d'audit-, avec la réalité de la pratique financière a pris naissance dans l'affaire qui a concerné deux grandes entreprises qui comptent dans l'économie américaine : Enron et son cabinet d'audit Arthur Andersen.

Dans les développements qui suivront, nous procéderons d'abord, dans une approche historique, à la présentation des ces deux entreprises et à l'explication des faits qui ont conduit à la faillite d'Enron, pour parvenir ensuite, à l'étude des répercussions de cette affaire sur les marchés financiers en termes de qualité d'audit.

3.1 Enron, grandeur et décadence d'une entreprise

En 1980, aux États-Unis, juste après l'engagement de ce pays dans le processus de déréglementation de l'énergie, le secteur de la distribution du gaz naturel vient de connaître une forte croissance. La *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) a autorisé en effet l'investissement privé dans le secteur énergétique.

La constitution de l'entreprise Enron est l'exemple type de l'effet de ce mouvement de dérégulation sur le marché américain de l'énergie. Enron est créée en 1985 suite à une opération de fusion entre *Houston Natural Gas Corporation* et *InterNorth Inc.* De ce fait, *Enron Corps. Inc.* devient propriétaire de 37 000 gazoducs intra et international assurant la livraison du gaz naturel. Après la mise en place d'une politique de diversification des activités, Enron a joué un rôle moteur sur les marchés de l'électricité et des communications. Les activités de cette entreprise se structurent alors principalement autour de la distribution du gaz naturel et de l'électricité pour le nord des États-Unis et de la construction des gazoducs dans le monde.

Enron se pose d'emblée donc comme un nouvel acteur tout puissant sur le marché déréglementé de l'énergie, et créé en 1990, *Enron Europe* et *Enron Gaz Service* après une opération de fusion entre *Enron Gas Marketing* et *Enron finance Corps.* Deux ans après, *Enron Corps* a conclu avec son homologue *Tenneco* un contrat au terme duquel ce dernier s'engage à fournir du gaz à Enron pour un montant de 632 millions de dollars. En décembre 1992, Enron se porte, en plus, acquéreur d'*Access Energy Technologie Corps*, ce qui lui permet de devenir, en 1995, le premier trader de gaz et d'électricité aux États-Unis.

Outre le marché américain, Enron est devenu également un concurrent de taille sur la scène internationale, en s'inscrivant dans l'espace des firmes multinationales. À travers sa filiale *Enron Energy Service*, Enron a commercialisé ses services en Europe (figure 9), en Australie, au Japon, et

dans d'autres marchés émergents tels que l'Inde, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Venezuela, la Colombie, Porto Rico, la Jamaïque, la République dominicaine, le Guatemala, le Nicaragua, le Panamá, Guam, les Philippines, la Chine et la Corée du Sud.

Afin de satisfaire promptement à la demande de sa clientèle, Enron a mis en place un système de commerce électronique : *Enron On-Line System*. Ce système, inauguré le 29 novembre 1999, est le premier dans le monde qui offre à ses utilisateurs la possibilité de conclure des transactions dans le domaine de l'énergie. Son succès est immédiat : les transactions avec les intervenants aux États-Unis ont atteint 9 milliards de dollars entre les deux et les six premiers mois de sa mise en place.

En plus du marché de l'énergie, Enron s'est spécialisé, en 1999, dans la communication avec notamment l'exploitation des bandes larges assurée par *Enron Broadband Service* et *Enron Intelligent Network*. Les activités de ces deux filiales consistent en la construction, la mise en place et la gestion des réseaux nationaux en fibres optiques aux États-Unis. *Enron Broadband Service* est chargée de la gestion des bandes et des services d'intermédiation, alors qu'*Enron Intelligent Network* (EIN) gère la mise en place des réseaux de fibres optiques de grande capacité avec des possibilités d'accès à travers ses 18 000 milles, aux États-Unis. En décembre 2001, l'EIN compte 25 succursales, dont 18 aux États-Unis et les autres sont installées à Tokyo, Londres, Bruxelles, Amsterdam, Paris, Düsseldorf et Frankfurt. En l'espace d'une année, le chiffre d'affaires d'Enron est passé de 40 milliards de dollars en 1999 à 100 millions de dollars en 2000. L'histoire d'Enron témoigne ainsi de l'importance de la mainmise de cette entreprise sur la distribution de l'énergie, de l'électricité et des communications, non pas seulement sur le territoire américain, mais autant à l'échelle internationale.

L'essor de cette entreprise est devenu une réalité manifeste. Au 31 décembre 2000, le prix de l'action d'Enron atteint les 83,13 \$, et l'entreprise réalise une capitalisation boursière de l'ordre de 60 milliards de dollars (Jan

Barton, 2005. figure 11, 12). L'analyse des ratios indique clairement que cette entreprise jouit d'une situation financière confortable. Il est à noter cependant que cette croissance financière notable a encouragé Enron à mettre en place une véritable gestion sociale pour les 20 900 salariés du groupe, ce qui classe cette entreprise, selon *Fortune Magazine* (1999), parmi les 25 meilleurs lieux de travail aux États-Unis.

Au plan politique, Enron Corps a attribué 73 % de ses dons aux républicains et a financé la campagne électorale du président Bush entre 1994 et 1998 à concurrence de 100 millions de dollars. Jusqu'en 2004, Enron est le premier contributeur dans les campagnes électorales de Bush.

Figure 7 : Exploitation, production et distribution du gaz naturel

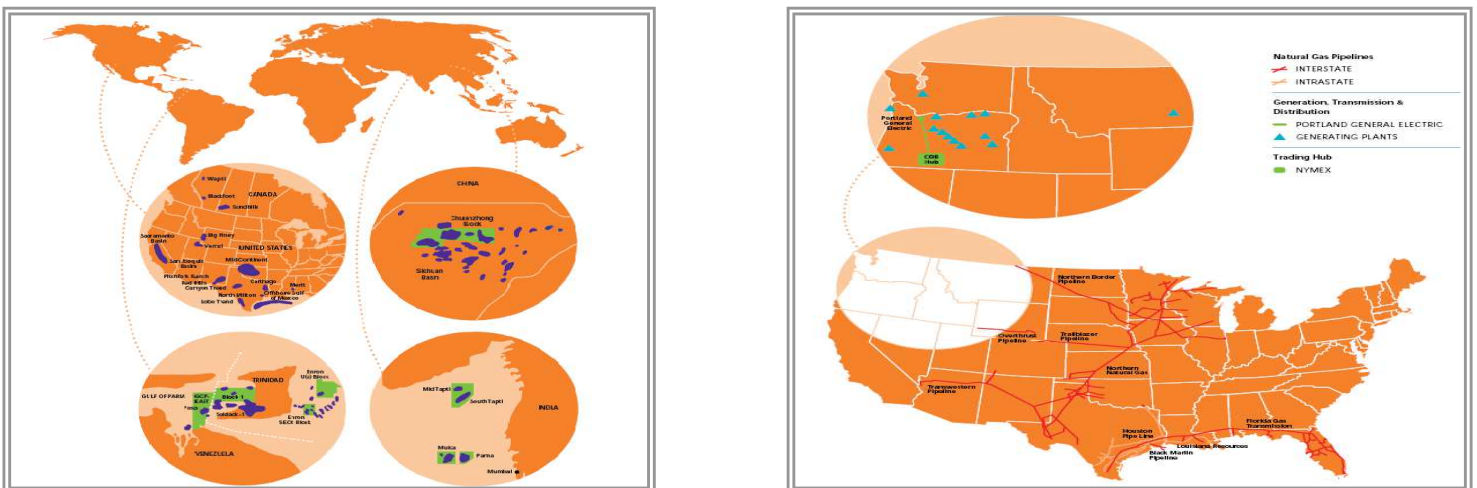


Figure 8: Les services d'énergie aux États-Unis

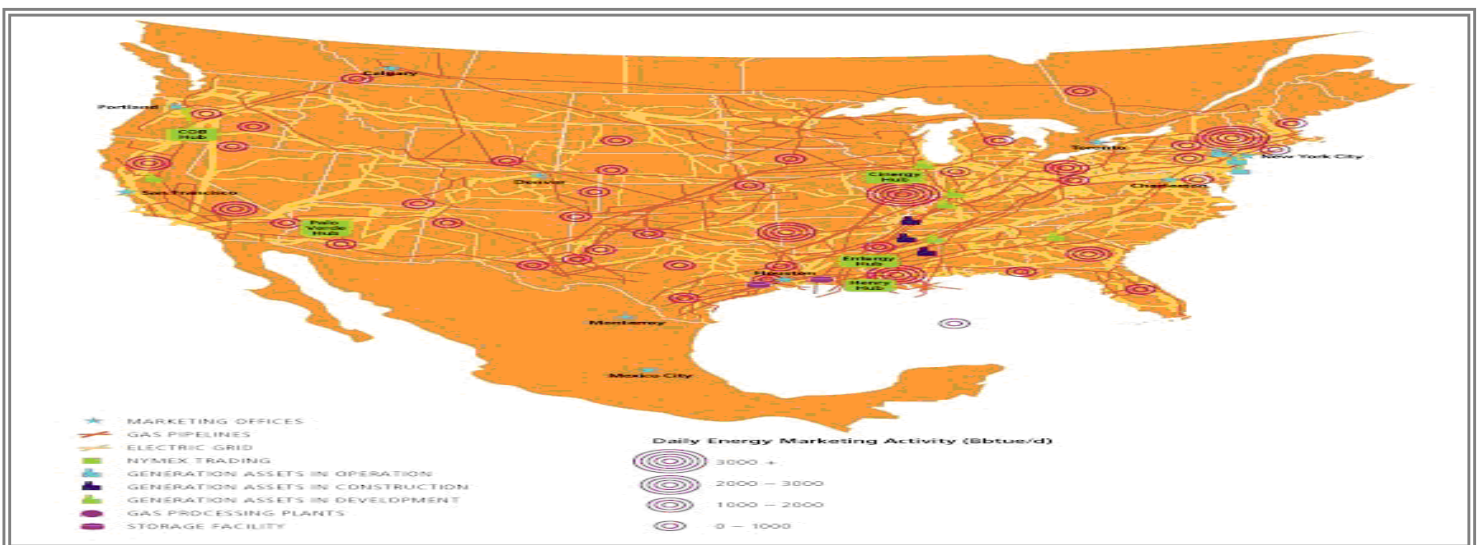


Figure 9 : Les services d'énergie en Europe

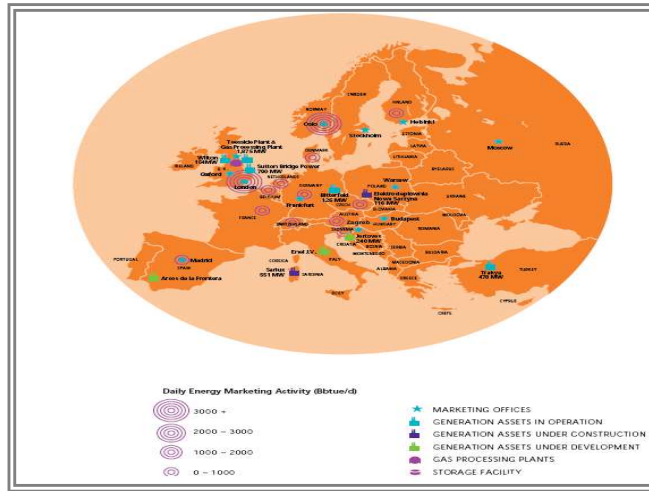
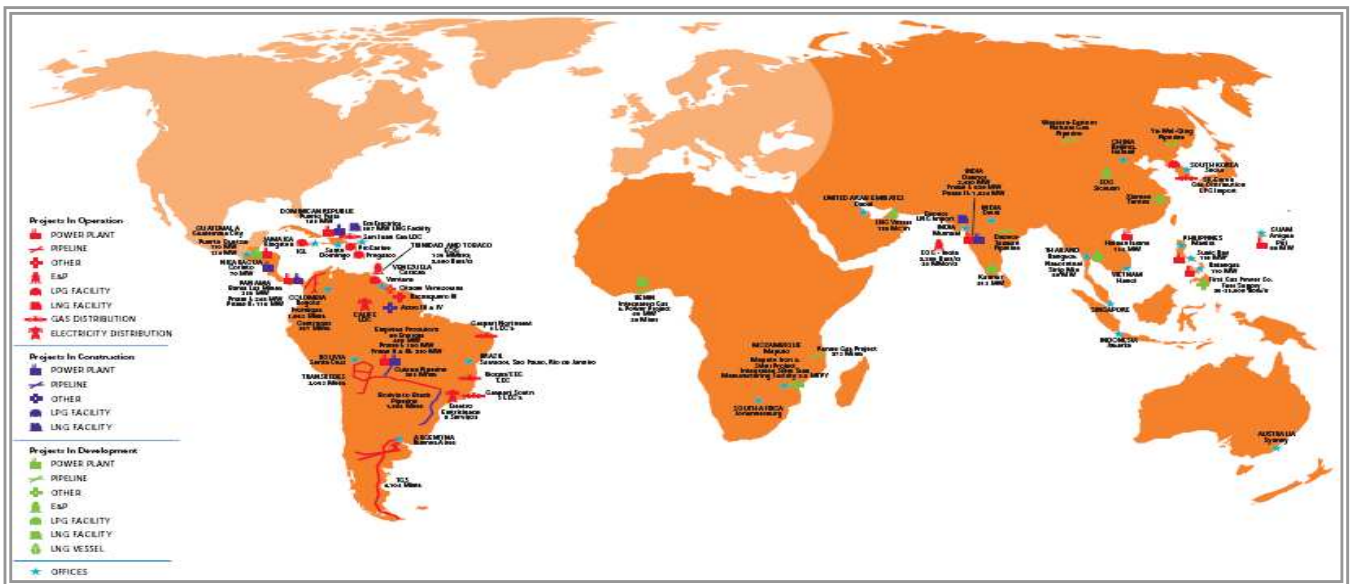


Figure 10: Marché d'énergie d'Enron dans le monde



Source : États financiers d'Enron Corp .Inc., 1998 ; Mergent Online Data Bases, États-Unis

Figure 11: Performance d'Enron entre le 31/12/1986 et 31/12/2000

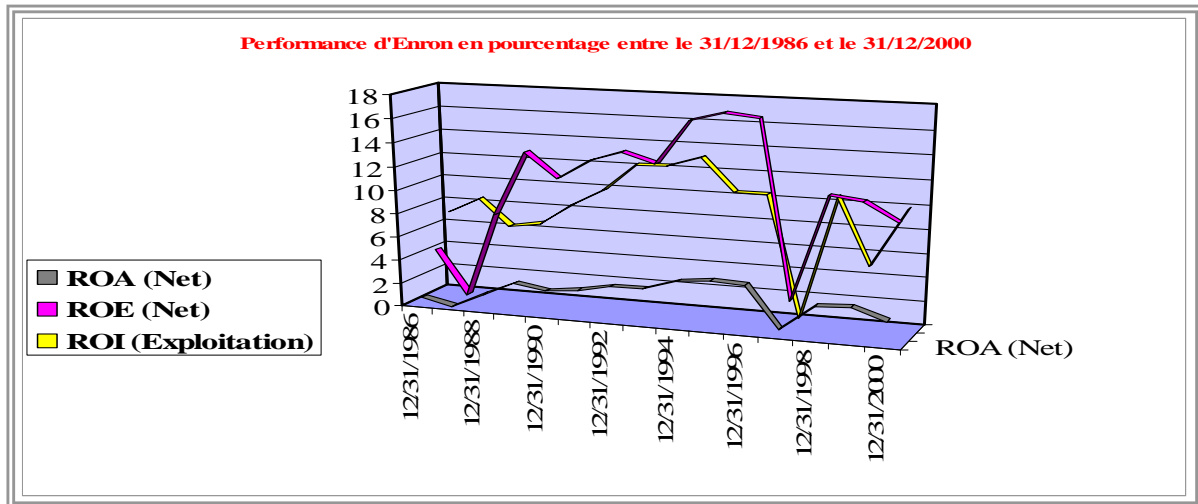
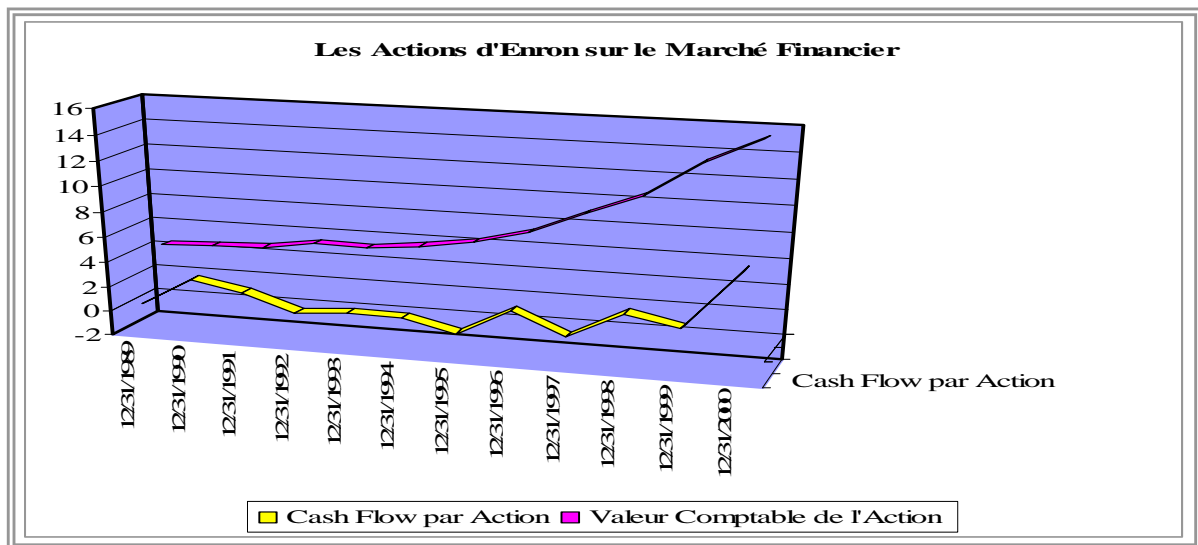


Figure 12: Les actions d'Enron sur le S&P 500



3.2 Arthur Andersen, de l'audit au consulting

3.2.1 La création du cabinet

Dès 1986, le cabinet d'audit Arthur Andersen, considéré comme étant l'un des cinq les plus grands cabinets d'audit du monde, est chargé de la mission d'audit légal de l'entreprise Enron. A sa création, en 1913, il est dirigé par Arthur Andersen et Clarence Delany sous la raison sociale Arthur, Delany & Co. En 1918, la raison sociale du cabinet devient simplement Arthur Andersen suite au départ de Delany. À partir de cette date, Arthur Andersen a connu une forte croissance et s'est taillé une forte réputation sur le marché de l'audit et du conseil.

3.2.2 Le succès du cabinet d'audit

Pour preuve de sa continuelle ascension, de sa notoriété et de son prestige dans le monde de la finance, Arthur Andersen LLP a recueilli, en 1990, plus d'un million de demandes d'emploi. Une étude menée, en Grande-Bretagne, auprès de 6000 étudiants en terminale a relevé qu'Arthur Andersen LLP occupe la 5^{ième} place la plus sollicitée pour l'emploi, après l'*UK Foreign Office*, la *British Airways*, *Accenture* et la *BBC* (BBC News, Business Reporter, 15.06.2002). Arthur Andersen LLP est alors certain de jouir d'une image positive liée aux compétences de très haut niveau de son équipe. La raison de ce succès est fondamentalement due à « Andersen U », le grand Centre de formation d'Arthur Andersen, qui n'occupe pas moins d'une superficie de 75 hectares. Ce centre est dédié principalement à la formation des milliers de personnes associées à Arthur Andersen LLP et des nouveaux jeunes recrutés. Par ailleurs, cet établissement de formation est considéré dans le monde de la finance comme le lieu saint de l'éthique comptable.

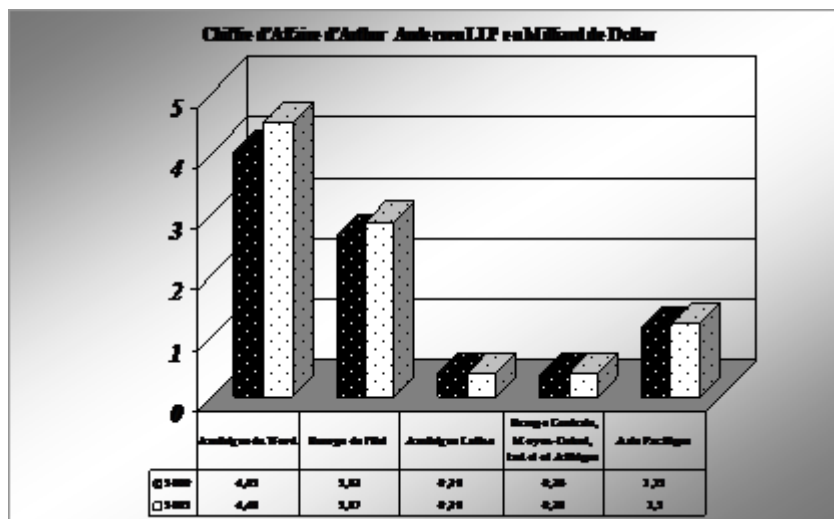
En 2000, l'effectif salarial d'Arthur Andersen LLP s'élève à 85 000 personnes répartis dans 85 pays, et l'entreprise affiche un revenu de 9.3 milliards de dollars en 2001, enregistrant en outre une croissance annuelle égale à 10 % (figure 14), et dont 45 % proviennent principalement des services d'audit et du conseil juridique. En 1989, le comité d'Arthur

Andersen, dont le siège social est à Dallas, se scinde en deux structures différentes, *Arthur Andersen* et *Andersen Consulting*. La raison principale qui explique cette séparation des activités est la différence significative entre les rémunérations des consultants et celles des auditeurs.

3.2.3 Andersen dans le monde

Diversification et croissance sont aussi la tendance des filiales d'Andersen en dehors des États-Unis. En France, par exemple, Arthur Andersen a réalisé au terme de l'exercice fin 2001 416 millions d'euros, dont 61 % proviennent des services d'audit et du conseil financier (figures 13, 14, et 15). Depuis 1997, Arthur Andersen LLP est déjà devenu le plus grand cabinet dans le monde, si l'on considère les services fournis par les professionnels. Consolidant sans arrêt sa croissance, ce cabinet a établi des conventions de partenariat avec le KPMG en dehors des États-Unis, plus précisément en Afrique du Sud, au Japon et au Nigeria.

Figure 13: Chiffre d'affaires AA LLP en milliards de dollars



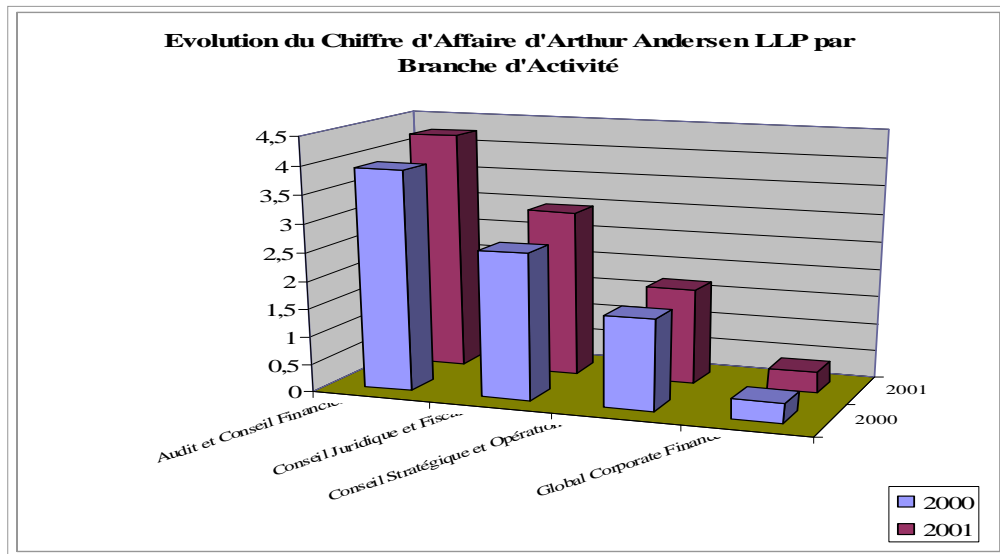
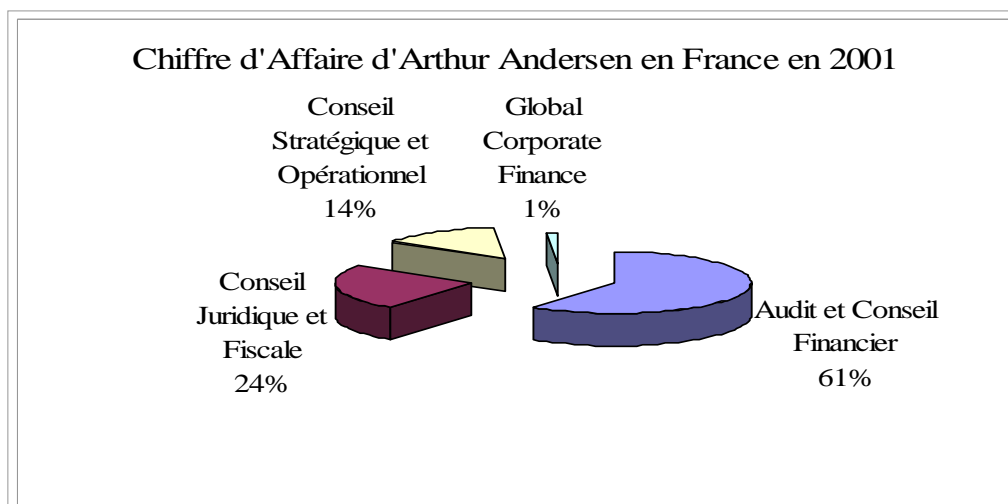


Figure 14: Évolution du Chiffre d'Affaires d'Arthur Andersen LLP

Figure 15: Chiffre d'affaires Arthur Andersen en France en 2001



3.2.4 Le développement du consulting

Cherchant à maîtriser les coûts d'exploitation, Arthur Andersen LLP a mis en place un système de partenariat. Ainsi, Steve Samek, produit de la *Southern Illinois University* en matière de comptabilité, devient, en 1997, son premier partenaire. Ce manager financier est surtout un promoteur du consulting connu par la stratégie de « 2X » qu'il a développée. Cette stratégie dispose, en bref, que si le cabinet perçoit deux millions au titre d'honoraires d'audit, il doit réaliser en contrepartie quatre millions de dollars comme honoraires de conseil.

3.2.5 Les effets négatifs du consulting sur la qualité d'audit

Mais pour mettre cette théorie en pratique, S. Samek recommande alors quelques manipulations comptables à ces clients. Il a conseillé, par exemple, le groupe *Boston Chicken*, dans le cadre de son introduction en bourse en 1990, de ne pas divulguer ses pertes. Pendant les premiers jours de l'introduction boursière, le rendement des actions de *Boston Chicken* connaît une véritable envolée et elles se sont échangées à 143 %, ce qui a permis à cette entreprise de réaliser une solide capitalisation boursière. Les honoraires d'audit versés à Samek en retour se sont élevés alors à 3 millions de dollars, dont 50 000 sont relatifs aux services de consulting. En 1998, le groupe de Boston Chicken fait faillite suite, toujours, aux recommandations de S. Samek. Fort de ses exploits financiers, Samek est devenu en 1996, le maestro d'Arthur Andersen LLP. Il a le monopole de toutes les opérations d'Arthur Andersen aux États-Unis. Mais durant cette même période, les problèmes d'Arthur Andersen LLP ont décuplé, au point de payer 110 millions de dollars de pénalités suite à son rôle dans l'affaire de Sunbeau.

3.2.6 Le consulting et l'indépendance des auditeurs d'Andersen

Malgré cet accroc, Arthur Andersen LLP a maintenu la politique d'attribution des missions d'audit à ses partenaires spécialisé dans le

consulting. Effectivement, l'audit de *Waste Management* a été délégué à quatre de ses partenaires, dont Robert Allyger, le chef de mission de cette entreprise, qui a surtout taillé sa réputation dans le marketing des services de consulting d'Arthur Andersen LLP. Ainsi, par exemple, les montants des honoraires de consulting payés par *Waste Management* à Arthur Andersen LLP s'élèvent, entre 1991 et 1997, à 17.8 millions de dollars, ce qui a poussé la *Security Exchange Commission* à tirer la sonnette d'alarme, vu que ce montant assez élevé peut mettre en péril l'indépendance des auditeurs. Ce fut d'ailleurs chose faite, en effet, *Waste Management* a fini par reconnaître, en 1998, que le bénéfice déclaré de 3.5 milliards de dollars n'a pas tenu en compte les changements des pratiques d'amortissements et de dépréciations des matériels de transport de l'entreprise. La *Security Exchange Commission* a accusé alors Arthur Andersen LLP de ne pas avoir détecté les défaillances du système comptable de *Waste Management* et a été sanctionné de 7 millions de dollars d'amende, et ses quatre partenaires ont dû payer des pénalités de l'ordre de 30.000 \$ et 50.000 \$ pour violation des règles comptables.

De la même façon, Arthur Andersen a été accusé devant la *Security Exchange Commission* de ne pas avoir détecté les manipulations dans les états financiers de *McKesson HBOC*, leader dans le développement et la production des produits pharmaceutiques, et condamné à verser un montant de 300 millions de dollars, après la chute des actions de cette entreprise qui en a perdu 9 milliards.

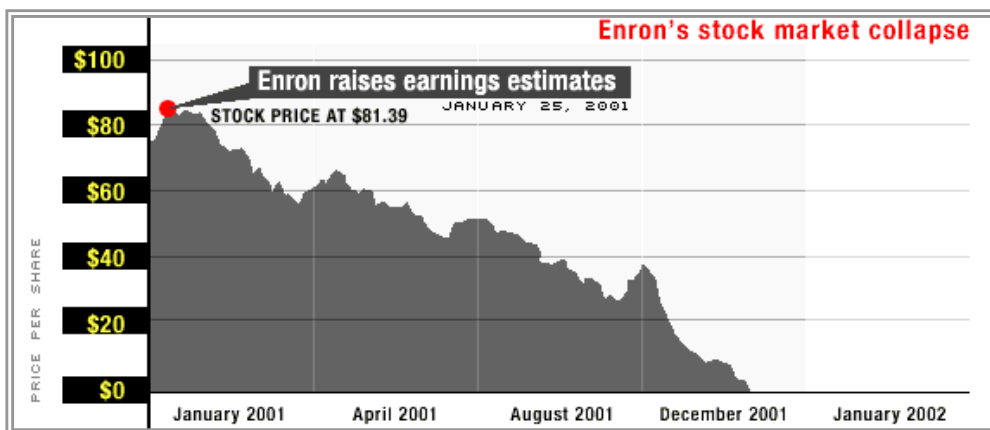
3.2.7 La faillite d'Enron

Il faudrait noter cependant qu'Arthur Andersen n'a pas tiré les leçons de ses erreurs précédentes. Cette fois-ci, les problèmes de comptabilité auxquels il doit faire face sont en rapport avec les comptes du géant du gaz naturel américain Enron Corps dont il était l'auditeur depuis 1986. Et l'affaire détone en effet dans les médias à partir d'octobre 2001, malgré les mises en garde des observateurs. Enron est accusé, le 16 février 2001, par des groupes de consommateurs d'avoir manipulé les prix de l'électricité en

Californie et ont engagé des poursuites judiciaires à l'encontre ce groupe du gaz américain, qui, en même temps, a été lourdement touché par le dégonflement inattendu de la bulle spéculative d'Internet. La diminution du chiffre d'affaires de son activité principale a été immédiate. Les actions du groupe américain ont par conséquent fortement chuté. Cette situation a conduit à la démission du directeur financier du groupe, Jeffery Skilling et le 16 octobre 2001, Enron a communiqué une perte de 618 millions de dollars justifiée par la présence de charges exceptionnelles dans les différentes activités du groupe. L'annonce de cette information de taille a poussé le président-directeur général du groupe à dévoiler également une diminution de 1.2 milliard de fonds propres due à des opérations hors bilan effectuées par son ex-directeur financier. Mais les opérateurs sur le marché et principalement les analystes financiers ont soupçonné Enron de réaliser des « partenariats » avec des investisseurs institutionnels dans le but de faire alléger sa dette sans pour autant faire apparaître ces opérations dans les états financiers. Ce comportement indélicat a fini par mettre en cause la crédibilité des états financiers et a fortement altéré en conséquence la réputation d'Enron et de son auditeur Andersen.

Seulement, ceci n'a pas empêché, au début du mois de novembre 2001, l'entreprise américaine Dynergy, filiale de Texaco, de présenter une offre d'achat d'Enron pour un montant de 22.5 milliards avec un niveau d'endettement égal à 15 milliards de dollars. Mais le montant des dettes de ce groupe n'est en réalité qu'une estimation théorique des analystes. Croulant sous le poids de ses dettes, Enron est en effet rapidement déclarée en faillite le 2 décembre 2001, sous les dispositions du chapitre 11 de la loi de faillite aux États-Unis. La notoriété de la situation critique d'Enron, qui a cumulé un niveau d'endettement de 39.7 milliards de dollars, dont 22 milliards de dollars sont inscrits au bilan, 7.2 milliards de dollars non garantis et 17.7 millions hors bilan, a entraîné la chute brutale de ses actions sur le S&P 500 (figure 16). Les agences de rating ont fait passer la dette d'Enron au rang de Junk bond et Dynergy a fini par retirer son offre d'achat de cette entreprise en difficulté.

Figure 16: Prix des actions d'Enron suite à l'annonce de sa faillite sur le S & P 500



3.3 L'indépendance des auditeurs d'Andersen dans la faillite d'Enron

L'ampleur de la faillite du géant américain du gaz et des communications, car elle a terni l'image même de l'entreprise américaine, a suscité l'indignation de plusieurs acteurs économiques et sociaux, ce qui a incité la *Security Exchange Commission* et le Congrès américain à diligenter des enquêtes afin de dévoiler les véritables raisons qui ont conduit à ce scandale financier frauduleux. Ces derniers ont fini par mettre Arthur Andersen LLP en accusation puisqu'il s'est avéré que ses auditeurs ont sciemment ignoré certaines pratiques comptables dans leurs missions d'audit auprès de l'entreprise Enron, marquant ainsi clairement leur manque d'indépendance vis-à-vis de leur client. La preuve retenue repose particulièrement sur les montants d'honoraires d'audit anormalement élevés payés par Enron à Arthur Andersen LLP et qui s'élèvent à 52 millions de dollars, dont 27 millions sont relatifs aux services de consulting. Sur la foi de cette preuve jugée comme accablante, et en l'absence d'autres preuves matérielles - puisque Houston Office a détruit presque une tonne de documents comptables d'Enron, la totalité des fichiers informatiques et mêmes les

emails en relation avec la comptabilité de cette entreprise - le Congrès américain, conscient que la justice a donc perdu les preuves tangibles qui auraient servi à identifier les véritables responsables de la faillite frauduleuse de cette entreprise, se résout à impliquer dans cette affaire le président-directeur général d'Andersen, Berardino, pour avoir induit les investisseurs en erreur.

Les investigations menées dans cette affaire démontrent expressément les malversations d'un grand nom d'audit dans cette faillite inédite aux États-Unis. Ni la taille, ni la réputation, fortement entachée cependant, d'Arthur Andersen LLP n'ont permis de circonscrire les répercussions néfastes et directes sur le marché financier international, dont le comportement des investisseurs, qui se caractérise désormais par la méfiance vis-à-vis des certifications de ce qui fut un grand cabinet d'audit international.

Conclusion

Si l'audit, dont l'histoire remonte à une période très ancienne, et trouve ses origines dans les premières civilisations, a constitué un centre d'intérêt pour les chercheurs, la qualité d'audit n'a cependant attiré l'attention de ces derniers que depuis les années quatre-vingt. DeAngelo (1981), en pionnière de la question, a défini la qualité d'audit comme étant «la probabilité jointe que l'auditeur va à la fois (1) découvrir les fraudes et irrégularités dans les comptes et (2) les révéler au marché». Ces deux caractéristiques sont fondamentales pour garantir la qualité d'audit, elles reposent en l'occurrence sur les notions de compétence et d'indépendance des auditeurs. La première correspond à la maîtrise des différentes techniques d'audit mises en œuvre, alors que la deuxième correspond à la capacité de relever les anomalies et les fraudes et de les divulguer aux différentes parties prenantes de l'entreprise. La littérature comptable s'est enrichi par la suite grâce à l'apport des diverses recherches financières théoriques. Nous avons vu alors émerger d'autres caractéristiques non moins importantes de la qualité d'audit, à savoir la taille (DeAngelo, 1981) et la réputation des cabinets d'audit (Klein et Leffter, 1981) qui permet de discipliner le comportement discrétionnaire des dirigeants (Becker et al. 1998).

Quant aux recherches empiriques, elles se sont attachée à démontrer que la qualité de l'audit est plutôt associée au nom des *Big4* qui sont sensés faire preuve de plus de résistance devant les pressions des managers et être indépendants dans le maintien de leurs opinions (DeFond et Jiambalvo 1993), ce qui assure un niveau de gestion de résultat moins élevé, puisqu'elles exigent l'application par leur clients de certaines pratiques comptables (Chung et al. 2003). Bref, la quasi-totalité de ces recherches à propos de la qualité d'audit souligne le haut degré de conservatisme des grands cabinets en matière de qualité de l'audit.

Seulement, l'implication des grands noms de l'audit dans des scandales financiers, à l'instar d'Arthur Andersen LLP, a remis profondément en cause la notion de qualité de l'audit et celle du conservatisme qui l'a

caractérisé. Et il appartient donc à la recherche d'étudier cette notion de qualité de l'audit à la lumière des changements produits dans les marchés financiers après l'affaire Enron-Andersen.

L'ensemble de ces divers développements nous conduit, alors, dans la logique de notre problématique, à nous focaliser sur l'étude de la réaction du marché financier français à la suite de ce scandale financier, tout en tenant compte de ses spécificités en matière d'audit et de contexte. En empruntant le pas aux recherches empiriques qui ont largement étudié la réaction des marchés financiers aux États-Unis et dans d'autres contextes, suite à l'affaire Enron-Andersen, nous porterons un intérêt particulier, dans le deuxième chapitre, à l'étude des effets de cette affaire sur le marché français et sur la particularité de la demande de l'audit qui s'en est suivie, surtout devant la mise en place du double commissariat aux comptes dans l'Hexagone.

Chapitre 2 : Les effets de l'affaire Enron : la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et le conservatisme des auditeurs

Introduction

Au cours de ces dix dernières années, la qualité d'audit est devenue un enjeu majeur des débats dans les sphères de la comptabilité et de l'audit, et plus exactement lors de la désignation des auditeurs et des cabinets d'audit. Le comportement suspicieux d'Arthur Andersen LLP dans le scandale d'Enron a exercé une influence néfaste sur la notoriété des grands cabinets d'audit, les poussant ainsi vers plus de conservatisme, aussi bien aux Etats-Unis, qu'en France et dans le reste du monde. La vague de discrédit qui a frappé les rapports financiers d'Enron, nous permet de mesurer l'ampleur de la désapprobation de ce genre de pratique par l'opinion et la difficulté de la posture des grands cabinets opérant sur le marché, au début de la période post-Enron, bien que les *Big4* continuent d'auditer plus de 90 % des entreprises cotées au *New York* et à l'*American Stock Exchange* (Francis et al., 1999).

La force de réaction des marchés financiers, particulièrement aux États-Unis, témoigne de l'impact de ce scandale sur le comportement des investisseurs. La réaction négative des marchés financiers aux États-Unis témoigne du discrédit massif d'Arthur Andersen LLP par les investisseurs et de leur sentiment d'insatisfaction, voire de frustration vis-à-vis des états financiers certifiés par ce cabinet. A ce propos, Chaney et Philipich (2002) ont particulièrement mis l'accent sur la réaction des titres des entreprises auditées par Arthur Andersen aux États-Unis. À travers l'étude d'évènements, ces deux auteurs remarquent que les titres des entreprises clientes d'Arthur Andersen ont réagi négativement juste après l'annonce de la faillite d'Enron. Ils considèrent alors qu'il s'agit là de la confirmation qu'Arthur Andersen a perdu sa réputation suite à son rôle dans ce scandale. Dans la même perspective, Nelson et al. (2008), qui n'ont traité que de la réaction des actions des entreprises clientes d'Arthur Andersen dans le secteur des industries pétrolières, notent, à travers les résultats empiriques obtenus, une réaction négative significative des actions des

entreprises auditées par *Arthur Andersen LLP* versus celles des clients des *Big4*.

Les effets de ce scandale ne se limitent pas seulement aux réactions des marchés financiers américains, ils ont également pesé, d'une manière prépondérante, sur la désignation des auditeurs. La question relative aux choix des auditeurs, en corrélation directe avec les effets du scandale Enron, a ainsi acquis une valeur heuristique et pratique, étant donné que la dissimulation volontaire de l'information financière de la part des auditeurs du cabinet Arthur Andersen a été un facteur décisif dans la faillite frauduleuse d'Enron. Le comportement délictueux de ces auditeurs n'a pas été sans éveiller la perplexité des investisseurs actuels et potentiels s'agissant de la désignation et le choix des grands cabinets d'audit aux États-Unis ou ailleurs. Les pressions exercées sur les entreprises pour changer leurs auditeurs ont augmenté. Plusieurs rapports d'affaires diffusés par les experts d'informations financières mentionnent que plusieurs entreprises ont procédé à la substitution de leurs auditeurs et que d'autres se sont inscrites dans cette même tendance. Le choix des auditeurs est devenu *de facto* une question cruciale dans le monde de la finance et de la comptabilité.

La pertinence de cette question du choix des auditeurs nous semble d'autant plus à propos qu'avant le scandale d'Enron. Il est intéressant de rappeler ici que la désignation et le choix des auditeurs étaient plutôt tributaires de l'environnement économique, financier et des pratiques de gouvernance de chaque pays. Mais certaines enquêtes, réalisées notamment avant le scandale d'Enron, dans différents contextes, ont relevé, par exemple, une corrélation significative entre la structure de propriété et le choix des auditeurs. Les résultats empiriques obtenus démontrent l'association positive entre la dispersion de propriété et le choix des grands cabinets d'audit. Ceci nous autorise à nous interroger, dans ce chapitre, sur la nature des facteurs qui pèsent sur le choix des auditeurs et sur ceux qui expliquent leurs conservatismes, et ce afin d'apporter un éclairage nécessaire et

suffisant sur les nouvelles représentations du concept de gouvernance, après le scandale Enron.

1. La réaction du marché financier français

1.1 Bref historique de la faillite d'Enron

La faillite du géant du gaz naturel, Enron, qui a déferlé la chronique, a fait naître de nombreuses questions ayant trait aux mécanismes de gouvernance classiques et plus particulièrement au rôle des auditeurs et aux problèmes d'autorégulation de cette profession. Des explications formalisées de la faillite de cette entreprise ont été proposées, mais les faits juridiques attestés ont clairement conduit dans leur ensemble à la compromission de l'un des grands noms d'audit dans ce scandale. Il est utile, à ce propos, de préciser que la faillite d'Enron n'a pas été annoncée intégralement, mais suivant un processus qui s'est déroulé selon une série d'épisodes, d'où notre recours à une brève approche historique.

Le 16 octobre 2001, Enron a communiqué les résultats du troisième trimestre annoncés par l'entreprise et dont le montant s'élève à 1.01 milliard dollars présentent des erreurs comptables. Au lendemain de cette annonce, les autorités de la *Security Exchange Commission*, mobilisées, se sont intéressées de près à la comptabilité d'Enron et ont exigé d'élargir le champ des vérifications. Plus impressionnant également est le rôle des médias et de la presse spécialisés qui n'ont eu de cesse de mettre en avant l'exigence de transparence financière comme jamais auparavant. À travers la multitude des articles publiés et la grande quantité d'informations divulguées, la crédibilité des états financiers d'Enron est mise à mal. Ce bouillonnement médiatique a provoqué la baisse de 20 % du cours de l'action de cette entreprise (figure 17). Cherchant sans doute à se racheter aux yeux des investisseurs et des autorités, Enron déclare que son auditeur externe, Arthur Andersen, et ses auditeurs internes avaient procédé à une deuxième révision des comptes. Au cours de cet épisode, Enron a été contraint de mettre en place un comité spécial présidé par Willams Powers afin d'inspecter les

différentes transactions conclues et dresser des recommandations en vue de corriger les irrégularités annoncées.

Le 8 novembre 2001, Enron a informé, cette fois-ci, que les états financiers de certaines des ses filiales n'avaient pas été présentés en conformité avec les normes généralement admises (*General Accepted Accounting Principles*). Le même jour, Enron a publié les résultats réels réalisés de 1996 à 2000 qui affichent cette fois-ci une réduction totale de 586 millions de dollars. Le 2 décembre 2001, vu le nombre important des fraudes constatées, le cumul des pertes et des erreurs, Enron est déclarée en faillite sous les dispositions du chapitre XIII de la loi de faillite des entreprises américaines. Suite à cette déclaration, 14 filiales d'Enron ont été accablées, y compris *Enron North America Corp.* ; *Enron Energy Services*; *Enron Transportation Services* ; *Enron Broadband* et *Enron Metals & Commodity* et *Enron Trailblazer Pipeline Company* a été dans l'obligation de céder 33.33 % du capital de *Trailblazer pipeline Company* à *Kinder Morgans Energy Partners LP* pour un montant de 68 millions de dollars. D'ailleurs, l'accomplissement de la transaction prévu pour le premier trimestre de 2002, a été mis sous les conditions très restrictives du contrôle direct de la cour de justice. En outre, et dans la logique des faits, Enron a décidé de vendre, le 20 février 2002, les turbines d'*Enron Wind Corps* au *Power Systems Business of General Electric Company*. Après cette série d'épisodes, Enron est déclaré entièrement en faillite par la cour du *Southern District of New York* et sous les dispositions de l'article 11 de la loi de faillite.

Figure 17: Chute de l'action d'Enron



Source: Power Economics, Newswatch, Septembre 2001

Au cours des investigations approfondies dont il est l'objet, Arthur Andersen a reçu, le 8 novembre 2001, une mise en demeure de la part de la *Security Exchange Commission*, concernant les documents d'Enron aux fins d'examens comptables approfondis. Mais les responsables du cabinet d'audit continuent de défendre ouvertement Arthur Andersen dans la presse. Dans une interview publiée par *The Wall Street Journal* du 4 décembre 2001, sous le titre «*Enron Wake-Up Call*», Joseph Berardino a déclaré qu'Arthur Andersen a enregistré les différentes transactions de l'entreprise, et qu'il n'avait jamais remis en cause la viabilité économique d'Enron, mais ce qui s'est passé [était] la conséquence des différentes décisions prises en matière de management qui détermine le succès ou l'échec de chaque entité économique. Enron était un exemple d'échec en matière de gestion des affaires ». Le 12 décembre 2001, Berardino, interrogé par le Congrès américain a déclaré : « ... sur la base de la deuxième révision, [son] équipe [avait] commis des erreurs de jugement. De même, des informations de la plus haute importance n'ont pas été détectées par [son] équipe d'audit (...) qui avait accepté quelques faits illégaux accomplis par l'entreprise ». Au même moment, Enron, appuyant les déclarations de Berardino, a annoncé

qu'Arthur Andersen restait engagé dans tout le processus d'audit de l'entreprise.

Au cours de cette affaire concernant l'audit d'Enron, Arthur Andersen reconnaît que Houston Office, son siège social ainsi que ses bureaux de Londres, Portland, Oregon et de Chicago, ont procédé à la destruction d'une grande partie des documents comptables d'Enron dont plusieurs fichiers informatiques et des e-mails en rapport avec la comptabilité d'Enron. Cette déclaration a produit l'effet d'une bombe et a alerté la *Security Exchange Commission* et le Congrès américain. Celui-ci n'a pas tardé à désigner le sénateur John C. Danforth en vue de mener une enquête indépendante pour élucider cette affaire scandaleuse. Le premier responsable de l'audit d'Enron, David Duncan est soumis alors à un interrogatoire serré.

Le 3 février 2002, Arthur Andersen a annoncé que le *Federal Reserve Board Chairman*, Paul Volcker, a diligenté à son tour une enquête indépendante. Ce comité (*Indépendant Oversight Board*) a pour mission d'évaluer les procédures utilisées par le cabinet Andersen, en vue de vérifier la crédibilité du processus d'audit d'Enron. Le 7 mars 2001, Arthur Andersen est officiellement accusé d'obstruction à la justice, à cause du comportement jugé irresponsable de David Duncan qui avait ordonné aux employés de Houston Office et des autres filiales de détruire les documents liés à l'audit d'Enron. La répercussion négative de cette accusation sur la réputation d'Arthur Andersen n'a pas tardé à se produire ; de nombreux clients de ce cabinet ont changé d'auditeur, parmi lesquels, nous ne citons, à titre indicatif, que les plus en vue: *Sara Lee Abbott*, *Brunswick Corps* et *Fedex*.

Tableau 1: Les dates clés dans le processus de la faillite d'Enron

Dates	Évènements
8 Novembre 2001	Enron annonce l'ajustement de son bénéfice suite à des erreurs détectées dans ses états financiers.
12 Décembre 2001	Le PDG d'Arthur Andersen annonce que le cabinet a commis des erreurs lors des missions d'audit d'Enron.
10 Janvier 2002	Arthur Andersen annonce que Houston Office a détruit les documents et les fichiers informatiques d'Enron qu' il avait en sa possession .
3 Février 2002	Désignation de Paul Volker, directeur du <i>Federal Reserve Board</i> , dans une investigation indépendante.

1.2 La réaction des marchés financiers dans le monde

En plus de la question de la désolidarisation des clients de renom du cabinet d'Andersen, la recherche en matière d'audit a étudié également l'impact du scandale Enron sur les marchés financiers internationaux. La gravité et l'ampleur de ce scandale, fortement médiatisé au cours de ces dernières années, a nourri l'intérêt des chercheurs pour l'affaire Enron-Anderson en général et pour ses conséquences sur les marchés universels, dans lesquels les bureaux et les représentants d'Arthur Andersen sont présents, en particulier. Dans un premier temps, la plupart des travaux empiriques ont été consacrés au marché américain. Quelques études récentes ont porté néanmoins sur les marchés anglo-saxons, tels qu'en Grande-Bretagne et en Australie, dont nous citons ici celle de Chaney et Philipich (2002), qui fait référence en la matière. Les deux auteurs ont étudié l'effet de la révélation de la faillite d'Enron sur la réaction des titres de 284 entreprises clientes d'Arthur Andersen cotées au S&P 1500, pour 52 secteurs d'activité. Les

résultats empiriques auxquels ils sont parvenus soulignent que les actions des clients d'Arthur Andersen ont enregistré une chute significative tout au long de la période qui a suivi l'annonce du déchiquetage des documents d'Enron.

Dans le cadre d'une recherche analogue à celle de ces deux auteurs, Nelson et al. (2008) développent plus l'étude de la relation entre l'annonce de la disparition des documents d'Enron et la conséquence de cet évènement sur les rendements des entreprises pétrolières et énergétiques américaines. Les résultats empiriques obtenus par ces auteurs confirment l'hypothèse de la réaction négative des actions des clients d'Arthur Andersen dans le domaine énergétique et pétrolier, contrairement à celles des clients des *Big4*. En somme, les études réalisées dans le contexte américain attestent globalement la réaction négative des titres des entreprises audités par Arthur Andersen LLP, au moment de l'annonce de la destruction des documents d'Enron.

Suivant la même tendance et à travers une prospection comparative, Krishnamurthy et al. (2002) ont analysé les rendements anormaux des clients d'Arthur Andersen et ceux des *Big4*. Les résultats empiriques révèlent que les actions des clients d'Arthur Andersen ont enregistré une réaction négative contrairement à celles des clients des *Big4*.

Morrison et Li (2005) ont étudié, quant à eux, les effets de l'affaire Enron et WorldCom sur les réactions des titres des entreprises auditées par Arthur Andersen aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie. Les résultats empiriques démontrent l'absence d'une réaction négativement significative des titres des entreprises clientes d'Arthur Andersen aux États-Unis et en Grande-Bretagne pendant la semaine qui a suivi l'annonce des ajustements des bénéfices d'Enron, alors qu'en Australie, le marché a enregistré une réaction négative mesurée par les rendements anormaux des entreprises.

Des études plus récentes, à l'instar de celle de Barbera et Martinez (2006), ont examiné le marché espagnol après l'annonce du scandale Enron aux États-Unis. Ces deux auteurs ont étudié un échantillon d'entreprises diverses

cotées au *Mercado Continuo Español*, un marché qui comporte quatre places financières : Madrid, Barcelona, Valencia, Bilbao. Contrairement aux études antérieures consacrées principalement au contexte américain, les résultats empiriques obtenus par Barbera et Martinez montrent que le marché espagnol n'avait pas réagi négativement, après la révélation de ce scandale.

En conclusion, la revue de la littérature que nous avons consultée nous mène à constater que la majorité des recherches attestent que les marchés financiers ont réagi négativement dans leur ensemble à la proclamation officielle de la faillite d'Enron, exception faite, toutefois, des places financières espagnoles. Le comportement indélicat des dirigeants d'Arthur Andersen qui aurait exercé une influence fortement négative sur la réaction des titres des clients d'Andersen sur les différents marchés américains et anglo-saxons est considéré comme un facteur explicatif.

1.3 La réaction du marché financier en France

Evraert et Trebucq (2003) n'ont pas manqué d'étudier les effets de l'affaire Enron-Andersen dans le contexte français, à travers l'analyse du comportement des titres des entreprises cotées au CAC 40. Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude montrent que le CAC 40 a réagi négativement après l'annonce de la faillite d'Enron.

Prenant le relais de ces études, notre présente analyse de l'effet de la faillite de l'entreprise Enron sur la réaction des titres des entreprises françaises auditées par les *Big4* et par d'autres cabinets, exclusion faite des clients d'Arthur Andersen, partira d'une hypothèse qui tient compte de deux données concernant le cadre temporel et la spécificité des procédures de désignation des commissaires aux comptes en France. En effet, les entreprises cotées sur les marchés français doivent obligatoirement désigner deux commissaires aux comptes, ce qui donne dans la pratique trois *scénarii* possibles des choix des auditeurs. Lors d'une mission d'audit légal : ou bien les deux auditeurs appartiennent aux *Big4*, ou bien les

deux auditeurs appartiennent au Non-Big4, ou bien un auditeur appartient au Big4 et l'autre au Non-Big4. Quant au cadre temporel de l'analyse, il concerne la période après l'annonce de la destruction des documents comptables d'Enron.

D'où notre première hypothèse : La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4, suite à l'annonce du scandale Enron, est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4.

2. Le choix des auditeurs après le scandale d'Enron

2.1 Le choix et la désignation des auditeurs dans le monde

Subséquent à l'annonce officielle de la faillite d'Enron et à l'implication d'Arthur Andersen dans cette affaire, les actionnaires potentiels et actuels ont affiché un comportement suspicieux et exigeant à la fois, surtout en ce qui concerne le choix des grands cabinets d'audit. Devenue cruciale, dans la pratique comme dans la littérature comptable, la question du choix et de la désignation des auditeurs est également perçue en tant qu'élément constitutif de la notion de gouvernance d'entreprise durant la phase post Enron.

Cherchant à expliquer les facteurs déterminatifs dans le choix des auditeurs, DeFond, (1992), Francis et Wilson, (1988) et Watts et Zimmerman, (1986) ont démontré que la désignation des grands cabinets d'audit s'opère en fonction de la structure de propriété des entreprises. La littérature financière indique, par ailleurs, que ce mode de désignation n'est pas sans effets sur les problèmes d'agence selon le principe de divergence des intérêts (Morck et al. 1988). Les résultats empiriques des recherches effectuées en ce sens révèlent que les entreprises de l'Asie du Sud-est qui enregistrent des problèmes d'agence significatifs nomment généralement les Big4. Fan et Wong (2004) expliquent ce penchant par le fait que l'audit a tendance à être

considéré, au sein de ces marchés émergents, comme étant mécanisme central de gouvernance.

Guedhami et Pitman (2006), au terme d'une étude qui a concerné diverses entreprises dans 31 pays, ont mis en évidence la relation déterminante entre le choix des auditeurs, la divulgation des standards d'audit et la concentration de propriété. Ces deux auteurs ont apporté la preuve que le choix des Big4 ne diminue en rien la concentration de propriété. Mais, ils ont déduit, en outre, que la propriété ne serait dispersée seulement que dans les pays dont les règles légales réprouvent les auditeurs en cas de fraude. Wang et al. (2008), dans leur étude sur le choix des auditeurs par les entreprises chinoises, ont établi l'existence du lien puissant entre le capital détenu par l'État, l'environnement institutionnel et le choix des auditeurs en Chine. Les conclusions tirés par ces auteurs confirment que les entreprises SOEs et non SOEs en Chine portent de préférence leur choix sur les petits cabinets d'audit. Ce résultat entérine l'hypothèse selon laquelle les petits cabinets d'audit dans les provinces chinoises font appel à des pratiques d'audits plus développées que celles des cabinets installés hors province.

Dans un contexte différent de celui des pays du Sud-est asiatique, Lennox (2005) a étudié la relation entre la demande d'audit et la propriété managériale en Grande-Bretagne pour les entreprises non cotées. Les résultats des tests économétriques marquent la présence d'une relation négative entre la qualité d'audit et la propriété managériale mesurée par le pourcentage de détention des actions par les dirigeants.

Noël O'sullivan (2000) a traité de la relation entre les caractéristiques du conseil d'administration et la qualité d'audit mesurée par les honoraires d'audit en Grande-Bretagne après l'adoption des recommandations de *Cadbury Committee*. Les conclusions issues de cette étude montrent que la propriété managériale et les actionnaires majoritaires exercent une influence sur le choix des auditeurs.

Ashbaught et Warfield (2003), ayant étudié la demande d'audit en Allemagne, ont prouvé la présence d'une relation positive entre la qualité d'audit, la dispersion de propriété et la présence des associés étrangers dans les entreprises allemandes.

Dans la même perspective, Piot (2005) a traité la réputation des auditeurs et les modèles de gouvernance à travers une analyse comparative des données en France, en Allemagne et au Canada, l'environnement financier et économique de chacun de ces pays ayant ses propres caractéristiques. Piot finit par conclure que la désignation et le choix des auditeurs dépendent essentiellement de l'environnement de chaque pays. En Allemagne, ce choix est fait en fonction du système de financement des entreprises, alors qu'au Canada, la désignation des Big4 est plutôt perçue comme étant une assurance. Par contre, l'absence des Big4 réduit le pouvoir informatif des états financiers et pousse la concentration de propriété vers la hausse. Cette situation peut avoir une influence sur la transparence financière des entreprises et accroît le taux d'expropriation des actionnaires minoritaires. En France, le choix des grands cabinets d'audit est effectué en fonction des problèmes d'agence.

Seulement, sur la base de ce qui a été avancé, nous remarquons que l'intégralité des travaux mentionnés ne s'est intéressée qu'à la relation déterminative entre le choix des commissaires aux comptes et l'actionnariat dirigeant ou majoritaire, tandis que l'aspect concernant la nature même des actionnaires a été négligé, or dans la pratique on connaît l'avis des investisseurs institutionnels pèse lourd dans la désignation des auditeurs.

2.1.1 Le choix des auditeurs et la propriété institutionnelle des entreprises

De fait, depuis la fin de 1990, le rôle des investisseurs institutionnels dans la majorité des pays devient de plus en plus actif dans les économies nationales (Gillan et Starks, 2000). La puissance de ce groupe d'investisseurs procède du fait qu'il est constitué principalement des banques, des compagnies d'assurance, des fonds de pension, des

associations, etc. (Bushee, 1998). Le Wall Street Journal ira jusqu'à affirmer, par ailleurs, que la présence des investisseurs institutionnels a une prépondérance sur les activités de contrôle au sein des organisations (WSJ, 1996 a, 1996 b), vu le volume des portefeuilles qu'ils détiennent. Donc, ce groupe d'investisseurs est en mesure de manifester de plus en plus ses exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Helay et al. (1999), Bushee et Noe (2000) confirment d'ailleurs que les investisseurs institutionnels, et notamment les investisseurs institutionnels étrangers, sont les utilisateurs de l'information comptable et financière les plus exigeants.

Selon l'hypothèse du contrôle actif (*The active monitoring hypothesis*), les investisseurs institutionnels ont tendance à toujours chercher à contrôler de près leurs investissements ainsi que la gestion de leurs portefeuilles. A cet effet, ils disposent d'assez de moyens et des ressources pour discipliner et influencer à la fois, et en fonction de la valeur de leurs investissements, le comportement des managers.

Force est de constater, ici, que les investisseurs institutionnels sont relativement mieux renseignés que les autres investisseurs, car la fiabilité et la pertinence des analyses des situations et les informations spécifiques dont ils disposent leur permettent de contrôler leurs portefeuilles avec une certaine efficience (Balsam et al. 2002; Wahal et Mc Connell, 2000). Pour des raisons multiples, les investisseurs institutionnels cherchent toujours à examiner les états financiers, et ce au moins pour trois raisons. Premièrement, les états financiers constituent une source d'information indispensable pour la prise de décision. Deuxièmement, les investisseurs institutionnels ont une capacité d'analyse, des états financiers et des rapports annuels, nettement supérieure à celle des autres groupes d'investisseurs. Et en fin, la propriété des entreprises françaises cotées est de plus en plus détenue par des familles ou bien des actionnaires individuels (Lakhal, 2006).

Tous ces travaux soulignent l'augmentation du besoin des investisseurs institutionnels en information de qualité, or cette dernière n'est

généralement assurée que par les grands noms de l'audit, jouissant, de surcroît, d'une réelle réputation internationale.

D'où notre deuxième hypothèse : Même après l'éclatement de l'affaire Enron, plus la propriété institutionnelle est dominante, plus la probabilité de désigner un Big4 est élevée.

2.1.2 Le choix des auditeurs, l'investissement étranger et la propriété institutionnelle des entreprises françaises

L'analyse macroéconomique montre que durant la période 1997 - 2001 le contexte français a connu une structuration radicale de l'actionnariat (Figure 17). Les statistiques publiées par la Banque de France confirment une certaine prépondérance des institutionnels étrangers dans le paysage économique français. Dans son étude portant sur la composition de l'actionnariat des entreprises françaises, la Banque de France a enregistré que 37 % des actions cotées sont détenues par des investisseurs étrangers non résidents. La montée en puissance des investissements des non-résidents est due en grande partie aux investisseurs institutionnels étrangers ; le taux de pénétration de ce groupe d'investisseurs est en passe de devancer celui des investissements institutionnels français (Figure 18, 19 et 20).

En réalité, l'économie française est particulièrement marquée la non homogénéité des investisseurs institutionnels ainsi que par la présence massive, en France, ces dernières années, des investisseurs institutionnels étrangers dont la domination s'explique, dans la littérature, par la rencontre de trois facteurs objectifs, au moins : la nouvelle vague de privatisation de l'économie française qui a eu lieu entre 1993 et 1995, l'entrée massive des capitaux américains et Anglo-saxons sur le marché français et enfin l'évolution d'un contexte législatif favorable aux investissements institutionnels étrangers en France.

Les nouvelles caractéristiques du contexte français ont produit un effet réel sur les pratiques de gouvernance d'entreprise dans ce pays ; de nouvelles

logiques de comportement anglo-saxonnes y ont été en effet repérées. Les investisseurs institutionnels, notamment étrangers, sont en fait de plus en plus exigeants en matière des pratiques d'audit et de choix des auditeurs. Remarquons toutefois que le rôle de l'audit dans les pays anglo-saxons n'est pas le même qu'en France, il y est plutôt perçu comme une assurance pour les utilisateurs de l'information comptable et financière.

Plus encore, le choix d'un auditeur parmi les Big4 est caractéristique des pratiques anglo-saxonnes et américaines en matière d'audit. Aux États-Unis, par exemple, 90 % des entreprises cotées sont auditées par de grands cabinets d'audit, vu la qualité de service qu'ils fournissent (Francis et al. 1999). Mais l'indépendance et la compétence de ces cabinets ont fait l'objet d'un sérieux doute après l'implication d'Arthur Andersen dans l'affaire Enron. Cette affaire a soulevé en outre la question de la représentation que les institutionnels étrangers ont du choix des grands cabinets d'audit, surtout dans un environnement caractérisé par une faible protection des investisseurs, à la différence des pays anglo-saxons, selon La Porta et al. (1999).

D'où notre troisième hypothèse : Après le scandale Enron, il existe une relation positive entre la présence des investisseurs institutionnels étrangers en France et la désignation des Big4.

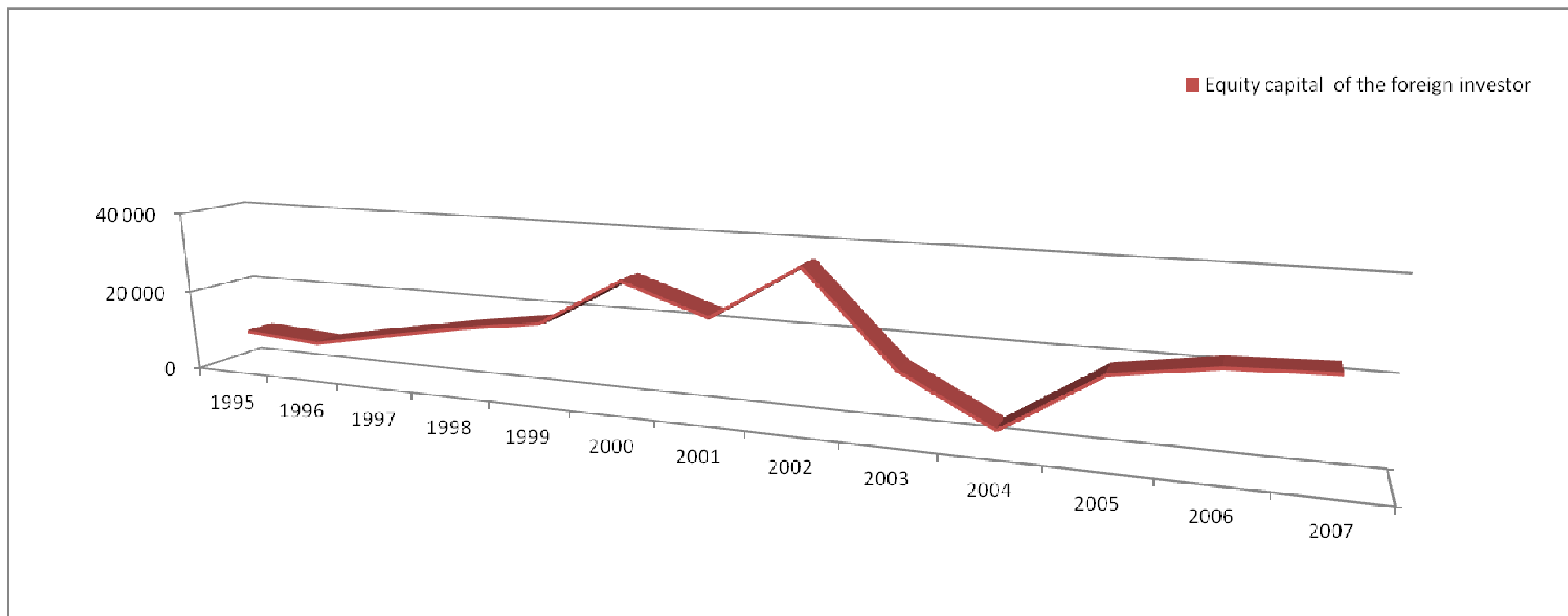


Figure 18: L'évolution de la propriété institutionnelle étrangère en France entre 1995 et 2007

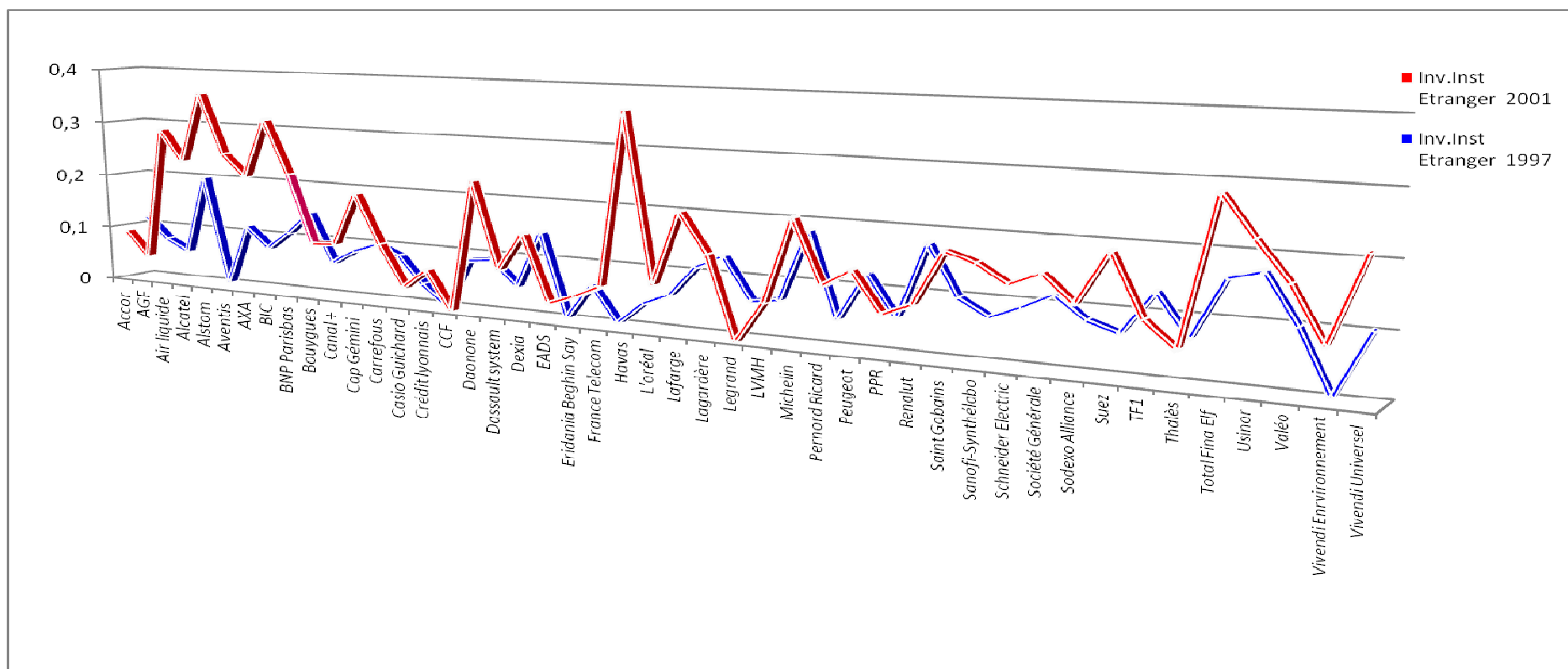


Figure 19: La propriété institutionnelle étrangère des entreprises du CAC 40 en 2001 et 1997

Source : Sisife-Lereps data bases

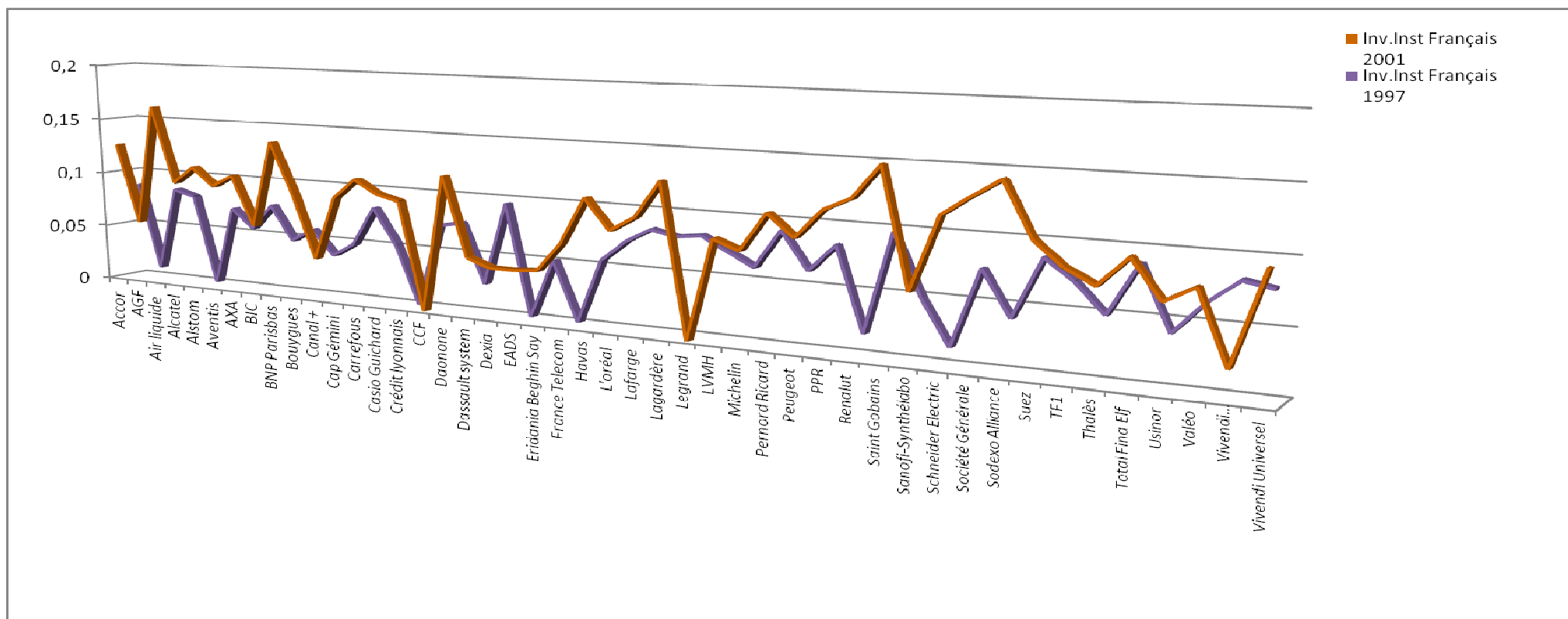


Figure 20: La propriété institutionnelle française des entreprises du CAC 40 en 2001 et 1997

Source : Sisife-Lereps data bases

3. Le conservatisme des auditeurs après le scandale Enron

Le conservatisme des auditeurs refait surface avec une certaine vigueur, et en tant que problématique qui a émergé du sillage de l'affaire d'Enron-Andersen, elle a acquis *de facto* une grande valeur heuristique.

A la réaction des marchés financiers et au choix des auditeurs, en tant qu'effets directs de l'affaire Enron-Andersen, s'ajoute le conservatisme des auditeurs, qui devient une préoccupation permanente en matière de gouvernance d'entreprises, et qui occupe de nouveau les devants de la scène financière et comptable avec une grande acuité.

En réalité, le conservatisme des auditeurs a fait l'objet de plusieurs études et a été traité, dans divers contextes, sous l'angle de la gestion des résultats, des niveaux des accruals des entreprises auditées par les Big4 versus les Non-Big4 et sous celui de la relation entre la qualité d'audit et les risques de litiges.

La revue succincte de ces études, dans ce qui suit, sera à même de nous montrer l'intérêt prononcé pour cette question du conservatisme des auditeurs à travers une variété de prismes théoriques différents.

3.1 Le conservatisme des auditeurs via les litiges

Dans la littérature comptable, on s'accorde globalement à penser que le conservatisme des auditeurs dépend du choix des méthodes comptables, diffère d'un cabinet à un autre (DeFond et Subramanyam, 1998) et d'une théorie à une autre. Tout d'abord, nous rappelons que Defond et Jiambalvo ont démontré en 1993 que le choix des pratiques comptables et le niveau de gestion des résultats ont un effet avéré sur les conflits d'intérêts au sein des entreprises. Les résultats obtenus par ces deux auteurs montrent explicitement que les Big4 résistent aux pressions des managers et maintiennent leur indépendance. Thoman (1996) expose, quant à lui, un modèle qui synthétise la relation de dépendance entre la qualité d'audit et

les risques de litiges des entreprises. Autrement dit, les auditeurs tendent à être de plus en plus conservateurs en matière du choix des méthodes comptables, en vue d'éviter les risques potentiels de litiges.

Dans la même perspective, mais suivant une orientation théorique différente, Lee et Mande (2003) ont mis l'accent sur les accruals discrétionnaires et les risques des litiges des entreprises privées après l'adoption du *Private Securities Act* de 1995. À travers l'étude des accruals des entreprises auditées par les Big 6 versus les Non-Big 6, ces deux auteurs ont établi que cette loi réduit les risques de litiges avec les auditeurs, ce qui est de nature à favoriser les auditeurs des Big 6 en leur permettant d'éviter le risque de perdre sa réputation sur le marché.

En résumé, le sillage des travaux antérieurs montre que les risques de litiges constituent un facteur motivant pour les auditeurs pour qu'ils soient de plus en plus conservateurs en matière d'audit des comptes. Enfin, nous estimons comme Cahan et Zhang, 2006 qu'il est intéressant de noter en outre que les grands cabinets d'audit accordent une attention accrue au risque de litiges vu l'importance de leur réputation sur le marché de la finance internationale.

3.2 La gestion des résultats et le conservatisme des auditeurs

En parallèle au courant axé sur l'étude du conservatisme des auditeurs via les litiges, un autre traite cette problématique à travers l'étude directe des accruals. Cahan et Zhang (2006) ont étudié la gestion des résultats des anciennes entreprises clientes d'Arthur Andersen, principalement dans le contexte américain entre 2001-2002 et sont parvenus à obtenir des résultats empiriques qui montrent que ces entreprises, auditées par les Big4 en 2002, possèdent un niveau des accruals discrétionnaires très faibles. L'argument rattaché à ce résultat suppose que les auditeurs successeurs d'Arthur Andersen perçoivent la qualité d'audit d'Arthur Andersen en tant que source de litiges potentiels. Les mêmes résultats ont été obtenus par Krishnan (2007) dans le cadre d'une étude réalisée sur 856 entreprises américaines entre 2001 et 2002.

Traitant encore de cet aspect de la problématique du conservatisme des auditeurs, Francis et Krishnan (1999) prouvent que les accruals peuvent induire les investisseurs en erreur pour deux raisons essentielles :

- les accruals peuvent se répercuter sur l'estimation des événements futurs ;
- les dirigeants sont appelés à utiliser partiellement les accruals pour manipuler les résultats.

Mais Francis et al. (1999) tempèrent l'incidence des accruals, car ils estiment qu'elle dépend, dans une large mesure de la bonne interprétation des normes comptables par les auditeurs. Dans le cas contraire, les auditeurs peuvent subir des pénalités surtout dans des entreprises où le risque de litige est assez significatif. Dans cette situation, c'est-à-dire quand le risque de litige est assez élevé, les auditeurs se trouvent dans l'obligation de réduire les accruals (DeFond et Subramanyam, 1998).

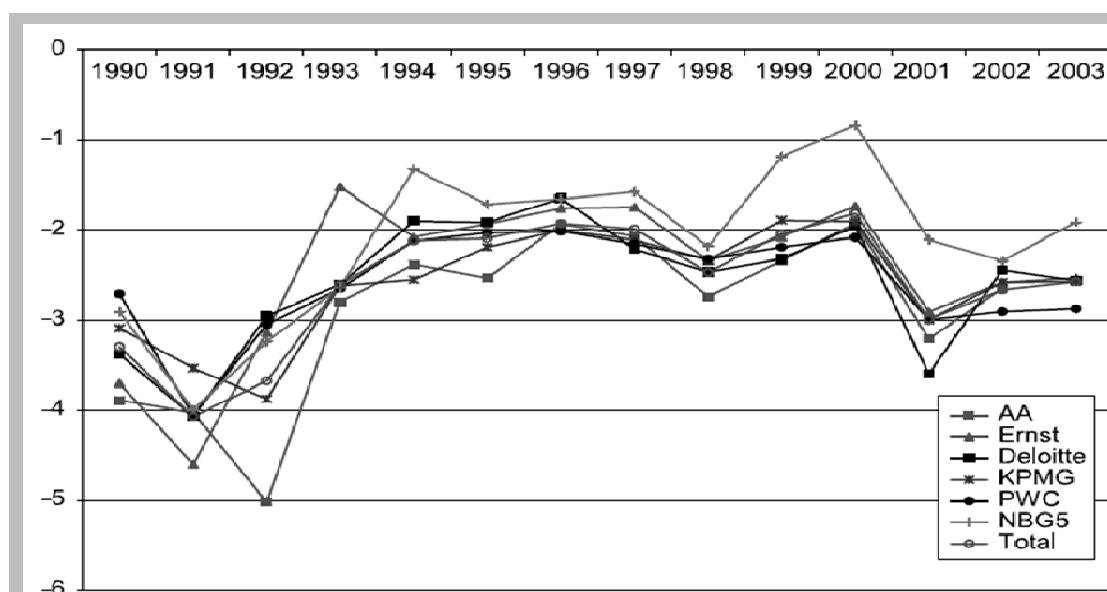
Pour finir avec ce courant, Becker et al. (1998) ont étudié la différenciation de la qualité d'audit à travers les accruals reportés par les entreprises auditées par les Big 6 versus les Non-Big 6 aux États-Unis. Les résultats empiriques obtenus dans le cadre de cette étude démontrent que les Big 6 sont plus conservateurs en matière des accruals en comparaison des Non-Big 6.

3.3 Le conservatisme des grands cabinets

L'appel fait au service des grands cabinets d'audit dans le cadre de la théorie d'agence se justifie, aux yeux des théoriciens et des praticiens, par la recherche d'une information financière fiable et pertinente de la part des actionnaires et les investisseurs. Ce type d'information serait d'une utilité capitale pour être en mesure de contrôler le comportement des dirigeants et d'évaluer leurs décisions ; le rôle fondamental de l'audit étant historiquement de réduire l'asymétrie d'information entre les détenteurs de l'information, les actionnaires et les tiers.

Dans un contexte similaire à celui qui a été étudié par Becker et al. (1998), Teah et Wong (1993), Krishnan (2003, a) ont justifié que les résultats annoncés par les entreprises américaines auditées par les Big4 présentent une qualité supérieure par rapport aux résultats des entreprises auditées par les Non-Big4. Le faible niveau de gestion des résultats, est l'argument retenu par Teah et Wong (1993) et Krishnan (2003, a). Ce qui signifie que les états financiers certifiés par les Big4 jouissent d'un degré de crédibilité plus élevé que ceux des autres auditeurs (Becker et al. 1998 ; Français et al., 1999 ; Krishnan, 2003). Cet état des faits nous permet de conclure que la majorité des recherches présentées attestent que les grands cabinets d'audit, typiquement représentés par les Big4, sont plus conservateurs que les autres cabinets et les investisseurs potentiels et actuels ont tendance à faire confiance aux rapports qu'ils certifient (figure 21).

Figure 21: Conservatisme des auditeurs aux États-Unis mesuré par le Skewness des auditeurs¹.



Source: P. Chaney (2007), Discussion de l'article de Krishnan (2007), « Did Earning Conservatism Increase for Former Andersen Clients », *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, 2007, Vol. 22, Issues, 2, pp.165-174.

¹ Selon Chaney Skewness des auditeurs signifie la différence entre la moyenne et la médiane des bénéfices.

3.4 Le conservatisme des auditeurs en France

Nous notons cependant que les recherches dont nous venons de produire un résumé synthétique sont marquées dans leur majorité par un intérêt particulier pour les entreprises anciennes clientes d'Arthur Andersen aux États-Unis et que peu d'études s'intéressent au conservatisme des Big4 après le scandale d'Enron en France. Nous estimons alors, dans le droit fil de notre problématique centrale, qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur le conservatisme des Big4 en France après l'affaire d'Enron. L'intérêt que nous portons à ce contexte particulier se justifie par le fait que ce pays possède des caractéristiques assez distinctives, tels que le double commissariat aux comptes et le faible niveau de protection des investisseurs (La Porta et al. 1998, 2000,2006). D'ailleurs, ces caractéristiques contextuelles incitent les grands cabinets d'audit à être plus conservateurs en matière de gestion des résultats, et ce pour au moins deux raisons qui nous semblent essentielles :

- premièrement : Les Big4 ont l'intention de conserver leur réputation surtout après l'implication d'Arthur Andersen dans l'affaire Enron ;
- deuxièmement : Les Big4 se sentent dans l'obligation d'être de plus en plus conservateurs dans un contexte caractérisé en outre par une faible protection des investisseurs.

D'où notre quatrième hypothèse : après l'affaire d'Enron, les Big4 sont devenus plus conservateurs en matière de choix des méthodes comptables que les Non-Big4.

Conclusion

Dans ce deuxième chapitre de notre partie théorique, nous avons tenté de circonscrire et d'étudier les conséquences de l'affaire Enron Andersen sur les marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et sur la posture des auditeurs.

Afin de pouvoir affiner notre approche du comportement des investisseurs et des utilisateurs de l'information comptable dans les marchés internationaux en général et sur la place de Paris notamment, nous avons développé une série de quatre hypothèses successivement relatives à la réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 en France, à la tendance conservatrice des Big4 en matière de choix des méthodes comptables, à la domination de la propriété institutionnelle des entreprises cotées, et finalement à la relation positive entre la présence des investisseurs institutionnels étrangers en France et la désignation des Big4, et ce durant la période post Enron.

Il nous semble opportun de signaler enfin que les effets du scandale Enron n'ont pas seulement influencé le comportement des investisseurs ni celui des auditeurs, mais ils ont également été à l'origine d'un train de mesures législatives destinées à la restructuration de la profession d'audit elle-même dans le monde. La France n'étant pas en reste, de nouvelles lois y ont été, à cet effet, adoptées dans le but de raviver la confiance des investisseurs dans le marché financier français. Parmi les nouvelles dispositions prises en ce sens, nous notons tout singulièrement, la création du Haut Commissariat aux Comptes (H3C), institution presque identique au PCAOB américain (*Public Company Accounting Oversight Board*), et dont la mission consiste dans la garantie d'indépendance des auditeurs. Nous avons estimé donc qu'il serait utile d'étudier, dans le chapitre qui suit, les effets de ce nouvel organisme sur l'indépendance des auditeurs en France après l'affaire Enron, tout en tenant compte des caractéristiques du contexte français.

Chapitre 3 : Le Haut Conseil du
Commissariat aux Comptes et
l'indépendance des auditeurs

Introduction

Il est maintenant un fait attesté, c'est que les scandales financiers de 2001 qui ont frappé les États-Unis, ont largement ouvert les débats sur la profession d'audit en général et sur la l'indépendance des commissaires aux comptes en particulier. Les honoraires d'audit versés lors des missions légales et des opérations de conseils des auditeurs sont désormais considérés comme un indicateur du degré d'indépendance de ces derniers vis-à-vis des clients. Ce problème a fini par altérer le climat de confiance qui régnait sur les marchés financiers et a négativement influencé le comportement des investisseurs vis-à-vis des informations comptables et financières publiées par les entreprises.

Afin de rétablir la confiance des investisseurs potentiels et actuels opérant sur les différentes places financières et plus particulièrement aux États-Unis, la Loi de Sécurité Financière adoptée par le congrès américain, en 2002, a visé principalement l'indépendance des auditeurs, la transparence financière des entreprises et la garantie d'un niveau minimal de sécurité financière pour l'ensemble des opérateurs dans le secteur de la finance.

Cette nouvelle loi, connue sous l'acronyme SOX (*Sarbanes-Oxley Act*), concerne principalement la résolution des problèmes d'audit conséquents aux scandales financiers de 2002 et la protection du patrimoine des actionnaires. À cette fin la SOX a créé le *Public Companies Accounting Oversight Board* (PCAOB), qui a, en outre, droit d'accès aux différentes informations enregistrées auprès des cabinets d'audit. Depuis le 16 juillet 2003, et particulièrement après l'approbation des règles du SEC, les cabinets d'audit américains chargés précisément de l'établissement des rapports d'audit, sont dans l'obligation de s'enregistrer auprès du PCAOB (SOX, 2002, section, 102).

Allant dans le sens des mêmes principes, le Parlement français a adopté le 17 juillet 2003 la Loi de Sécurité Financière (LSF) appelée également Loi Mer du nom du Ministre des Finances en poste à l'époque, Francis Mer.

Inspirée de la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act*, elle codifie les recommandations en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique et d'indépendance des auditeurs, afin de protéger les investisseurs contre les effets de l'éclatement de la bulle financière et des scandales financiers qui ont déstabilisé les marchés. Grâce à cette Loi de sécurité financière, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, organisme semblable au PCAOB aux États-Unis, qui sera plus connu sous l'acronyme H3C, a été fondé. Etant l'Autorité de contrôle externe à la profession, le Haut Conseil du commissariat aux comptes contribue activement à une meilleure transparence de la fonction de commissariat aux comptes et au renforcement de son contrôle. Institué auprès du Garde des Sceaux, il assure la surveillance de la profession avec le concours de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Pour préparer ses avis et décisions, le H3C constitue des commissions consultatives spécialisées.

En plus de sa mission de surveillance de la profession, le législateur l'a investi d'une seconde mission qui consiste à veiller au respect de la déontologie et notamment de l'indépendance des commissaires aux comptes. Pour l'accomplissement de cette dernière, le Haut Conseil est chargé :

- d'organiser les contrôles de l'activité des professionnels ;
- d'émettre un avis sur le Code de déontologie de la profession;
- d'émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel ;
- d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles;
- de définir et de superviser les orientations et le cadre des contrôles périodiques.

Le législateur a également investi cet organisme de compétences de jugement puisqu'il est l'organe d'appel des chambres régionales en matière de discipline et d'inscription.

La constitution de ce nouvel organisme de contrôle et de régulation de l'audit répondra-t-il aux attentes des autorités et des investisseurs ? Les éléments de réponses à cette question se formeront à travers les développements de ce chapitre qui comprendra un examen des effets du H3C sur l'indépendance des auditeurs, et ce après en avoir étudié d'abord les aspects juridiques théoriques.

1. Aspects juridiques et théoriques de l'indépendance des auditeurs

1.1 Aspects juridiques de l'indépendance des auditeurs

Le besoin de réforme de la profession d'audit est justifié dans la recherche par le taux élevé des faillites enregistrées à l'échelle mondiale entre 2001 et 2002, principalement aux États-Unis. Les recherches académiques et les différentes investigations, conduites par des organismes de contrôle indépendants, montrent effectivement que l'indépendance des auditeurs est l'un des facteurs fondamentaux qui expliquent ce taux élevé de faillites. Les nouvelles lois cherchent à établir des règles d'audit inédites en vue de regagner la confiance des différents marchés financiers et de protéger les investisseurs actuels et potentiels après les séries consécutives de scandales financiers. Ceci nous conduit à mettre l'accent sur les apports de ces nouvelles lois en matière d'indépendance des auditeurs à travers le monde, et en France, en particulier.

1.1.1 L'indépendance des auditeurs dans le monde

1.1.1.1 Aux États-Unis

Aux États-Unis, la Loi Sarbanes-Oxley Act de 2002 est la loi de sécurité financière la plus importante depuis 1934 ; son objectif, tel qu'il est défini dans son paragraphe 107, est « de protéger les investisseurs à travers l'amélioration des outils de précision et la fiabilité des déclarations des

entreprises cotées ». Cet objectif clairement déclaré montre que le législateur américain a une attention particulièrement vive à la qualité des états financiers des entreprises et que la posture du Congrès américain est de nature à reconforter les investisseurs actuels et potentiels.

Pour assurer l'indépendance des auditeurs, la *Sarbanes-Oxley Act* a créé un organisme dénommé *Public Companies Accounting Oversight Board*. Depuis 2003, et plus exactement après l'entrée en application des règles du SEC, tous les cabinets d'audit américains sont dans l'obligation de s'enregistrer auprès du PCAOB (SOX, 2002, section, 102). Ce nouvel organisme a droit d'accès aux différentes informations enregistrées par les cabinets d'audit. Ce droit couvre principalement les éléments suivants :

- la raison sociale de l'entreprise cliente de l'auditeur ;
- les honoraires d'audit reçus au cours de la réalisation des missions d'audit légal ;
- autres informations financières enregistrées et collectées lors des travaux d'audit ;
- un rapport sur la qualité des mécanismes de contrôle et les pratiques d'audit utilisées par l'auditeur chargé de la mission ;
- la liste des collaborateurs qui ont contribué à l'élaboration des rapports d'audit ;
- les informations relatives aux contraventions pénales, civiles et aux mesures disciplinaires contre le cabinet ou contre toute personne associée ;
- les copies de toute publication périodique ou annuelle déposées par l'auditeur qui décrit le désaccord comptable entre l'auditeur et son client.
- autres informations nécessaires et spécifiques utiles pour l'intérêt public.

En plus de l'accès direct à l'information enregistrée par les cabinets d'audit, le PCAOB dispose du pouvoir d'évaluer la conformité des pratiques d'audit

utilisées par chaque cabinet dûment enregistré, à travers un programme d'inspections et de contrôles annuels conformes aux recommandations prévues par la Loi de Sécurité Financière américaine (SOX, paragraphe 104). En outre, les cabinets doivent fournir régulièrement les rapports d'audit de leurs clients au PCAOB.

En plus de la création d'un organisme public chargé de la surveillance et de l'inspection des auditeurs, la *Sarbanes-Oxley Act* a concerné les honoraires d'audit. Selon cette loi, les montants des honoraires d'audit légal et des missions de consulting doivent être approuvés par le comité d'audit. De surcroît, le comité d'audit doit établir un rapport destiné au conseil d'administration qui élabore clairement les objectifs de contrôle comptable lors du processus de production de l'information financière, mais il a le droit cependant de déléguer un membre indépendant pour assurer l'application des règles de contrôle prédéfini (SOX, 205).

De même, la Loi de Sécurité Financière américaine de 2002 a trait aux honoraires de conseil fiscal. Cette loi exige que les honoraires versés en matière de conseil doivent être en conformité avec les règles prévues par le *Sarbanes-Oxley Act* et doivent être approuvés par le comité d'audit avant la fin du processus de contrôle. Selon la SOX, les honoraires de consulting en matière d'audit ne doivent pas dépasser 5 % du total des revenus d'audit versés à l'auditeur. Le comité d'audit est chargé de la divulgation de toute information utile aux investisseurs à propos des différents contrôles financiers (SOX, 2002).

Pour les auditeurs qui remplissent la mission du contrôle légal, la SOX impose également certaines obligations. Par exemple, chaque cabinet d'audit doit rapporter régulièrement au comité d'audit les critiques liées aux choix des méthodes comptables utilisées et celles qui sont en contradiction avec les normes généralement admises (SOX, 204). De même, chaque rapport d'audit annuel doit contenir l'évaluation de l'efficacité de la structure du contrôle interne ainsi que l'évaluation des procédures de production de l'information financière.

Les auditeurs sont tenus, en outre, de dispenser à leurs clients des remarques portant sur :

- les services liés à l'enregistrement comptable et à l'élaboration des états financiers ;
- la conception et la mise en place du système d'information financier ;
- les services actuariels ;
- les services de contrôle interne ;
- les fonctions des ressources humaines ;
- les services de courtage (Broker-dealer) ;
- les services juridiques ; etc.

1.1.1.2 En Europe

Depuis longtemps, l'harmonisation des pratiques comptables et financières est inscrite à l'ordre des préoccupations de l'Union européenne du fait que l'absence des pratiques communes est l'une source des problèmes qui pèsent sur la qualité d'audit en Europe. Le taux élevé des faillites à l'échelle internationale a accéléré le processus des négociations en vue de remédier à cette carence. Après 1996, on a constaté l'effort substantiel de la Commission européenne en vue d'uniformiser les pratiques d'audit qui a débouché sur trois directives, dont nous présentons une brève synthèse :

- la 4^{ème} Directive de 1978 impose à toutes les entreprises situées dans le champ d'application de la convention, d'avoir des rapports annuels audités par un professionnel compétent ;
- la 7^{ème} Directive de 1983 a élargi les démarches de contrôle pour les entreprises qui publient des comptes consolidés.

- La 8^{ème} Directive de 1984 a mis l'accent sur la responsabilité des personnes chargées du contrôle légal.

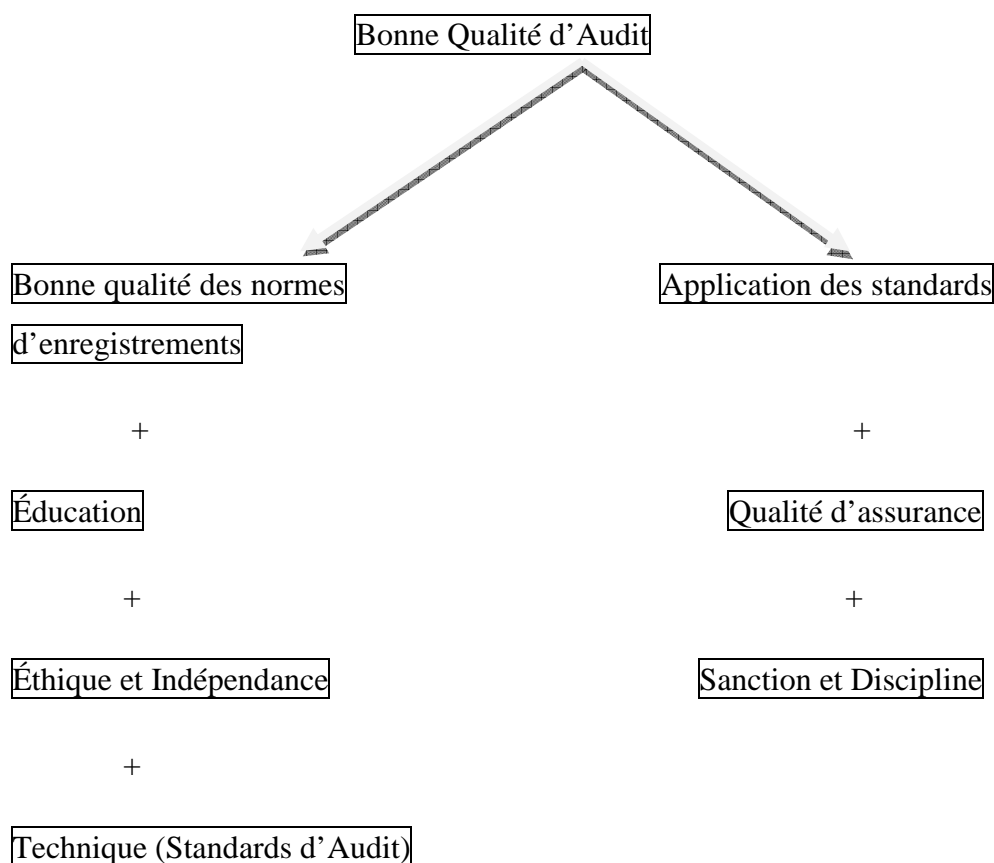
La 8^{ème} directive en particulier a défini un minimum de qualification pour les auditeurs, par contre, elle n'a évoqué aucune spécificité en matière d'indépendance des auditeurs. Consciente de cette insuffisance réglementaire, la Commission européenne a créé en 1998 l'Union européenne des comités d'audit « *European Union on Committee Auditing* » qui a pour mission de développer les dispositions adéquates ainsi que la relation entre les représentants de la profession comptable et les États membres.

Les scandales financiers de 2001-2002 ont donné un coup d'accélérateur aux procédures de mise en place des mesures garantissant l'indépendance des auditeurs par la Commission européenne. Mais l'application des recommandations issues des travaux de cette instance ne revêtant pas de caractère obligatoire, restent facultatives. Pourtant, le but de ces différentes recommandations était de garantir aux parties prenantes des entreprises de l'Union européenne un niveau assez élevé d'assurance par le truchement de l'audit légal. Afin d'atteindre cet objectif, la Commission européenne a proposé des principes fondamentaux afin d'assurer l'indépendance de fait et d'apparence des auditeurs (C.E, 2002). Ces principes garantissent la véracité des informations contrôlées ainsi que le professionnalisme des auditeurs. Mais ces recommandations de 2002 n'ont pas pris en considération les honoraires d'audit en matière de conseil.

La révision de la 8^{ème} directive en 2005 a débouché sur l'adoption de normes internationales afin de renforcer la fonction d'audit. Ceci a eu pour effet d'assurer le soutien des comités de contrôle de la profession et de garantir un seuil minimal de coopération entre les différentes autorités de contrôle européennes (C.E, 2004). La Fédération européenne des comptables a développé en 2003 un cadre de travail qui soutient l'application des standards d'audit en Europe et a recommandé que les pratiques d'audit fassent appel aux normes de l'*International Auditing and*

Assurance Board, et que les normes d'éthique soient du ressort des organismes de contrôle en vue de regagner la confiance des marchés financiers (FCE, 2003).

Figure 22: La qualité d'audit selon les directives européennes



1.1.2 En France

En France, la Loi de sécurité financière promulguée en 2003, a créé le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes. Ce nouvel organisme est composé de 12 membres répartis comme suit:

- trois magistrats, dont un membre, ou ancien membre, de la Cour de cassation, et un président ;
- un magistrat de l'ordre judiciaire et un magistrat de la Cour des comptes ;

- le président de l'autorité des marchés financiers ou son représentant ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- un professeur des universités spécialisé en matière juridique, économique ou financière ;
- trois personnes qualifiées dans les matières économiques et financières ;
 - deux, parmi ces personnalités, sont choisies pour leurs compétences dans les domaines des offres au public et des sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
 - la troisième est choisie pour ses compétences dans le domaine des petites et moyennes entreprises et des personnes morales de droit privé ayant une activité économique ou dans des associations ;
- trois commissaires aux comptes, dont deux ayant une expérience du contrôle des comptes des personnes ou des entités qui procèdent à des offres au public ou qui font appel à la générosité publique.

Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes a participé avec le Groupe de Consultation National aux travaux concernant l'adoption des normes d'audit international. De même, le H3C a participé aux travaux des différentes Autorités financières européennes, afin de mettre en place les recommandations de la 8^{ème} Directive européenne.

La fonction de ce nouvel organisme se résume généralement aux activités de contrôle de la profession du commissariat aux comptes. Les textes juridiques fondamentaux, portant sur la création et l'organisation du H3C, précisent que ce nouvel organisme assure le respect du code déontologique et l'indépendance des auditeurs. Pour accomplir ces deux missions, le H3C est chargé principalement :

- de l'organisation des contrôles de l'activité des professionnels ;
- d'émettre un avis sur le code de déontologie de la profession ;

- d'émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel ;
- d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles ;
- de définir et de superviser les orientations et le cadre des contrôles périodiques.

Le H3C veille à la mise en place le contrôle des activités de la profession, en général, et des méthodes et des procédures utilisées par les auditeurs, en particulier. Il est important de noter qu'avant 2008, la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes était chargée de cette mission selon les mêmes principes prédéfinis par le H3C. Depuis 2008, les centres d'intérêt du H3C sont principalement :

- l'indépendance des auditeurs ;
- la formation des nouveaux auditeurs ;
- le contrôle de l'information financière ;
- l'analyse des risques des entreprises auditées ;
- l'amélioration de la qualité des rapports financiers ;
- la justification des méthodes utilisées lors de l'audit légal des entreprises ;
- l'assurance d'une bonne qualité du contrôle interne ;
- l'assurance de l'application des normes professionnelles.

Ceci montre, qu'après 2003, l'indépendance des auditeurs est au centre des préoccupations des différentes autorités financières françaises.

Tableau 2: Les mesures prises lors des missions d'inspection du H3C en 2008 et 2009

2008	2009	Mesures prises
1	-	Avertissement
1	-	Blâme
2	3	Interdiction temporaire d'exercer la profession d'audit légal.
2	-	Interdiction permanente d'exercer la profession d'audit légal.

1.2 Aspects théoriques de l'indépendance des auditeurs

Selon Mautz et Sharaf (1961), l'indépendance des auditeurs est considérée comme un élément d'équité et de justice fondamental. Ce qui implique que l'auditeur, en général, et les commissaires aux comptes, en particulier, doivent assurer un rôle décisif en matière de transparence financière des entreprises (Goldman et Barlev, 1974 ; IFAC, 2005). Cette idée est d'ailleurs au cœur de la loi de 1933 qui a été promulguée afin de rétablir la confiance des investisseurs à travers l'instauration d'un audit indépendant.

Les scandales financiers de 2001-2002 ont de nouveau relancé le débat sur l'indépendance des auditeurs. Historiquement, les études portant sur cette thématique font recours principalement aux théories de DeAngelo et de Lee et Gu. Selon la théorie de DeAngelo, l'indépendance des auditeurs se réalise en fonction de la réunion de trois facteurs qui sont: le risque des pertes, le ratio de partage des pertes et la fonction de production. Lorsque les coûts de changement des auditeurs sont égaux à zéro, l'indépendance des auditeurs

peut être atteinte. En contrepartie, la présence des coûts de changement d'auditeur peut mettre en péril l'indépendance de ce dernier.

En outre, DeAngelo distingue entre indépendance effective des auditeurs et indépendance perçue par les utilisateurs de l'information. Cette différence, par ailleurs largement abordée dans la littérature comptable et financière, l'auteur l'a clairement expliquée à travers la démonstration suivante : les individus rationnels perçoivent les auditeurs comme étant des agents qui partagent un intérêt économique avec les entreprises. Dans cette condition, l'indépendance des auditeurs peut être compromise ; celui-ci peut négliger ou ignorer les infractions constatées ou commises de mauvaise foi par les dirigeants de l'entreprise. La théorie d'indépendance des auditeurs de DeAngelo prend en compte la notion de quasi-rente. Cette notion se définit comme étant un flux futur dans lequel la quasi-rente représente la valeur actualisée des revenus futurs au cours de la durée prévue ; elle est connue en littérature en tant que relation client-auditeurs.

Contrairement à la théorie de DeAngelo, celle de Lee et Gu présume que la quasi-rente est un moyen par lequel l'auditeur maintient son indépendance. Cette théorie fait recours à un modèle multi-agent ou multidimensionnel à travers lequel l'auditeur contrôle le dirigeant et les actionnaires contrôlent à leur tour la relation auditeur-client. Cette conception fait appel à la théorie d'agence et à celle du conflit d'intérêt entre actionnaires et dirigeants. L'hypothèse sous jacente ici est que les actionnaires cherchent à maximiser la valeur de la firme, alors que les dirigeants recherchent à optimiser leurs intérêts personnels. Si l'auditeur complotte avec les dirigeants, et que les actionnaires découvrent cette complicité, l'auditeur doit démissionner et risque de perdre ses intérêts économiques dans l'entreprise. On estime par ailleurs que la réduction des honoraires d'audit serait alors une solution efficiente à même de réduire les problèmes d'agence pour les actionnaires. A l'opposé de la thèse de DeAngelo, Lee et Gu considèrent encore qu'une partie des honoraires d'audit peut servir de cautionnement, s'il s'avère que l'auditeur n'est plus indépendant. Afin de réduire les coûts d'agence, les actionnaires désignent

dans ce cas un auditeur qui présente une assurance suffisante pour obtenir un contrat d'audit légal. Dans le cas où le manager cherche à manipuler les résultats, les auditeurs, exposés au risque de perdre le cautionnement initial ou la quasi-rente, doivent rapporter ces manipulations aux actionnaires.

Encore selon la théorie de DeAngelo et de Lee et Gu, les honoraires d'audit constituent l'intérêt économique des auditeurs et servent à réduire les coûts de changement d'auditeurs pour les actionnaires, mais ils décuplent les risques potentiels liés à l'indépendance des auditeurs. La valeur marchande et la réputation des auditeurs seront éventuellement minorées lorsque les investisseurs découvrent la dépendance de ces derniers.

2. Les effets du H3C sur l'indépendance des auditeurs

Historiquement, les lois de la sécurité financière, particulièrement aux États-Unis, concernent de près les déclarations comptables, mais la *Sarbanes-Oxley Act* de 2002 considère quant à elle plus particulièrement les mécanismes de gouvernance (Romano, 2005, Butler et Ribstein, 2006) et de nombreux auteurs n'ont pas manqué de mettre en exergue la nécessité de cette dimension de sécurité financière dans le monde des affaires. A ce propos, Zhang (2007) a examiné la réaction du marché financier à travers un ensemble de 17 événements annoncés par les médias durant le septième mois avant le passage à la SOX et il a obtenu des résultats confirmant empiriquement la preuve que le marché a enregistré une réaction négative lors du passage à la SOX. L'auteur en a conclu que cette réaction négative est principalement due à la prévision des coûts de la mise en place des procédures et des recommandations de la SOX, notamment en matière de contrôle interne, imposées par la 4^{ème} section de cette même loi.

Contrairement aux résultats obtenus par Zhang (2007), deux autres travaux de Rezaee et Jain (2003) et Li et al. (2008), qui ont été consacrés à l'étude de la réaction des marchés financiers suite à l'adoption des règles de la SOX, révèlent la présence d'une réaction positive des marchés financiers suite à la communication d'informations relatives à l'adoption de cette loi.

Ces auteurs ayant utilisé une méthodologie différente de celle de Zhang, ont détecté un taux anormalement positif sur les marchés, lors de la déclaration de la Loi SOX. Ce résultat confirme l'idée que les investisseurs perçoivent avantageusement cette Loi de Sécurité Financière américaine. Effectivement, on estime qu'elle est utile aux bailleurs de fonds et son entrée en vigueur ne manquera pas d'apporter, grâce aux nouvelles pratiques de gouvernance qu'elle instaure, des améliorations à la qualité des états financiers (Cohen et al, 2008). Par ailleurs, ces pratiques de gouvernance ont été définies dans cette loi sur la base de l'alignement des intérêts entre managers et actionnaires.

En somme, la remarque qui s'impose au terme de cette revue des théories est que la qualité des états financiers a connu de nettes améliorations suite à l'adoption de la Loi *Sarbanes-Oxley Act* de 2002 (Coates, 2008), surtout après l'engagement du PCAOB dans les activités d'inspection. Les différentes inspections, destinées à remédier aux défaillances d'audit et à élargir le seuil d'indépendance des auditeurs, ont généré des coûts dus à la prise en compte de critères spécifiques, à la définition des seuils, etc. (Nelson, 2003).

En France, de nombreuses études consacrées au renforcement de l'indépendance des auditeurs suite à la réglementation du marché d'audit et à sa régulation évoquent « une régulation partagée » à travers l'interventionnisme remarquable de l'État qui a entrepris de gérer le contrôle de la profession avec l'appui des différentes instances professionnelles (Couret et Tudel, 2003). Les efforts réunis des différentes parties ont visé l'instauration d'un audit mieux adapté aux exigences du contexte, des parties prenantes de l'entreprise au moyen du système de contrôle permanent (Mikol, 1993 ; Baker et al, 2001; Bédard, et al 2002).

La volonté d'éliminer tout soupçon de dérives générées par le manque d'indépendance des auditeurs et de renforcer la crédibilité des professionnels de l'audit auprès du public est le leitmotiv de la régulation de l'audit en France. Cette synthèse de Piot et Schatt (2010) élaborée au terme

d'une importante revue de littérature consacrée à l'évaluation des effets de l'entrée en vigueur de la Loi de Sécurité Financière de 2003 sur l'indépendance des auditeurs, notamment après la mise en place du H3C. À l'instar du PCAOB américain, cette institution a pour mission d'assurer la surveillance de la profession, de veiller au respect des normes de déontologie, à l'indépendance des auditeurs et à la promotion de bonnes pratiques professionnelles d'audit et à l'application des sanctions disciplinaires.

Le succès reconnu des missions attribuées au Haut Conseil est particulièrement déterminant dans la réussite de la réforme de la profession d'audit et dans la sécurisation des marchés financiers. La première mission consiste en la normalisation de l'exercice de la profession et aux contrôles périodiques. Et on compte déjà à l'actif du H3C, en plus des 35 normes homologuées par le Garde des Sceaux (H3C 2006, 2007, 2008), le nouveau code de déontologie des commissaires aux comptes de 2005. Quant à la seconde mission, juridictionnelle et doctrinale, elle a été prépondérante grâce notamment à la qualité des avis rendus suite aux différentes saisines des commissaires aux comptes.

Les réussites attestées des missions de normalisation, juridictionnelle et doctrinale du H3C nous mènent alors à émettre notre première hypothèse au sein de chapitre et la cinquième dans le cadre de cette étude:

Hypothèse 5 : L'indépendance des auditeurs s'est renforcée après la mise en place du H3C.

Afin d'assurer d'indépendance des auditeurs, le H3C a entrepris d'effectuer, dans le cadre de ses missions, des inspections relatives au respect des normes professionnelles et déontologiques dont le rythme et l'efficacité ont nettement progressé après 2005. Les sanctions prises par le H3C à l'encontre des auditeurs délictueux vont du blâme à l'interdiction temporaire ou définitive de l'exercice de la profession d'audit légal. Le H3C a amélioré son régime d'inspection deux ans après de sa création, de manière à pouvoir exercer une influence plus accrue sur l'indépendance

des auditeurs, notamment après 2005. Par conséquent, les auditeurs se voient dans l'obligation de manifester ostensiblement leur indépendance, sinon ils risquent des sanctions sévères s'il advient que le contraire soit constaté. Il va sans dire que les mesures disciplinaires sont de nature à produire des effets indésirables, voire néfastes sur la réputation des auditeurs et sur leurs parts de marché.

L'exercice soutenu de la mission de contrôle de cette institution juridico-professionnelle nous conduit à formuler notre sixième hypothèse dans le cadre de cette recherche.

Hypothèse 6 : L'exercice de l'action disciplinaire par le H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs.

Conclusion

La gouvernance d'entreprise et les questions de transparence de l'information financière sont au centre des débats depuis quelques années en France. L'éclatement de la bulle financière ainsi que les scandales financiers ont fortement déstabilisé les marchés et altéré la confiance des investisseurs. Face à ces menaces réelles, le législateur a dû rapidement prendre les mesures qui s'imposent. Maintenant, ce sont donc des lois, telles que la Loi *Sarbanes Oxley Act* aux Etats-Unis ou la Loi de Sécurité Financière en France, qui encadrent la gouvernance d'entreprise et protègent les investisseurs.

En France, la Loi de Sécurité Financière, afin d'assurer le contrôle du fonctionnement des cabinets d'audit et d'éviter les conflits d'intérêt qui peuvent s'y rattacher et qui mettent surtout en péril l'indépendance des auditeurs, crée, à ce titre, un Haut Conseil du Commissariat aux comptes. Le H3C a pour mission d'assurer les bonnes pratiques de la profession, d'examiner les normes qui lui sont applicables et de renforcer la prévention des conflits d'intérêt en vue d'accroître la transparence dans les processus de prise de décisions dans les entreprises.

Le succès attesté de l'exercice de l'ensemble des missions du H3C a été à l'origine de nos deux hypothèses de travail relatives essentiellement au rôle de cette institution dans le renforcement de l'indépendance des auditeurs.

Il reste que nous ne pouvons aborder pleinement la question de gouvernance d'entreprise sans évoquer celle de la transparence de l'information financière qui s'y rattache. Le comité d'audit représente à ce titre l'un des ses mécanismes générateurs et a fait l'objet de réformes substantielles, suite aux recommandations du rapport Bouton de 2002. L'étude des divers aspects du comité d'audit meublera le chapitre qui suit.

Chapitre 4 : Comité d'audit et crédibilité des
états financiers après le rapport

Bouton de 2002

Introduction

Les politiques de réforme des pratiques financières pour le renforcement de la crédibilité des états financiers des entreprises, dans les pays touchés par les scandales financiers de 2002, sont menées à travers la valorisation des mécanismes d'appui à la gouvernance d'entreprise. Il en va de même au plan juridique, les textes de loi ayant trait à la sécurité financière ont consacré au comité d'audit une place de choix. On leur y attribue les prérogatives propres à la bonne gouvernance, dont la supervision de la production de l'information comptable et financière.

Il en découle que le comité d'audit, investi d'une grande valeur heuristique, est l'objet de nombreuses études empiriques, effectuées dans contextes variés. Dans la littérature comptable et financière on s'accorde déjà sur la légitimité de l'avènement de ce concept constitutif de celui de gouvernance, reste alors d'en dégager ses tenants et ses aboutissants.

Les recherches, américaines pour l'essentiel, consacrées aux comités d'audit ont étudié trois aspects saillants de cet instrument de contrôle interne. Le premier est l'aspect historique et juridique, le second est relatif aux facteurs déterminants de la mise en place des comités d'audit, et le troisième concerne la relation entre les caractéristiques des comités d'audit et le comportement discrétionnaire des dirigeants de l'entreprise.

Historiquement, le comité d'audit a fait son apparition en 1940, mais n'a connu son essor que vers les années 70, grâce à l'actualisation des cadres conceptuels des normes comptables.

Quant aux facteurs déterminants de la mise en place des comités d'audit, ils trouvent leurs fondements théoriques dans les apports de la théorie d'agence et ceux de la théorie du signal. En effet, les problèmes d'agence, la recherche d'une information financière crédible, l'arrivée massive des investisseurs institutionnels et des capitaux étrangers seraient des facteurs explicatifs, entre autres, de l'instauration des comités d'audit. Ce faisant, les investisseurs ne seraient plus alors des tiers instrumentalisés à des fins

économiques centrées seulement sur le profit, mais des partenaires actifs qui portent une attention particulière à la crédibilité des états financiers.

Quant au troisième aspect, développé à travers notre revue de la littérature, il concerne l'effet de la présence active du comité d'audit sur le comportement discrétionnaire des dirigeants. L'expertise comptable et l'indépendance des membres du comité d'audit, sont considérées dans la littérature comptable comme les caractéristiques fondamentales de cet organe de contrôle interne de l'entreprise. Les résultats obtenus par plusieurs recherches confirment que l'efficacité du comité d'audit et la nature de ses activités de contrôle dépendent objectivement, dans une large mesure, de ces deux caractéristiques qui, en outre, ont le mérite de limiter généralement le comportement arbitraire des dirigeants, selon les résultats des études empiriques de Xie et al., (2003), Bédard et al., (2004); et de Carcello et al, (2006).

Pour résumer cet aperçu, la constitution des comités d'audit est de nature à lever certains obstacles au développement des pratiques d'audit dans le domaine comptable et financier et de favoriser les comparaisons de gouvernance d'entreprise qui permettent, par ailleurs, aux actionnaires de mesurer l'écart entre le rendement managérial des différentes sociétés.

Le développement des aspects juridiques concernant les comités d'audit tient une bonne place dans la recherche. Les lois de sécurité financière, adoptées après 2002 dans nombre de pays, investissant les comités d'audit de plusieurs missions dont celle de l'évaluation du contrôle interne des entreprises, ont retenu l'intérêt des chercheurs.

Au plan professionnel, en France, pour ne citer que cet exemple, le rapport Bouton de 2002 a constitué un cadre propice à l'épanouissement des comités d'audit n'a pas manqué de retenir l'attention des chercheurs qui n'ont pas manqué de mesurer son impact sur le contrôle interne de l'entreprise ni la capacité des comités à limiter le comportement discrétionnaire des dirigeants.

La revue de la littérature concernant ces trois aspects du comité d'audit fera l'objet de larges développements dans ce chapitre, afin de cerner l'ensemble des questions relatives au rôle des comités dans le renforcement de la crédibilité des états financiers, qui reste cependant le véritable enjeu actuel de l'activité financière.

1. Revue des aspects juridiques et théoriques des comités d'audit en France et dans le monde

1.1 Le comité d'audit dans le monde : les États-Unis

Les recherches à caractère historique relatives aux comités d'audit qui remontent aux années soixante-dix du siècle précédent rapportent que le Canada est l'un des premiers pays qui a institué les comités d'audit, mais ce n'est qu'aux États-Unis que ces comités ont connu un essor évident et soutenu. En 1972, le *New York Stock Exchange* a constaté le besoin des entreprises américaines en ce genre de comités. En effet, dans une note interne, le SEC recommande aux entreprises américaines d'établir des comités d'audit, composés principalement de membres externes. Ainsi, la mise en place des comités d'audit a largement évolué, surtout après les scandales financiers de 1977 (Exemple : les scandales de *Lockheed* et de *Penn Central*). Ce développement accru est aussi la conséquence logique de la politique de soutien du Congrès américain aux entreprises. Celui-ci a promulgué une loi connue sous le nom de *Foreign Corrupt Practice Act* qui autorise les entreprises américaines d'élargir leurs activités de contrôle interne et d'établir des comités d'audit (Vanasco, 1994). Mais on relève dans la littérature que parmi les difficultés majeures de tout travail qui porte sur les comités d'audit c'est l'établissement d'indicateurs fiables capables de mesurer objectivement l'efficacité de ces comités, c'est pour cette raison que le SEC a exigé de distinguer :

- le comité de Nomination et des Rémunérations;
- le comité de Compensation;

- le Comité d'audit.

Il est important de noter que l'établissement des comités d'audit a été autant encouragé par les Big 8, qui ont par ailleurs annoncé à grands fracas la publication de guides de création et de fonctionnements des comités d'audit. Partant, les professionnels et les associations comptables s'accordent à affirmer à l'unisson la nécessité d'établir des comités d'audit au sein des entreprises américaines. De surcroît, le rapport final de la *Treadway Commission (National Commission on Fraudulent Financial Reporting)* a recommandé en 1987 aux entreprises américaines d'adopter des comités d'audit avec une charte de constitution et de fonctionnement. Cette commission a regroupé ses travaux autour du thème « risque de fraude » dans les pratiques comptables, et a accordé aux comités d'audit des prérogatives relevant notamment de l'éthique, de l'information financière, du contrôle interne et du système d'information des entreprises. Ces mêmes principes ont été entérinés, en 1992, par le rapport du *Blue Ribbon Committee* en Angleterre.

Les faillites de 2002 ont poussé encore plus le législateur américain à s'inscrire dans une tendance plus rigoureuse dans la formation des comités d'audit. Autrement dit, il n'est plus question de mettre en place des comités d'audit, mais il s'agit plutôt d'établir des règles d'éthique uniformes et d'éliminer les pratiques discrétionnaires des dirigeants. Or, Selon la *Sarbanes-Oxley Act* (2002), la constitution du comité d'audit est obligatoire pour les entreprises américaines et les entreprises étrangères cotées sur les places financières aux États-Unis. Cette Loi de sécurité financière a défini spécifiquement le comité d'audit comme étant « un comité établi par et dans le conseil d'administration et a pour objectif de surveiller le processus de production de l'information comptable et financière ainsi que les audits des états financiers ». Ainsi, le comité d'audit ne peut plus être considéré comme un simple organe à caractère consultatif auprès du conseil d'administration, mais comme un organe indépendant ayant des devoirs et des responsabilités. Ces dernières se résument généralement en six points :

1. le comité d'audit doit être composé de membres indépendants ;
2. le comité d'audit doit être responsable de la rémunération et des travaux des commissaires aux comptes ;
3. le comité d'audit devrait avoir autorité pour engager des services de conseil (non Audit Service) ;
4. le comité d'audit doit avoir ses propres ressources pour qu'il soit capable d'effectuer ses devoirs efficacement et correctement ;
5. les auditeurs externes doivent rapporter leurs critiques sur les pratiques comptables aux comités d'audit ;
6. le SEC devrait publier des règles imposant aux entreprises de nommer un « expert financier » au comité d'audit.

En outre, le législateur américain a clairement fixé les caractéristiques fonctionnelles des comités d'audit en insistant spécialement sur l'expertise et l'indépendance des membres qui le composent :

Section 301: Audit Committees. The audit committee is to be made up of board members who are guaranteed to be independent and free of interests that conflict with those of the corporation.

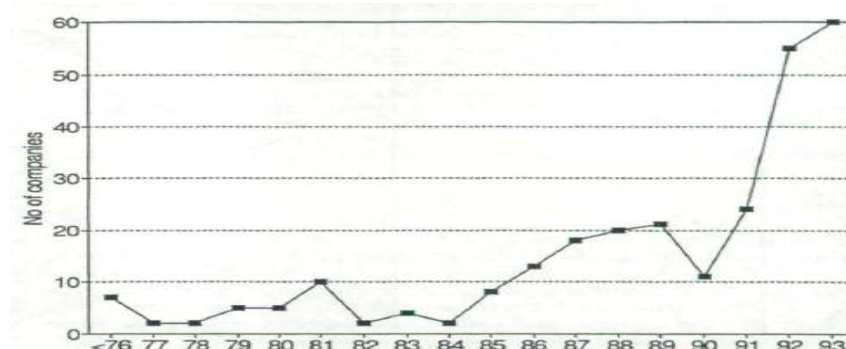
L'insistance sur l'expertise financière des membres des comités d'audit, qui devient par la suite une obligation, favorise la transparence financière des entreprises et constitue un facteur accélérateur aboutissant au regain de confiance des investisseurs dans les marchés financiers.

1.2 Le comité d'audit dans le monde : au Royaume-Uni

Conformément à son homologue américain, le *Cadbury Committee*, en Grande-Bretagne, a imposé, en 1992, aux entreprises cotées d'instaurer dans leur organigramme un comité d'audit (§4.35-28). Le code de bonnes pratiques de gouvernance (*Code of Best Practice*) a renforcé cette décision réformatrice par l'exigence d'un nombre minimum de directeurs non exécutifs. Selon les études de Tricker (1978), Chambers et Snook (1979) et

l'*Accountant International Study Group* (AISG, 1977 : 1), les entreprises ne disposaient pas en Grande-Bretagne, jusqu'en 1970, de comités d'audit. Seul un nombre relativement limité d'entreprises ont établi des comités entre 1971 et 1975. Mais, depuis 1990, ce nombre est en forte croissance (figure 23).

Figure 23: Évolution de la mise en place des comités d'audit en Grande-Bretagne entre 1975 à 1993



Source: Paul Colier, *The Rise of audit committee in UK quoted companies: a curious phenomenon*, 1996.

Profitant de cette forte augmentation du nombre des comités d'audit au Royaume-Uni, le *Cadbury Committee* a fait valoir deux missions principales des comités d'audit qui consistent à présider les négociations directes avec les auditeurs externes, ou bien avec les commissaires aux comptes, et à réviser les états financiers. Mais, il reste que ces deux recommandations n'ont pas été suffisamment prises en considération. Et ce n'est qu'avec la constitution du comité Hampel (*Hampel Committee report*) en 1998, sous la direction du *Financial Reporting Council*, que ces recommandations relatives à la pratique d'audit ont pu être imposées.

1.3 Le comité d'audit dans les pays de l'OCDE

Nous voudrions noter ici que le comité d'audit a été au centre des préoccupations des organismes internationaux et des Etats. Ceci est sans doute dû à l'influence de certains pays membres des différentes institutions internationales. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par exemple, a adopté les pratiques de gouvernance de l'ensemble de ses pays membres en vue de faire évoluer de concert leurs institutions financières (OECD, 1999). D'ailleurs, L'OCDE elle même a fait appel au comité d'audit pour soutenir son audit financier.

1.4 Le comité d'audit dans l'Union Européenne

En Europe, la 8^{ème} directive constitue le cadre de référence des développements récents de la profession d'audit. Cette directive a consacré toute une partie de ses recommandations au comité d'audit. Selon ce document, l'objectif de ces organes de contrôle interne est de minimiser les risques financiers, opérationnels et des non-conformités. C'est pour cette raison que les États membres ont commencé à prendre en considération les recommandations de la Commission du 15 février 2005 portant sur le fonctionnement et la composition des comités d'audit. Par ailleurs, si la 8^{ème} directive européenne a donné aux États membres une marge de liberté de choix dans la composition des comités d'audit, elle a par contre spécifié clairement les responsabilités qui incombent à ces comités. Selon l'article 41 de cette directive, les missions des comités d'audit consistent à assurer :

- a) le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne, le cas échéant, et de la gestion des risques de la société ;
- c) le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés ;

d) l'examen et le suivi de l'indépendance du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit, en particulier, pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entité contrôlée.

Tableau 3: Les codes de référence, en matière des comités d'audit, pour la majorité des pays Européens

Pays	Code de référence	Statut des comités d'audit	Entreprises concernées
Allemagne	Gromme Committee 2003	Volontaire	Les entreprises cotées et encouragé pour le reste
Belgique	Commission belge de gouvernance d'entreprise, 1998.	Volontaire	Les entreprises cotées et encouragé pour le reste.
Chypre	Cyprus Stock Exchange (2002)	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Danemark	Norby Committee, 2001.	Volontaire	Les entreprises cotées et encouragé pour le reste.
Espagne	Olivencia Report, 1998.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Grande Bretagne	Smith Report, 2003.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Grèce	Comité grec sur la gouvernance d'entreprise, 1999.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Irlande	Irish Association of Investment Managers (1999)	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Italie	Comité sur la gouvernance d'entreprise des entreprises cotées.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Malte	Malta Stock Exchange, 2001.	Volontaire	Les entreprises cotées

			seulement.
Pays-Bas	Peters Committee, 1997.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Pologne	Best Practices Committee at the Corporate Governance Forum, 2002.	Volontaire	Les entreprises publiques seulement.
Portugal	Commission du marché financier, 1999.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Roumanie	Alliance stratégique des Associations d'Affaires, 2002.	Volontaire	L'ensemble des entreprises.
Slovaquie	Bratislava Stock Exchange, 2002.	Volontaire	Les entreprises cotées uniquement.
République tchèque	Czech Securities Commission, 2001.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.
Suisse	Swiss Stock Exchange, 2002.	Volontaire	Les entreprises publiques seulement.
Suède	Swedish Shareholders Association, 2001.	Volontaire	Les entreprises cotées seulement.

Source : *Convergence in Europe Governance Codes : The Audit Committee Concept Collier and Zaman.*

1.5 Le comité d'audit En France dans le rapport Viénot I

En France, la remise en cause du système de gouvernance traditionnel devenu obsolète, associée à l'arrivée massive des capitaux étrangers seraient les facteurs objectifs qui incitent les chefs d'entreprises français à réfléchir au renouveau de la gouvernance d'entreprise. Le comité d'audit se trouve *de facto* au cœur de cette réflexion. Le premier rapport qui met en évidence l'utilité pratique des comités d'audit en France est celui élaboré par Viénot en 1995. Selon ce rapport :

« Le comité d'audit ou le comité des comptes ayant pour tâche essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci ». Rapport Viénot, (1995).

Ce rapport attribue donc au comité d'audit le droit de donner son avis sur la nomination des commissaires aux comptes et sur la qualité des travaux effectués par ces derniers. Il y octroie aussi à ce comité le droit de se réunir avec les responsables exécutifs, notamment avec ceux qui participent à l'élaboration et au contrôle des comptes. Le rapport Viénot de 1995 recommande également que le comité d'audit, doit comprendre dans sa composition au moins trois administrateurs, dont l'un est chargé d'une fonction de direction générale ou salariale de l'entreprise et deux indépendants.

1.6 Le comité d'audit En France : le rapport Viénot II

Quatre ans après le rapport Viénot I(1995), celui de Viénot II lui succède en juillet 1999. En tant que suite de Viénot I, ce nouveau rapport a ouvert au comité d'audit de nouveaux champs d'intervention afin d'assurer une information comptable et financière de qualité. Parmi les nouvelles missions dont le comité d'audit est investi, celle d'assurer l'indépendance des commissaires aux comptes et de garantir l'authenticité de leurs travaux est mise en exergue dans ce rapport. Le comité d'audit doit présenter un rapport au conseil d'administration portant ses remarques sur l'indépendance des auditeurs. De même, le comité d'audit est dans l'obligation d'assurer que les montants des honoraires versés aux commissaires aux comptes ne compromettent pas leur indépendance.

On note également dans ce rapport l'importance accordée à la question relative au choix d'un référentiel comptable pour établir les comptes consolidés. En effet, les entreprises françaises se trouve face à un problème de choix entre les normes comptables françaises, internationales ou bien américaines, car ce choix peut engendrer des conséquences non négligeables

sur les résultats des entreprises. Selon le rapport Viénot II, la direction financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes ont à charge l'étude technique de cette question. Subséquemment, ces deux instances doivent communiquer l'étude technique contenant tous les éléments justificatifs au comité d'audit. Au final, c'est à cet organe qu'incombe la responsabilité de communiquer les réflexions et les conclusions qui lui ont été proposées au conseil d'administration.

Plus qu'avant, le comité d'audit est le point de mire des acteurs de la scène financière française. Cette assertion trouve sa justification dans la crise de confiance généralisée qui a ébranlé les aux financiers internationaux, à la suite des scandales financiers, notamment aux États-Unis.

1.7 Le comité d'audit En France : le rapport Bouton 2002

Entre 1999 et 2001, la France a connu la phase de maturité du processus de constitution des comités d'audit dans les sociétés françaises cotées (Piot, 2004). Or, la mise en place des comités en France est fortement imprégnée par la présence des investisseurs institutionnels étrangers, américains et Anglo-saxons notamment, ce qui implique la nécessité d'engager encore des réformes plus profondes pour permettre aux entreprises française et au système financier en général, d'être en phase avec les nouveaux contextes d'investissements et avec surtout les impératifs de la gouvernance.

A ce titre, le groupe de travail présidé par Daniel Bouton, a examiné dans son rapport de 2002, intitulé «Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées», plusieurs questions portant sur l'efficacité des mécanismes de gouvernance et en particulier celle de l'amélioration du fonctionnement des organes de direction des entreprises et des comités d'audit. Ce groupe de travail réaffirme l'importance du comité d'audit dans les nouvelles conceptions du gouvernement d'entreprise et lui accorde de nouvelles missions, en plus de celles issues des rapports de Viénot I et II, parmi lesquelles on compte le contrôle du risque et le suivi de l'audit interne. Le rapport Bouton est assez explicite dans ces recommandations, on y lit en effet :

« S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, les Comités devraient examiner les risques et engagements hors bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner leur avis sur l'organisation de son service et être informés de son programme de travail. Ils devraient être destinataires des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. ».

Le groupe de travail formalise en outre le fonctionnement des comités d'audit selon:

1. un règlement précisant les attributions et les modalités de fonctionnement doit être établi par le comité des comptes et approuvé par le conseil ;
2. les comptes d'activité rendus au Conseil d'administration qui devraient permettre au conseil d'être pleinement informé ;
3. le rapport annuel qui doit comporter un exposé sur l'activité du comité des comptes au cours de l'exercice écoulé.

Contrairement aux rapports précédents, celui de Bouton 2002 recommande de fixer le nombre d'administrateurs indépendants aux deux tiers des membres du comité et que celui-ci ne doive tenir compte d'aucun mandataire social. En outre, les membres du comité doivent acquérir des compétences dans le domaine comptable et financier. En plus, ce rapport définit la relation entre le comité d'audit et les commissaires aux comptes. Il y est spécifié en outre que le comité auditionne les commissaires aux comptes parfois hors la présence des membres de la direction générale, pilote les procédures de sélection des auditeurs externes et formule un avis sur les honoraires d'audit légal, pour le soumettre au conseil d'administration. En matière de contrôle des comptes, le rapport accorde un délai de deux jours au minimum avant l'examen de ces comptes par le conseil.

Contrairement aux États-Unis, les rapports relatif à la gouvernance d'entreprise en France, du Viénot I jusqu'au rapport Bouton de 2002, accordent au comité d'audit un caractère volontaire. Autrement dit, les

entreprises françaises ont le choix d'établir ou non des comités d'audit. La recherche de Broye (2009) sur les comités d'audit montre que les entreprises françaises disposant de comités d'audit sont les plus complexes et les plus grandes de taille. Ce résultat rejoint celui de Saada (1998), qui trouve que les entreprises managériales créent plus de comités d'audit que les entreprises familiales. Par ailleurs, Pochet et Yeo (2004) montrent que la détention du capital par les administrateurs a une incidence négative sur l'établissement des comités d'audit. En résumé, les recherches confirment en grande majorité que la mise en place des comités d'audit à caractère volontaire est justifiée principalement par les problèmes d'agence. Cette caractéristique du contexte français, explique l'attention que nous portons aux facteurs déterminants de la constitution des comités d'audit, dans un contexte caractérisé par une faible protection des investisseurs par rapport aux pays anglo-saxons (LaPorta et al., 1998, 1999, 2000).

2. Les fondements théoriques des déterminants

Depuis 1940, il est déjà attesté que les comités d'audit assurent un rôle essentiel et dans la gouvernance d'entreprise. Et c'est pour cette raison que les autorités financières américaines recommandent vivement encore aux entreprises d'établir ces organes de contrôle interne. Le SEC, par exemple, a approuvé l'établissement des comités d'audit dès cette date. A cette époque, la mission principale qui est confiée au comité d'audit se limite au choix des auditeurs externes uniquement. L'exigence de la mise en place des comités d'audit a atteint son apogée en 1967, aux États-Unis. Les discussions animées par l'AICPA portant sur ce sujet ont abouti à des recommandations aux entreprises américaines cotées d'établir des comités d'audit dont les membres doivent être externes.

En 1970, les réflexions portées sur le rôle et les caractéristiques des comités d'audit ont conduit des instances financières comme le NYSE à soutenir l'idée que l'indépendance des comités d'audit est l'une des conditions fondamentales de l'efficacité des autres mécanismes de contrôle. Afin de renforcer cette thèse, l'*Américain stock Exchange* recommande à toutes les

entreprises cotées d'établir des comités d'audit. En 1985, la *Treadway Commission* a édicté un ensemble de règles dont l'application permet de détecter les erreurs et les fraudes financières et comptables. Parmi les 11 règles essentielles, celles portant sur le contrôle interne figurent en bonne place.

Dans les travaux théoriques, les déterminants des comités d'audit représentent un intérêt manifeste et la majorité des recherches empiriques font recours aux apports de la théorie d'agence et à ceux de la théorie du signal pour expliquer la mise en place des comités d'audit, surtout dans le contexte américain.

2.1 La théorie d'agence

Firth et Ruis (2007) qui ont étudié les déterminants des comités d'audit volontaires à Hong Kong obtiennent des résultats confirmant que la résolution des problèmes d'agence et la crédibilité des états financiers sont les deux déterminants fondamentaux expliquant l'établissement des comités d'audit dans ce pays. Notons également que l'étude de Klein (2002) a déjà démontré que la variation des coûts d'agence est associée à la composition même des comités d'audit.

2.2 La théorie du signal

La théorie du signal nous enseigne, à la lecture des travaux de DeFond et al. (2005), que le marché financier réagit positivement lors de l'établissement des comités d'audit. Ces auteurs démontrent que le marché a enregistré une réaction positive lors de la désignation des experts-comptables ou des financiers en tant que membres des comités. S'agissant du contraire, les résultats présenteraient alors une corrélation négative. *La Treadway Commission* (1987) a conclu que l'expérience et l'expertise des membres du comité d'audit en sont deux facteurs déterminants. Ce nouveau profil des membres du comité aura en effet une incidence positive sur la qualité de contrôle que cet instrument de gouvernance doit assurer. Cette assertion trouve son écho dans les travaux menés

par Kalbers et Fogarty (1993) sur l'efficacité des comités d'audit. Ces deux auteurs ont exposé que la nature de la composition du comité d'audit contribue à son efficacité. De même, ils ont obtenu des résultats confirmant que la présence des experts comptables ou financiers, au comité d'audit, est associée positivement à la qualité des états financiers. Toujours dans la même voie, Mc Daniel et al. (2002) montrent que les états financiers des entreprises, ayant dans leurs comités des membres experts comptables, tiennent des cohérences conceptuelles avec les normes du *Financial Accounting Standards Board* (FASB).

Dans une étude portant cette fois-ci sur le contexte français, Piot et Janin (2005) ont analysé la nature même des actionnaires. Selon ces deux auteurs, les actionnaires de référence peuvent stimuler les activités de contrôle au sein des entreprises françaises.

La revue de la littérature relative aux déterminants des comités d'audit indique que ceux-ci sont assez nombreux, ce qui signifie qu'ils dépendent fortement des théories comme des contextes juridico-financiers. Chaque pays a, en effet, ses priorités dans la conception des réformes financières et privilégie des représentations particulières de la gouvernance d'entreprise, financière, comportementale ou autres.

3. L'efficacité des comités d'audit en France après le scandale Enron

3.1 Comité d'audit et contrôle interne

L'efficacité des comités d'audit dans les deux contextes anglo-saxon et américain a fait l'objet de diverses études dont les résultats empiriques s'accordent sur l'effet positif des comités d'audit sur le contenu informatif des rapports annuels. A cette conclusion, s'ajoute celle de Krishnan et Visvanathan (2007) qui démontrent que les comités d'audit qui comptent des experts comptables parmi leurs membres entraînent un effet positif sur les activités de contrôle interne des entreprises. Mc Mullen et

Raghunandan (1996) ont établi, de leur côté, que les entreprises qui enregistrent des problèmes dans leurs états financiers sont celles qui ne comptent pas d'experts comptables dans leurs comités d'audit. La thèse défendue par ces auteurs est que les caractéristiques des comités d'audit déterminent l'efficacité des autres instruments de contrôle.

D'ailleurs, l'élaboration de la charte des comités d'audit a été une occasion pour engager une réflexion sur les compétences des comités, au terme de laquelle elle recommande que les membres des comités d'audit doivent comprendre, non seulement les principes généralement admis mais, également les méthodes d'estimation utilisées par les dirigeants, puisqu'ils auront à faire face à des coûts de réputation en cas de fraude (Krishnane et Visvanathan, 2007). Le *KPMG Audit Committee Institut* (2006) après avoir analysé un échantillon composé de 1 200 comités d'audit dans 70 pays, parvient à conclure, d'après les résultats obtenus, que les membres des comités d'audit sont exposés à un niveau de risques plus élevé que les autres membres de la direction. D'ailleurs, cette conclusion a été traduite dans les faits par la cour de *Delaware Chancery* dans l'affaire *Emerging communication* en sanctionnant d'une manière inédite les membres d'un comité d'audit admettant une expertise comptable et financière à l'opposé des autres dirigeants (Cost et Millier, 2005).

Donc, afin de minimiser les risques encourus par les administrateurs des comités d'audit et concomitamment avec certains effets des scandales qui ont secoué les places financières américaines en 2000-2001, le processus de renforcement des compétences des comités d'audit a été accéléré. Pour preuve, le *New York Stock Exchange* et le *NASDAQ* ont imposé, en 2003, aux comités d'audit des entreprises cotées, d'avoir au minimum un membre expert comptable ou financier. En revanche, si la *SOX* n'ayant imposé explicitement aucune recommandation en ce sens, elle reconnaît en filigrane l'importance de l'expertise professionnelle en décrivant l'expertise financière comme étant toute personne dont l'expérience à la préparation des états financiers est attestée et ayant des connaissances spécifiques au niveau du contrôle interne (Sox, 2002).

Dans cette optique, et dans le cadre notre première approche de l'efficacité des comités d'audit, nous pouvons nous interroger sur la relation entre certaines caractéristiques des comités d'audit et le comportement discrétionnaire des dirigeants. Xie et al (2003), Bédard et al. (2004) ont démontré à ce sujet, que le comité d'audit est un dispositif de gouvernance d'entreprises indispensable pour freiner le comportement opportuniste des dirigeants.

3.2 Comité d'audit, expertise financière et comportement discrétionnaire des dirigeants

Carcello et al. (2006) ont mis l'accent dans leurs travaux sur la relation entre l'expertise financière, le comité d'audit et la gestion des résultats dans le contexte américain. Ils ont démontré que le comité d'audit réduit le comportement discrétionnaire des dirigeants plus que les autres mécanismes de gouvernance. Dans le même contexte, Dhaliwal et al. (2006) ont étudié la relation entre l'expertise des comités d'audit, les *accruals* discrétionnaires et la gouvernance d'entreprise. Les résultats empiriques montrent que l'expertise des comités d'audit a un effet positif sur l'efficacité des autres mécanismes de gouvernance. Dans un contexte différent, Sori et al. (2007) ont confirmé la présence d'association négative entre l'expertise des comités d'audit et les *accruals* dans une étude consacrée aux entreprises en Malaisie.

3.2.1 Le contrôle interne dans les lois de sécurité financière

L'idée générale qui ressort de la plupart des lois de sécurité financière est que le contrôle interne est l'une des premières préoccupations des comités d'audit après 2002. L'engagement des lois de sécurité financière dans la constitution des comités d'audit préfigure principalement l'ampleur de la responsabilité attribuée à ces organes de gouvernance d'entreprise.

L'article 404 de la Loi de sécurité financière aux États-Unis a établi des règles en vue de renforcer les règles de contrôle interne au sein des

entreprises américaines. Selon la Sarbanes-Oxley Act (2002), les entreprises américaines cotées sur les différents marchés américains doivent mettre en place des structures internes adéquates assurant l'efficacité des contrôles internes et des procédures de *reporting* financier conduisant principalement à garantir la crédibilité de l'information comptable et financière. De même, cette loi exige que les auditeurs des entreprises rédigent un rapport conforme aux normes établies par le *Public Company Accounting Oversight Board* sur la gestion et l'efficacité des procédures de contrôle interne et dans lequel seront particulièrement développés les points suivants :

- La déclaration de la responsabilité de la direction pour établir et maintenir un contrôle interne adéquat de l'information financière de l'entreprise ;
- La déclaration indiquant les responsables désignés par la direction pour évaluer l'efficacité du contrôle interne ;
- L'évaluation de l'efficacité du contrôle interne à la fin de chaque exercice comptable ;
- L'évaluation du commissaire aux comptes de la gouvernance de la direction.

3.2.2 L'expertise des comités d'audit

Ce nouveau rôle des comités d'audit a fourni une piste pour des recherches sur la relation entre le comité d'audit et le contrôle interne. Dezoort (1997) démontre que le comité d'audit a deux préoccupations importantes : la supervision de la fiabilité du système de contrôle interne et la relation de dépendance hiérarchique des auditeurs internes vis-à-vis du pouvoir exécutif de l'entreprise. Dans un autre article de 1998, il a montré que l'expérience des comités d'audit a des effets positifs sur l'amélioration des mécanismes de contrôle interne.

Dans la même perspective, Dezoort et Salterio (2001) ont démontré que les membres des comités d'audit qui ont des compétences comptables soutiennent un niveau d'analyse de procédures d'audit assez développé.

Selon Scarbrough et al. (1998), ce type d'expertise permet d'avoir la capacité de détecter les erreurs dans les états financiers et d'être plus performant dans l'exécution des tâches de contrôle interne comme dans la détection des fraudes. Confirmant cette même idée, Abbott et al. (2004) ont affirmé la présence d'une relation négative entre l'expertise des comités d'audit et les erreurs détectées dans les états financiers.

3.2.3 Les faiblesses du contrôle interne

Dans son ample étude de la question spécifique des faiblesses du contrôle interne, menée sur 128 faiblesses de contrôle interne constatées entre 1994 et 2000, Krishnan (2005) montre que l'expertise des comités d'audit réduit les faiblesses du contrôle interne. Mc Mullen et al. (1996) ont affirmé, dans le même ordre d'idées, que les petites entreprises sont les moins susceptibles de fournir des rapports volontaires sur leur contrôle interne. De même, ils établissent que dans les entreprises de taille importante, l'expertise des comités d'audit permet de corriger dans l'immédiat les faiblesses du contrôle interne. Krishnan et Visvanathan (2007) ont soutenu, dans leur étude sur cette problématique, l'idée que l'expertise financière des comités d'audit réduit les faiblesses des contrôles internes.

Doyle et al. (2007) ont consacré une vaste recherche sur les déterminants des faiblesses du contrôle interne de 779 entreprises relevées entre 2002 et 2005. Ils constatent à son terme que les entreprises de petite taille, les plus complexes, les jeunes entreprises et celles qui rencontrent des problèmes financiers sont celles qui présentent des faiblesses du contrôle interne. Dans la même perspective, Zhang et al. (2007) ont étudié la relation entre la qualité des comités d'audit, l'indépendance des auditeurs et les faiblesses du contrôle interne, après la promulgation de la *Sarbanes-Oxley Act*, sur la base de l'analyse d'un échantillon représentatif des entreprises américaines ayant des faiblesses du contrôle interne. Les résultats empiriques obtenus montrent que la probabilité de détection des faiblesses du contrôle interne est élevée si les comités d'audit sont dotés d'une expertise comptable ou financière et si les commissaires aux comptes sont indépendants. Nous

notons à ce propos que la majorité des études défendent généralement cette thèse. Et c'est justement ce qui a été constaté dans l'étude des causes de ces scandales financiers de 2001. La faillite des grandes entreprises trouve, en effet, son origine dans la relation établie entre les faiblesses du contrôle interne, l'insuffisance de l'expertise des comités d'audit et le manque d'indépendance des commissaires aux comptes. D'où notre septième hypothèse:

Hypothèse 7. : Après 2002, plus l'expertise des comités d'audit est élevée plus le contrôle interne est fiable.

3.2.4 L'indépendance du comité d'audit

Dans la pratique des entreprises comme dans les textes juridiques relatifs à la sécurité financière, on relève donc que l'indépendance des membres du comité d'audit et leur expertise garantissent au mieux le succès des missions de contrôle interne de cet organe de gouvernance. Levitt, le président du SEC, a déclaré à cet effet que « *les firmes doivent assurer l'indépendance des membres des comités d'audit* ».

« Qualified, committed, independent and tough-minded audit committees represent the most reliable guardians of the public interest. Sadly, stories abound of audit committees whose members lack expertise in the basic principles of financial reporting as well as the mandate to ask probing questions. In fact, I've heard of the audit committee that convenes only twice a year before the regular board meeting for 15 minutes and whose duties are limited to a perfunctory presentation. Compare that situation with the audit committee which meets twelve times a year before each board meeting; where every member has a financial background; where there are no personal ties to the chairman or the company; where they ask tough questions of management and outside auditors; and where, ultimately, the investor interest is being served" (Levitt 1998).

Les recommandations du *Blue Ribbon Committee* (BRC) adressées aux différents acteurs économiques de Grande Bretagne vont dans le même sens

et insistent d'une façon inédite sur l'indépendance des membres des comités d'audit en fixant le nombre des administrateurs du comité qui doivent être indépendants, et sur la fréquence et la régularité des réunions du comité. En France, le rapport de Viénot II (1999) renchérit en mettant autant l'accent sur l'indépendance des membres des comités d'audit que sur celle des auditeurs externes (Piot).

3.2.5 L'indépendance du comité d'audit et la crédibilité des états financiers

Au plan de la recherche, de nombreux travaux ont traité de la problématique relative à l'indépendance des comités d'audit, essentiellement aux États-Unis et au Royaume-Uni. Beasley (1996) y trouve une corrélation négative entre la probabilité de fraude et la proportion de directeurs indépendants, membres des comités d'audit. De même, Dechow et al. (1996) prouvent que l'indépendance des comités d'audit renforce les actions du SEC. Ce résultat est confirmé, en outre, par Abbott et al. (2000, b). Ces chercheurs indiquent que les firmes qui ont des membres indépendants au sein de leurs comités d'audit sont les moins sanctionnées par les autorités financières américaines et plus particulièrement par le SEC. Ces différents résultats révèlent que l'indépendance des membres des comités d'audit garantit *a minima* la crédibilité des états financiers.

3.2.6 L'indépendance du comité d'audit et le comportement discrétionnaire de dirigeants

Prenant une autre direction, la recherche attachée aux comités d'audit a étudié l'hypothèse de l'influence de l'indépendance des membres des comités d'audit sur le comportement discrétionnaire des dirigeants. Klein (2002) a démontré la présence d'une relation négative entre l'indépendance des comités d'audit, mesurée à la proportion des directeurs indépendants dans leur composition, et à la gestion des résultats. Par ailleurs, Bédard et al. (2004) ont retenu cette même conclusion. Xie et al. (2003) ont privilégié l'étude de l'indépendance des comités d'audit des entreprises cotées

participant à l'indice du S&P 500. Contrairement aux autres recherches, ils n'ont justifié d'aucun effet d'indépendance des membres des comités d'audit sur le comportement discrétionnaire des dirigeants de ces entreprises.

Notons toutefois que cette divergence des résultats ne minimise en rien, du moins quantitativement, l'incidence de l'indépendance du comité d'audit sur le comportement discrétionnaire des dirigeants, vu la diversité des théories, des méthodes, des enjeux... qui traversent le champ des sciences financières et comptables et de leurs recherches respectives.

3.2.7 L'indépendance du comité d'audit en France

En France, Janin et Piot (2007) ont noté une faible association entre les accruals discrétionnaires et la rentabilité boursière des entreprises disposant d'un comité d'audit indépendant sur l'ensemble des entreprises cotées composant l'indice SBF 120 entre 1999 et 2001. Mais, suite à l'éclatement des scandales financiers de 2002, le rôle des comités d'audit devient, en général, de plus en plus décisif dans le renforcement de la crédibilité des états financiers.

La profession entrepreneuriale de son côté, par le truchement du rapport Bouton (2002), a vivement recommandé que la proportion des membres des comités d'audit indépendants doive être égale aux deux tiers du nombre d'administrateurs siégeant au comité. Cette recommandation relative au renforcement de l'indépendance du comité d'audit devient une forte exigence après 2002, notamment après la faillite d'Enron.

En outre, vu le nombre des missions accordées aujourd'hui par le législateur français à ces comités, l'insistance sur l'indépendance de leurs membres et sur leurs expertises comptable et financière, en vue de renforcer le rôle qui leur est concédé, nous avons une nette confirmation sur la tendance générale des milieux financiers et des autorités à rendre plus efficace le contrôle interne des entreprises. Dès lors, le pari sur la transparence des états financiers et sur la limitation du comportement discrétionnaire des

dirigeants des entreprises françaises ne sera pas loin d'être gagné. D'où notre huitième hypothèse dans le cadre de cette recherche:

Hypothèse 8 : En France, après 2002, plus l'indépendance des membres des comités d'audit est faible, plus le contrôle interne est faible.

Conclusion

Des nombreuses études ici présentées, il ressort que la crédibilité des états financiers est une question récurrente non seulement dans la littérature comptable, mais également dans les milieux professionnels de la finance, que pour les autorités politiques et judiciaires. Il en ressort également le rôle éminemment déterminant dévolu aux instruments de gouvernance d'entreprise, parmi lesquels les comités d'audit notamment, suite aux scandales financiers de 2002. Le comité d'audit est en effet l'un des instruments de contrôle interne les plus en vue par les utilisateurs de l'information comptable et financière. La majorité des études consultées font appel aux fondements théoriques de la théorie d'agence pour expliquer comment les diverses améliorations successives de ces comités augmentent sa capacité de garantir la transparence financière, étant elle-même le fondement de la crédibilité des états financiers.

Les questions de recherche qui émanent de l'étude des comités d'audit, dans des contextes variés et suite aux faillites frauduleuses de grandes entreprises à partir de 2001, ont concerné principalement leurs missions et leurs déterminants. La qualité de l'information comptable, destinée aux actionnaires et aux investisseurs et qui en est tributaire, ne peut désormais aujourd'hui faire l'économie de l'expertise ni de l'indépendance des membres du comité d'audit. Ces caractéristiques, élevées au rang de valeurs fondamentales, deviennent donc *sui generis* constitutives de la pratique éclairée du contrôle interne exercée par cet organe, au service de la gouvernance d'entreprise. Leur étude, abordée à point nommé dans nos développements, nous a permis de formuler nos deux hypothèses de travail.

Deuxième Partie : Partie Empirique

Introduction

Cette deuxième partie consiste en une confrontation des données théoriques financières et comptables du contexte français aux réalités des pratiques à travers une approche analytique empirique et quantitative. En effet, la revue de la littérature a permis la formulation d'hypothèses de travail en rapport avec la problématique générale de ce travail à savoir : comment et dans quelle mesure le comité d'audit et la qualité d'audit garantissent-ils la crédibilité des états financiers après la création du H3C, suite au scandale Enron ?

Le processus de vérification empirique de ces hypothèses pour lequel nous avons opté sera réalisé en deux grandes étapes : méthodologique et empirique, qui occuperont successivement les chapitres V et VI.

Les considérations d'ordre méthodologique comprendront la présentation du cadre général de la recherche, l'identification des variables, des outils de mesure, la description de l'échantillon et, en dernier lieu, la présentation et la discussion des diverses méthodes et techniques d'analyse auxquelles nous ferons recours dans l'élaboration de nos modèles synthétiques.

Quant à la deuxième étape, elle concernera le développement des résultats des différentes analyses empiriques.

Chapitre 5 : Méthodologie

Introduction

Ce cinquième chapitre, qui inaugure la partie empirique de cette recherche consiste à faire un rappel synthétique de la problématique, des hypothèses développées à partir de notre revue de la littérature et de l'observation attentionnée des données empiriques et à présenter ensuite les fondements méthodologiques de ce travail qui s'inscrit dans le cadre théorique et empirique de la production de l'information comptable et financière crédible.

1. Rappel synthétique de la problématique et des hypothèses

OBJECTIF DE RECHERCHE : OBJECTIF GENERAL, OBJECTIFS OPERATIONNELS ET HYPOTHESES

Objectif général	Tester, dans le contexte français, selon une approche empirique et quantitative, l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, sur la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron.
Objectif opérationnel I	<i>Analyser les effets de l'affaire Enron sur la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et l'affermissement du conservatisme des auditeurs, dans le contexte français.</i>

Hypothèse 1 : *La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4, suite à l'annonce du scandale Enron, est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4.*

Remarque *Vu le nombre de variables et la diversité de mesures économétriques, nous avons jugé utile de scinder cette hypothèse en deux. Leur validation équivaudra à sa validation. Le contraire également.*

Sous hypothèse 1a *La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4, suite à l'annonce du scandale Enron, est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big.*

Sous hypothèse 1b *La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4, suite à l'annonce du scandale Enron, est plus significative que celle des entreprises auditées par deux Non-Big4.*

Hypothèse 2 *Même après l'éclatement de l'affaire Enron, plus la propriété institutionnelle est dominante, plus la probabilité de désigner un Big4 est élevée.*

Hypothèse 3 *Après le scandale Enron, il existe une relation positive entre la présence des investisseurs institutionnels étrangers en France et la désignation des Big4.*

Hypothèse 4 *Après l'affaire d'Enron, les Big4 sont devenus plus conservateurs en matière de choix des méthodes comptables que les Non-Big4.*

Objectif opérationnel II Étudier l'impact de l'institution du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs.

Hypothèse 5 *L'indépendance des auditeurs s'est renforcée après la mise en place du H3C.*

<i>Hypothèse 6</i>	<i>L'exercice de l'action disciplinaire par le H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs.</i>
Objectif opérationnel III	Étudier l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002.
<i>Hypothèse 7</i>	<i>Après 2002, plus l'expertise des comités d'audit est élevée plus le contrôle interne est fiable.</i>
<i>Hypothèse 8</i>	<i>En France, après 2002, plus l'indépendance des membres des comités d'audit sont faibles, plus le contrôle interne est faible.</i>

2. Démarche de recherche

Une démarche de recherche consiste en un processus visant à atteindre un objectif. En reprenant une idée de Van Campenhoudt, (1988), nous dirons qu'exposer la démarche scientifique consiste donc à décrire les principes fondamentaux à mettre en œuvre. Ainsi, notre démarche scientifique s'appuie sur trois actes. La problématique, le cadre référentiel et le cadre méthodologique. Concrètement, nous avons commencé par exposer le problème, puis nous avons défini l'objectif général, les objectifs opérationnels et la formulation des hypothèses. Il nous reste donc, après le rappel le contenus de ces étapes de présenter notre cadre méthodologique qui nous guidera dans les tests des hypothèses formulées, dont les résultats finaux nous donnerons l'opportunité de répondre à nos interrogations relatives au problème que nous nous sommes proposés d'étudier. Il est donc important de définir précisément toutes les étapes afin que l'on puisse comprendre aisément la démarche suivie.

2.1 Le problème de recherche

2.1.1 La rupture de contexte

Fin 2001, début 2002, les États-Unis ont été frappés par un nombre élevé de scandales financiers. Plusieurs affaires ont été révélées par les médias, singulièrement le cas Enron. Les effets de ce scandale financier ont eu des répercussions profondes sur les marchés internationaux qui ont inquiété autant les investisseurs, que les institutions financières et les autorités politiques. Ces dernières ont réagi vivement pour contrecarrer les pratiques financières frauduleuses par des mesures législatives, telles que les lois de sécurité financière, comme par l'instauration d'institutions de contrôle de la profession d'audit et par des mesures juridico professionnelles renforçant le contrôle interne au sein des entreprises. L'ampleur que l'affaire Enron a prise a constitué une rupture de contexte de la finance nationale et internationale. Les réformes qui s'en suivront sont sensées changer le paysage financier en mieux, afin de redonner confiance aux investisseurs.

2.1.2 Question de recherche

Du moment que nous avons porté notre choix sur l'étude de ce problème dans le contexte français, la question qui se pose est la suivante : ***La reformulation de la profession d'audit en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit après, le scandale Enron, est-elle parvenue à garantir la crédibilité des états financiers ?***

2.1.3 L'objectif de la recherche

Il se compose de deux parties: l'objectif général qui concerne la contribution que les chercheurs espèrent apporter en étudiant un problème donné et les objectifs opérationnels concernent les activités que les chercheurs comptent mener en vue d'atteindre l'objectif général

2.1.3.1 L'objectif général

Notre objectif de recherche est la contribution que nous espérons apporter au champ de la recherche comptable et financière en validant ou en

invalidant les hypothèses que nous avons formulées, selon une approche empirique et quantitative dans le contexte français, et de découvrir les pistes théoriques et méthodologiques qui nous permettent de tester *l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, sur la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron, en France.*

2.1.3.2 Les objectifs opérationnels

En tant que concrétisation de l'objectif général, les objectifs opérationnels que nous avons identifiés dans une première étape, grâce à la recherche à des données d'observation, guideront surtout le travail pratique qui nous aurons à accomplir dans l'étape suivante qui est la partie empirique, de manière à pouvoir trouver les réponses à notre problématique.

Objectif opérationnel 1

Nous nous proposons d'analyser d'abord les effets de l'affaire Enron sur la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes sur le conservatisme des auditeurs, dans le contexte français.

Objectif opérationnel 2

L'étape logique suivante consiste à étudier l'impact de l'institution du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs.

Objectif opérationnel 3

Ce dernier objectif consiste à étudier l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002.

2.1.3.3 Les hypothèses

Pour pouvoir faire l'objet de vérification une hypothèse doit être falsifiable ou réfutable. Nos hypothèses de recherche sont les éléments de réponses présumées à la question principale qui oriente notre travail. Dans une recherche empirique et quantitative, la qualité des hypothèses est mesurée

donc par la précision de leur formulation sous une forme vérifiable par les observations et les tests donnés, surtout qu'elles concernent la réalité des faits. Nous avons alors tentés de formuler les notre en prenant soin de choisir des mesures qui les acceptent ou les rejettent. En principe, une hypothèse est une supposition qui est faite en réponse à une question de recherche qui ne comporte normalement qu'une seule hypothèse principale, qu'elle cherche précisément à confirmer ou à infirmer. Mais vu la spécificité et la complexité de notre questionnement, nous nous voyons dans l'obligation d'en formuler plusieurs. Chaque hypothèse traite alors d'une composante de la problématique.

1. Les hypothèses en rapport avec le premier objectif opérationnel

Hyp. 1 : La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4, suite à l'annonce du scandale Enron, est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4.

Hyp. 2 : Même après l'éclatement de l'affaire Enron, plus la propriété institutionnelle est dominante, plus la probabilité de désigner un Big4 est élevée.

Hyp.3 : Après le scandale Enron, il existe une relation positive entre la présence des investisseurs institutionnels étrangers en France et la désignation des Big4.

Hyp.4 : Après l'affaire d'Enron, les Big4 sont devenus plus conservateurs en matière de choix des méthodes comptables que les Non-Big4.

2. Les hypothèses en rapport avec le deuxième objectif opérationnel

Hyp.5 : L'indépendance des auditeurs s'est renforcée après la mise en place du H3C.

Hyp.6 : L'exercice de l'action disciplinaire par le H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs.

3. Les hypothèses en rapport avec le troisième objectif opérationnel

Hyp.7 : Après 2002, plus l'expertise des comités d'audit est élevée plus le contrôle interne est fiable.

Hyp.8 : En France, après 2002, plus l'indépendance des membres des comités d'audit est faible, plus le contrôle interne est faible.

2.1.3.4 Confrontation des hypothèses

Suite à la phase de la construction méthodologique dont l'objet est la mise en évidence des différentes théories et la construction des modèles explicatifs, et après avoir entamé celle de la constatation, c'est-à-dire la collecte d'observations, nous procéderons surtout à la confrontation des modèles à la réalité des pratiques qui aboutira, suite aux tests, à valider ou à invalider les hypothèses.

2.2 Le cadre référentiel

Les travaux que nous avons consultés, et qui nous ont en outre méthodologiquement inspiré, sont essentiellement ceux de Broye et Weill (2008), de Guedhami et Pitman (2006), de Fan et Wang (2005), qui ont porté leur intérêt au contexte international, et également ceux de Francis et al. (1999), de Becker et al. (1999) parmi d'autres aux États-Unis. Ceux de Lennox (2005), de Chaney et al. (2004), d'Ô'sullivan (2000) en Grande Bretagne, ceux d'Ashbaugh et Warfield (2003) en Allemagne, de Piot (2001, 2005) en France, de Knechell et al. (2008) en Finlande; et pour finir, ceux de Wong, Q et al. (2008) consacrés à la Chine, ont particulièrement retenu notre attention.

2.3 Le cadre méthodologique

2.3.1 La collecte des données

Avant cela, nous voudrions tout d'abord faire état des aspects techniques qui sont caractéristiques de ce type de recherche et qui concernent l'accès à l'information fiable et d'actualité. En effet, faire la collecte des données authentiques nécessaires au calcul de certaines variables est nécessaire, mais difficile, car il faudrait accéder à leurs sources en temps réel. L'accès direct aux bases de données internationales *Thomson Financial, Mergent OnLine, Datastream*, ainsi que l'établissement de relations directes avec les

responsables de l'information financière de l'*Euronext* nous ont facilité cette tâche. Ces sources d'information et de documentation de grande valeur nous ont considérablement simplifié la collecte et l'organisation des données.

Également, nous tenons à évoquer les difficultés qui caractérisent ce type de recherche qui s'inscrivent dans le droit fil de la réalité des pratiques financières et dépendent, de ce fait, de la qualité irréprochable de l'information et des données techniques de première main. Mais grâce à l'apport didactique et pédagogique de mes deux directeurs de thèse, au soutien de chercheurs membres de l'Association Francophone de Comptabilité, de ceux de l'*Américain Accounting Association* et de l'*European Auditing Research Network*, nous sommes parvenus à collecter des données fiables et d'acquérir une certaine maîtrise des outils méthodologiques de traitement et d'analyse des données financières.

2.3.2 Constitution de l'échantillon

L'échantillon de notre étude est constitué d'entreprises industrielles et commerciales appartenant à l'indice SBF 250, à l'exception des entreprises financières qui font l'objet d'une réglementation spécifique en matière d'audit. La période soumise à l'étude de cet échantillon s'étale du début de l'année 2000 jusqu'à la fin de 2007. Cette période est spécifique puisque la profession d'audit y a connu de profonds changements juridico-financiers, aussi bien en France que dans le monde, spécialement après le scandale d'Enron.

Trois critères de sélection ont été retenus dans la composition de notre échantillon :

- chaque entreprise identifiée doit présenter l'ensemble des variables utilisées dans notre recherche et qui figurent dans les trois bases de données internationales précitées, entre 2000 et 2007 ;

- chaque entreprise identifiée doit avoir l'ensemble de ses rapports financiers disponibles dans la base de données *Mergent Online*, pour la période en question ;
- sont exclues de notre échantillon les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de leasing et autres sociétés de placements financiers, vu la spécificité des règlementations comptables et économiques auxquelles elles sont soumises.

Donc, nous avons retenu au total 140 entreprises cotées composant l'indice SBF 250 qui formeront notre échantillon d'étude.

2.3.3 Choix des méthodes

Afin de tester efficacement les hypothèses présentées dans le premier chapitre de la partie théorique, nous estimons qu'il est judicieux de faire recours à des méthodes variées qui sont : l'étude d'évènement, la méthode Probit, et l'analyse multi-variée en coupe transversale de Jeong et Rho (2004) et Becker et al. (1998) relative à la différenciation de la qualité d'audit, la méthode de Kothari et al. (2005) pour contrôler les différences potentielles en matière de gestion des résultats et enfin les méthodes économétriques MCO et la régression logistique pour expliquer l'effet du H3C sur l'indépendance des auditeurs et la relation entre les caractéristiques des comités d'audit et le contrôle interne après le rapport Bouton. Afin d'obtenir des résultats probants, à chaque objet analysé nous avons appliqué la méthode la plus appropriée, ce qui serait un gage de validité de nos hypothèses et de notre démarche.

2.4 Objectif opérationnel n°1 : analyse de la réaction des entreprises cotées, de la réputation et du conservatisme des auditeurs suivant L'étude d'évènement : discussion des méthodes

2.4.1 La méthode de l'étude d'évènement

L'étude d'évènement est une méthode souvent utilisée dans l'analyse de la réaction de l'indice financier SBF 250 et de la réputation des grands

auditeurs, juste après l'annonce de l'affaire Enron aux États-Unis, dans le contexte français. Nous nous référons principalement, à ce propos, aux études de Chaney et Philipich (2002) et de Nelson et al (2008). Mais à leur différence, nous tiendrons compte de la présence du double commissariat aux comptes et seulement de la date du 10 janvier 2002, jour de l'annonce de la destruction des documents comptables d'Enron par son auditeur Arthur Andersen.

Ainsi nous pouvons calculer le rendement anormal journalier (AR_{it}):

Équation 1 :

$$AR_{it} = R_{it} - (\hat{\alpha}_0 + \hat{\alpha}_1 R_{mt})$$

Avec :

- R_{it} : Prix de l'action de l'entreprise « i » à l'instant « t » ;
- R_{mt} : Le rendement de l'indice financier SBF 250, alors que $\hat{\alpha}$ sont les paramètres d'estimation à travers le modèle de marché de la période du 1^{er} novembre 2000 jusqu'au 31 octobre 2001.

Equation 2:

$$R_{it} = \hat{\alpha}_0 + \hat{\alpha}_i R_{mt} + \mu_{it}$$

Nous rappelons que les rendements anormaux cumulés, pour les différentes fenêtres, autour de la date d'annonce du déchiquetage des documents comptables d'Enron par son auditeur sont présentés au tableau 2.

Tableau 4: Résumé technique

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Identification des prix des actions des entreprises constituant notre échantillon entre le 1.11.2000 jusqu'au 31.10.2001, soit un nombre d'observations qui dépasse 47 000 au total ;</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Estimations des prix de l'action pour chaque entreprise via le modèle de marché du 1.11.2000 jusqu'au 31.10.2001 ;</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Calcul des rendements anormaux pour chaque entreprise ;</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Comparaison des estimations obtenues et des prix des actions enregistrés au jour de l'annonce du déchiquetage des documents de l'Entreprise Enron par son auditeur Arthur Andersen, le 10 janvier 2002.</i>

2.4.1.1 L'analyse multi-variée en coupe transversale

Afin d'éviter les différentes critiques dont les études d'évènements sont l'objet, nous procédons à une analyse multi-variée en coupe transversale. La variable dépendante y est représentée par le rendement anormal cumulé pour la fenêtre (-1,1), autour de l'annonce du résultat du déchiquetage des documents d'Enron, calculée à travers le modèle de marché représenté au tableau 2. Pour tester notre première hypothèse, nous utilisons la variable *Big4* qui prend la valeur 1, si l'entreprise est auditée par au moins un commissaire aux comptes des *Big4*, sinon, 0.

Aussi, des variables de contrôle sont-elles incluses dans notre modèle. Nous utilisons donc la variation du chiffre d'affaires entre 1999 et 2000 pour capturer la reconnaissance des entreprises via le potentiel agressif des revenus (Easton et Zmijewski, 1989). Prenons l'exemple suivant pour illustrer cette idée : pour occuper des postes clés dans la direction de l'entreprise, certains dirigeants sont capables de faire augmenter artificiellement le chiffre d'affaires à travers des mesures créatives. Suivant

ce schéma du potentiel agressif, les dirigeants de l'entreprise Enron ont ainsi déclaré, selon Chaney et Philipich (2002), une augmentation de 151 % des ventes entre 1999 et 2000.

2.4.1.2 Élaboration du 1^{er} modèle

Une autre variable de contrôle additionnelle est nécessaire pour nos analyses, c'est la dette à long terme, mesurée par le total des dettes à long terme divisé par le total actif. Dans les études de Chaney et Philipich (2002), on peut relever alors que les entreprises les plus endettées, sont les plus susceptibles d'utiliser les éléments hors bilan pour le financement. Nous prévoyons donc une relation négative avec la variable dépendante. La taille de l'entreprise mesurée par le logarithme népérien du total actif est de ce fait une variable supplémentaire de contrôle.

Les études consultées attestent en grande majorité que les *Big4* admettent une expertise industrielle très développée contrairement aux *Non-Big*. Ce qui nous impose d'adjoindre deux autres variables de contrôle qui tiennent spécifiquement compte des réactions des entreprises du secteur énergétique et de celles des entreprises cotées aux marchés financiers américains : Oil qui prend la valeur 1 si l'entreprise appartient au secteur du pétrole ou du gaz ; 0 sinon ; et MOM qui prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée aux marchés américains, 0 sinon.

En résumé, le premier modèle se présente comme suit :

Equation 3:

$$\text{CAR}_{it} = \lambda_0 + \lambda_1 \text{Big4}_{it} + \lambda_2 \text{LTD}_{it} + \lambda_3 \text{SIZE}_{it} + \lambda_4 \text{GRW}_{it} + \lambda_5 \text{Oil}_{it} \\ + \lambda_6 \text{MOM}_{it} + \zeta$$

Avec :

CAR_{it} : Rendement anormal cumulé pour l'entreprise i à l'instant t ;

Big4_{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée par au moins un commissaire aux comptes du réseau Big4, 0 sinon ;

GRW_{it} : (Chiffre d'affaires à l'instant t / Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ;

LTD_{it} : Endettement à long terme/Total actif ;

$SIZE_{it}$: Logarithme népérien du total actif ;

Oil_{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise appartient au secteur du pétrole, le gaz et l'énergie, 0 sinon ;

MOM_{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur le marché américain, 0 sinon.

2.4.2 Données objectives du marché français après l'affaire Enron

Les effets directs de l'affaire Enron, principalement constatés à travers la réaction des marchés financiers américains, n'ont pas épargné les autres marchés, tel que le marché français. Ces effets, comme la réputation largement entachée des grands cabinets d'audit, ont généré à leur tour un problème de confiance les concernant. Les différents opérateurs du marché financier français, en plus de leur remise en question du choix des auditeurs, doivent compter avec l'arrivée massive des investisseurs institutionnels, qui a pris une importance notable dans ce marché pendant les dix dernières années. Ces événements réunis finissent par créer ce contexte singulier qui fait l'objet de notre recherche

La relation qui s'est imposée, *de facto*, entre le choix des auditeurs et la présence caractéristique des investisseurs institutionnels en France est justifiée principalement par deux raisons : premièrement, les investisseurs institutionnels sont plus compétents dans l'évaluation de l'information comptable et financière par rapport aux autres. Deuxièmement, la montée en puissance des investisseurs institutionnels étrangers en France, notamment anglo-saxons et américains tend à imposer de nouvelles pratiques d'audit.

Nos travaux de référence utilisent dans presque leur totalité la régression logistique pour expliquer le choix des commissaires aux comptes, avec une

variable dépendante dummy qui prend la valeur 1 si l'auditeur est Big, 0 sinon. A la différence de ces travaux, nous utilisons dans notre étude la méthode Probit, car nous estimons qu'elle est plus appropriée à la prise en compte de la réglementation française en matière de désignation des commissaires aux comptes. Effectivement, les entreprises françaises doivent désigner au minimum deux commissaires aux comptes. De ce fait, le choix des auditeurs doit donc être indexé. Cette méthode est d'ailleurs utilisée par Chaney et al. (2004) dans leur étude des entreprises britanniques. La variable dépendante relative au choix d'un auditeur appartient aux réseaux des *Big4* prend la valeur 1 si l'entreprise désigne au moins un commissaire aux comptes appartenant au Big, 0 sinon.

$$\text{Big4} = 1 \text{ si } \text{Big4} > 0$$

$$\text{Big4} = 0 \text{ si } \text{Big4} \leq 0$$

2.4.3 La méthode Probit relative aux choix des auditeurs

Notre revue de la littérature comptable et financière nous a permis, entre autre, d'identifier les variables dont la pertinence fait que leur intégration dans la construction de notre modèle atteste de la rigueur méthodologique pour laquelle nous avons opté dans ce travail. Ces variables sont : *les dettes à long terme, la taille de la firme, la performance de l'entreprise, la structure de l'actif, la croissance de l'entreprise, l'âge de l'entreprise et enfin, les risques opérationnels et le risque total.*

2.4.3.1 Variable I : Endettement à long terme

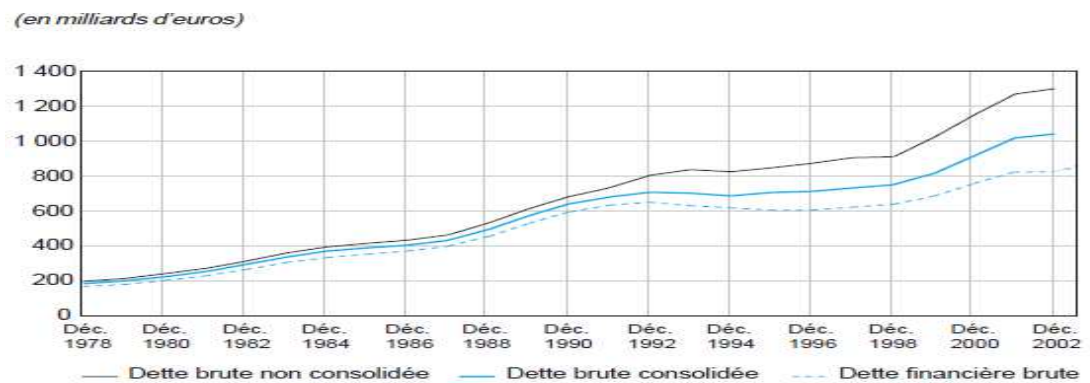
La relation observée entre le choix des auditeurs et l'endettement des entreprises a fait l'objet de plusieurs études, notamment dans le contexte américain. Les études récentes portent plus, quant à elles, sur d'autres marchés. Mais elles confirment majoritairement la présence d'une relation positive entre le choix d'un cabinet jouissant d'une bonne réputation et

l'endettement à long terme dans le contexte américain (Francis et Wilson, 1988 ; Eichenseher et Shiels, 1989 ; DeFond, 1992 ; Reed et al. 2000). Firth et Smith (1992) infèrent aussi cette relation au contexte de la Nouvelle Zélande, alors que Hay et Davis (2004) indiquent que la présence d'une relation significative entre ces mêmes variables a été constatée à travers une ample étude d'un échantillon de 380 entreprises. De leur côté, Fan et Wong (2005) notent la présence d'une relation significative entre le choix de l'auditeur et l'endettement à long terme seulement aux Philippines et à Taïwan, dans une étude menée sur huit pays d'Asie.

En Europe, rares sont les études qui s'attachent à montrer la relation entre le choix des auditeurs et l'endettement (Piot, 2001; Citron et Manalis, 2001). Choi et Wong (2002) trouvent que l'endettement influence le choix des auditeurs seulement dans quatre pays européens (la Norvège, la Suède, l'Espagne et la Grande-Bretagne). Contrairement à l'Allemagne et au Portugal.

En France, l'endettement bancaire fait figure de moteur de l'activité de financement des entreprises en particulier, et de l'économie en général. La figure 24, ci-dessous, est une illustration chiffrée de l'accroissement du niveau d'endettement des entreprises françaises non financières entre 1978 et 2002. L'indicateur de la dette brute non consolidée affiche que le niveau de la dette des entreprises françaises dépasse 1 200 milliards d'euros en 2002. De ce fait, donc, les banques françaises deviennent de plus en plus averses aux risques, lorsque les entreprises clientes présentent des états financiers certifiés par les Big, notamment après l'implication d'Arthur Andersen dans l'affaire Enron.

Figure 24: L'évolution de la dette des entreprises françaises non financières entre 1978 et 2002



Sources : Banque de France ; Calculs ; Direction de la Prévision, *Bulletin de la Banque de France N°122, Février, 2004.*

2.4.3.2 Variable II : Taille de l'entreprise

La taille de l'entreprise est une deuxième variable de contrôle prise en compte dans notre modèle. Cette variable (Size) est mesurée généralement par le logarithme népérien du total de l'actif. Les études antérieures confirment généralement la présence d'une relation positive et significative entre la taille des entreprises et le choix des cabinets Big (Broy et Weill, 2008 ; Chen et al. 2007 ; Guedhani et Pittman, 2006; Fan et Wang, 2005). Il est démontré que les entreprises de grande taille souffrent le plus souvent de problèmes d'agence. Pour cette raison, elles recherchent les auditeurs *Big4* qui soient capables de réduire, sinon d'écarter les problèmes d'agence au sein de l'organisation.

Toujours selon la littérature, l'internationalisation accrue des marchés financiers a imposé aux grandes entreprises le recours à des cabinets d'audit internationalement reconnus. Dans ce cadre, Piot (2001) précise que les *Big4* sont capables d'assurer les missions d'audit, mieux que les cabinets de moindre taille, puisqu'ils disposent simplement de compétences humaines, techniques à même d'auditer les multinationales, et que les cabinets d'audit

de taille modeste ne sont compétitifs que lorsqu'il s'agit d'auditer des petites et moyennes entreprises. La prise en compte de la variable taille des entreprises (taille de l'entreprise au carré (Size2)) peut revêtir notre modèle de l'aspect linéaire dont il a besoin (Fortin, 2007).

2.4.3.3 Variable III : Croissance de l'entreprise

En plus de la dette à long terme et de la taille de l'entreprise, la littérature empirique évoque d'autres variables de contrôle. L'étude réalisée par Wang, Q et al. (2008) sur un échantillon composé de 5 759 entreprises chinoises, sur une période de dix ans, de 1993 à 2003, a permis, par exemple, d'identifier l'influence des variables associées à la structure financière sur le choix des commissaires aux comptes. Ces auteurs, se référant aux apports des travaux de Francis et Wilson (1988) et DeFond et al. (1999), ont démontré que les caractéristiques propres des firmes sont considérées comme des déterminants des choix des commissaires aux comptes. Parmi ces variables, figure la croissance de l'entreprise (CRW) mesurée par la variation du chiffre d'affaires, en vue de capter l'effet des besoins des firmes en financement.

2.4.3.4 Variables IV et V : Risques opérationnels (RISK1) et Risque total (RISK 2)

Piot (2001) a justifié dans le cas des entreprises présentant des opportunités de croissance élevées que le risque opérationnel (RISK1) et le risque total (RISK 2) influencent le choix des auditeurs.

2.4.3.5 Variable VI : Structure de l'actif (ASTR)

La structure de l'actif (ASTR), en tant que variable, est ajoutée à la conception de nos modèles pour pouvoir tenir compte de l'effet de l'expertise des auditeurs. Cette variable est mesurée par le rapport entre l'immobilisation corporelle et le total des actifs.

2.4.3.6 Variable VII : Âge de l'entreprise

Notons également que l'âge de l'entreprise fait partie des variables de contrôle sélectionnées pour mettre l'accent sur la relation entre la culture d'entreprise et le choix des grands cabinets d'audit.

2.4.3.7 Variable VIII : Performance de l'entreprise (ROA)

En fin, la variable performance de l'entreprise, mesurée par la performance économique (ROA), est utilisée comme indicateur additionnel associé aux risques des entreprises.

Equation 3:

$$\text{Big4} = \alpha_0 + \beta_1 \text{INST} + \beta_2 \text{NAT} + \beta_3 \text{LTD} + \beta_4 \text{ASTR} + \beta_5 \text{AGE} + \beta_6 \text{SIZE} \\ + \beta_7 \text{Size}^2 + \beta_8 \text{GRW} + \beta_9 \text{T RISK} + \beta_{10} \text{O RISK} + \beta_{11} \text{MOM} + \beta_{12} \text{ROA} + \zeta$$

Variable dépendante

Big4 = 1 si l'auditeur titulaire appartient aux réseaux des Big4, 0 sinon ;

Variables indépendantes

INST = Pourcentage de détention dans le capital de l'actionnaire majoritaire institutionnel ;

NAT = Variable dummy, égale à 1 si l'investisseur institutionnel majoritaire est de nationalité étrangère (autre que la nationalité française), 0 sinon ;

Variables de Contrôle

LTD = Endettement à long terme / Total actif ;

ASTR = Structure de l'actif égale au rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif ;

Age = L'âge de l'entreprise depuis sa création ;

SIZE = Logarithme népérien du total actif ;

Size² = (Logarithme népérien du total actif)²

GRW = (Chiffre d'affaire à l'instant t / Chiffre d'affaire à l'instant t-1) – 1

T Risk = Risque Total (Voir Annexe A) ;

O Risk 2 = Risque d'exploitation (Voir Annexe A) ;

MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier autre que français, 0 sinon ;

ROA = Rentabilité économique.

2.4.4 1^{er} test de l'hypothèse du conservatisme des auditeurs après l'affaire Enron

L'implication d'Arthur Andersen dans l'affaire Enron a remis en question la réputation des grands cabinets d'audit dans le monde. Regagner alors leur réputation et la confiance des investisseurs et des autorités financières et politiques devient la préoccupation majeure des grands groupes d'audit. Théoriquement, les *Big* devraient devenir plus conservateurs qu'auparavant dans le choix des méthodes comptables. Notre quatrième hypothèse est en rapport avec cette présomption.

Afin de tester cette hypothèse, relative au conservatisme des auditeurs, nous ferons appel à la méthode de Becker et al. (1998) et à celle de Jeong et Rho (2004) relative à la différenciation de la qualité d'audit pour calculer les accruals discrétionnaires.

Equation 5:

$$TA / A_{ij,t-1} = \alpha_0 (1 / A_{ij,t-1}) + \beta_1 (\Delta REV_{it} - \Delta REC_{it}) / A_{ij,t-1} + \beta_2 PPE_{it} / A_{ij,t-1} + \beta_3 ROA_{t-1} + \xi_t$$

Avec

TA: Total des accruals = Différence entre le résultat et le cash flow d'exploitation ;

ΔREV : Variation du revenue net de la firme i dans l'industrie j pour l'année t;

ΔREC : Variation des revenus pour l'entreprise i dans l'industrie j pour l'année t ;

PPE : Immobilisation corporelle pour l'entreprise i dans l'industrie j pour l'année t;

ROA : Rentabilité économique ;

ξ_t : Terme d'erreur

Selon Subramanyam (1996), DeFond & Park (1997), les accruals discrétionnaires sont définis comme étant le terme d'erreur entre les accruals totaux et les accruals totaux estimés. Ils sont obtenus à partir de l'équation suivante :

Équation 6 :

$$e = TA / A_{ij,t-1} - (\alpha_0 [1/A_{ij,t-1}] + \beta_1 [(\Delta REV - \Delta REC_{it}) / A_{ij,t-1}] + \beta_2 [PPE_{it} / A_{ij,t-1}] + \beta_3 [ROA_{ij,t-1}])$$

2.4.5 2^{ième} test de l'hypothèse du conservatisme des auditeurs après l'affaire Enron

Notre souci de garantir une démarche méthodologique efficiente nous incite à varier les tests des hypothèses. Ainsi, pour tester autrement notre quatrième hypothèse, nous avons utilisé en premier lieu une analyse univariée pour contrôler les différences potentielles de gestion des résultats mesurées par les accruals discrétionnaires et leurs valeurs absolues pour les entreprises auditées par les Big4 versus les Non-Big4.

Par la suite, nous utilisons une analyse multi-variée pour pouvoir tenir compte de l'effet des autres variables de contrôle sur les accruals discrétionnaires. Nous ajoutons, en outre, dans ce modèle, le pourcentage des investisseurs institutionnels pour faire entrer en ligne de compte l'effet de la présence de ce groupe sur les accruals discrétionnaires. Selon Becker et al. (1998), le modèle d'analyse multi-variée est comme suit :

Equation 7:

$$DA_{it} = \varphi_0 + \varphi_1 NB4_{it} + \varphi_2 Invest_{it} + \varphi_3 Size_{it} + \varphi_4 HiLev_{it} + \varphi_5 ShareInc_{it} + \varphi_6 ShareDec_{it} + \varphi_7 Ab.TA_{it} + \varphi_8 OCF_{it} + \varphi_9 New Auditor_{it} + \zeta$$

Avec

DA_{it} = Accruals discrétionnaires estimés ;

$NB4_{it}$ = Variable dummy, égale à 1 si les deux auditeurs sont du Non-Big4, 0 sinon ;

$Invest_{it}$ = Le pourcentage des actions dans le capital détenu par l'investisseur institutionnel majoritaire ;

$ShareInc_{it}$ = Variable dummy, égale à 1 si les actions en circulations enregistrent une augmentation qui dépasse 10 % de la valeur totale en fin d'année par rapport à l'année précédente, 0 sinon ;

$ShareDec_{it}$ = Variable dummy, égale à 1 si les actions en circulations enregistrent une diminution qui dépasse 10% de la valeur totale en fin d'année par rapport à l'année précédente ;

$HiLev_{it}$ = Variable dummy, égale à 1 si la firme a un niveau d'endettement supérieur au décile de chaque industrie, 0 sinon ;

$Size_{it}$ = Logarithme naturel du total actif ;

$Ab. TA_{it}$ = Valeur absolue du total accruals ;

OCF it = Cash flow d'exploitation divisé par le total actif ;

New Auditor it = Variable dummy, égale à 1 si les deux auditeurs changent ;
0 sinon ;

2.4.6 Discussion

Comme on peut aisément le remarquer, le modèle que nous développons tient compte de la valeur absolue des accruals totaux comme variable de contrôle additionnelle. Jeong et Rho (2004) montrent que, si les accruals totaux des entreprises sont élevés, ces dernières possèdent donc un niveau d'accruals discrétionnaires assez important. Par ailleurs, la variation des actions (*shareInc et shareDec*) de l'entreprise est ajoutée au modèle afin de contrôler au mieux les effets de la gestion des résultats, principalement dus à la vente par les managers de leurs actions. La taille des entreprises mesurée par le logarithme népérien du total des actifs est une variable de contrôle additionnelle dans notre modèle. L'objectif est de contrôler les politiques de gestion des résultats liées à la taille des entreprises. De même, le *cash-flow* d'exploitation peut être considéré comme une variable de contrôle. Selon Dechow et al. (1995), cette variable est négativement corrélée avec les accruals discrétionnaires. Finalement, nous tenons compte du changement d'auditeur, pour contrôler les effets de cette action sur la gestion des résultats.

2.5 Objectif opérationnel n° 2 : analyse de l'indépendance des auditeurs après la création du H3C

La question de l'indépendance des Big a été soulevée avec véhémence, comme suite évidente aux scandales financiers de 2001, dont notamment celui d'Enron. Le montant anormalement élevé des honoraires perçus par Arthur Andersen, lors de la mission d'audit, a été un élément à charge qui a fortement contribué à la condamnation de ce groupe d'auditeurs.

Afin de rétablir la confiance dans les marchés financiers, les autorités législatives américaines ont établi de nouvelles règles en matière d'audit à

travers la promulgation de la loi de sécurité financière « SOX » en 2002. Cette nouvelle loi a consacré une série d'articles à l'indépendance des commissaires aux comptes. La réaction du législateur américain s'apprécie également à travers la création du PCAOB, organisme chargé principalement de la mission de surveillance de la profession d'audit.

Dans la même perspective, le législateur français a adopté une stratégie similaire à celle de son homologue américain. Il a créé, suite à la promulgation de la loi de sécurité financière, le H3C, institution chargée, entre autre, de l'inspection des commissaires aux comptes et de la garantie de leur indépendance.

A partir de ces éclairages factuels, la cinquième et sixième hypothèses ont été formulées au troisième chapitre. La première se rapporte à l'indépendance des auditeurs, après la création du H3C, et la seconde est relative à l'indépendance des auditeurs après l'exercice du H3C de sa mission disciplinaire.

2.5.1 Variable dépendante : Indépendance des auditeurs

Au cours de notre deuxième analyse empirique, l'indépendance des auditeurs est mesurée par le logarithme népérien des honoraires d'audit reçus par les deux commissaires aux comptes lors de chaque exercice comptable. Cette variable expliquée (Indépendance des auditeurs) a fait l'objet de plusieurs études empiriques du contexte américain depuis les années 80 (Knapp, 1985; Pany and Reckers, 1983; Levitt, 2000; DeFond et al., 2002).

Pour plus de précision méthodologique, notre approche consiste à subdiviser la période d'étude (2002-2007) en trois sous périodes, sur la base d'une étude réalisée par Amir et al. (2010), ces sous périodes s'étalent successivement de :

- 2002 à 2003 : avant l'apparition du H3C ;
- 2004 à 2005 : après l'apparition du H3C
- 2006 à 2007 : Lancement des activités d'inspection du H3C.

2.5.2 Discussion

Vu l'opacité qui caractérise les données relatives aux honoraires d'audit, nous avons exclu l'année comptable 2000/2001 de la période soumise à l'étude. Sur la base de références académiques, nous utilisons un modèle similaire à celui de Fränkel et al. (2002), Ruddock et al. (2006) et Amir et al. (2010). La variable dépendante de notre modèle empirique est l'indépendance des auditeurs mesurée par le logarithme népérien du total des honoraires d'audit perçus par les commissaires aux comptes titulaires, lors de la mission d'audit légal.

Faut-il noter cependant que dans la littérature comptable on relève l'emploi de deux mesures d'indépendance des commissaires aux comptes : les honoraires des conseillers et le logarithme népérien du total des honoraires d'audit. Selon Ashbaugh et al. (2003) et Francis et al (2006), la deuxième mesure est privilégiée par rapport à la première, car elle reflète l'importance du client par rapport à son auditeur. Partant des arguments de ces deux auteurs, nous choisissons le logarithme népérien du total de l'honoraire d'audit (LTFEE) pour mesurer l'indépendance des auditeurs. Lorsque le LTFEE est élevé, cela signifie alors que les auditeurs manquent d'indépendance.

Il est utile de préciser que les honoraires d'audit dépendent des caractéristiques des entreprises et des facteurs propres à l'auditeur même. Ces facteurs seront introduits dans notre modèle comme étant des variables de contrôle. Plusieurs chercheurs font appel aux variables de références issues des travaux de Simunic (1980), notamment les risques, la taille et la complexité de l'entreprise cliente. Les résultats empiriques de l'étude de cet auteur sont relativement similaires à ceux qui sont obtenus dans des études menées dans d'autres contextes. Quant à la différence relevée dans les résultats de ces études, elle serait liée à l'environnement juridique et réglementaire propre à chaque pays (Taylor et Simon, 1999). Selon l'analyse de Hay et al. (2006), les études qui ont traité les

déterminants des honoraires d’audit en Europe sont rares, en raison de la mise en place tardive de la politique de publication des honoraires d’audit.

Tableau 5: Tableau de synthèse des études sur les honoraires d’audit

PAYS	NOMBRE D’ETUDES
Les Etats-Unis	62
La Grande Bretagne	26
L’Australie et la Nouvelle Zélande	23
Les pays d’Asie	20
La Scandinavie	6
Le Canada	3
Autres pays	4
Etudes Internationales	3

Source: Hay et al. (2006).

2.5.3 Méthodologie de l’analyse des déterminants des honoraires d’audit

Pour tester nos deux hypothèses relatives à l’indépendance des auditeurs, nous faisons recours à la méthode utilisée par Amir et al. (2010) relative aux déterminants des honoraires d’audit intra période. Parmi les variables de référence, discutées dans les travaux de Simunic (1980), Palmrose (1986 à.), Pong et Whittington (1994), figure la taille des entreprises. Il est un fait attesté, dans le cas des entreprises de grande taille, les problèmes d’agence sont souvent significatifs, ce qui exige un effort additionnel de la part des auditeurs pour vérifier la totalité des transactions réalisées. La mesure par le logarithme népérien du total actif est supposée avoir une incidence positive sur les honoraires d’audit (Abbott et al. 2003).

2.5.4 Modélisation de l'indépendance des auditeurs : étude des variables et des instruments de mesure

2.5.4.1 Mesure de la variable complexité

Il est important d'observer aussi que les entreprises de grande taille sont généralement les plus complexes. Donc, les organisations les plus complexes nécessitent une charge de travail d'audit supplémentaire. L'intervention des auditeurs spécialistes dans ce cas devient indispensable.

Afin de mettre en relief cette variable, la littérature comptable évoque la notion de complexité avec ses diverses mesures. La diversité sectorielle des entreprises, le nombre des filiales consolidées, la cotation sur plusieurs marchés financiers et la structure de l'actif sont les principales mesures de la complexité utilisées (Hoitash et al., 2007). Dans le cadre de notre étude, le choix ne porte que sur deux mesures de la complexité seulement, à savoir :

- la cotation sur les marchés financiers internationaux: variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier autre que français, 0 sinon, et
- la structure de l'actif mesurée par le rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif ;

Le choix de ces deux mesures est motivé par deux raisons. Pour la première variable, la cotation sur des marchés financiers internationaux nécessite un travail d'audit supplémentaire, vu la différence des normes entre les pays et l'effort de coordination avec les auditeurs étrangers, d'où des dépenses supplémentaires en honoraires d'audit pour les entreprises. Pour la deuxième mesure, une immobilisation corporelle importante exige la mobilisation d'auditeurs industriels fortement expérimentés, afin d'évaluer avec justesse la valeur marchande des immobilisations. Cette situation entraîne l'intervention d'auditeurs industriels subsidiaires pour l'exercice de cette mission. Théoriquement, cette démarche peut faire augmenter sensiblement les honoraires d'audit des commissaires aux comptes.

2.5.4.2 La variable risque de l'audit

À côté de celle de la complexité des entreprises, le risque de l'audit est une autre question soulevée dans la littérature comptable. En effet, selon Bell et al. (2002), une augmentation significative des travaux dans le cadre des missions d'audit est observée chaque fois que la perception du risque d'audit est élevée. La littérature comptable, met par ailleurs, en avant l'étude de l'efficacité du contrôle interne et de l'évaluation des missions.

De même, le risque lié à la mission de certification des états financiers augmente lorsque l'entreprise auditée enregistre des pertes. Donc, les auditeurs vont devoir engager des travaux supplémentaires en vue de minimiser les risques de manipulation des résultats. Pour tenir compte de cette éventualité, nous utilisons dans notre modèle la variable ROA, jugée plus appropriée.

2.5.4.3 La variable endettement de l'entreprise

En outre, on considère que l'endettement est un déterminant des honoraires d'audit, vu la dépendance de certaines entreprises vis-à-vis des bailleurs de fonds. Cette variable est mesurée par le rapport entre l'endettement à long terme et le total actif. De même, le choix de l'auditeur est un facteur qui détermine les honoraires d'audit. Autrement dit, le choix de nommer un auditeur BIG signifie qu'on signale la qualité des états financiers tout en minimisant le niveau des accruals discrétionnaires. Pour assurer ce service, les grands cabinets d'audit demandent des honoraires élevés, vu les investissements matériels et immatériels à engager, en comparaison avec les Non-Big.

Dans notre modèle, cette variable (BIG) est binaire et elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moins par un commissaire aux comptes Big, 0 sinon.

2.5.4.4 La variable présence du comité d'audit

En plus du choix des auditeurs, la présence des comités d'audit au sein de l'entreprise est un déterminant additionnel des honoraires d'audit,

notamment après le rapport Bouton de 2002. Cette variable (AUDC) prend la valeur 1 si l'entreprise possède un comité d'audit, 0 sinon.

2.5.5 Modèle de l'indépendance des auditeurs

Équation 9

$$\text{LTFEE} = \hat{\alpha}_0 + \hat{\alpha}_1 \text{SIZE} + \hat{\alpha}_2 \text{MOM} + \hat{\alpha}_3 \text{ASTR} + \hat{\alpha}_4 \text{ROA} + \hat{\alpha}_5 \text{LEV} + \hat{\alpha}_6 \text{BIG} + \hat{\alpha}_7 \text{AUDC} + \hat{\varepsilon}$$

Avec :

Variable dépendante

LTFEE = Ln Honoraires d'audit

LTFEE : Logarithme népérien du total des honoraires d'audit ;

Variables dépendantes

SIZE : Logarithme naturel du total actif ;

MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier autre que français, 0 sinon ;

ASTR : l'immobilisation corporelle/le total actif ;

ROA : Résultat net/total actif ;

LEV : Dettes à long terme/total actif ;

BIG : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moins par un auditeur Big, 0 sinon ;

AUDC : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise possède un comité d'audit, 0 sinon.

2.6 Objectif opérationnel n° 3 : analyse du rapport entre comité d'audit et crédibilité des états financiers, après le rapport Bouton

La garantie d'une information financière crédible est devenue une nécessité pour ses utilisateurs, surtout après les scandales financiers de la période 2000-2001. Reste que la garantie de la crédibilité dépend actuellement de l'effort partagé des différentes parties prenantes de l'entreprise. Partant, l'efficacité des instruments de gouvernance, dont le comité d'audit, a focalisé l'attention des utilisateurs de l'information comptable. Tous les moyens en vue d'assurer l'efficacité des comités ont été mobilisés. Dans cette logique, le comité d'audit est ainsi devenu le point de mire aussi bien du législateur que des actionnaires actuels et potentiels des entreprises. Le rapport Bouton témoigne par ailleurs de l'importance que les comités d'audit n'ont de cesse de prendre, en France.

Les nouvelles missions des comités d'audit en France constituent l'un des points forts de ce rapport. L'une de ces missions dont les comités d'audit sont investis est celle d'examiner les risques du contrôle interne. Nos hypothèses vont de pair avec les contenus de cette mission. Afin de tester les deux hypothèses de notre quatrième chapitre, nous nous référons aux travaux de Zhang et al. (2007) affectés principalement à l'étude de la relation entre le comité d'audit et les faiblesses du contrôle interne.

2.6.1 Choix méthodologiques pour l'analyse du contrôle interne

Méthodologiquement, les études sur le contrôle interne se réalisent généralement au moyen d'enquêtes de terrain par questionnaire. Mais l'absence d'opinion sur le contrôle interne serait l'une des explications majeures qui exclue ce type d'approche dans l'étude de la problématique du contrôle interne. C'est pour cette raison que la notre est différente des études antérieures, ne serait-ce que par le choix des méthodes d'analyse qui font référence aux travaux de Zhang et al. (2007) et à ceux d'Ashbaugh-Skaif et al. (2008).

Il est intéressant de noter que la qualité des états financiers est tributaire de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne (PCAOB, 2005; Donaldson, 2005). Les recherches récentes considèrent que le contrôle interne est une composante déterminante du processus d'audit (Bédard, 2006 ; Doyle et al. 2007). Selon l'AS N°2, le contrôle interne est défini comme un processus qui vise à garantir la fiabilité des états financiers des entreprises, réalisé par le conseil d'administration et dont la supervision est confiée au directeur du conseil ; le texte original est assez explicite en ce sens :

“A process designed by, or under the supervision of, the company's principal executive and principal financial officers, or persons performing similar functions, and effected by the company's board of directors, management, and other personnel, to provide reasonable assurance regarding the reliability of financial reporting and the preparation of financial statements for external purposes in accordance with generally accepted accounting principles ».

Selon la même norme, la déficience du contrôle interne découle de la carence de cinq facteurs :

- Le contrôle de l'environnement ;
- L'évaluation des risques ;
- Le contrôle des activités ;
- L'information et la communication ; et
- Le processus de contrôle.

Les recherches comptables signalent des faiblesses de contrôle interne qui produisent des effets pervers sur le comportement discrétionnaire des dirigeants. Deux raisons expliquent ce phénomène. La première est une raison non intentionnelle puisqu'elle est due aux faiblesses mêmes des mécanismes de contrôle, de la formation ou encore de la diligence des employés. Nous citons à titre d'exemple l'estimation inappropriée de l'amortissement, etc. Alors que la deuxième raison est relative aux inexactitudes intentionnelles. Elle serait en relation directe avec les omissions, délibérées, des employés des services financiers et comptables

des entreprises. Il est important de noter alors que la certification des états financiers dépend dans une large mesure de la minutie de l'examen mené sur les procédures du contrôle interne appliquées dans l'organisation.

Autre exemple du comportement arbitraire des dirigeants relevé par DeFond et Jiambalvo (1993) montre que les clauses contractuelles ont des effets sur les choix et les pratiques comptables des dirigeants. Les résultats obtenus jettent un doute sur le rôle des dirigeants dans le choix des méthodes comptables car on peut aisément les imaginer manipuler les revenus des entreprises. Dès lors, la crédibilité de l'information comptable et financière des entreprises est frappée de suspicion, ceci implique que le besoin des banques de contrôler l'information comptable et financière certifiée par un auditeur indépendant devient pour elle une nécessité absolue (Chow, 1982).

2.6.2 Test de l'hypothèse relative à la relation entre comité d'audit et faiblesses du contrôle interne

Afin de tester notre hypothèse émise à propos de la relation entre le comité d'audit et les faiblesses du contrôle interne, dans notre quatrième chapitre, nous faisons recours à deux mesures différentes des faiblesses du contrôle interne. La première est une variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise a investi dans les mécanismes de contrôle interne (changement, réévaluation des mécanismes de contrôle interne, etc.), 0 sinon. Alors que la deuxième mesure fait appel aux accruals discrétionnaires obtenus du modèle de Kothari et al. (2005). Des procédures de contrôle internes faibles augmentent la probabilité de manipulation des résultats de la part des dirigeants. Donc, nous supposons qu'il y a une relation positive entre le comportement discrétionnaire des dirigeants et les faiblesses du contrôle interne.

Équation 10

$$TA / A_{ij,t-1} = \alpha_0 (1 / A_{ij,t-1}) + \beta_1 (\Delta REV - \Delta REC_{it}) / A_{ij,t-1} + \beta_2 PPE_{it} / A_{ij,t-1} + \beta_3 ROA_{t-1} + \xi_t$$

Avec

TA: Total des accruals = Différence entre le résultat et le cash flow d'exploitation ;

Δ REV : Variation du revenu net de la firme i dans l'industrie j pour l'année t;

Δ REC : Variation des revenus pour l'entreprise i dans l'industrie j pour l'année t ;

PPE : Immobilisation corporelle pour l'entreprise i dans l'industrie j pour l'année t;

ROA : Rentabilité économique ;

ξ_t : Terme d'erreur

Selon Subramanyam (1996), DeFond and Park (1997), les accruals discrétionnaires sont définis comme étant le terme d'erreur entre les accruals totaux et les accruals totaux estimés. Ils sont obtenus de l'équation suivante :

Équation 11 :

$$e = TA / A_{ij,t-1} - (\alpha_0 [1 / A_{ij,t-1}] + \beta_1 [(\Delta REV_{it} - \Delta REC_{it}) / A_{ij,t-1}] + \beta_2 [PPE_{it} / A_{ij,t-1}] + \beta_3 [ROA_{ij,t-1}])$$

2.6.3 Méthodologie de l'analyse du contrôle interne

2.6.3.1 La variable : taille des comités

Les variables de contrôle utilisées dans notre modèle forment deux grandes familles : celle de la gouvernance d'entreprise et celle des caractéristiques de l'entreprise. Parmi les variables de la première famille, Krishnan (2005) a spécifié que la taille des comités d'audit est une variable déterminante des stratégies de contrôle interne des entreprises. Par conséquent, un comité

d'audit assez large est préférable à un comité assez réduit, afin d'assurer un seuil minimal de contrôle interne (Kalber et Fogarty, 1993). Cette particularisation serait due en principe à l'allocation de suffisamment de ressources à cet instrument de contrôle dont le statut prend de plus en plus de l'importance (Zhang et al. 2007). Cette variable - SAUC, *Size audit Committee* - est mesurée dans notre modèle par le logarithme népérien de la taille du comité d'audit.

2.6.3.2 Les variables : indépendance du conseil d'administration (INDCAD) et taille du conseil d'administration (SCAD)

En plus de la taille du comité d'audit, les chercheurs montrent que le conseil d'administration joue un rôle non négligeable dans le contrôle. Selon Krishnan (2005), la qualité du contrôle interne est tributaire de son environnement interne y compris le conseil d'administration. Le rôle du contrôle s'apprécie lorsqu'on enregistre dans la composition du conseil la présence de membres indépendants. On relève d'ailleurs dans les recherches, à l'instar de celles de Beasley (1996) et de Dechow et al. (1996), qu'en général, la relation entre l'indépendance du conseil d'administration et la fraude financière est négative. Dans notre modèle, l'indépendance du conseil d'administration (INDCAD) est mesurée par le pourcentage des membres indépendants qui siègent au conseil. La taille du conseil d'administration (SCAD) est une variable de contrôle additionnelle. Elle est mesurée par le logarithme népérien du nombre des membres du conseil d'administration. Généralement, les conseils d'administration de grande taille sont ceux qui font preuve d'expertise dans l'exercice du contrôle des problèmes d'agence, plus que ceux de petite taille (Dalton et al. 1999), car ils contrôlent mieux les problèmes de gestion des résultats (Xie et al., 2003). Ces deux raisons expliquent notre choix de ces deux variables dans notre modèle.

2.6.3.3 La variable : choix des auditeurs

De plus, le choix des auditeurs est une variable de contrôle additionnelle dans notre analyse. Le choix d'un auditeur parmi les Big est déterminé par

le contrôle interne. Selon Doyle et al. (2007), les petites firmes, et notamment les firmes non rentables, souffrent d'un problème de contrôle interne en comparaison avec les entreprises rentables, puisqu'elles ne possèdent pas suffisamment de ressources financières qui leur permettent de désigner un auditeur parmi les Big. De même, l'audit de ce type d'entreprise pourrait être évité par les auditeurs Big, parce qu'il est perçu comme porteur de risque propre à nuire à la réputation de ces auditeurs en cas de litige. Cette variable –choix des auditeurs – mobilisée dans notre modèle (Big4) est binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée par au moins un auditeur du réseau Big, 0 sinon.

2.6.3.4 Les variables : croissance et taille de l'entreprise

Les chercheurs en comptabilité confirment qu'en plus des variables de gouvernance d'entreprise, les caractéristiques des entreprises peuvent influencer la qualité de contrôle interne. Selon Doyle et al. (2007) la croissance et la taille des entreprises sont des déterminants de la qualité de contrôle. Dans notre modèle, la croissance est mesurée par la variation du chiffre d'affaires entre l'année t et t-1, alors que la taille est exprimée à travers le logarithme naturel du total actif.

2.6.3.5 La variable : complexité organisationnelle

Finalement, la complexité des entreprises est la dernière variable de contrôle dans notre modèle. Pour mettre en place des procédures de contrôle interne, les entreprises sont généralement obligées de faire face à un défi réel devant chaque décision à prendre, notamment lorsqu'il s'agit de consolidation des états financiers. Pour chaque division, il y a des facteurs influençant la mise en place de bonnes pratiques de contrôle interne. Par exemple, pour les firmes multinationales, nous notons une différence de taille entre les institutions professionnelles et légales du pays d'origine qui peut affecter, entre autre, la qualité du contrôle dans les différentes filiales de la même entreprise et augmenter ainsi la complexité de l'organisation. Dans notre modèle, la complexité organisationnelle de l'entreprise est une variable qui doit être prise en considération. A cet effet, elle est évaluée par

deux mesures : le logarithme népérien des nombres des divisions géographiques et le nombre de segments d'activité de chaque entreprise de notre échantillon.

2.6.4 La Modélisation du contrôle interne avec les méthodes économétriques (Logit/MCO)

Equation 12

$$Y_{it} (=ICI; DA) = ACE_{it} + INDAUC_{it} + SAUZ_{it} + INDCAD_{it} + SCAD_{it} + Big4_{it} + GRW_{it} + COMP1_{it} + COMP2_{it} + \zeta_{it}$$

Deux méthodes économétriques, en fonction de chaque mesure, seront utilisées pour tester nos deux hypothèses :

1^{er} modèle : Méthode logistique (Logit)

Avec une variable dépendante ICI : elle prend la valeur 1 si l'entreprise a réalisé des investissements en relation avec le contrôle interne, sinon 0.

2^{ème} modèle : Moindre Carré Ordinaire

Avec une variable indépendante DA : mesurée par les accruals discrétionnaires obtenus du modèle de Kothari et al. (2005).

Variables indépendantes

ACE_{it} : Proportion des membres des experts comptables au sein du comité d'audit;

INDAUC_{it} : Proportion des membres indépendants au sein du comité d'audit ;

SAUZ_{it} : la taille du comité d'audit mesurée par le logarithme népérien du nombre de comité d'audit ;

INDCAD_{it} : proportion des membres indépendants au sein du conseil d'administration ;

SCAD_{it} : la taille du conseil d'administration mesurée par le logarithme népérien du nombre des membres du conseil d'administration ;

Big4_{it} : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si un auditeur au moins est du réseau Big, 0 si non ;

GRW_{it} : (Chiffres d'affaires à l'instant t / Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ;

COMP1_{it} : Logarithme népérien du nombre de divisions géographiques de chaque entreprise ;

COMP2_{it} : Nombre de segments d'activité pour chaque entreprise.

Conclusion

La revue de la littérature exposée dans la première partie nous a permis d'identifier le problème de recherche, de poser la question centrale, de déterminer l'objectif de recherche et les objectifs opérationnels desquels ont abouti nos différentes hypothèses (voir tableau synthétique). Au début de cette deuxième partie, nous avons présenté la démarche de notre étude et discuté du point de vue méthodologique la sélection de l'échantillon, l'identification des variables, le tri des instruments de mesure nécessaires à l'élaboration des modèles économétriques et le choix des méthodes qui nous permettrons de vérifier la validité de nos hypothèses.

Dans la deuxième section, nous avons expliqué les raisons de nos options méthodologiques relatives à l'étude d'évènement et à l'analyse multivariée en coupe transversale pour tester les quatre premières hypothèses formulées dans le deuxième chapitre, celles relatives à la réaction du marché financier français suite à l'annonce du scandale d'Enron et à la perception des investisseurs institutionnels français et étrangers en France vis-à-vis du choix des grands cabinets d'audit. Quant aux deux autres hypothèses concernant le conservatisme des auditeurs et le comportement discrétionnaire des dirigeants, elles ont été vérifiées selon la méthode du moindre carré ordinaire (MCO) et la méthode logistique (Logit).

L'analyse de la deuxième question relative à l'indépendance des auditeurs, dans la troisième section, a nécessité la construction d'un modèle spécifique sur la base d'une variable dépendante, indépendance, et de quatre variables de contrôle, complexité et endettement de l'entreprise, risque d'audit et présence du comité d'audit, afin d'assurer le modèle des test des cinquième et sixième hypothèses selon la méthode préconisée par Amir et al. (2010) relative aux déterminants des honoraires d'audit intra période.

En ce qui concerne les septième et huitième hypothèses, présentées respectivement dans le quatrième chapitre de la première partie, nous avons élaboré un modèle d'analyse reposant sur cinq variables – taille des

entreprises, indépendance des membres du conseil d'administration, choix des auditeurs et croissance et taille des entreprises – et utilisé la méthode MCO afin de tester ces hypothèses relevant des effets de l'exercice de la mission d'inspection par le H3C sur l'indépendance des commissaires aux comptes et de la relation entre les comités d'audit et le contrôle interne en France après le scandale Enron et la publication du rapport Bouton en 2002.

Les résultats de la vérification des hypothèses obtenus après l'estimation de nos différents modèles seront présentés et discutés dans le chapitre qui suit.

Chapitre 6 : Tests et interprétations des résultats empiriques

Introduction

Pour des raisons de clarté, d'efficacité d'analyse et pour la commodité des tests, ce chapitre sera composé de six sections dont cinq comprendront les analyses des questions constitutives de notre problématique. En effet, nous avons décomposé la première question en deux sous questions. Nous aurons donc à traiter en tout cinq questions et les huit hypothèses qui en représentent les réponses présumées.

Nous exposerons donc ici les tests effectués ainsi que les interprétations des résultats de cette étude empirique en vue de valider les hypothèses émises, au terme des divers développements théoriques et empiriques. Nous commencerons dans la première section par l'analyse de la réaction des entreprises françaises cotées (composant l'indice SBF 250) après l'annonce du déchiquetage des documents de l'entreprise Enron par Arthur Andersen, suivie de celle du choix et de l'indépendance des auditeurs en rapport avec la posture des investisseurs institutionnels. Ensuite, les questions du conservatisme des auditeurs et la qualité d'audit et de l'indépendance des commissaires aux comptes et la mise en place du H3C seront examinées à la lumière des mêmes démarches analytiques et empiriques. La quatrième section sera consacrée à l'indépendance des auditeurs après la mise en place du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en France. Quant à l'étude des effets de l'instauration des comités d'audit sur le processus du contrôle interne, elle sera alors traitée selon le même processus dans l'avant dernière section. Enfin, la dernière section sera réservée à la lecture des résultats et à l'élaboration des éléments de réponse à la question de recherche.

1. Réaction des entreprises françaises cotées (composant l'indice SBF 250)

1.1 Spécificités de l'approche analytique et empirique

Bien que nous nous inscrivions dans la même orientation théorique et empirique des travaux de Chenay et Philipich (2002) et de ceux de Nelson et al. (2008) et que nous partagions les mêmes méthodes de recherche, notre travail s'en démarque cependant des leurs par quelques spécificités. D'abord, par son objet : notre étude s'intéresse précisément à la réaction du SBF 250 en France. Ensuite, par son contexte qui nous impose de prendre en compte le scénario des co-commissariats aux comptes, du moment qu'il s'agit d'une disposition légale en France. Et enfin, par le cadre temporel de l'étude. En effet, nous ne prenons en considération que la date repère du 10 janvier 2002, puisque, comme nous l'avons expliqué au chapitre précédent, cette date est marquée par un évènement notable dans l'affaire Enron-Andersen : c'est celle de l'annonce du déchiquetage des documents comptables de l'entreprise Enron par son commissaire aux comptes, afin d'échapper aux contrôles judiciaires et financiers ordonnés par les autorités américaines. Depuis, cet épisode juridico-financier a suscité l'intérêt des chercheurs et le notre.

1.2 Analyse des Rendements anormaux cumulés (CAR) des entreprises françaises

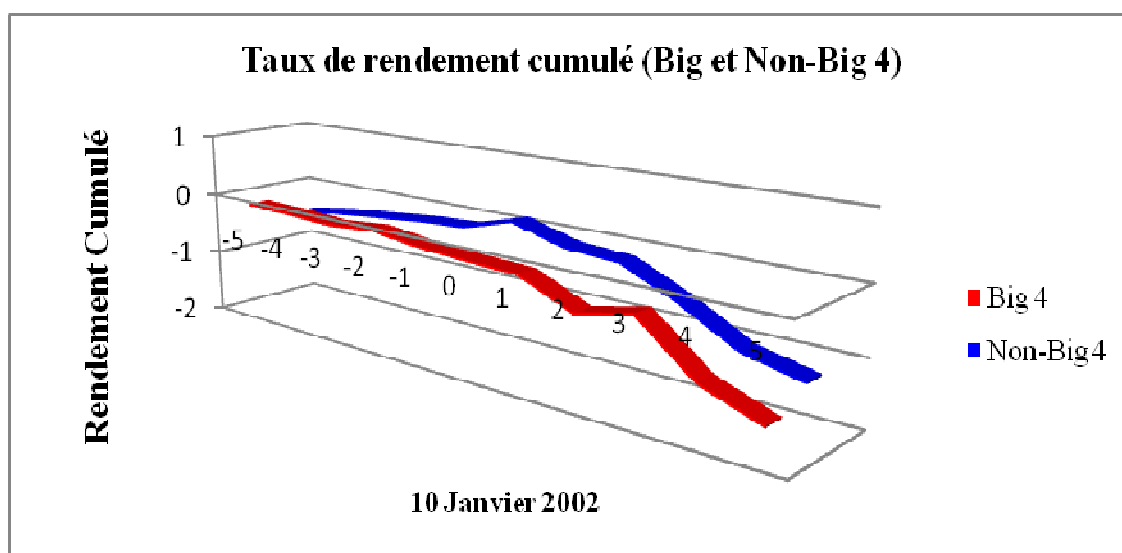
1.2.1 Comparaison de la réaction du SBF 250 devant 1 Big4 et 2 Non-Big4

Nous remarquons selon l'analyse des CAR (Rendements anormaux cumulés), représentée au tableau 6, que le rendement cumulé moyen du premier jour (0, 1) des entreprises auditées au moins par un auditeur du type Big4 et un autre Non-Big4 égal à -0.325, chute à -0.699 avec 54.21 % de rendements négatifs, le deuxième jour. Ce glissement montre que le sommet de la réaction a été enregistré le deuxième jour après l'annonce du déchiquetage des documents d'Enron, le 10 janvier 2002. Interprétée comme le signe d'un comportement méfiant des investisseurs à l'égard des auditeurs, cette réaction aurait été déclenchée par la forte médiatisation que cette affaire a connue ; elle était à la une de la presse écrite et des journaux télévisés des grandes chaînes internationales, des semaines durant.

De même, les entreprises auditées par les Non-Big4 ont enregistré des réactions négatives le 10 janvier 2002. Mais le maximum de leur réaction a été noté le 15 janvier 2002 (0,3). Les tests de différence de moyenne montrent la présence d'une différence significative des rendements anormaux cumulés des entreprises auditées par au moins un auditeur Big4 et celles auditées par les Non-Big4. Pour illustrer les résultats de notre étude, nous présentons le CAR sur une fenêtre plus longue (-5 ; 5) pour démontrer le mouvement des CAR au cours de la période d'évènement, chaque fenêtre étant d'ailleurs marquée par une ligne verticale. La figure 25, portant sur le CAR entre au moins un Big4 et les Non-Big4, montre que celui-ci enregistre une baisse, mais les tests paramétriques, jusqu'à la fenêtre (0,3), n'enregistrent pas de différence remarquable.

Tableau 6: Comparaison de la réaction du SBF 250 entre 1 Big4 et Non- Big4, au 10 janvier 2002								
Fenêtres	Big4 (One and Two)			Non-Big-4			Tests de différence	
	CAR	Nég (%)	t.stat	CAR	Nég (%)	t.stat	Moy.	t.stat
(0, +1)	-0.325	49.39	-1.05	0.125	48.07	-0.30	-0.199	-0.39
(0, +2)	-0.699	54.21	-1.99*	0.181	41.13	-0.32	-0.518	-0.73
(0, +3)	-0.508	53.08	-1.23	0.577	47.05	-0.71	-0.068	-0.08
(-1, +3)	-1.23	62.78	1.15	1.07	52.28	0.96	-0.27	-0.86

Figure 25: Taux de Rendement Cumulé entre Big et Non-Big



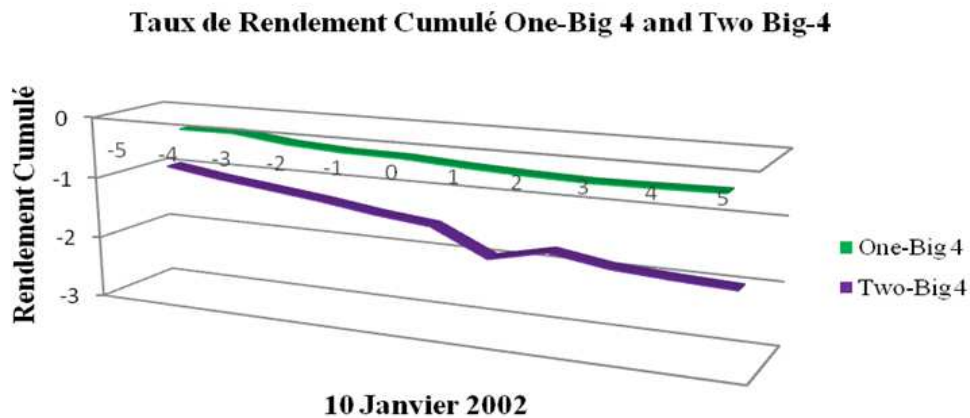
1.2.2 Comparaison de la réaction du SBF 250 devant 1 Big4 et 2 Big4

La mesure de la réaction des entreprises auditées par au moins un auditeur Big4 et de celles auditées par deux auditeurs Big4 en fonction des résultats des rendements anormaux cumulés est présentée dans le tableau n°8. En ce qui concerne les entreprises auditées par deux Big-4, le maximum des CAR (-1.981) est enregistré le 12 janvier 2002, avec 81.6% de CAR négatifs. Par contre, les entreprises auditées au moins par un Big et un Non-Big, elles ont enregistré le maximum de leurs rendements anormaux cumulés (-0.397) le 13 janvier 2002 avec 63.14 % de CAR négatifs. Les tests de différence des moyennes montrent nettement la présence d'une différence significative des moyennes des CAR entre les entreprises auditées par deux Big4 et un Big4 de l'ordre de 1 % pour les trois fenêtres. La figure 26 montre d'ailleurs assez clairement cette différence significative.

Le tableau 7 représente la moyenne cumulée des rendements anormaux (AR%) pour les différentes fenêtres autour du 10 janvier 2002 (0 jour). La date dans laquelle Arthur Andersen a déchiqueté les documents d'Enron.

Fenêtres	Deux Big4			Un Big4			Tests de différence	
	AR	Nég (%)	t.stat	AR	Nég (%)	t.stat	Moy.	t.stat
(0, +1)	-1.551	0.48	4.834***	-0.299	59.57	1.471	1.252	3.366***
(0, +2)	-1.981	81.36	-4.698***	-0.356	61.25	-1.470	-1.625	-3.433***
(0, +3)	-1.772	83.43	-4.421***	-0.397	63.14	-1.375	-1.374	-2.827***
(-1, +3)	-1.921	85.74	-4.836***	-0.423	67.25	-1.503	-0.418	-1.23

Figure 26: Taux de Rendement cumulé entre 1 Big et 2 Big



1.2.3 Validation de l'hypothèse

Pour tester notre première sous hypothèse, nous faisons recours à une régression classique avec une variable dépendante CAR. Les résultats de la première régression, portée sur la relation entre les entreprises auditées par au moins un auditeur Big et les entreprises auditées par les Non-Big4, sont présentés dans le tableau 8. Si les résultats empiriques montrent clairement que le coefficient Big4 est négativement non significatif, cela indique que les investisseurs n'accordent aucune attention significative au fait qu'il s'agisse d'une entreprise auditée par au moins un auditeur de type Big et un commissaire aux comptes Non-Big. Par contre, lorsqu'il s'agit de tester notre sous hypothèse 1 b, les résultats de notre régression présentés dans le tableau 9 montrent que le coefficient deux Big4 est négativement significatif de l'ordre de 1 %. Ceci signifie que la réaction des entreprises auditées par deux Big versus 1 Big et 1 Non-Big est négative, ce qui valide notre sous hypothèse 1.a.

Nous tenons à remarquer, ici, qu'en général, le coefficient d'endettement est non significatif pour les deux régressions. Ceci montre, à notre avis, que les investisseurs révisent légèrement leurs estimations des entreprises endettées et auditées par les deux groupes d'auditeurs Big et N.Big. En revanche, le

marché semble avoir révisé son estimation des entreprises cotées sur plus d'un marché financier un jour après le déchiquetage des documents de l'entreprise Enron, notamment pour celles cotées aux États-Unis, comme le montre la première régression.

Tableau 8: Résultat de Régression (1Big et 2Non-Big)						
Méthode : MCO						
Date : 10 – 01 – 2002						
Variables	CAR (0 ; +1)		CAR (0 ; +2)		CAR (0 ; +3)	
	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>
Intercepte	1.08	0.62	2.23	0.93	3.165	1.13
Big4	-0.135	-0.25	-0.533	-0.73	0.283	0.33
LTD	-0.046	-2.01*	-0.188	-0.41	0.017	-0.03
Size	-0.079	-0.65	-0.172	1.03	-0.291	-1.49
GRW	0.458	0.57	1.553	1.41	1.98	1.54
OIL	-1.363	-1.21	-2.428	-1.98*	0.059	0.03
MOM	-0.471	-2.04*	-0.056	-0.07	-0.254	0.26
N	140		140		140	
P>F	0.095		0.078		0.081	
R ²	0.0255		0.05		0.044	
Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %.						
Définition des variables						
CAR _{it} : Rendement anormal cumulé pour l'entreprise i à l'instant t ; Big4 _{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moi par un commissaire aux comptes du réseau Big4, 0 sinon ; GRW _{it} : (Chiffre d'affaires à l'instant t/Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ; LTD _{it} : Endettement à long terme/Total actif ; SIZE _{it} : Logarithme népérien du total actif ; Oil _{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise appartient au secteur du pétrole, le gaz et l'énergie, 0 si non ; MOM _{it} : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur le marché américain, 0 sinon.						

Tableau 9: Résultat de Régression (2Big et 1Big)

Méthode : MCO

Date : 10 – 01 – 2002

Variables	CAR (0 ; +1)		CAR (0 ; +2)		CAR (0 ; +3)	
	Coef.	t-stat	Coef.	t-stat	Coef.	t-stat
Intercepte	-0.766	-0.54	-1.634	-0.96	-0.96	-1.30
Two Big-4	-1.910	-4.49***	-2.404	-4.73***	1.52***	3.06***
LTD	-0.344	-0.26	-1.083	-0.69	0.351	0.21
Size	0.052	0.50	0.132	1.06	0.165	1.22
GRW	-0.257	-0.38	-0.475	-0.59	-0.404	-0.46
OIL	0.765	0.66	1.257	0.92	1.463	0.98
MOM	-0.300	-0.54	-0.759	-1.34	-0.696	-1.13
N	87		87		87	
P>F	0.003		0.001		0.005	
R2	0.2088		0.2354		0.2011	

Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %.

Définition des variables :

CAR it : Rendement anormal cumulatif pour l'entreprise i à l'instant t ; Two Big4 it : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée par deux commissaires aux comptes du réseau Big4, 0 si elle est auditée au moins par un seul auditeur type Big4 ; GRW it : (Chiffre d'affaires à l'instant t/Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ; LTD it : Endettement à long terme / Total actif ; SIZE it : Logarithme népérien du total actif ; Oil it : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise appartient au secteur du pétrole, le gaz et l'énergie, 0 si non ; MOM it : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur le marché américain, 0 sinon.

2. Analyse du choix des auditeurs

2.1 Analyse du choix des auditeurs en France

Les statistiques descriptives de l'ensemble de l'échantillon effectué entre 2000 et 2007, présentées au tableau n°12, montrent que 73 % des entreprises sont auditées par au moins un auditeur appartenant au réseau des Big4, ce qui souligne la domination des grands cabinets d'audit dans le contexte français, qui est démontrée en outre par la distribution de la mission légale d'audit telle qu'elle figure tableau n°10. On y distingue qu'Ernest & Young contrôlent 29.1 % des entreprises de notre échantillon, Deloitte & Touche viennent en deuxième position avec 26 %, KPMG occupe la troisième place avec 25.3 % et finalement nous trouvons en quatrième rang Price Waterhouse avec seulement 19 %.

Commissaires aux comptes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Deloitte & Touche	0.24	00.24	00.24	00.26	00.29	00.27	00.27	00.27
Ernest & Young	0.29	00.28	00.30	00.32	00.28	00.29	00.29	00.30
KPMG	0.26	00.26	00.26	00.24	00.24	00.26	00.26	00.25
PWH	0.21	00.22	00.20	00.18	00.18	00.17	00.18	00.18

2.2 Analyse des caractéristiques des investisseurs en France

A travers la lecture des mêmes statistiques descriptives, nous distinguons que les investisseurs institutionnels détiennent 26 % de l'ensemble des actions des entreprises françaises et que plus de 50 % des entreprises de notre échantillon ont 20 % de leurs actions contrôlées en grande majorité par des investisseurs institutionnels. Le maximum est atteint par Provimi dont 95 % du capital est contrôlé, en 2000, par la société de la Tour Eiffel.

Par ailleurs, les statistiques descriptives effectuées avant et après le scandale d'Enron indiquent une diminution de la proportion de la propriété institutionnelle française. L'arrivée massive des capitaux américains et anglo-saxons dans ce pays serait un facteur explicatif de cette diminution. L'analyse univariée, consignée dans le tableau n°14, indique l'absence d'une différence en moyenne et en médiane entre la propriété institutionnelle des entreprises auditées par les Big4 et les Non-Big4 avant le scandale d'Enron ($t\text{-test}=0.282$). Par contre, après le scandale d'Enron, la perception des investisseurs institutionnels a changé vis-à-vis des services des grands cabinets d'audit. Le tableau n°15 montre que le t -student et Wilcoxon sont positivement significatifs au seuil de 5 %. L'explication standard de cette différence de comportement est associée principalement au rôle d'Arthur Andersen dans l'affaire Enron.

Contrairement aux investisseurs institutionnels français, le nombre d'investisseurs institutionnels étrangers en France ayant acquis des participations dans les entreprises auditées par les Big4 a augmenté, durant l'après Enron, ce qui confirme que la perception des grands cabinets par les investisseurs institutionnels étrangers est différente de celle des investisseurs institutionnels français. Même après la faillite d'Enron et la disparition d'Arthur Andersen, ce groupe d'investisseurs continue à confier ses missions d'audit légal à des Big4, dans un environnement, qui plus est, caractérisé par la faible protection des investisseurs par rapport aux pays anglo-saxons. Sachant que le rôle de l'audit varie d'un pays à un autre, ceci n'a pas empêché la présence des grands cabinets d'audit en France, ce qui serait l'un des facteurs explicatifs de la confiance qui leur est accordée par ce groupe d'investisseurs institutionnels venant d'autres pays, principalement des États-Unis. L'analyse univariée montre de surcroît la différence de propriété institutionnelle avant et après Enron respectivement aux seuils de 5 % et 10 % (Tableaux 14 et 15).

2.2.1 Interprétation des résultats des tests des variables influents sur le choix des auditeurs en France

2.2.1.1 Le niveau de l'actif

Plus de 50 % des entreprises auditées par les Big4 ont un niveau d'actif excédant 1 milliard d'euros, ce qui signifie que ces entreprises possèdent des immobilisations corporelles assez élevées correspondant à 18 % du total actif pour les entreprises auditées par les Big4 et à seulement 14.9 % pour celles auditées par les Non-big4, durant la période 2000 -2007. Remarquons encore qu'en moyenne, le taux d'endettement des entreprises françaises a atteint 14.8 % pour l'ensemble de l'échantillon (Tableau n°12). Les statistiques descriptives signalent que le niveau d'endettement des entreprises auditées par les Non-Big4 est plus important que le niveau de celles auditées par les Big4.

2.2.1.2 L'âge de l'entreprise

Les entreprises auditées par les Big4 ont un âge moyen de 50 ans et un taux de croissance annuel moyen de 16 %, alors qu'en moyenne, le risque total est de 0.299 pour les deux sous-échantillons (Tableau n°12). L'âge de l'entreprise est également une variable négativement significative au seuil de 5 % avant l'affaire Enron montrant que les entreprises cotées au marché financier ainsi que les jeunes entreprises évitent de choisir même un seul auditeur du réseau des Big4, vu les honoraires d'audit élevés demandés.

2.2.1.3 L'endettement à long terme

De même, les résultats empiriques montrent que plusieurs variables de contrôle sont significatives. L'endettement à long terme est négativement associé au choix des grands cabinets d'audit après l'affaire Enron au seuil de 5 %. Ce résultat montre que les banques sont devenues averses aux risques encourus par la prise en compte d'états financiers certifiés par un grand cabinet d'audit après 2002. Ce résultat est identique à celui obtenu par Ashbaught and Warfield (2003) en Allemagne. Par contre, Piot (2001) a

trouvé que l'endettement à long terme des entreprises présentant des opportunités de croissance élevées en France est négativement non significatif.

2.2.1.4 La structure de l'actif

Nous avons relevé que cette variable influence le choix des auditeurs en France avant et après l'affaire Enron au seuil de 1 %. Il s'est avéré que lorsque les immobilisations corporelles sont élevées, la probabilité de choisir un auditeur des Big4 s'accroît. L'expertise industrielle des grands cabinets d'audit explique cette éventualité et confirme les résultats portant sur le sujet du choix de l'auditeur dans plusieurs contextes.

2.2.1.5 Taille de l'entreprise

Pour la variable taille de l'entreprise, les résultats empiriques obtenus montrent que cette variable est négativement significative au seuil de 5 %, ce qui signifie que les entreprises victimes des problèmes d'agence évitent de choisir, après le scandale d'Enron, même un auditeur appartenant au réseau des Big4, vu leur réputation entachée. Par contre, les entreprises qui présentent un risque opérationnel cherchent à désigner au moins un auditeur des Big4 avant et après l'affaire Enron.

La taille moyenne, mesurée par le logarithme népérien du total actif, est égale à 14.22 et 50 % des entreprises possèdent un actif total supérieur à 13.76, soit l'équivalent de 918 043 euros, alors que la moyenne du rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif est égale à 16.9 %, avec un endettement moyen qui se situe autour de 26.7 % et une rentabilité économique égale à 6.5 %.

2.2.1.6 La ROA

La ROA, ou rentabilité économique de l'entreprise, est une autre variable additionnelle qui mesure le risque. Dans notre étude, elle est négativement non significative.

2.2.1.7 Les entreprises cotées sur plus d'un marché financier

Les entreprises cotées sur plus d'un marché financier cherchent quant à elles à choisir au moins un auditeur du réseau Big, vu la réputation internationale de ce groupe et sa prédominance sur les marchés anglo-saxons et aux États-Unis (Becker et al. 1998).

Les résultats obtenus au terme de notre étude présentent une certaine similarité avec les résultats obtenus par Ashbaught et Warfield (2003) dans une étude réservée au contexte allemand.

Tableau 11: Statistiques descriptives des variables continues (140 entreprises)															
<i>Échantillon global</i>						<i>Entreprises auditées par les BIG</i>					<i>Entreprises auditées par les Non-BIG</i>				
	<i>Moy.</i>	<i>sd</i>	<i>Min</i>	<i>Médiane</i>	<i>Max</i>	<i>Mean</i>	<i>sd</i>	<i>Min</i>	<i>Median</i>	<i>Max</i>	<i>Mean</i>	<i>sd</i>	<i>Min</i>	<i>Median</i>	<i>Max</i>
INST	0.259	0.222	0	0.202	1	0.247	0.216	0	0.200	1	0.266	0.236	0	0.215	0.945
LTD	0.330	1.744	0	0.149	44.109	0.261	1.623	0	0.152	44.09	0.499	2.004	0	0.147	22.225
ASTR	0.170	0.161	0.0001	0.116	0.997	0.179	0.167	0.0001	0.120	0.997	0.149	0.146	0.001	0.110	0.942
AGE	51.457	54.514	0	33	342	49.939	52.358	0	34	342	55.185	59.399	0	33	337
SIZE	14.041	2.100	8.755	13.677	18.660	14.172	2.112	8.755	13.829	18.660	13.718	2.038	9.102	13.403	18.186
GRW	0.149	0.339	-0.743	0.0773	3.920	0.146	0.346	-0.743	0.0752	3.920	0.156	0.322	-0.614	0.0854	3.630
TRIK	0.299	0.400	0.001	0.164	2.959	0.310	0.415	0.001	0.172	2.959	0.272	0.359	0.001	0.157	2.002
ORIK	0.380	2.334	0.000	0.0227	34.665	0.500	2.755	0.0000	0.0225	34.665	0.0844	0.268	0.000	0.0228	2.352
ROA	0.056	0.448	-5.701	7.323	3.345	0.0367	0.303	-5.701	0.0341	3.238	0.103	0.683	-4.572	0.0363	7.323

Légende :

INST = Pourcentage de détention dans le capital de l'actionnaire majoritaire institutionnel ; LTD = Endettement à long terme/ Total actif ; Assets = Structure de l'actif égale au rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif ; Age = L'âge del'entreprise depuis sa création ; SIZE = Logarithme népérien du total actif ; Size² = (Logarithme népérien du total actif)² ; GRW = (Chiffre d'affaires à l'instant t / Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ; T Risk = Risque Total (Voir Appendix A) ; O Risk = Risque d'exploitation (Voir Appendix A) ; Roa = Rentabilité économique ;

Tableau 12: Statistiques descriptives des variables discrètes (140 entreprises)

Variables	Fréquence					
	Avant le scandale Enron			Après le scandale Enron		
	N	0	1	N	0	1
Big4	140	153	267	140	220	620
F nat	140	322	98	140	619	221
MOM	140	324	96	140	598	242

Big4 = 1 si l'auditeur titulaire appartient aux réseaux des Big4, 0 sinon ; NAT = Variable dummy, égale 1 si l'investisseur institutionnel majoritaire est de nationalité étrangère (autre que la nationalité française), 0 si non ; MOM = 1 si l'entreprise est cotée sur plusieurs places financières, 0 si non.

Tableau 13: Analyse Univariée avant la faillite d'Enron

	Avant la faillite d'Enron (2000-2002)					
	<i>Big4 (A)</i>		<i>Non-Big4 (B)</i>		<i>Test de différence (B-A)</i>	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	t-stat	z-stat
Propriété institutionnelle	0.256	0.238	0.263	0.151	0.282	-0.029

Tableau 14: Analyse Univariée après le scandale d'Enron

	Après le scandale d'Enron (2003-2007)					
	<i>Big4 (A)</i>		<i>Non-Big4 (B)</i>		<i>Test de différence (B-A)</i>	
	Moyenne	Médiane	Moyennes	Médiane	t-stat	z-stat
Propriété institutionnelle	0.247	0.181	0.294	0.249	2.427**	2.032**

Légende :

***, **, * Significativité au seuil de 1 %, 5 % et 10 %

Propriété institutionnelle : Le pourcentage des actions détenues par l'actionnaire majoritaire institutionnel

t-stat: Test de différence de la moyenne (médiane) entre les deux sous échantillons

z-stat: Wilcoxon two-sample test

2.2.2 Les méthodes appropriées au contexte français

Étant donné que l'analyse univariée nous impose ses limites puisqu'elle ne retient pas les variables qui peuvent influencer sur les résultats obtenus, nous avons dû pallier à cette limite en faisant recours à une analyse multivariée. Le tableau n°16 comporte alors les résultats multi-variés de notre estimation couvrant la période 2000 – 2007. La variable dépendante est binaire, elle prend la valeur 1 si une entreprise est auditée par au moins un auditeur Big, 0 sinon. Alors que le tableau n°17 reprend les effets marginaux grâce à l'emploi de la méthode Probit, afin de prendre en compte le co-commissariat aux comptes. Le R^2 est respectivement de 7.7 %, et de 9 %, pour les années considérées avant et après l'affaire Enron.

2.2.3 Validation de la deuxième hypothèse

Les résultats empiriques que nous avons obtenus montrent que la propriété institutionnelle est négativement significative après 2002, au seuil de 5 %, ce qui porte à croire que la perception des investisseurs institutionnels a été modifiée après le scandale Enron. Le comportement suspicieux d'Arthur Andersen, le 10 janvier 2002, ainsi que sa disparition du marché de l'audit sont considérés comme des facteurs qui expliquent ce résultat. Mais en fait, ce grand cabinet n'est pas le seul à avoir été impliqué dans un scandale financier, d'autres Big4 l'ont également été dans une série de scandales financiers vers la fin de 2002 et au début de 2003. Ce résultat confirme encore notre deuxième hypothèse portant sur la perception des investisseurs institutionnels des grands auditeurs et le choix d'au moins un auditeur Big, après l'affaire Enron.

2.2.4 Validation de la troisième hypothèse

En ce qui concerne les investisseurs institutionnels étrangers, nous trouvons que la perception de ce groupe d'investisseur a changé après le scandale Enron, pourtant le coefficient de cette variable devient négativement non significatif après 2002. Ceci indique que les investisseurs institutionnels étrangers, notamment anglo-saxons, ont été légèrement touchés suite au comportement délictueux d'Arthur Andersen ; d'où la non validation de notre troisième hypothèse.

Tableau 15: Résultats de la Régression, choix des auditeurs et investisseurs institutionnels

Variables	Avant le scandale Enron		Après le scandale Enron	
	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>
Cste	1.935	0.70	-5.62	-2.19**
INST	0.012	0.04	-0.810	-3.63***
NAT	0.092	0.56	-0.01	-0.11
LTD	-0.030	-1.32	-0.210	-1.90**
ASTR	1.207	2.51***	1.117	2.84***
AGE	-0.004	-3.19***	-0.001	-1.11
Size	-0.241	-0.61	-0.849	-2.35**
Size ²	0.008	0.58	-0.028	-2.22**
GRW	-0.012	-0.08	0.214	1.09
T RISK	-0.125	-0.54	-0.070	-0.43
O RISK	0.445	2.41**	0.854	2.70**
MOM	0.544	2.96***	0.514	3.60***
ROA	0.0034	0.02	-0.225	-0.91
N	420		700	
R ²	0.0809		0.0886	
LR (12)	44.56		68.97	
Prob	0.0000		0.000	

Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %.

Définition des variables :

Big4 = 1 si l'auditeur titulaire appartient aux réseaux des Big4, 0 sinon ; INST = Pourcentage de détention dans le capital de l'actionnaire majoritaire institutionnel ; NAT = Variable dummy, égale 1 si l'investisseur institutionnel majoritaire est de nationalité étrangère (autre que la nationalité française), 0 si non ; LTD = Endettement à long terme/Total actif ; Assets = Structure de l'actif égale au rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif ; Age = L'âge de l'entreprise, depuis sa création ; SIZE = Logarithme népérien du total actif ; Size² = (Logarithme népérien du total actif)² ; GRW = (Chiffre d'affaires à l'instant t / Chiffre d'affaires à l'instant t-1) - 1 ; T Risk = Risque Total (Voir Appendix A) ; O Risk = Risque d'exploitation (Voir Appendix A) ; MOM = 1 si l'entreprise est cotée sur plusieurs places financières, 0 si non ; Roa = Rentabilité économique.

Tableau 16: Résultat de la Régression, choix de l'auditeur et investisseurs institutionnels : les effets marginaux

	Avant le scandale Enron		Après le scandale Enron	
Variables	Coef.	t-stat	<i>Coef.</i>	<i>t-stat</i>
INST	0.012	0.04	-0.659	-3.03***
NAT	0.092	0.56	-0.015	-0.13
LTD	-0.030	-1.32	-0.251	-2.65***
ASTR	1.207	2.51***	1.188	3.21
AGE	-0.004	-3.19***	-0.002	-1.94**
Size	-0.241	-0.61	-0.666	-1.94**
Size²	0.008	0.58	-0.021	-1.99**
GRW	-0.012	-0.08	0.113	0.66
T RISK	-0.125	-0.54	-0.155	-1.06
O RISK	0.445	2.41**	0.920	3.16***
MOM	0.544	2.96***	0.517	4.01***
ROA	0.0034	0.02	-0.178	-0.86
N	420		820	
R²	0.0809		0.0853	
LR (12)	44.56		82.43	
Prob	0.0000		0.000	

Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %.

Définition des variables :

Big4 = 1 si l'auditeur titulaire appartient aux réseaux des Big4, 0 sinon ; INST = Pourcentage de détention dans le capital de l'actionnaire majoritaire institutionnel ; NAT = Variable dummy, égale 1 si l'investisseur institutionnel majoritaire est de nationalité étrangère (autre que la nationalité française), 0 si non ; LTD = Endettement à long terme/Total actif ; Assets = Structure de l'actif égale au rapport entre l'immobilisation corporelle et le total actif ; Age = L'âge de l'entreprise depuis sa création ; SIZE = Logarithme népérien du total actif ; Size2 = (Logarithme népérien du total actif)² ; GRW = (Chiffre d'affaires à l'instant t/Chiffre d'affaires à l'instant t-1) - 1 ; T Risk = Risque Total (Voir Appendix A) ; O Risk = Risque d'exploitation (Voir Appendix A) ; MOM = 1 si l'entreprise est cotée sur plusieurs places financières, 0 si non ; Roa = Rentabilité économique.

3. Analyse du conservatisme des auditeurs et de la qualité d'audit après l'affaire Enron

3.1 Analyse univariée du rapport Big4 et accruals discrétionnaires

En ce qui concerne l'étude des accruals discrétionnaires, les tableaux n°17,18 et 19, présentent les statistiques descriptives de notre échantillon avant et après la faillite d'Enron. L'analyse univariée (tableau 20) nous montre que la différence en moyenne et en médiane au plan des accruals discrétionnaires n'est pas significative pour les entreprises auditées par les Big4 et les Non-Big4. Par contre, après le scandale d'Enron, l'analyse univariée montre la présence d'une différence significative des moyennes pour les accruals discrétionnaires ($t=1.865$) au seuil de 10 %. Pour l'interprétation de ces résultats, nous pouvons avancer l'idée que les Big4 se caractérisent par leur conservatisme dans le choix des méthodes comptables, ce qui réduit, entre autres, les risques de litiges. De même, les tests paramétriques montrent qu'il y a une différence des accruals discrétionnaires en valeur absolue entre les entreprises auditées par les Big4 et par les Non-Big4. Ce résultat confirme l'idée que les Big4 n'accordent aucune flexibilité ni latitude aux dirigeants dans le choix des méthodes comptables.

Tableau 17: Statistiques descriptives des accruals discrétionnaires

Variables	Entreprises auditées par Big4					Entreprises auditées par Non-Big4				
	Mean	sd	Min	Médiane	Max	Mean	Sd	Min	Médiane	Max
DAC	-0.041	0.104	-0.421	-0.044	0.886	-0.030	0.133	-1.081	-0.039	0.612
Ab.TA	0.067	0.076	0.000	0.048	0.881	0.077	0.110	0.000	0.051	0.967
OCF	0.129	1.089	-15.887	0.073	20.486	0.248	0.959	-1.126	0.074	10.090

Tableau 18: Statistiques descriptives des accruals discrétionnaires avant et après
Enron

Variables	Avant le scandale d'Enron				Après le scandale d'Enron			
	Big4		Non-Big4		Big4		Non-Big4	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
DAC	-0.050	-0.052	-0.044	-0.043	-0.035	-0.040	-0.016	-0.035
Ab.TA	0.076	0.056	0.080	0.054	0.060	0.044	0.073	0.049
OCF	0.040	0.061	0.291	0.073	0.185	0.076	0.204	0.075

Tableau 19: Fréquence des variables discrètes

Variables	Fréquence					
	Avant le scandale Enron			Après le scandale Enron		
	N	0	1	N	0	1
N-Big4	140	153	267	140	220	620
Hi-Lev	140	366	54	140	366	54
Share-Inc	140	358	62	140	501	59
Share-Dec	140	227	193	140	351	209
New-Auditor	140	408	12	140	518	42

N-Big4_{it} = Variable dummy, égale 1 si les deux auditeurs sont des Non-Big4, 0 si non ; ShareInc_{it} = Variable dummy, égale 1 si les actions en circulations enregistrent une augmentation qui dépasse 10 % de la valeur totale en fin d'année par rapport à l'année précédente, 0 si non ; ShareDec_{it} = Variable dummy, égale 1 si les actions en circulations enregistrent une diminution qui dépasse 10% de la valeur totale en fin d'année par rapport à l'année précédente ; HiLev_{it} = Variable dummy, 1 si la firme à un niveau d'endettement supérieur au décile de chaque industrie, 0 si non ; New Auditor_{it} = Variable dummy, 1 si l'auditeur change ; 0 si non ;

Tableau 20: Analyses Univariés avant et après Enron

Variables	Section A		Section B		Section C			
	Big4		Non-Big4		Tests de différence			
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	t-stat	Médiane	z-stat
Avant le scandale Enron								
DAC	-0.050	-0.052	-0.044	-0.043	0.006	0.63	0.009	0.47
Abso.DAC	0.083	0.056	0.081	0.054	-0.002	-0.28	-0.002	0.72
Après le scandale Enron								
DAC	-0.035	-0.040	-0.016	-0.035	0.019	1.99	-0.060	0.14
Abso.DAC	0.077	0.058	0.095	0.053	0.017	1.88	-0.005	0.82
<p>Kothari and al. (2005)</p> $TA / A_{ij,t-1} = \alpha_0 (1 / A_{ij,t-1}) + \beta_1 (\Delta REV_{it} - \Delta REC_{it}) / A_{ij,t-1} + \beta_2 PPE_{it} / A_{ij,t-1} + \beta_3 ROA_{t-1} + \xi_t$ <p>Avec</p> <p><i>TA</i> : Total des accruals = Différence entre le résultat et le cash flow d'exploitation ; <i>ΔREV</i> : Variation du revenue net de la firme i dans l'industrie j pour l'année t ; <i>ΔREC</i> : Variation du revenue de l'entreprise i dans l'industrie j pour l'année t ; <i>PPE</i> : immobilisation corporelle pour la firme i dans l'industrie j pour l'année t ; <i>ROA</i> : Rentabilité économique ; <i>ξ_t</i> : Terme d'erreur.</p>								

3.2 Analyse des effets de la qualité d'audit sur les accruals discrétionnaires après le scandale Enron

Les résultats multivariés relatifs aux effets de la qualité d'audit sur l'ajustement des bénéfices après le scandale Enron sont présentés dans le tableau n°21. On y constate que le coefficient des Non-Big4 est négativement non significatif avant le scandale Enron. Ce résultat montre qu'avant la faillite de cette entreprise, on n'a pas enregistré, dans le contexte français, de différenciation significative de la qualité d'audit entre les Big4 et les Non-Big4.

Par contre, après 2002, les entreprises auditées par les Non-Big4 reportent les accruals discrétionnaires de 2.1 % de plus que les entreprises auditées par au moins un auditeur Big4. Mais cette variable est non significative. Ce résultat confirme notre analyse univariée de l'après Enron. Donc, d'une manière non significative, les entreprises auditées par au moins un auditeur du réseau Big voient ce dernier n'accorder aux dirigeants des entreprises auditées aucune flexibilité dans le choix des méthodes comptables en comparaison avec les Non-Big4. Ce résultat confirme aussitôt que les Big4 cherchent à assurer par cette attitude la fiabilité des états financiers de leurs clients, comme ils cherchent à éviter toute situation compromettante pour leur réputation, surtout après les scandales de 2002. Ce résultat invalide notre quatrième hypothèse relative au conservatisme des Big4 et montre que les deux groupes d'auditeurs cherchent à regagner leur réputation sur le marché de l'audit. Ce résultat est différent de celui obtenu par Becker et al. (1998) dans une étude menée sur le contexte américain entre 1974 et 1994. Par contre, il rejoint celui de Jeong et Rho (2004).

Contrairement au coefficient des Non-Big4, celui des investisseurs institutionnels est positivement non significatif entre 2000 et 2002. Par contre, ce coefficient devient, après 2002, négativement non significatif. Ce résultat est la confirmation que les investisseurs institutionnels disposent de mécanismes propres à contrôler l'opportunisme des dirigeants dans la gestion d'entreprise, mais faudrait-il encore que ces mécanismes prouvent leur efficacité.

A propos des mesures de nos autres variables de contrôle, nous trouvons que le coefficient de la valeur absolue des accruals totaux est négativement significatif au

seuil de 1 %. Ceci s'explique par le fait que les dirigeants des entreprises, ayant une large part, positive ou négative, des accruals discrétionnaires, ont toujours tendance à supprimer les gains. Les accruals non discrétionnaires peuvent être négatifs, mais, dans ce cas, ils résultent du phénomène de la dépréciation. Cette situation est de nature à faire augmenter la valeur absolue des accruals non discrétionnaires et discrétionnaires à la fois (accruals totaux). D'un autre côté, une valeur positive des accruals discrétionnaires diminue la valeur absolue des accruals totaux. Ce résultat indique la présence d'une relation négative entre les accruals discrétionnaires et la valeur absolue des accruals totaux. Ce résultat est de toute évidence similaire à celui obtenu par Becker et al. (1998).

Le coefficient de la variable *Share-Inc* est positivement significatif au seuil de 10 %. Ceci démontre que les dirigeantes font recours aux accruals discrétionnaires afin d'exercer leur influence sur les prix et faire augmenter de la sorte le cours des actions de leurs entreprises. Par contre, les variables taille et *cash flow* sont négativement non significatives. C'est l'indice de la manipulation des résultats par les dirigeants des entreprises de grande taille qui disposent de niveaux élevés de *cash flow* et qui ne procèdent pas à l'ajustement de leurs bénéfices, tout comme les entreprises qui enregistrent une baisse dépassant 10 % du prix de leurs actions et qui n'ajustent pas nécessairement leurs bénéfices d'une manière significative.

De nos analyses, il ressort que le coefficient positif de la variable endettement est non significativement associé à la variable accrual discrétionnaire. La faible relation entre l'effet de levier et la détresse financière en France serait ici prouvée. Cette situation ne peut logiquement pas amener les dirigeants à négocier des conditions contractuelles incitant à la réduction des bénéfices. Ce résultat est différent de celui obtenu par De Angelo et al. (1994), Becker et al. (1998) et Jeong et Rho (2004). Les résultats empiriques dans notre étude montrent également, lorsqu'il s'agit de la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, que les entreprises ne cherchent pas à ajuster nécessairement leurs bénéfices. Ce coefficient est de ce fait négativement non significatif.

Tableau 21: Analyse multivariée

Conservatisme des auditeurs avant et après le scandale d'Enron

Variables	Avant le scandale Enron				Après le scandale Enron			
	Estimation globale 2000-2002		Moyenne d'estimation (2000- 2002) ^a		Estimation globale 2003-2007		Moyenne d'estimation (2002- 2007) ^a	
	Coef.	<i>t-stat</i>	Coef.	<i>t-stat</i>	Coef.	<i>t-stat</i>	Coef.	<i>t-stat</i>
Intercepte	0,032	0,92	0,032	0,51	0,050	1,24	0,048	0,45
N-Big4	-0,006	-0.62	-0,005	-0,32	0.021	1.06	0,024	1,35
Invest	0,020	0.93	0,021	0,58	-0.001	-0.05	-0,001	-0,03
Size	-0,005	-2.09**	-0,005	-1,10	-0.002	-1.02	-0,002	-0,39
Hi-Lev	0,006	0.36	0,005	0,17	0.017	1.00	0,011	0,17
Share-Inc	0,027	1.87*	0,022	0,85	-0.009	-0.52	-0,011	0,02
Share-Dec	0,003	0.24	0,002	0,10	-0.006	-0.54	-0,005	-0,28
AB.TA	-0,201	-3.86***	-0,263	-2,85***	-0.323	-5.02***	-0,205	-1,71***
OCF	-0,006	-1.32	-0,004	-0,41	-0.002	-0.44	-0,001	-0,33
New.Aud	0,001	0.05	0,005	0,14	-0.015	-0.77	-0,030	-0,79
R ² ajust.	2.92 %				3.91 %			
P	0.011				0.000			
Moy.de R ² ajust.			10.58 %				11.44 %	

4. Analyse de l'indépendance des commissaires aux comptes en rapport avec la mise en place du H3C

Nous rappelons tout d'abord que pour tester les hypothèses relatives à l'exercice de la mission d'inspection du H3C en France nous faisons recours à une régression classique (MCO) des trois sous-périodes qui s'étalent de 2002 jusqu'en 2007 :

- 2002- 2003 : avant la mise en place du H3C ;
- 2004 -2005 : après la naissance du H3C ; et
- 2006-2007 après les activités d'inspection du H3 C.

4.1 Les honoraires d'audit

Les statistiques descriptives effectuées entre 2002 et 2007 présentées dans les tableaux n°24 et 25, attestent que la moyenne des honoraires d'audit atteint 1,2 million euros. Le montant record des honoraires d'audit a été enregistré par France Télécom au terme de l'exercice comptable de 2006 et s'élève à 54,4 millions euros. Ces montants faramineux soulignent l'importance lucrative de la profession d'audit. Et ce n'est donc pas sans raison que les spécialistes témoignent de la forte progression de cette profession en France, comme à l'échelle internationale ; elle est considérée comme l'une des professions les mieux rémunérées au monde.

4.2 Les variables discrètes pesant sur les honoraires d'audit

En ce qui concerne les variables discrètes exprimées dans notre modèle, sous forme binaire, nous trouvons que 242 observations sont liées à des entreprises cotées sur plusieurs marchés financiers. Pour la variable Big4, nous enregistrons 220 observations liées aux commissaires aux comptes n'appartenant pas à la catégorie des Big. D'un autre côté, nous relevons que la majorité des entreprises disposent d'un comité d'audit. La matrice de corrélation (tableau n°22) illustre la forte corrélation entre les honoraires d'audit et la taille des entreprises mesurée par le logarithme naturel du total actif (0.80), mais un problème de multi-colinéarité se manifeste, et dans le cas ci-présent, nous devons faire recours au facteur inflation de la variance, *Variance Inflation Factor* (VIF), dont la moyenne est alors égale à 1.12 (tableau n°23), ce qui nous permet d'annihiler le problème de la forte corrélation entre la taille

et les honoraires d’audit légal de manière à ne pas avoir d’influence significative sur les résultats de notre estimation.

Tableau 22: Matrice de corrélation								
	Infees	Size	MOM	Astr	Roa	Lev	Big4	Aud
Infees	1.0000							
Size	0.8018	1.0000						
MOM	0.2078	0.1689	1.0000					
Astr	0.2332	0.2176	0.1987	1.0000				
Roa	-0.1211	0.1856	0.0621	0.1432	1.0000			
Lev	0.1146	-0.0795	0.1145	0.1930	0.5424	1.0000		
Big4	0.1583	0.1402	0.1689	0.0829	-0.1072	-0.1160	1.0000	
Aud	-0.0942	0.4684	0.1761	0.2465	-0.1245	-0.0871	0.3216	1.0000

Définitions de variables : LTFEE : Logarithme népérien du total des honoraires d’audit ; SIZE : Logarithme naturel du total actif ; MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l’entreprise est cotée sur un marché financier étranger, 0 si non ; ASTR : l’immobilisation corporelle/le total actif ; LOSS : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si le résultat net de l’entreprise pendant l’année fiscale N est négatif, 0 si non ; LEV : Dettes à long terme/total actif ; BIG : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l’entreprise est auditée au moins par un auditeur Big, 0 si non ; AUDC : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l’entreprise possède un comité d’audit, 0 si non.

Tableau 23: Variance Inflation Factor		
Variable	VIF	1/VIF
Infees	1.16	0.865481
Size	1.15	0.871403
MOM	1.10	0.795451
Astr	1.13	0.885732
Roa	1.12	0.890443
Lev	1.08	0.929766
Big4	1.07	0.931294
Aud	1.15	0.865491
Moy VIF	1.12	

4.3 Lecture des résultats de la régression de l'estimation des honoraires de l'audit

4.3.1 La variable taille de l'entreprise

Les résultats empiriques de notre étude de la régression, consignés dans le tableau n°26, montrent que pour les trois régressions, la variable taille est positivement significative au seuil de 1 %, coïncidant ainsi avec la théorie comptable, ce qui signifie que plus la taille de l'entreprise augmente, plus le travail de contrôle et de vérification engagé par les commissaires aux comptes augmente et plus leurs honoraires augmentent en conséquence.

4.3.2 La variable entreprise cotée sur plus d'une place financière

Les résultats de la régression montrent, pour les entreprises cotées sur plus d'une place financière, une relation positive et significative au seuil de 10 % uniquement pour les deux premières estimations. Ce résultat prouve que si une entreprise est cotée

sur plus d'un marché financier, notamment américain, ses états financiers doivent être établis conformément aux normes locales et aux normes du deuxième pays de cotation. Les commissaires aux comptes sont alors dans l'obligation de vérifier doublement les états financiers: selon les normes IFRS et selon les normes américaines US-GAAP. Cette éventualité exige une charge de travail supplémentaire de la part des commissaires aux comptes, ce qui augmente nécessairement leurs honoraires d'audit légal.

4.3.3 La variable expertise industrielle

Contrairement aux résultats attendus, la variable Astr est négativement non significative dans le cadre de la première régression. Le critère de l'expertise industrielle est donc non retenu pour discuter des honoraires d'audit. Par contre, ce coefficient devient positif et non significatif pour les deuxième et troisième régressions (2004-2005 / 2006-2007), ce qui suppose que l'expertise industrielle ne devient déterminante des honoraires d'audit qu'après 2003, mais d'une manière non significative.

4.3.4 La variable Big

Contrairement à la variable Astr, la variable Big est positivement significative uniquement pour les deux dernières estimations au seuil de 10 %. Précisément, nous avons ici l'indice du regain de la réputation des grands cabinets d'audit après la série des scandales, en 2003. Par conséquent, cette situation favorise les Big lors des négociations des honoraires d'audit avec les entreprises. Ainsi, ces honoraires sont positivement corrélés avec la désignation d'un commissaire aux comptes appartenant aux Big, après 2003.

4.3.5 La variable comité d'audit

Mais par contre, la variable comité d'audit est négativement corrélée avec les honoraires d'audit. Elle est négativement significative au seuil de 10 % dans la deuxième régression seulement. Ce résultat indique que les comités d'audit ont bénéficié des circonstances largement favorables à la profession d'audit aux États-Unis en particulier et dans le monde en général pour discuter favorablement des

montants des honoraires d'audit notamment en 2004. Seulement, ce pouvoir de négociation devient non significatif une fois que les auditeurs ont rétabli leur réputation.

4.4 Lecture des résultats des régressions relatives à l'indépendance des auditeurs après la mise en place du H3C : validation des cinquième et sixième hypothèses

Les résultats empiriques, mentionnés dans le tableau n°26 selon la méthode MCO, montrent que le R^2 est égal à 67.88 % et l'adj. R^2 est égal à 67.17 %, avant la mise en place du H3C, c'est-à-dire durant la période 2002- 2003. Pourtant, ces deux mêmes indicateurs, du pouvoir explicatif et comparatif des modèles, enregistrent une hausse durant la période 2004-2005 qui correspond à celle de la création du H3C où l'on note que $R^2=70.45\%$. Les résultats des estimations par année montrent que le maximum de l'adj. R^2 est enregistré en 2004, c'est-à-dire juste après la mise en place du H3C. Donc, l'indépendance des commissaires aux comptes a augmenté en 2004 en comparaison avec les années 2002 et 2003. Alors, notre cinquième hypothèse est validée. Par contre durant la période 2006-2007 le R^2 a enregistré une baisse par rapport à la période 2004-2005, donc, l'annonce des activités d'inspections n'a pas eu d'influence significative sur l'indépendance des auditeurs par rapport aux années précédentes ce qui invalide notre sixième hypothèse formulée au troisième chapitre.

Tableau 24: Statistiques descriptives des variables continues relatives à l'indépendance des auditeurs

Variabiles	Moy.	s.d	Min	Médiane	Max
	14.002	1.634	10.258	13.769	17.776
	14.122	2.059	8.755	13.769	18.547
	0.169	0.165	0.0001	0.114	0.997
	0.267	0.739	0	0.156	7.866
	0.065	0.411	-5.701	0.036	7.323

Légende

Définitions des variables :

LTFEE : Logarithme népérien du total des honoraires d'audit ; SIZE : Logarithme naturel du total actif ; MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier étranger, 0 sinon ; ASTR : l'immobilisation corporelle/ le total actif ; LEV : Dettes à long terme/total actif ; ROA= Résultat net/Total Actif.

Tableau 25: Statistiques descriptives des variables discrètes relatives à l'indépendance des auditeurs

Variables	Fréquence		
	N	0	1
MOM	140	598	242
Big	140	220	620
AUD	140	270	570

Légende :

MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier étranger, 0 si non ; BIG : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moins par un auditeur Big, 0 sinon ; AUDC : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise possède un comité d'audit, 0 sinon.

Tableau 26: Résultat de régressions relatives à l'indépendance des auditeurs après le H3C

Méthode MCO

Variables	2002 et 2003		2004 et 2005		2006 et 2007	
	Coef	(t-stat)	Coef	(t-stat)	Coef	(t-stat)
Cste	5.054***	(13.04)	4.966***	(12.18)	4.557***	(10.14)
Size	0.610***	(21.75)	0.612***	(20.71)	0.632***	(19.91)
MOM	0.256**	(1.90)	0.343**	(2.69)	0.12	(0.90)
ASTR	-0.207	(-0.59)	0.380	(0.99)	0.297	(0.82)
ROA	-0.253	(-1.79)	-0.256	(-0.75)	0.009	(0.05)
LEV	0.426***	(5.74)	0.483**	(3.64)	0.428**	(3.43)
BIG	0.164	(1.35)	0.220*	(1.69)	0.408**	(2.76)
AUD	-1.15	(-1.72)	-0.124*	(-2.15)	-0.136	(-1.80)
N	280		280		280	
F	96.14		102.59		88.66	
Prob> F	0.000		0.000		0.000	
R ²	0.6788		0.6928		0.6608	
Adj. R ²	0.6717		0.6860		0.6534	

Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %,

Définitions de variables : LTFEE : Logarithme népérien du total des honoraires d'audit ; SIZE : Logarithme naturel du total actif ; MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier étranger, 0 si non ; ASTR : l'immobilisation corporelle/le total actif ; LOSS : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si le résultat net de l'entreprise pendant l'année fiscale N est négatif, 0 si non ; LEV : Dettes à long terme/total actif ; BIG : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moins par un auditeur Big, 0 si non ; AUDC : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise possède un comité d'audit, 0 si non.

Tableau 27: Résultat de la régression années par années, relatives à l'indépendance des auditeurs

Variabes	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cste	5.061*** (9.16)	5.103*** (9.24)	5.083*** (8.99)	4.85*** (8.00)	4.675*** (7.25)	4.358*** (6.66)
Size	0.612*** (15.32)	0.605*** (15.16)	0.599*** (14.40)	0.624*** (14.43)	0.629*** (13.92)	0.640*** (13.77)
MOM	0.222 (1.13)	0.310* (1.63)	0.420** (2.32)	0.267 (1.45)	0.189 (0.99)	0.047 (0.25)
ASTR	-0.308 (-0.60)	-0.234 (-0.47)	0.521 (0.94)	0.241 (0.44)	0.203 (0.37)	0.356 (0.72)
ROA	-0.217 (-1.47)	-1.107* (-1.73)	-0.563 (-0.94)	-0.079 (-0.17)	0.239 (0.54)	-0.052 (-0.25)
LEV	0.492*** (3.82)	0.540*** (4.16)	0.553** (3.04)	0.418** (1.92)	0.338* (1.75)	0.490** (2.47)
BIG	0.073 (0.43)	0.238 (1.36)	1.24 (0.216)	0.210 (1.09)	0.338 (1.58)	0.492** (2.33)
AUD	-0.012 (-0.36)	0.023 (0.48)	0.134 (1.19)	-0.232 (-1.51)	-0.142 (-1.06)	0.181* (1.82)
N	140	140	140	140	140	140
F	47.14	48.12	52.85	47.58	43.13	43.86
P	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
R ²	0.6802	0.6846	0.7045	0.6822	0.6604	0.6643
Adj. R ²	0.6657	0.6704	0.6912	0.6679	0.6452	0.6491
<p>Légende : *, **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %,</p> <p>Définitions de variables</p> <p>LTFEE : Logarithme népérien du total des honoraires d'audit ; SIZE : Logarithme naturel du total actif ; MOM : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est cotée sur un marché financier étranger, 0 si non ; ASTR : l'immobilisation corporelle/ le total actif ; ROA : Résultat net/ Total Actif ; LEV : Dettes à long terme/total actif ; BIG : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise est auditée au moins par un auditeur Big, 0 si non ; AUDC : Variable dummy, elle prend la valeur 1 si l'entreprise possède un comité d'audit, 0 si non.</p>						

5. Analyse du rôle du comité d'audit en rapport avec le contrôle interne

Afin de tester les hypothèses relatives à la relation entre le contrôle interne et les caractéristiques des comités d'audit formulées au chapitre IV, nous avons eu recours à deux estimations et à différentes variables dépendantes.

5.1 Élaboration du premier modèle du contrôle interne et validation de la sixième hypothèse

L'efficacité méthodologique de la construction du premier modèle, nous a imposé d'utiliser la régression logistique avec une variable dépendante qui prend la valeur 1 si l'entreprise a réalisé des investissements en relation directe avec le contrôle interne, 0 sinon. Les statistiques descriptives des variables discrètes montrent ainsi que la fréquence des entreprises qui annoncent ce type d'investissements dans leurs états financiers entre 2002-2007 est de 252 sur les 700 observations effectuées, soit un pourcentage de 36 % durant la période 2002 – 2007.

La première estimation indique que le pouvoir explicatif des variables indépendantes dans notre modèle est égal à 64.82 % avec un P (F=0.000). Les résultats empiriques montrent que l'expertise des comités d'audit est positivement significative au seuil de 5 %. Ceci signifie que plus la proportion des comités d'audit augmentent, plus les procédures et les investissements dans le contrôle interne augmentent aussi. Ce résultat révèle également que si le nombre des experts comptables est considérable au sein des comités, les recommandations techniques faites à la direction comptable et financière s'intensifient proportionnellement. Cette situation exige des entreprises de mettre en place de nouvelles procédures en matière de contrôle interne en vue de rendre fiable le processus du contrôle interne et de minimiser les risques qui lui sont associés. Ainsi, l'indépendance des membres des comités d'audit associée aux investissements en matière de contrôle interne est positivement non significative. L'absence de formation continue obligatoire des membres indépendants des comités d'audit peut être la cause de négligences dans le traitement des aspects techniques dont notamment le contrôle interne. De plus, nous notons que la taille des comités d'audit est positivement non significative.

Toujours, dans le cadre de notre première estimation, d'autres variables de contrôle sont significatives. La variable Big4, notamment, est positivement significative au seuil de 10 %. Ce résultat confirme que la majorité des commissaires aux comptes recommandent aux entreprises de remanier les procédures de contrôle interne qui n'assurent pas les objectifs prédéfinis dans le manuel de procédures. Cette éventualité se vérifie via les investissements en de nouvelles procédures de contrôle interne.

De même, les variables mesurant la complexité sont positivement significatives au seuil de 10 %. Donc, empiriquement, la relation entre les variables de la complexité et les investissements en matière de contrôle interne sont ainsi positivement corrélés. Cette conformité rejoint la théorie qui dit que plus l'organisation de l'entreprise est complexe, plus celle-ci engage des investissements pour l'amélioration du contrôle interne, afin d'éviter toute dérive conduisant à des dysfonctionnements du système comptable et financier. D'un autre côté, on relève que le coefficient associé à la variable *taille du conseil d'administration* est négativement significatif.

5.2 Élaboration du deuxième modèle et validation de la septième hypothèse

Finalement, afin d'obtenir notre deuxième estimation, nous avons fait recours, dans le second modèle qui lui est consacré, à la méthode MCO, avec l'introduction d'une nouvelle variable mesurée par les accruals discrétionnaires obtenus suite à l'application de la méthode de Kothari et al. (2005), qui se base principalement sur la relation positive entre les accruals discrétionnaires et les problèmes de contrôle interne. De la sorte, si les procédures du contrôle interne sont faibles, le niveau des accruals discrétionnaires est élevé, ce qui représente un avantage pour les dirigeants, car elle augmente la probabilité de voir leur comportement discrétionnaire se manifester.

Les résultats empiriques obtenus dans le cadre de cette dernière estimation montrent que l'expertise des membres du comité d'audit est négativement significative au seuil de 5 % (t -stat= 2,24). Ce résultat confirme que l'expertise des membres des comités d'audit réduit le comportement discrétionnaire des dirigeants. De même, la variable indépendance des membres des comités d'audit est négativement corrélée aux

accruals discrétionnaires. Elle est significative au seuil de 5 %. La conclusion tirée par l'introduction de cette variable est similaire à celle de l'expertise du comité d'audit.

Pour ce qui reste des variables, nous remarquons que seulement trois d'entre elles sont significatives respectivement au seuil de 5 % et de 10 %. Pour la variable Big4, elle est négativement significative au seuil de 5 %. Ce résultat est un indice de la manifestation de la tendance des auditeurs du réseau Big, caractérisée par la limitation du comportement discrétionnaire des dirigeants notamment, après 2002. Par contre, nous remarquons que le niveau des accruals discrétionnaires augmente lorsque les entreprises ont de nombreuses filiales internationales (divisions géographiques) et sont présentes dans de multiples segments d'activités.

En résumé, notre septième hypothèse est validée par les deux modèles d'estimation, par contre notre huitième hypothèse n'est validée que par le deuxième modèle.

Tableau 28: Statistiques descriptives des variables continues

Variables	Moyenne	s.d	Min	Médiane	Max
DA	-0.03	0.09	-0.31	-0.03	0.69
ACE	0.23	0.12	0.15	0.21	4
INDAUC	0.63	0.22	0.42	0.32	0.73
SAUZ	1.91	0.65	1.38	2.10	2.61
INDCAD	0.37	0.29	0.12	0.32	0.68
SCAD	2.95	1.67	2.48	2.76	3.73
GRW	0.11	0.32	-0.44	0.05	2.18
COMP1	2.63	1.01	0	0.01	3.17
COMP2	5.72	2.07	2	4	12

DA : mesurée par les accruals discrétionnaires obtenus du modèle de Kothari et al. (2005) ; ACE it : Proportion des membres des experts comptables au sein du comité d'audit ; INDAUC it : Proportion des membres indépendants au sein du comité d'audit ; SAUZ it : la taille du comité d'audit mesurée par le logarithme népérien du nombre de comité d'audit ; INDCADit : proportion des membres indépendants au sein du conseil d'administration ; SCADit : la taille du conseil d'administration mesurée par le logarithme népérien du nombre des membres du conseil d'administration ; GRW it : $(\text{Chiffres d'affaires à l'instant } t / \text{Chiffre d'affaires à l'instant } t-1) - 1$; COMP1it : Logarithme népérien du nombre de divisions géographiques de chaque entreprise ; COMP2 it : Nombre de segments d'activité pour chaque entreprise.

Tableau 29: Résultat des régressions relatives au comité d'audit et le contrôle interne

Variables	Modèle A : Y = ICI		Modèle C : Y = DA	
	Logit		MCO	
	Coef.	t-stat	Coef.	t-stat
Intercepte	0.215	0.90	0.152	0.36
ACE	0.326	3.61***	-0.347	-2.24**
INDAUC	0.124	0.82	-0.376	-2.26**
SAUZ	-0.091	-0.21	-0.071	-0.121
INDCAD	0.045	0.18	0.034	0.86
SCAD	-0.562	-2.66***	0.012	0.52
BIG4	0.321	2.34**	-0.239	1.98*
GRW	-0.129	-0.34	0.138	1.34
COMP1	0.112	2.01**	0.215	2.19**
COMP2	0.256	2.61**	0.195	1.94*
N	700		N	700
LR (9)	134.45		F	112.26
Prob > Chi ²	0.0000		Prob> F	0.000
Pseudo R ²	0.6482		Pseudo R ²	0.5373
Adj R ²	0.6357		Adj R ²	0.5236
Légende : * , **, *** : les coefficients sont significatifs au seuil de 10 %, 5 % et 1 %,				
Définitions de variables				
ICI : elle prend la valeur 1 si l'entreprise a réalisé des investissements en relation avec le contrôle interne, 0 sinon ; DA : mesurée par les accruals discrétionnaires obtenus du modèle de Kothari et al. (2005) ; ACE it : Proportion des membres des experts comptables au sein du comité d'audit ; INDAUC it : Proportion des membres indépendants au sein du comité d'audit ; SAUZ it : la taille du comité d'audit mesurée par le logarithme népérien du nombre de comité d'audit ; INDCADit : proportion des membres indépendants au sein du conseil d'administration ; SCADit : la taille du conseil d'administration mesurée par le logarithme népérien du nombre des membres du conseil d'administration ; Big4 it : Variable binaire, elle prend la valeur 1 si un auditeur au moins est de réseau Big, 0 si non ; GRW it : (Chiffres d'affaires à l'instant t / Chiffre d'affaires à l'instant t-1) – 1 ; COMP1it : Logarithme népérien du nombre de divisions géographiques de chaque entreprise ; COMP2 it : Nombre de segments d'activité pour chaque entreprise.				

Tableau 30: Synthèse des résultats des tests de validation des hypothèses

Objectif général

Tester, selon une approche empirique et quantitative dans le contexte français, l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, sur la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron.

Objectif opérationnel I

Analyser les effets de l'affaire Enron sur la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et l'affermissement du conservatisme des auditeurs, dans le contexte français.

Hypothèse 1 : La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4.

Remarque Vu le nombre de variables et la diversité des mesures économétriques, nous avons jugé utile de scinder cette hypothèse en deux sous hypothèses. Leur validation équivaut à la validation de celle-ci

Sous hypothèse 1a	<i>La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big</i>	Validée
Sous hypothèse 1b	<i>La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 est plus significative que celle des entreprises auditées par deux Non-Big4</i>	Validée
Hypothèse 2	<i>Même après l'éclatement de l'affaire Enron, plus la propriété institutionnelle est dominante, plus la probabilité de désigner un Big4 est élevée.</i>	Validée
Hypothèse 3	<i>Après le scandale Enron, il existe une relation positive entre la présence des investisseurs</i>	Non validée

institutionnels étrangers en France et la désignation des Big4.

Hypothèse 4 Après l'affaire d'Enron, les Big4 sont devenus plus conservateurs en matière de choix des méthodes comptables que les Non-Big4. *Non validée*

Objectif opérationnel II

Étudier l'impact de l'institution du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs.

Hypothèse 5 L'indépendance des auditeurs s'est renforcée après la mise en place du H3C. *Validée*

Hypothèse 6 L'exercice de l'action disciplinaire par le H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs. *Non validée*

Objectif opérationnel III

Étudier l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002.

Hypothèse 7 Après 2002, plus l'expertise des comités d'audit est élevée plus le contrôle interne est fiable. *Validée*

Hypothèse 8 En France, après 2002, plus l'indépendance et l'expertise des membres des comités d'audit sont faibles, plus le contrôle interne est faible. *Validée partiellement*

6. Synthèse des résultats des tests des hypothèses et réponse à la question de recherche

Notre étude empirique et quantitative de l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, sur la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron, dans le contexte français, a abouti à des

résultats qui nous permettent d'avancer une réponse qui soit la plus fidèle aux effets réellement produits, suite à la nouvelle formulation de la profession d'audit, en matière d'indépendance des auditeurs, des comités d'audit et de la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron.

Dans les marchés financiers français, la réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 est plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4. L'affermissement du conservatisme des auditeurs après l'éclatement de l'affaire Enron, est désormais de mise, car la domination de la propriété institutionnelle des entreprises a fait que la probabilité de désigner un Big4 soit élevée, sans pour autant que ces derniers soient devenus plus conservateurs dans le choix des méthodes comptables, et sans que les investisseurs institutionnels étrangers en France y jouent un quelconque rôle.

Quant à l'impact de l'instauration du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs, il est positivement vérifié. En fait, l'indépendance des auditeurs s'est renforcée après la mise en place du H3C, mais sans rapport apparent avec l'exercice de sa mission disciplinaire. En conséquence, l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers, surtout après les recommandations du rapport Bouton de 2002, a nettement augmenté. L'expertise comptable et financière de ses membres y a fortement contribué. Ainsi, le contrôle interne des entreprises est-il devenu plus fiable.

Dans ce contexte français, il semble que deux processus aient fonctionné de concert pour redresser une situation financière qui a périclité : celui de la régulation exogène et celui de l'autorégulation de la profession de l'audit.

L'impact des missions d'encadrement et de contrôle du H3C ainsi de le rôle joué par les comités d'audit, qui sont deux dispositifs au cœur de la réforme et des recommandations du rapport Bouton, ont été efficaces pour juguler les effets néfastes de l'affaire Enron-Andersen sur le marché français. Les auditeurs ont recouvert leur réputation et les investisseurs leur confiance dans les états financiers des entreprises qui seraient devenus ainsi plus transparents et plus crédibles.

Conclusion de la deuxième partie

Dans cette deuxième partie méthodologique et empirique, nous avons développé et discuté notre cadre théorique et réalisé nos objectifs opérationnels en soumettant à l'analyse les données qui nous ont permis de construire les divers modèles destinés aux tests des hypothèses formulées dans la première partie.

Dans un premier temps, nous avons analysé le premier objectif opérationnel : la réaction du marché français le jour du déchiquetage des documents de l'entreprise Enron par son auditeur Arthur Andersen, le choix et le conservatisme des Big avant et après l'affaire Enron. Pour ce faire, nous avons eu recours à une étude d'évènement pour étudier la réaction du marché français le 10 janvier 2002. Par la suite, nous avons eu recours au modèle Probit pour l'analyse de la perception des investisseurs (français et étrangers) du choix des auditeurs avant et après l'affaire Enron. Le choix de cette méthode est motivé par la prise en compte de la présence du double commissariat aux comptes, disposition légale oblige, en France. Ensuite, nous avons procédé à la modélisation du conservatisme des auditeurs, avant de traiter de l'indépendance des commissaires aux comptes et enfin, nous avons fait appel à la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) pour étudier la différenciation de la qualité d'audit, entre les Big et les non-Big, avant et après le scandale Enron.

Les résultats obtenus au terme de cette étude montrent que la réaction des entreprises auditées par deux N.Big4 et par un auditeur Big et un NBig n'enregistrent pas de réaction négative significative le 10 janvier 2002. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un auditeur Big4 et deux Big4, la réaction des titres de leurs clients enregistre une réaction négativement significative.

S'agissant du choix des auditeurs avant et après le scandale Enron, les résultats obtenus affirment que la représentation des Big4 des investisseurs institutionnels français a positivement changé après le scandale Enron. Par contre, les investisseurs institutionnels étrangers en France ont gardé la même représentation des Big4. Enfin, les résultats empiriques relatifs à la différenciation de la qualité d'audit, montrent l'absence de différenciation de la qualité de l'audit dans le choix des méthodes comptables entre les Big4 et les N. Big4 après l'affaire Enron, ceci étant la spécificité du contexte français.

Au cours du chapitre II, dédié à la deuxième question de notre recherche, nous avons traité des effets de la loi de sécurité financière en France sur l'affermissement de l'indépendance des auditeurs. Cette nouvelle loi a créé le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) et l'a chargé des missions de surveillance et d'inspection des commissaires aux comptes. Ces données objectives nous ont permis, dans un premier temps de l'étude, de faire recours à une régression classique intra-groupe (par deux ans) avant la mise en place du H3C, après le H3C et suite à l'annonce des activités d'inspection. Les résultats empiriques montrent que l'indépendance des auditeurs, mesurée par le logarithme népérien des honoraires d'audit, a enregistré une amélioration considérable. Par contre, après les activités d'inspection, l'indépendance des commissaires aux comptes n'a pas connu de changement notable. Pour donner à notre étude une dimension inédite, nous avons fait recours à une régression année par année. Les résultats des statistiques gardent leur signification avec cependant une meilleure visibilité du niveau élevé d'indépendance des commissaires aux comptes enregistrée en 2004, c'est-à-dire seulement quelques mois après l'annonce de la création du H3C. Par contre, depuis l'annonce des inspections du H3C, les résultats empiriques montrent que l'indépendance des commissaires aux comptes est restée stable.

Enfin, concernant la troisième question de recherche relative au comité d'audit en tant que mécanisme interne de gouvernance et aux faiblesses du contrôle interne après le rapport Bouton 2002 en France, elle a été à l'origine des deux hypothèses (7^{ème} et 8^{ème}) qui ont été testées dans cette deuxième partie empirique. La première hypothèse est relative aux effets de l'expertise des comités d'audit sur le mécanisme du contrôle interne et l'autre a trait aux effets de l'indépendance des membres des comités d'audit sur le contrôle interne. Pour ce faire, nous avons fait recours à deux mesures différentes de la variable contrôle interne. La première est binaire, elle prend la valeur 1 si l'entreprise a réalisé des investissements en relation avec le contrôle interne, 0 sinon. Il a été nécessaire d'utiliser alors une régression logistique. Quant à la première mesure, elle fait appel aux accruals discrétionnaires issus du modèle de Kothari et al. (2005) comme étant une mesure indirecte du contrôle interne. Pour la deuxième mesure, nous avons utilisé une régression classique à travers le modèle MCO afin de valider nos deux hypothèses.

Pour finir, les résultats empiriques obtenus dans le cadre de cette étude montrent que le choix des auditeurs jouissant d'une réputation sans faille et indépendants, ainsi que l'instauration des comités d'audit sont des options stratégiques pour l'entreprise, qui demeure un véritable

levier de l'économie. Le choix d'une gestion organisationnelle et financière optimale repose sur l'efficacité des comités d'audit, la réputation et le conservatisme des auditeurs dans le choix des méthodes comptables. Ces deux variables influent sur le comportement arbitraire des dirigeants, mais restent cependant assez dépendantes de l'environnement juridique et organisationnel de chaque marché financier.

Conclusion

Comme nous l'avons largement développé dans notre introduction générale, les pratiques financières, comme toutes les pratiques professionnelles, ne sont pas à l'abri des aléas. Leur mise à l'épreuve de la réalité du marché, a abouti à des accidents qui, de par leur ampleur, sont à même de former des lignes de ruptures dans l'histoire du développement dialectique des théories et des pratiques financières et de leurs principes. Nous pensons à ce propos que se sont ces périodes de crise qui font progresser la théorie et la pratique financière afin qu'elles puissent accompagner pertinemment le développement grandissant des marchés et garantir efficacement les intérêts des diverses parties prenantes de l'entreprise et de l'économie en général, car elles exigent des mesures d'équilibration.

La faillite d'Enron Corp. étant l'évènement financier le plus spectaculaire dans l'histoire contemporaine des États-Unis et du monde (Markaham, 2006) illustre parfaitement ce que nous avançons. Enron, leader mondial des industries dérèglementées du gaz, aux États-Unis et de l'énergie dans le monde, a connu une croissance financière fulgurante dans les domaines stratégiques, suite à la diversification de ses activités : acheminement et distribution du gaz, construction de pipelines, énergie éolienne, Internet, exploitation des bandes passantes, etc. Durant une période relativement courte, Enron a engrangé une capitalisation boursière avoisinant les 60 milliards dollars, à la fin de l'année 2000 (Barton, 2005).

En dépit de sa manne financière, du gigantisme de son organisation et de ses ressources humaines et matérielles considérables, cette entreprise a connu les aléas de la gouvernance opaque qui l'ont conduite à la faillite pure et simple. Effectivement dès les premières investigations, l'auditeur de l'entreprise Enron, Arthur Andersen, l'un des majors de la profession aux États unis et dans le monde, est accusé de ne pas avoir appliqué les règles de vérification des documents comptables et des états financiers selon les règles communément admises. Qui plus est, le 10 janvier 2002, Arthur Andersen LLP annonce que Houston Office a détruit les documents et les fichiers informatiques en relation avec la comptabilité de l'entreprise Enron.

Pour synthétiser les causes qui ont été à l'origine de cette affaire douteuse, il est une certitude que la gouvernance d'entreprise a été sciemment brimée dans la course effrénée pour le lucre, outrepassant les règles professionnelles et déontologiques comptables élémentaires, bernant

ainsi actionnaires, investisseurs, autorités financières et autres parties prenantes de l'entreprise.

Pour ces raisons, notre étude s'est essentiellement focalisée sur les effets du scandale financier de l'entreprise Enron dans lequel le cabinet d'audit Andersen aurait joué un rôle répréhensible. Cette affaire a fait l'effet d'un véritable séisme politico-financier, dont les répercussions considérables ont ébranlé non seulement les marchés, mais également les pratiques des professionnels et le rapport de ces derniers avec les pouvoirs publics. Cet événement a marqué objectivement l'histoire contemporaine de la finance. Celle-ci compte désormais deux époques : celle d'avant et celle d'après le scandale Enron. Ce passage de l'une à l'autre a acquis par suite une valeur épistémologique et heuristique évidente.

Du coup, la transparence financière et l'indépendance des auditeurs sont devenues des thèmes consubstantiels dans la recherche comptable et financière, pour les pouvoirs publics et les législateurs de part le monde. La gouvernance d'entreprise est subséquentement devenue la préoccupation majeure autant pour le monde des affaires que pour celui de la recherche.

La qualité de l'audit, composante de la gouvernance et dont la fonction est déterminante dans la certification légale des états financiers, a fait donc l'objet de nombreuses études académiques. Celles-ci s'accordent à affirmer qu'elle reste tributaire de la compétence et de l'indépendance, de plus en plus accrues, des comités d'audit et qu'elle est généralement liée aux grands noms de l'audit (Becker et al. 1998). Il en va de même pour le comité l'audit, l'un des organes essentiels de la gouvernance dont la forte croissance est en train de marquer cette époque post Enron de son empreinte.

Les effets de ce scandale financier ont eu des répercussions profondes sur les marchés internationaux qui ont inquiété autant les investisseurs, que les institutions financières et les autorités politiques. Ces dernières ont réagi vivement pour contrecarrer les pratiques financières frauduleuses par des mesures législatives, telles que les lois de sécurité financière, comme par l'instauration d'institutions de contrôle de la profession d'audit et des mesures juridico professionnelles renforçant le contrôle interne au sein des entreprises. L'ampleur de l'affaire Enron a constitué sans doute une rupture de contexte dans la finance internationale. Les réformes qui s'en sont suivies sont sensées mettre en place de nouvelles règles du jeu pour garantir la transparence financière des entreprises.

En France, dont le contexte fait l'objet de notre étude, la riposte aux effets dévastateurs de ce scandale Enron est venue de la part des autorités, des professionnels de l'audit et du patronat. En effet, c'est une véritable levée de boucliers. On n'a pas attendu de voir agir les processus d'autorégulation de la profession de l'audit, pour redonner confiance dans les marchés financiers et aux investisseurs. Les autorités ont promulgué la loi de sécurité financière (LSF) qui a érigé les gardes fous nécessaires à la protection des marchés financiers et des investisseurs et partant des entreprises elles-mêmes. Le H3C, une institution juridico financière instaurée par cette loi, est chargée de cette mission de contrôle et de surveillance de l'exercice de la profession d'audit. Quant au rapport Bouton 2000, de concert avec cette loi, il a axé ses recommandations sur l'instauration des comités d'audit dans les entreprises, sur le renforcement des instruments de contrôle interne, ainsi que sur l'indépendance des auditeurs. Ainsi, la France vient de connaître une des plus importantes réformes que les secteurs financiers et comptables aient connues. Mais qu'en est-il de cette réforme qui a visé la reformulation même du métier d'auditeur ?

Cette interrogation toute légitime a constitué notre question de recherche, avec quelques précisions particulièrement importantes portant sur *l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, sur la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron.*

Afin de pouvoir apporter les éléments de réponse à cette question, nous avons fixé trois objectifs opérationnels de recherche qui interrogent l'ensemble des composantes de cette problématique toute ont faisons recourt aux apports de la théorie du signal et d'agence. Dans un souci d'efficacité, nous avons émis pas moins de huit hypothèses qui concernent les composantes du problème et leurs relations. Le tableau synthétique ci-haut, offre un visuel clair de cette démarche méthodologique. D'ailleurs la complexité des analyses et des tests empiriques, n'a pu être vaincue qu'au prix de cet effort. L'apport des modèles théoriques que nous avons construits ont été d'une grande efficacité pour parvenir à des résultats probants. Nous avons effectué, en ce sens, les tests et les mesures avec la précision qu'exige la reproduction fidèle du réel au moyen d'une approche quantitative.

Toujours est-il que notre approche empirique et quantitative du contexte français, a abouti à des résultats qui nous permettent d'affirmer que les effets réellement produits en France, suite à la nouvelle formulation de la profession d'audit, en matière d'indépendance des auditeurs,

des comités d'audit et de la crédibilité des états financiers, après l'affaire Enron sont instructifs à plus d'un titre.

En effet, la confiance dans les grands cabinets d'audit, qui ont recouvert leur réputation sur les marchés financiers français, est confirmée. La réaction des titres des entreprises auditées par deux Big4 est alors négativement plus significative que celle des entreprises auditées par un Big4 et un Non-Big4 ou bien par deux Non-Big4. La validation de cette hypothèse lance une nouvelle piste de recherche sur le co-commissariat aux comptes et la réputation des auditeurs, dans le cadre de la théorie du signal, durant les périodes de crise. De même, le conservatisme des auditeurs, après l'éclatement de l'affaire Enron, s'est renforcé, car la domination de la propriété institutionnelle des entreprises a fait que la probabilité de désigner un Big4 soit élevée, sans pour autant que ces derniers soient devenus plus conservateurs dans le choix des méthodes comptables, et sans que les investisseurs institutionnels étrangers en France y jouent un quelconque rôle. Autrement, les auditeurs sont capables de résoudre les problèmes d'agence et sont prêts à réduire les conflits d'intérêts entre les parties prenantes après l'affaire Enron.

Aussi, l'indépendance des auditeurs s'est-elle renforcée après la mise en place du H3C et l'influence positive du comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002 a augmenté, en conséquence. L'expertise comptable et financière des membres des comités d'audit et le contrôle interne plus fiable y ont fortement contribué. La validation de cette hypothèse montre intelligiblement que les caractéristiques des comités d'audit, dont notamment, l'expertise de leurs membres, sont des composantes susceptibles de résoudre les problèmes d'agence au sein des entreprises françaises. Ce résultat est une incitation au législateur français afin d'examiner de nouveau le caractère volontaire des comités d'audit d'une part, et aux investisseurs de prétendre à certaines caractéristiques des comités d'audit afin de garantir un bon fonctionnement de ce mécanisme de gouvernance d'autre part.

Sans verser dans l'autosatisfaction exacerbée, nous estimons que les retombées de notre recherche peuvent être reconnues sinon positivement exploitées. Les résultats auxquels nous sommes parvenus au terme de cette étude ne manqueront pas d'apporter des éclairages utiles à la gouvernance d'entreprise, intéressant principalement trois parties : les entreprises elles-mêmes, ses parties prenantes ainsi que les autorités.

Pour les investisseurs, partie prenante qui nous semble la plus intéressée, nos résultats leur apportent la confirmation, toute relative d'ailleurs, que la perception de la qualité d'audit varie fortement d'un contexte à un autre, et qu'en conséquence le contexte français se distingue par ses caractéristiques propres. Il n'en demeure pas moins que la crédibilité des états financiers y soit actuellement garantie.

Pour les entreprises, cette recherche démontre que les mécanismes de contrôle interne, rattachés à l'audit, ont fait preuve de leur efficacité dans la résolution des problèmes d'agence et d'alignement des intérêts au sein de l'organisation. Pour bénéficier de ces avantages, l'entreprise doit veiller prioritairement à la transparence de sa gestion en garantissant la fiabilité de ses informations comptables et financières. En effet, la transparence financière de l'entreprise est génératrice de confiance pour ses différentes parties prenantes.

Enfin, pour les autorités et surtout pour le législateur français, cette étude académique est la première recherche en son genre ayant pour objet l'étude de l'effet de la loi de sécurité financière (LSF) sur l'indépendance des auditeurs en France. Les résultats de cette approche théorique et surtout empirique confirment que cette loi leur est avantageuse puisqu'elle garantit un seuil minimal d'indépendance. Mais reste à chercher encore plus de moyens pour renforcer l'efficacité de cette loi et minimiser de la sorte le risque de dépendance des auditeurs vis-à-vis de leurs clients.

Il est évident au terme de cette étude que l'indépendance des auditeurs, la bonne gouvernance d'entreprise ne sont pas seulement des garanties pour les investisseurs mais elles sont des valeurs citoyennes au service de la pérennité de l'entreprise et conséquemment de l'emploi, qui demeurent les priorités de tout gouvernement, dans un monde en prise avec le marasme socioéconomique.

Bibliographie

Abbott Lawrence J, Park Young and Parker Susan. The effects of audit committee activity and independence on corporate fraud. *Managerial Finance*, 2000, 26, 11, 55-68.

Abbott Lawrence J, Parker Susan and Peters Gary F. Audit committee characteristics and restatements. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2004, 23, 1, 69-87.

Abbott Lawrence J, Parker Susan, Peters Gary F and Raghunandan Kannan. The association between audit committee characteristics and audit fees. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2003, 22, 2, 17-32.

ADRIAN TOBIAS and SHIN HYUN SONG. Le système bancaire parallèle: implications pour la régulation financière. *Institutions*, 1954, 1, 9.

Ahmad Ayoib Che, Houghton Keith A and Yusof Nor Zalina Mohamad. The Malaysian market for audit services: ethnicity, multinational companies and auditor choice. *Managerial Auditing Journal*, 2006, 21, 7, 702-723.

Amir Eli, Guan Yanling and Livne Gilad. Auditor Independence and the Cost of Capital Before and After Sarbanes–Oxley: The Case of Newly Issued Public Debt. *European accounting review*, 2010, 19, 4, 633-664.

Ashbaugh Hollis and Warfield Terry D. Audits as a corporate governance mechanism: Evidence from the German market. *Journal of International Accounting Research*, 2003, 2, 1, 1-21.

Ashbaugh-Skaife Hollis, Collins Daniel W, Kinney Jr William R and LaFond Ryan. The effect of SOX internal control deficiencies and their remediation on accrual quality. *The Accounting Review*, 2008, 83, 1, 217-250.

Ashton Alison Hubbard. Experience and error frequency knowledge as potential determinants of audit expertise. *Accounting Review*, 1991, 218-239.

Ballas Apostolos A. Privatizing the statutory auditing services in Greece. *Accounting, Business & Financial History*, 1999, 9, 3, 349-373.

Balsam Steven, Krishnan Jagan and Yang Joon S. Auditor industry specialization and

earnings quality. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2003, 22, 2, 71-97.

Balvers Ronald J, McDonald Bill and Miller Robert E. Underpricing of new issues and the choice of auditor as a signal of investment banker reputation. *Accounting Review*, 1988, 605-622.

Barbera Cristina de Fuentes and Martinez Maria Consuelo Pucheta. The Stock Market Reaction to the Enron Andersen Affair in Spain. *International Journal of Auditing*, 2006, 10, 1, 67-85.

Barton Jan. Who Cares about Auditor Reputation?. *Contemporary Accounting Research*, 2005, 22, 3, 549-586.

BBC News, Online Business Reporter, 15.06.2002.
<http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/1880776.stm>

Beasley Mark S. An empirical analysis of the relation between the board of director composition and financial statement fraud. *Accounting Review*, 1996, 443-465.

Beatty Randolph P. Auditor reputation and the pricing of initial public offerings. *Accounting Review*, 1989, 693-709.

Becker Connie L, DeFond Mark L, Jiambalvo James and Subramanyam KR. The Effect of Audit Quality on Earnings Management. *Contemporary accounting research*, 1998, 15, 1, 1-24.

Bédard Jean, Baker C Richard and Prat dit Hauret Christian. La réglementation de l'audit: une comparaison entre le Canada, les États-Unis et la France. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2002, 3, 139-168.

Bedard Jean, Chtourou Sonda Marrakchi and Courteau Lucie. The effect of audit committee expertise, independence, and activity on aggressive earnings management. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2004, 23, 2, 13-35.

Bell Timothy B, Bedard Jean C, Johnstone Karla M and Smith Edward F. KRiskSM: A computerized decision aid for client acceptance and continuance risk assessments. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2002, 21, 2, 97-113.

Broye Géraldine and Weill Laurent. Does leverage influence auditor choice? A cross-country

analysis. *Applied Financial Economics*, 2008, 18, 9, 715-731.

Broye Géraldine. Honoraires d'audit et comités d'audit: le cas de la France. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2009, 1, 199-224.

Bushee Brian J and Noe Christopher F. Corporate disclosure practices, institutional investors, and stock return volatility. *Journal of Accounting Research*, 2000, 171-202.

Bushee Brian J. Investors on Myopic R&D Investment Behavior. *The accounting review*, 1998,

Bychkova Svetlana. The development and status of auditing in Russia. *European Accounting Review*, 1996, 5, 1, 77-90.

Byrd John, Parrino Robert and Pritsch Gunnar. Stockholder-manager conflicts and firm value. *Financial Analysts Journal*, 1998, 14-30.

Cahan Steven F and Zhang Wei. After Enron: Auditor conservatism and ex-Andersen clients. *The Accounting Review*, 2006, 81, 1, 49-82.

Chaney Paul K and Philipich Kirk L. Shredded reputation: The cost of audit failure. *Journal of Accounting Research*, 2002, 40, 4, 1221-1245.

Chia Yew Ming, Lapsley Irvine and Lee Hing-Wah. Choice of auditors and earnings management during the Asian financial crisis. *Managerial Auditing Journal*, 2007, 22, 2, 177-196.

Ching-Lung C, Gili Y, Chung-Jen F and Fu-Hsing C. Family control, auditor independence, and audit quality: Empirical evidence from the TSE-listed firms (1999-2002). *Corporate Ownership & Control*, 2007, 4, 3, 96-110.

Chung Richard, Firth Michael and Kim Jeong-Bon. Auditor conservatism and reported earnings. *Accounting and Business Research*, 2003, 33, 1, 19-32.

Citron David B and Manalis Gikas. The international firms as new entrants to the statutory audit market: an empirical analysis of auditor selection in Greece, 1993 to 1997. *European Accounting Review*, 2001, 10, 3, 439-459.

Coates John C. The goals and promise of the Sarbanes-Oxley Act. *The Journal of Economic Perspectives*, 2007, 21, 1, 91-116.

Cohen Daniel A, Dey Aiysha and Lys Thomas Z. Real and accrual-based earnings management in the pre-and post-Sarbanes-Oxley periods. *The Accounting Review*, 2008, 83, 3, 757-787.

Copley Paul A and Douthett Edward B. The Association between Auditor Choice, Ownership Retained, and Earnings Disclosure by Firms Making Initial Public Offerings. *Contemporary Accounting Research*, 2002, 19, 1, 49-76.

Craswell Allen T, Francis Jere R and Taylor Stephen L. Auditor brand name reputations and industry specializations. *Journal of accounting and economics*, 1995, 20, 3, 297-322.

Dalton Dan R, Daily Catherine M, Johnson Jonathan L and Ellstrand Alan E. Number of directors and financial performance: A meta-analysis. *Academy of Management Journal*, 1999, 42, 6, 674-686.

DeAngelo Linda Elizabeth. Auditor size and audit quality. *Journal of accounting and economics*, 1981, 3, 3, 183-199.

Dechow Patricia M, Sloan Richard G and Sweeney Amy P. Causes and consequences of earnings manipulation: An analysis of firms subject to enforcement actions by the sec. *Contemporary accounting research*, 1996, 13, 1, 1-36.

Dechow Patricia M, Sloan Richard G and Sweeney Amy P. Detecting earnings management. *Accounting Review*, 1995, 193-225.

DeFond Mark and Jiambalvo James. Factors Related to Auditor Client Disagreements over Income Increasing Accounting Methods. *Contemporary Accounting Research*, 1993, 9, 2, 415-431.

DeFond Mark L and Park Chul W. Smoothing income in anticipation of future earnings. *Journal of Accounting and Economics*, 1997, 23, 2, 115-139.

DeFond Mark L and Subramanyam KR. Auditor changes and discretionary accruals. *Journal of Accounting and Economics*, 1998, 25, 1, 35-67.

DeFond Mark L, Francis Jere R and Wong Tak Jun. Auditor industry specialization and market segmentation: Evidence from Hong Kong. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2000, 19, 1, 49-66.

DeFond Mark L, Raghunandan Kannan and Subramanyam KR. Do non-audit service fees

impair auditor independence? Evidence from going concern audit opinions. *Journal of Accounting Research*, 2002, 40, 4, 1247-1274.

Defond Mark L. The association between changes in client firm agency costs and auditor switching. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 1992, 11, 1, 16-31.

DeZoort F Todd and Salterio Steven E. The effects of corporate governance experience and financial-reporting and audit knowledge on audit committee members' judgments. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2001, 20, 2, 31-47.

DeZoort F. An investigation of audit committees' oversight responsibilities. *Abacus*, 1997, 33, 2, 208-227.

DeZoort FT. An analysis of experience effects on audit committee members' oversight judgments. *Accounting, Organizations and Society*, 1998, 23, 1, 1-21.

Dhaliwal Dan S, Gleason Cristi A, Heitzman Shane and Melendrez Kevin D. Auditor fees and cost of debt. *Journal of accounting, auditing & finance*, 2008, 23, 1, 1-22.

Diamond Douglas W and Verrecchia Robert E. Disclosure, liquidity, and the cost of capital. *The journal of Finance*, 1991, 46, 4, 1325-1359.

Doyle Jeffrey, Ge Weili and McVay Sarah. Determinants of weaknesses in internal control over financial reporting. *Journal of Accounting and Economics*, 2007, 44, 1, 193-223.

Easley David and O'hara Maureen. Information and the cost of capital. *The journal of finance*, 2004, 59, 4, 1553-1583.

Easton Peter D and Zmijewski Mark E. Cross-sectional variation in the stock market response to accounting earnings announcements. *Journal of accounting and economics*, 1989, 11, 2, 117-141.

Evraert,S, et Trebucq, S, Crise de confiance et information comptable : une étude empirique des réactions du marché français à l'annonce des affaires Enron et Worldcom. 24^{ième} AFC, 22-Louvain La Neuve, 24 mai 2003.

Fan Joseph PH and Wong Tak Jun. Do external auditors perform a corporate governance role in emerging markets? Evidence from East Asia. *Journal of accounting research*, 2005, 43, 1, 35-72.

Ferguson Andrew and Stokes Donald. Brand Name Audit Pricing, Industry Specialization, and Leadership Premiums post-Big 8 and Big 6 Mergers. *Contemporary Accounting Research*, 2002, 19, 1, 77-110.

Ferguson Andrew, Francis Jere R and Stokes Donald J. The effects of firm-wide and office-level industry expertise on audit pricing. *The Accounting Review*, 2003, 78, 2, 429-448.

Firth Michael and Smith Andrew. The accuracy of profits forecasts in initial public offering prospectuses. *Accounting and Business Research*, 1992, 22, 87, 239-247.

Fortin Steve and Pittman Jeffrey A. The Role of Auditor Choice in Debt Pricing in Private Firms. *Contemporary Accounting Research*, 2007, 24, 3, 859-896.

Francis Jere R and Krishnan Jagan. Accounting Accruals and Auditor Reporting Conservatism. *Contemporary Accounting Research*, 1999, 16, 1, 135-165.

Francis Jere R and Wilson Earl R. Auditor changes: A joint test of theories relating to agency costs and auditor differentiation. *Accounting Review*, 1988, 663-682.

Francis Jere R, Maydew Edward L and Sparks H Charles. The role of Big 6 auditors in the credible reporting of accruals. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 1999, 18, 2, 17-34.

Francis Jere R, Reichelt Kenneth and Wang Dechun. The pricing of national and city-specific reputations for industry expertise in the US audit market. *The Accounting Review*, 2005, 80, 1, 113-136.

Francis Jere R. Are Auditors Compromised by Nonaudit Services? Assessing the Evidence*. *Contemporary Accounting Research*, 2006, 23, 3, 747-760.

Francis Jere R. What do we know about audit quality?. *The British accounting review*, 2004, 36, 4, 345-368.

Gillan Stuart L and Starks Laura T. Corporate governance proposals and shareholder activism: The role of institutional investors. *Journal of financial Economics*, 2000, 57, 2, 275-305.

Goldman Arieh and Barlev Benzion. The auditor-firm conflict of interests: Its implications for independence. *The Accounting Review*, 1974, 49, 4, 707-718.

Gramling Audrey A and Stone Dan N. Audit firm industry expertise: A review and synthesis

of the archival literature. *Journal of Accounting Literature*, 2001, 20, 1-29.

Guedhami Omrane and Pittman Jeffrey A. Ownership concentration in privatized firms: The role of disclosure standards, auditor choice, and auditing infrastructure. *Journal of Accounting Research*, 2006, 44, 5, 889-929.

Hammersley Jacqueline S. Pattern identification and industry-specialist auditors. *The Accounting Review*, 2006, 81, 2, 309-336.

Hay David and Davis David. The voluntary choice of an auditor of any level of quality. *Auditing: A journal of practice & theory*, 2004, 23, 2, 37-53.

Hay David C, Knechel W Robert and Wong Norman. Audit Fees: A Meta analysis of the Effect of Supply and Demand Attributes. *Contemporary Accounting Research*, 2006, 23, 1, 141-191.

Healy Paul M and Palepu Krishna G. The fall of Enron. *The Journal of Economic Perspectives*, 2003, 17, 2, 3-26.

Healy Paul M, Hutton Amy P and Palepu Krishna G. Stock performance and intermediation changes surrounding sustained increases in disclosure. *Contemporary accounting research*, 1999, 16, 3, 485-520.

Hogan Chris E and Jeter Debra C. Industry specialization by auditors. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 1999, 18, 1, 1-17.

Hoitash Rani, Markelevich Ariel and Barragato Charles A. Auditor fees and audit quality. *Managerial Auditing Journal*, 2007, 22, 8, 761-786.

Ignace De Beelde, Nathalie Gonthier-Besacier et Alain Mikol. Le développement des grands cabinets anglo-saxons d'audit en France. Communication présentée au 24^{ème} Congrès de l'AFC. Université catholique de Louvain (Belgique), 22 et 23 mai 2003.

Jacquillat B et Pastré O. Les missions de l'audit et le livre vert de la commission européenne.

Jensen Michael C and Meckling William H. Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of financial economics*, 1976, 3, 4, 305-360.

Jeong Seok Woo and Rho Joonhwa. Big Six auditors and audit quality: The Korean evidence. *The International Journal of Accounting*, 2004, 39, 2, 175-196.

Kalbers Lawrence P and Fogarty Timothy J. Audit Committee Effectiveness-an Empirical- Investigation of the Contribution of Power. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 1993, 12, 1, 24-49.

Kane Gregory D and Velury Uma. The role of institutional ownership in the market for auditing services: an empirical investigation. *Journal of Business Research*, 2004, 57, 9, 976-983.

Klein April. Economic determinants of audit committee independence. *The Accounting Review*, 2002, 77, 2, 435-452.

Klein Benjamin and Leffler Keith B. The role of market forces in assuring contractual performance. *The Journal of Political Economy*, 1981, 615-641.

Knapp Michael C. Audit conflict: An empirical study of the perceived ability of auditors to resist management pressure. *Accounting Review*, 1985, 202-211.

Knechel W Robert, Niemi Lasse and Sundgren Stefan. Determinants of auditor choice: Evidence from a small client market. *International Journal of Auditing*, 2008, 12, 1, 65-88.

Kothari SP, Leone Andrew J and Wasley Charles E. Performance matched discretionary accrual measures. *Journal of accounting and economics*, 2005, 39, 1, 163-197.

Krishnamurthy Srinivasan, Zhou Jian and Zhou Nan. Auditor Reputation, Auditor Independence, and the Stock-Market Impact of Andersen's Indictment on Its Client Firms. *Contemporary Accounting Research*, 2006, 23, 2, 465-490.

Krishnan Gopal V and Visvanathan Gnanakumar. Does the SOX Definition of an Accounting Expert Matter? The Association between Audit Committee Directors' Accounting Expertise and Accounting Conservatism. *Contemporary Accounting Research*, 2008, 25, 3, 827-858.

Krishnan Gopal V. Did earnings conservatism increase for former Andersen clients? *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 2007, 22, 2, 141-163.

Krishnan Gopal V. Does Big 6 auditor industry expertise constrain earnings management? *Accounting horizons*, 2003, 17, 1-16.

Krishnan Jagan and Schauer Paul C. The differentiation of quality among auditors: Evidence from the not-for-profit sector. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2000, 19, 2, 9-25.

Krishnan Jayanthi. A comparison of auditors' self-reported industry expertise and alternative measures of industry specialisation. *Asia-Pacific Journal of Accounting & Economics*, 2001, 8, 2, 127-142.

Krishnan Jayanthi. Audit committee quality and internal control: An empirical analysis. *The accounting review*, 2005, 80, 2, 649-675.

Lakhal Faten. Les mécanismes de gouvernement d'entreprise et la publication volontaire des résultats en France. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2006, 2, 69-92.

Lee Ho Young and Mande Vivek. The effect of the private securities litigation reform act of 1995 on accounting discretion of client managers of big 6 and non-big 6 auditors. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 2003, 22, 1, 93-108.

Lennox Clive. Management Ownership and Audit Firm Size*. *Contemporary Accounting Research*, 2005, 22, 1, 205-227.

Li Haidan, Pincus Morton and Rego Sonja Olhoft. Market reaction to events surrounding the Sarbanes Oxley Act of 2002 and earnings management. *Journal of Law and Economics*, 2008, 51, 1, 111-134.

Lin Jerry W, Li June F and Yang Joon S. The effect of audit committee performance on earnings quality. *Managerial Auditing Journal*, 2006, 21, 9, 921-933.

López de Silanes Florencio, La Porta Rafael, Shleifer Andrei and Vishny Robert. Law and finance. *Journal of Political Economy*, 1998, 106, 1113-1155.

McMullen Dorothy Ann. Audit committee performance: An investigation of the consequences associated with audit committees. *AUDITING: A JOURNAL OF PRACTICE & THEORY*, 1996, 15, 1, 87-103.

Mikol Alain. The evolution of auditing and the independent auditor in France. *European Accounting Review*, 1993, 2, 1, 1-16.

Morck Randall, Shleifer Andrei and Vishny Robert W. Management ownership and market valuation: An empirical analysis. *Journal of financial economics*, 1988, 20, 293-315.

Nelson Karen K, Price Richard A and Rountree Brian R. The market reaction to Arthur Andersen's role in the Enron scandal: Loss of reputation or confounding effects? *Journal of*

Accounting and Economics, 2008, 46, 2, 279-293.

Nelson Mark W. Behavioral evidence on the effects of principles-and rules-based standards. *Accounting Horizons*, 2003, 17, 1, 91-104.

O'SULLIVAN NOEL. The impact of board composition and ownership on audit quality: evidence from large UK companies. *The British Accounting Review*, 2000, 32, 4, 397-414.

Palmrose Zoe-Vonna. Audit fees and auditor size: Further evidence. *Journal of accounting research*, 1986, 24, 1, 97-110.

Pany Kurt and Reckers Philip MJ. Auditor independence and nonaudit services: Director views and their policy implications. *Journal of Accounting and Public Policy*, 1983, 2, 1, 43-62.

Piot C. Concentration et compétitivité du marché de l'audit en France: Une étude longitudinale 1997-2003. *Revue Finance Contrôle Stratégie*, 2008, vol. 11, issue 4, pages 31-63.

Piot C. Concentration et spécialisation sectorielle des cabinets d'audit sur le marché des sociétés cotées en 1997-1998. *Comptabilité Contrôle Audit*, 2005, 11, 2, 149-173.

Piot Charles and Janin Remi. External auditors, audit committees and earnings management in France. *European Accounting Review*, 2007, 16, 2, 429-454.

Piot Charles. Agency costs and audit quality: Evidence from France. *European Accounting Review*, 2001, 10, 3, 461-499.

Piot Charles. Auditor reputation and model of governance: A comparison of France, Germany and Canada. *International Journal of Auditing*, 2005, 9, 1, 21-44.

Piot Charles. The existence and independence of audit committees in France. *Accounting and Business research*, 2004, 34, 3, 223-246.

Pochet Christine and Yeo Heejung. Les comités spécialisés des entreprises françaises cotées: mécanismes de gouvernance ou simples dispositifs esthétiques? *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 2004, 2, 31-53.

Porta Rafael, Lopez de Silanes Florencio and Shleifer Andrei. What works in securities laws?. *The Journal of Finance*, 2006, 61, 1, 1-32.

Ramirez Carlos. Du commissariat aux comptes à l'audit. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003, 1, 62-79.

Reed Brad J, Trombley Mark A and Dhaliwal Dan S. Demand for audit quality: the case of Laventhol and Horwath's auditees. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 2000, 15, 2, 183-198.

Reynolds J Kenneth and Francis Jere R. Does size matter? The influence of large clients on office-level auditor reporting decisions. *Journal of Accounting and Economics*, 2000, 30, 3, 375-400.

Richard Baker C, Mikol Alain and Quick Reiner. Regulation of the statutory auditor in the European Union: A comparative survey of the United Kingdom, France and Germany. *European accounting review*, 2001, 10, 4, 763-786.

Rogerson William P. Reputation and product quality. *The Bell Journal of Economics*, 1983, 508-516.

Ruddock Caitlin, Taylor Sarah J and Taylor Stephen L. Nonaudit Services and Earnings Conservatism: Is Auditor Independence Impaired?*. *Contemporary Accounting Research*, 2006, 23, 3, 701-746.

Saada Toufik. Les comites d'audit en France un an apres le rapport Vienot. 1997, 1, 159-184,

Sauviat Catherine. Deux professions dans la tourmente. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003, 1, 21-41.

Scarbrough D Paul, Rama Dasaratha V and Raghunandan K. Audit committee composition and interaction with internal auditing: Canadian evidence. *Accounting Horizons*, 1998, 12, 51-62.

Simunic Dan A. The pricing of audit services: Theory and evidence. *Journal of accounting research*, 1980, 18, 1, 161-190.

Solomon Ira, Shields Michael D and Whittington O Ray. What do industry-specialist auditors know? *Journal of Accounting Research*, 1999, 37, 1, 191-208.

Sori ZM and Hamid MA. A, Saad, SSM and Evans, J. G (2007)“Audit Committee Authority and Effectiveness: The Perceptions of Malaysian Senior Managers”. *International Research*

Journal of Finance and Economics, 8, 41-56.

Subramanyam KR. The pricing of discretionary accruals. *Journal of accounting and economics*, 1996, 22, 1, 249-281.

Taylor MH, Simon DT and Burton FG. A survey of audit service pricing in South Korea. *Research in Accounting Regulation*, 1999, 13, 201-210.

Teoh Siew Hong and Wong TJ. Perceived auditor quality and the earnings response coefficient. *Accounting Review*, 1993, 346-366.

Thoman Lynda. Legal Damages and Auditor Efforts*. *Contemporary Accounting Research*, 1996, 13, 1, 275-306.

Tie Robert. Concerns over auditing quality complicate the future of accounting. *Journal of Accountancy*, 1999, 188, 6, 14-15.

Vanasco Rocco R. The audit committee: An international perspective. *Managerial Auditing Journal*, 1994, 9, 8, 18-42.

Wahal Sunil and McConnell John J. Do institutional investors exacerbate managerial myopia? *Journal of corporate Finance*, 2000, 6, 3, 307-329.

Wang Kun and Iqbal Zahid. Auditor choice, retained ownership, and earnings disclosure for IPO firms: Further evidence. *International Journal of Managerial Finance*, 2006, 2, 3, 220-240.

Wang Qian, Wong Tak-Jun and Xia Lijun. State ownership, the institutional environment, and auditor choice: Evidence from China. *Journal of Accounting and Economics*, 2008, 46, 1, 112-134.

Xie Biao, Davidson Wallace N and DaDalt Peter J. Earnings management and corporate governance: the role of the board and the audit committee. *Journal of corporate finance*, 2003, 9, 3, 295-316.

Zeff Stephen A. How the US accounting profession got where it is today: Part I. *Accounting Horizons*, 2003, 17, 3, 189-205.

Zhang Yan, Zhou Jian and Zhou Nan. Audit committee quality, auditor independence, and internal control weaknesses. *Journal of accounting and public policy*, 2007, 26, 3, 300-327.

Annexes

Annexes 1: Calcul des risques selon la base de donnée Thomson Financial

Operating risk

$$O \text{ RISK} = \sigma \left\{ \frac{\Delta \text{ operating income [1.250]}_t}{\text{Total assets [2.9991]}_{t-1}} \right\} \text{ for } t = -4 \text{ to } 0.$$

Total risk

$$T \text{ RISK} = \sigma \left\{ \frac{\Delta (\text{Common share outstanding} * \text{Price closing}_t) + \text{interest expense on debt}_t + \text{cash dividend paid}_t}{[\text{Total Assets} - \text{Common Equity} + \text{Closing Price} * \text{Common share outstanding}_{t-1}]} \right\}$$

for t = -4 to 0

Note: Worldscope items

Cash dividend paid	4.551
Common equity	3.501
Common share outstanding	5.001
Interest expense on debt	1.251
Operating income	1.250
Total assets	2.999

Annexes 2: Programme d'Étude d'évènement

Notes:

1. (/m# option or -set memory-) 1.00 MB allocated to data

```
. set memory 200m  
(204800k)
```

```
. use "C:\Documents and Settings\Administrateur\Bureau\étude  
d'évènement\cours_boursiers1.dta", clear
```

```
. sort company_id date
```

```
.
```

```
. by company_id: gen datenum=_n
```

```
.
```

```
. by company_id: gen target=datenum if date==mdy(01,10,2002)  
(47790 missing values generated)
```

```
.
```

```
. egen td=min(target), by(company_id)
```

```
.
```

```
. drop target
```

```
.
```

```
. gen dif=datenum-td
```

```
.
```

```
.
```

```
. by company_id: gen event_window=1 if dif>=-1 & dif<=3  
(47250 missing values generated)
```

```

. egen count_event_obs=count(event_window), by(company_id)

. by company_id: gen estimation_window=1 if dif<-24 & dif>=-
300
(10665 missing values generated)

. egen count_est_obs=count(estimation_window), by(company_id)

. replace event_window=0 if event_window==.
(47250 real changes made)

. replace estimation_window=0 if estimation_window==.
(10665 real changes made)

. tab company_id if count_event_obs<5
no observations

. tab company_id if count_est_obs<24
no observations

. drop if count_event_obs < 5
(0 observations deleted)

. drop if count_est_obs < 24
(0 observations deleted)

. set more off

. gen predicted_return=.
(47925 missing values generated)

. egen id=group(company_id)

. forvalues i=1(1)135 {

```



```

2. l id company_id if id==`i' & dif==0
3. reg ret market_return if id==`i' & estimation_window==1
4. predict p if id==`i'
5. replace predicted_return = p if id==`i' & event_window==1
6. drop p
}

```

Abnormal Return and Cumulative Abnormal Return

```

. sort id date

. gen abnormal_return=ret-predicted_return if event_window==1
(47250 missing values generated)

. by id: egen cumulative_abnormal_return =
sum(abnormal_return)

```

Testing for significance

Annexes 3: Modèle 1 Réaction du marché financier (CAR1), min 1 Big and 2 Non-Big

```
. regress car1 big_4 ltb size grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	28.7646634	6	4.79411057	F(6, 127) =	71.58
Residual	1057.55095	133	8.3271728	Prob > F =	0.0891
				R-squared =	0.0445
				Adj R-squared =	0.0395
Total	1086.31561	139	8.16778653	Root MSE =	2.8857

car1	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
big_4	-.1350542	.5347939	-0.25	0.801	-1.193315	.9232064
ltb	-.046178	.3353619	-0.14	0.891	-.7097987	.6174427
size	-.0799125	.122776	-0.65	0.516	-.3228641	.163039
grw	.4584698	.804639	0.57	0.570	-1.133765	2.050705
oil	-1.363711	1.128849	-1.21	0.229	-3.5975	.8700774
mom	-.4710864	.6244169	-0.75	0.452	-1.706695	.7645219
_cons	1.08531	1.752058	0.62	0.537	-2.381696	4.552315

Annexes 4: Modèle 2 Réaction du marché financier (CAR2), min 1 Big and 2 Non-Big

```
.regress car2 big_4 ltb size grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	105.928269	6	17.6547115	F(6, 127) =	82.13
Residual	1986.69197	133	15.6432439	Prob > F =	0.0785
Total	2092.62024	133	15.7339868	R-squared =	0.0506
				Adj R-squared =	0.0458
				Root MSE =	3.9552

car2	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
big_4	-.5332442	.732995	-0.73	0.468	-1.983709	.9172208
ltb	-.1888573	.4596511	-0.41	0.682	-1.098424	.7207093
size	-.1729919	.1682783	-1.03	0.306	-.5059843	.1600005
grw	1.553618	1.102848	1.41	0.161	-.6287194	3.735955
oil	-2.428188	1.547214	-1.57	0.119	-5.489846	.6334699
mom	-.0560848	.8558334	-0.07	0.948	-1.749625	1.637455
_cons	2.233896	2.401392	0.93	0.354	-2.518024	6.985817

Annexes 5: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR3), min 1 Big and 2 Non-Big

```
. regress car3 big_4 ltb size grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	125.82216	6	20.97036	F(6, 127) =	73.99
Residual	2698.10209	133	21.2448983	Prob > F =	0.0952
				R-squared =	0.0446
				Adj R-squared =	0.0356
Total	2823.92425	139	21.2325132	Root MSE =	4.6092

car3	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
big_4	.2831077	.8542106	0.33	0.741	-1.407221 1.973436
ltb	-.0177684	.5356638	-0.03	0.974	-1.07775 1.042214
size	-.2916833	.1961065	-1.49	0.139	-.6797427 .0963762
grw	1.983605	1.285226	1.54	0.125	-.5596256 4.526836
oil	.0598683	1.803078	0.03	0.974	-3.508097 3.627833
mom	-.2546698	.9973628	-0.26	0.799	-2.228271 1.718931
_cons	3.165888	2.79851	1.13	0.260	-2.371858 8.703635

Annexes 6: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR1), Two Big and 1Big

```
. regress car1 two_big size ltb grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	87
Model	34.781327	5	6.9562654	F(5, 81) =	8.33
Residual	254.165936	81	3.13785106	Prob > F =	0.0030
Total	288.947263	86	3.35985189	R-squared =	0.2088
				Adj R-squared =	0.1985
				Root MSE =	1.7714

car1	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
two_big	-1.910491	.3872352	-4.49	0.001	-2.045968 - .5050147
size	.0524394	.0955417	0.50	0.839	-.1706586 .2095374
ltb	.3440883	1.20636	0.26	0.955	-2.332395 2.468161
grw	-.2571793	.608354	-0.38	0.905	-1.283183 1.137684
oil	-.7651793	.349267	-0.66	0.305	-1.348923 .4312691
mom	-.3002429	.4332302	-0.48	0.632	-1.070235 .6537493
_cons	-.7665488	1.296043	-0.54	0.700	-3.080268 2.07717

Annexes 7: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR2), Two Big and 1Big

```
. regress car2 two_big size ltb grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	87
Model	76.6503174	5	15.3300635	F(5, 81) =	9.16
Residual	393.572001	81	4.85891359	Prob > F =	0.0001
				R-squared =	0.2355
				Adj R-squared =	0.2213
Total	470.222318	86	5.46770138	Root MSE =	2.2043

car2	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
two_big	-2.404139	.4818682	-4.73	0.000	-2.750905	-.8333725
size	.1320766	.1188903	1.06	0.247	-.0724777	.400631
ltb	-1.083336	1.501172	-0.69	0.343	-5.150191	.8235308
grw	-.4751312	.7570243	-0.59	0.271	-1.707372	1.30511
oil	1.257455	.8654645	-0.92	0.124	-0.459678	2.456965
mom	-.7590961	.5391035	-1.34	0.170	-1.590608	.5546853
_cons	-1.634967	1.612772	-0.96	0.211	-5.243877	1.173943

Annexes 8: Chapitre 1, Modèle 1 : Réaction du marché financier (CAR3), Two Big and 1Big

```
. regress car3 two_big size ltb grw oil mom
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	87
Model	55.974139	5	11.1948278	F(5, 81) =	7.96
Residual	420.539575	81	5.1918466	Prob > F =	0.0050
Total	476.513714	86	5.54085714	R-squared =	0.2011
				Adj R-squared =	0.1946
				Root MSE =	2.2786

car3	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
two_big	1.524322	.4981035	3.06	0.003	-2.515392 - .5332526
size	.1658861	.122896	1.22	0.104	-.0426383 .4464106
ltb	.3516326	1.55175	0.21	0.529	-4.069128 2.105863
grw	-.4043646	.7825303	-0.46	0.994	-1.563354 1.550625
oil	1.463625	.4251146	0.98	0.765	-1.348923 2.236489
mom	.9660115	.5572672	-1.13	0.129	-1.418978 1.798595
_cons	-.9687238	.9216711	-1.30	0.157	-0.204263 1.429788

Annexes 9: Choix des auditeurs et investisseurs institutionnels avant le scandale Enron

```
. probit big_four inst nat ltb astr age size size2 crw T_risk O_risk
> mom roa if années<=2002
```

```
Iteration 0: log likelihood = -275.45458
Iteration 1: log likelihood = -256.85666
Iteration 2: log likelihood = -255.50333
Iteration 3: log likelihood = -254.41279
Iteration 4: log likelihood = -253.30133
Iteration 5: log likelihood = -253.1769
Iteration 6: log likelihood = -253.17599
Iteration 7: log likelihood = -253.17599
```

```
Probit regression                               Number of obs   =           420
                                                LR chi2(12)    =           44.56
                                                Prob > chi2    =           0.0000
Log likelihood = -253.17599                    Pseudo R2      =           0.0809
```

big_four	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]
inst	.0126364	.2950839	0.04	0.966	-.5657174 .5909902
nat	.0922899	.1636767	0.56	0.573	-.2285106 .4130904
ltb	-.0305151	.0230486	-1.32	0.186	-.0756896 .0146593
astr	1.207717	.4811023	2.51	0.012	.264774 2.15066
age	-.004536	.0014233	-3.19	0.001	-.0073255 -.0017464
size	-.2419401	.398387	-0.61	0.544	-1.022764 .5388841
size ²	.0082507	.0142615	0.58	0.563	-.0197014 .0362028
crw	-.0128701	.1705731	-0.08	0.940	-.3471872 .3214469
O_risk	.4455407	.1850607	2.41	0.016	.0828284 .8082531
T_risk	-.1250691	.2327632	-0.54	0.591	-.5812767 .3311384
mom	.5448197	.1839203	2.96	0.003	.1843427 .9052968
roa	.0034206	.1471265	0.02	0.981	-.2849421 .2917833
_cons	1.935517	2.769831	0.70	0.485	-3.493252 7.364285

Annexes 10: Choix des auditeurs et investisseurs institutionnels après le scandale Enron

```
probit big_four inst nat ltb astr age size size2 crw T_risk O_risk
> mom roa if années>=2003
```

```
Iteration 0: log likelihood = -389.17889
Iteration 1: log likelihood = -360.15688
Iteration 2: log likelihood = -357.52065
Iteration 3: log likelihood = -355.62224
Iteration 4: log likelihood = -354.76699
Iteration 5: log likelihood = -354.69597
Iteration 6: log likelihood = -354.69576
```

```
Probit regression                                Number of obs =          700
                                                LR chi2(12) =          68.97
                                                Prob > chi2 =          0.0000
Log likelihood = -354.69576                    Pseudo R2 =          0.0886
```

big_four	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]	
inst	-.8106166	.2415629	-3.36	0.001	-1.284071	-.337162
nat	-.0146745	.1325524	-0.11	0.912	-.2744725	.2451235
ltb	-.2100697	.1106141	-1.90	0.058	-.4268693	.00673
astr	1.177999	.4146358	2.84	0.004	.3653274	1.99067
age	-.0013091	.0011774	-1.11	0.266	-.0036168	.0009987
size	.8494749	.3607408	2.35	0.019	.1424359	1.556514
size ²	-.028066	.0126223	-2.22	0.026	-.0528052	-.0033269
crw	.2149163	.1979726	1.09	0.278	-.1731028	.6029355
O_risk	.8544921	.3169852	2.70	0.007	.2332125	1.475772
T_risk	-.0700032	.1635295	-0.43	0.669	-.3905152	.2505087
mom	.5149117	.1428459	3.60	0.000	.2349388	.7948845
roa	-.2253086	.2470941	-0.91	0.362	-.7096041	.2589868
_cons	-5.621038	2.564138	-2.19	0.028	-10.64666	-.5954197

note: 0 failures and 8 successes completely determined.

Annexes 11: Matrice de Corrélation

```
.correlate big_4 inst nat ltb astr age size size2 crw T_risk O_risk mom roa
(obs=1120)
```

	big_4	inst	nat	ltb	astr	age	size	crw	T_risk	O_risk	mon	roa
big_4	1.0000											
inst	-0.0818	1.0000										
nat	0.0789	-0.0213	1.0000									
ltb	-0.0619	-0.0604	-0.0493	1.0000								
astr	0.0835	0.0674	0.1239	0.1037	1.0000							
age	-0.0436	0.0421	-0.0786	0.0763	0.2533	1.0000						
size	0.0980	0.0279	0.0849	-0.0749	0.2434	0.3756	1.0000					
crw	-0.0127	-0.0729	0.0090	-0.0275	-0.0978	-0.1364	-0.1464	1.0000				
T_risk	0.0809	-0.0261	-0.0313	0.0131	0.0176	0.1446	0.0639	0.0197	1.0000			
O_risk	0.0429	-0.0599	0.0993	0.0316	-0.0530	-0.0430	-0.1308	0.0448	0.3223	1.0000		
mom	0.1857	-0.1162	0.2519	-0.0071	0.1330	-0.0312	0.3064	-0.0729	0.0352	0.0613	1.0000	
roa	-0.0679	0.0158	-0.0746	0.3021	0.1589	0.1013	-0.0408	-0.0607	-0.0448	-0.1035	-0.0334	1.0000

Annexes 12: Conservatisme des auditeurs avant le scandale Enron

Avant Enron

```
. regress dac n_big_4 Invest Size Hi_lev Share_Inc Share_Dec AB_TA OCF New_Aud
```

Source	SS	df	MS	Number of obs = 420		
Model	.201736588	9	.022415176	F(9, 410) = 2.42		
Residual	3.8051898	410	.009280951	Prob > F = 0.0111		
-----+-----				R-squared = 0.0503		
Total	4.00692639	419	.00956307	Adj R-squared = 0.0295		
-----+-----				Root MSE = .09634		

dac	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
n_big_4	-.0060319	.009782	-0.62	0.538	-.0252611	.0131973
invest	.019553	.020929	0.93	0.351	-.0215885	.0606945
size	-.0051718	.0024771	-2.09	0.037	-.0100412	-.0003023
hi_lev	.0055937	.0156894	0.36	0.722	-.025248	.0364354
share_inc	.0271128	.0144777	1.87	0.062	-.0013469	.0555725
share_dec	.0025029	.0103033	0.24	0.808	-.0177509	.0227568
ab_ta	-.2006895	.0519587	-3.86	0.000	-.3028281	-.0985509
ocf	-.0057149	.0043399	-1.32	0.189	-.0142461	.0028163
new_aud	.001438	.0284592	0.05	0.960	-.0545061	.0573821
_cons	.0324941	.035266	0.92	0.357	-.0368307	.1018188

Annexes 13: Conservatisme des auditeurs après le scandale Enron

Après Enron

```
regress dac n_big_4 Invest Size Hi_lev Share_Inc Share_Dec AB_TA OCF New_Aud
      Source |           SS          df           MS          Number of obs =      560
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
      Model |   .483025216          9   .053669468          F( 9, 550) =      3.53
      Residual |   8.3623043       550   .01520419          Prob > F      =   0.0003
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
      Total |   8.84532952       559   .015823488          R-squared      =   0.0546
                                          Adj R-squared =   0.0391
                                          Root MSE      =   .12331
```

```
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
dac |      Coef.   Std. Err.      t    P>|t|     [95% Conf. Interval]
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
      n_big_4 |  -.0218473   .0120775    -1.81   0.071   - .0455709   .0018763
      invest |  -.0011707   .0239279    -0.05   0.961   - .048172   .0458306
      size |  -.0029883   .0029233    -1.02   0.307   - .0087306   .0027539
      hi_lev |   .0178681   .0178377     1.00   0.317   - .0171702   .0529065
      share_inc | -.0092416   .0177893    -0.52   0.604   - .0441849   .0257018
      share_dec | -.0060273   .0112554    -0.54   0.593   - .0281361   .0160815
      ab_ta |  -.323425   .0644315    -5.02   0.000   - .4499871  -.196863
      ocf |  -.0023564   .0053904    -0.44   0.662   - .0129446   .0082319
      new_aud | -.0154728   .020012     -0.77   0.440   - .0547821   .0238365
      _cons |   .0509698   .0411902     1.24   0.216   - .0299395   .1318791
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+
```

Annexes 14:Matrice de Corrélation (modèle global)

```
. correlate Dac n_big_4 Invest Size Hi_lev Share_Inc Share_Dec AB_TA OCF New_Aud (obs=980)
```

	Dac	n_big_4	Invest	Size	Hi_lev	Share_Inc	Share_Dec	AB_TA	OCF	New_Aud
Dac	1.0000									
N_Big_4	-0.0437	1.0000								
Invest	0.0128	-0.0641	1.0000							
Size	-0.0164	0.1062	0.0654	1.0000						
Hi_Lev	0.0076	0.0253	-0.1217	0.4087	1.0000					
Share_Inc	0.0050	-0.0248	-0.0383	-0.0047	0.0504	1.0000				
Share_Dec	-0.0194	-0.0573	0.0236	0.0292	-0.0166	-0.3130	1.0000			
AB_TA	-0.1906	-0.0530	-0.0241	-0.2131	-0.0403	0.0863	-0.0449	1.0000		
OCF	-0.0324	-0.0530	0.0319	-0.0926	0.0980	-0.0406	0.0726	0.0164	1.0000	
New_Aud	-0.0328	0.0681	-0.0272	0.0490	0.0275	-0.0091	-0.0377	0.0207	0.0151	1.0000

Annexes 15: Résultat d'estimation (2002-2003) : H3C et indépendance des auditeurs

```
. regress infees size mom astr roa lev big_4 aud if années<=2003
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	280
Model	493.361712	7	82.2269521	F(7, 272) =	96.14
Residual	233.500289	272	.855312415	Prob > F =	0.0000
Total	726.862002	279	2.60524015	R-squared =	0.6788
				Adj R-squared =	0.6717
				Root MSE =	.92483

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
size	.6104888	.0280643	21.75	0.000	.5552388	.6657387
mom	.256519	.1352632	1.90	0.059	-.0097725	.5228105
astr	-.2075937	.3516651	-0.59	0.555	-.8999138	.4847264
roa	-.2537726	.1414568	-1.79	0.074	-.5322575	.0247123
lev	.4264524	.0743215	5.74	0.000	.2801362	.5727686
big_4	.1641396	.1216006	1.35	0.178	-.0752544	.4035337
aud	-1.153261	.3214887	-1.32	0.115	-1.324568	.1658721
_cons	5.054154	.3875517	13.04	0.000	4.291184	5.817124

Annexes 16: Résultat d'estimation (2004-2005) : H3C et indépendance des auditeurs

Estimation 2004-2005

. regress infees size mom astr roa lev big_4 aud if in 281/560

Source	SS	df	MS	Number of obs =	280
Model	521.924802	7	86.987467	F(7, 272) =	102.59
Residual	231.470254	272	.847876387	Prob > F =	0.0000
Total	753.395056	279	2.7003407	R-squared =	0.6928
				Adj R-squared =	0.6860
				Root MSE =	.9208

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
size	.612008	.0295568	20.71	0.000	.5538198 .6701961
mom	.3430398	.1276683	2.69	0.008	.0917004 .5943793
astr	.3808485	.385834	0.99	0.324	-.3787397 1.140437
roa	-.2563064	.3435108	-0.75	0.456	-.9325733 .4199605
lev	.4834127	.1327347	3.64	0.000	.222099 .7447264
big_4	.2201869	.1304879	1.69	0.093	-.0367035 .4770772
aud	-.1248594	.0211579	-2.15	0.003	-.1568492 .1201432
_cons	4.966179	.4076104	12.18	0.000	4.16372 5.768638

Annexes 17: Résultat d'estimation (2006-2007) : H3C et indépendance des auditeurs

```
. regress infees size mom astr roa lev big_4 aud in 561/840
```

Source	SS	df	MS	Number of obs =	280
Model	491.211663	7	81.8686105	F(7, 272) =	88.66
Residual	252.097397	272	.923433687	Prob > F =	0.0000
Total	743.30906	279	2.66419018	R-squared =	0.6608
				Adj R-squared =	0.6534
				Root MSE =	.96095

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
size	.6328979	.0317831	19.91	0.000	.5703268 .695469
mom	.1212281	.1340202	0.90	0.367	-.1426163 .3850724
astr	.297646	.3636844	0.82	0.414	-.4183364 1.013628
roa	.0095148	.1732103	0.05	0.956	-.3314829 .3505125
lev	.4281799	.124793	3.43	0.001	.1825009 .6738588
big_4	.408978	.1484347	2.76	0.006	.1167558 .7012002
aud	-.136285	.0215468	-0.18	0.073	.1543214 .0124647
_cons	4.55789	.4492921	10.14	0.000	3.673373 5.442408

Annexes 18: Résultat d'estimation (2002) : H3C et indépendance des auditeurs

. by années, sort : infees size mom astr roa lev big_4 aud

 -> années = 2002

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	246.006523	7	41.0010871	F(7, 132) =	47.14
Residual	115.67332	132	.869724212	Prob > F =	0.0000
Total	361.679843	139	2.60201326	R-squared =	0.6802
				Adj R-squared =	0.6657
				Root MSE =	.93259

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
size	.6129953	.0400245	15.32	0.000	.5338284 .6921622
mom	.2221189	.1960269	1.13	0.259	-.1656147 .6098526
astr	-.3080968	.5142889	-0.60	0.550	-1.32534 .7091468
roa	-.2176431	.14804	-1.47	0.144	-.5104605 .0751743
lev	.4220235	.1104666	3.82	0.000	.2035249 .6405221
big_4	.0739327	.1710664	0.43	0.666	-.2644302 .4122955
aud	-.0112214	.1321562	-0.36	0.512	-.1621548 .0321547
_cons	5.061529	.5524619	9.16	0.000	3.968781 6.154277

Annexes 19: Résultat d'estimation (2003) : H3C et indépendance des auditeurs

-> années = 2003

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	249.414865	7	41.5691441	F(7, 132) =	48.12
Residual	114.904659	132	.863944807	Prob > F =	0.0000
Total	364.319524	139	2.62100377	R-squared =	0.6846
				Adj R-squared =	0.6704
				Root MSE =	.92949

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
size	.6054882	.0399457	15.16	0.000	.5264772 .6844991
mom	.310499	.1899893	1.63	0.105	-.0652926 .6862906
astr	-.2347247	.4980631	-0.47	0.638	-1.219874 .7504248
roa	-1.107407	.6395224	-1.73	0.086	-2.372357 .1575439
lev	.5403986	.1299175	4.16	0.000	.2834269 .7973703
big_4	.2388129	.1760284	1.36	0.177	-.1093645 .5869903
aud	.0235512	.0112556	0.48	0.516	-.0121546 .1012556
_cons	5.103838	.5525216	9.24	0.000	4.010972 6.196705

Annexes 20: Résultat d'estimation (2004) : H3C et indépendance des auditeurs

-> années = 2004

Source	SS	df	MS			
Model	268.825161	7	44.8041935	Number of obs =	140	
Residual	112.743759	132	.847697432	F(7, 132) =	52.85	
Total	381.568919	139	2.74510014	Prob > F =	0.0000	
				R-squared =	0.7045	
				Adj R-squared =	0.6912	
				Root MSE =	.9207	

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
size	.5997335	.0416538	14.40	0.000	.517344	.6821231
mom	.4204242	.1809167	2.32	0.022	.062578	.7782704
astr	.5211587	.5528278	0.94	0.348	-.5723132	1.614631
roa	-.563208	.6011273	-0.94	0.350	-1.752214	.6257986
lev	.5532472	.1819278	3.04	0.003	.1934011	.9130934
big_4	.2252053	.1810178	1.24	0.216	-.1328409	.5832515
aud	.1384985	.4514584	1.19	0.132	-.0241510	.2231545
_cons	5.083482	.5656253	8.99	0.000	3.964697	6.202267

Annexes 21:Résultat d'estimation (2005) : H3C et indépendance des auditeurs

-> années = 2005

Source	SS	df	MS	Number of obs =	140
Model	253.107231	7	42.1845384	F(7, 132) =	47.58
Residual	117.91278	132	.886562252	Prob > F =	0.0000
Total	371.02001	139	2.66920871	R-squared =	0.6822
				Adj R-squared =	0.6679
				Root MSE =	.94157

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
size	.6240909	.0432363	14.43	0.000	.5385713	.7096106
mom	.2675793	.1845408	1.45	0.149	-.0974352	.6325938
astr	.2412394	.5516995	0.44	0.663	-.8500008	1.33248
roa	-.0796257	.4812085	-0.17	0.869	-1.031438	.8721862
lev	.4189787	.2182066	1.92	0.057	-.0126255	.8505828
big_4	.2109627	.1933778	1.09	0.277	-.1715311	.5934564
aud	-.2328741	.2145468	-1.51	0.113	-.3215461	.0621471
_cons	4.850622	.6066887	8.00	0.000	3.650615	6.050629

Annexes 22: Résultat d'estimation (2006) : H3C et indépendance des auditeurs

-> années = 2006

Source	SS	df	MS			
Model	245.889831	7	40.9816386	Number of obs =	140	
Residual	126.383758	132	.950253819	F(7, 132) =	43.13	
Total	372.273589	139	2.67822726	Prob > F =	0.0000	
				R-squared =	0.6605	
				Adj R-squared =	0.6452	
				Root MSE =	.97481	

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
size	.6298839	.0452591	13.92	0.000	.5403631	.7194047
mom	.1896308	.1914798	0.99	0.324	-.1891088	.5683704
astr	.2039815	.5581729	0.37	0.715	-.900063	1.308026
roa	.2390066	.442195	0.54	0.590	-.6356379	1.113651
ltd	.3381533	.1933525	1.75	0.083	-.0442905	.7205971
big_4	.3389968	.2145448	1.58	0.116	-.0853646	.7633581
aud	-.1428799	.1611574	-1.06	0.231	-.1862151	.0512454
_cons	4.675299	.6444937	7.25	0.000	3.400516	5.950083

Annexes 23: Résultat d'estimation (2007) : H3C et indépendance des auditeurs

-> années = 2007

Source	SS	df	MS			
Model	246.467247	7	41.0778746	Number of obs = 140		
Residual	124.566145	132	.936587558	F(7, 132) = 43.86		
Total	371.033393	139	2.66930498	Prob > F = 0.0000		
				R-squared = 0.6643		
				Adj R-squared = 0.6491		
				Root MSE = .96777		

infees	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
size	.6407914	.0465324	13.77	0.000	.5487521	.7328307
mom	.0470793	.1920174	0.25	0.807	-.3327236	.4268823
astr	.356517	.4964637	0.72	0.474	-.6254689	1.338503
roa	-.0528842	.2108508	-0.25	0.802	-.4699389	.3641706
lev	.490766	.198324	2.47	0.015	.0984889	.8830432
big_4	.4923958	.2114572	2.33	0.021	.0741417	.91065
aud	.181215	.0456912	1.82	0.073	.0922511	.2315648
_cons	4.358882	.6545115	6.66	0.000	3.064283	5.65348

Annexes 24: H3C et indépendance des auditeurs : Matrice de corrélation (Modèle global)

```
. correlate infees size assest roa ltb big_four
(obs=829)
```

	infees	size	assest	roa	ltb	big_four	aud
infees	1.0000						
size	0.8018	1.0000					
astr	0.2332	0.2176	1.0000				
roa	0.0268	-0.0614	0.1763	1.0000			
lev	0.1146	-0.0795	0.1930	0.5424	1.0000		
big_4	0.1583	0.1402	0.0829	-0.1072	-0.1160	1.0000	
aud	-0.0942	0.4684	0.2465	-0.1245	-0.0871	0.3216	1.000

Annexes 25: Tableau VIF (Varaince Inflation Factor)

Variance of Inflation Factor		
Variable	VIF	1/VIF
size	1.16	0.865481
astr	1.15	0.871403
ltd	1.13	0.885732
mom	1.12	0.890443
roa	1.08	0.929766
big_4	1.07	0.931294
aud	1.13	0.865491
Mean VIF	1.12	

Annexes 26: Résultat d'estimation : Comité d'audit et crédibilité des états financiers, modèle 1

```

. logit ICI ACE INDAUC SAUZ INCAD SCAD BIG4 GRW COMP1 COMP2
Iteration 0:   log likelihood = -688.08293
Iteration 1:   log likelihood = -662.18752
Iteration 2:   log likelihood = -659.80823
Iteration 3:   log likelihood = -658.24914
Iteration 4:   log likelihood = -657.30973
Iteration 5:   log likelihood = -657.15614
Iteration 6:   log likelihood = -657.15335
Iteration 7:   log likelihood = -657.15335
Logistic regression
Number of obs   =          700
LR chi2(9)      =        134.45
Prob > chi2     =         0.0000
Pseudo R2      =         0.6482
Log likelihood = -657.15335

```

ici	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]	
ACE	.2158103	.4041196	-3.61	0.001	-2.108862	-.5247429
INDAUC	.0124069	.2175278	0.82	0.451	-.0856552	.7670382
SAUZ	-.0915283	.3834495	-0.21	0.192	-9.043827	5.987118
indcad	.0458565	.0454188	0.18	0.159	-.1038757	.0741627
scad	-.5623719	.001701	2.66	0.021	.0020381	.0087058
big_4	.3213543	.0020806	2.34	0.033	-.0076216	.0005342
grw	-.1290195	.083314	-0.34	0.249	-.241312	.085273
comp_1	.1128964	.2773295	2.01	0.041	-1.025452	.0616595
comp_2	.1125370	.2498127	2.61	0.026	-.1762537	.8029942
_cons	.2150246	.9884894	0.90	0.741	.0828423	3.957649

Annexes 27: Résultat d'estimation : Comité d'audit et crédibilité des états financiers, modèle 2

Source	SS	df	MS			
Model	242.263101	7	38.5469871	Number of obs =	700	
Residual	107.23615	132	.832155649	F(7, 132) =	112.26	
Total	307.052141	139	3.64825491	Prob > F =	0.0000	
				R-squared =	0.5373	
				Adj R-squared =	0.5236	
				Root MSE =	.86582	

dac	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
ace	-.3472061	.2456281	-2.24	0.027	-.4251620	-.2135486
indauc	-.3761215	.5569845	-2.26	0.025	-.3821545	-.3254688
sauz	-.0715492	.0191652	-0.12	0.563	-.1023658	0.036548
indcad	.0347821	.0356214	0.86	0.621	-.0135488	.0452644
scad	.0123248	.0225546	0.52	0.489	-.0021589	.0145488
big_4	-.0391215	.4216457	1.98	0.073	-.0562154	.0162154
grw	.1382894	.6269454	1.34	0.115	.1125468	.1521468
comp_1	.2157212	.5036759	2.19	0.031	.1324556	.4020556
comp_2	.1956325	.1562984	1.94	0.082	.1501256	.2362541
_cons	.1526987	.1292158	0.36	0.225	.1214697	.1746587



Jamel AZIBI

Qualité d'Audit, Comité d'Audit et Crédibilité des États Financiers après le Scandale Enron : Approche Empirique dans le Contexte Français

le cnam

Résumé

Fin 2001, début 2002, les États-Unis ont été frappés par un nombre élevé de scandales financiers. Plusieurs affaires ont été révélées par les médias, singulièrement le cas Enron. La reformulation de la profession d'audit en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit après le scandale Enron a cherché à garantir la crédibilité des états financiers. L'objectif de ce travail est de tester l'effet de la nouvelle formulation de la profession d'audit, notamment en matière d'indépendance des auditeurs et des comités d'audit, précisément sur la question de la crédibilité des états financiers. Trois objectifs opérationnels ont été traités dans le cadre de cette étude. Premièrement, nous avons analysé les effets de l'affaire Enron sur la réaction des marchés financiers, le choix des commissaires aux comptes et l'affermissement du conservatisme des auditeurs, dans le contexte français. Deuxièmement, nous avons étudié l'impact de l'institution du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur l'indépendance des auditeurs. Finalement, nous avons étudié l'influence du Comité d'audit sur la crédibilité des états financiers après le rapport Bouton de 2002.

Les résultats empiriques s'attachent à montrer que la présence d'un co-commissaire aux comptes Non-Big a minimisé l'effet négatif de la réaction du marché financier français lors de l'annonce du scandale Enron. Par contre, le scandale Enron n'a pas influencé significativement la perception des investisseurs institutionnels étrangers envers les services des grands cabinets d'audit. Ces derniers n'ont pas justifié la production d'une bonne qualité d'audit par rapport aux Non-Big. Pour rétablir la confiance sur les marchés financiers, le législateur français est intervenu via la création d'un organisme de supervision publique de la profession comptable intitulé le H3C. Les résultats empiriques montrent que la création du H3C a renforcé l'indépendance des auditeurs. Par contre, l'annonce du lancement des activités disciplinaires de ce nouvel organisme après 2005 n'a pas d'effet significatif sur l'indépendance des auditeurs. Par contre l'apparition du rapport Bouton en 2002, et la nouvelle dimension accordée au contrôle interne, montre que ce dernier dépendant des caractéristiques des comités d'audit notamment l'expertise et l'indépendance de leurs membres.

Mots clés : Qualité d'audit, scandale Enron, indépendance des auditeurs, comité d'audit.

Résumé en anglais

At the end of 2001, the scandal series was announced in the US context. Several scandals, especially the Eron failure, were revealed in the first stage by the media. The main purpose of this research is to study the impact of the new reform, in audit after Enron scandal, on auditor independence, audit comity and financial statement credibility. Three operational objectives have been treated in this study. First, we have analyzed the effects of Enron scandal on financial market reaction, auditor choice and auditor conservatism in the French context. Second, we have investigated the impact of the new reform on the auditor independence. Finally, we have examined the effect of audit committee on financial statement credibility after the adoption of the Bouton Report in 2002.

The empirical results have shown that the presence of the Non-Big4 members in the legal audit process have minimized the negative effect of the reaction of the SBF 250. However, the perception of the foreign institutional investors has not changed significantly for the Big4 audit services. This auditor group (Big4) does not justify the production of the audit quality compared to other auditors in France. To restore confidence in the financial market, the French legislative authority has created the H3C. The empirical results have revealed that the establishment of the H3C has ameliorated the auditor independence. Hence, the announcement of the launch of H3C disciplinary activity after 2005 has not had a significant effect on auditor independence. In contrast, the appearance of the Bouton Report in 2002 and the reform related to the internal control depend on the audit committee characteristics (expertise and independence audit committee members).

Keywords: Audit quality, Enron scandal, Auditor independence, Audit committee